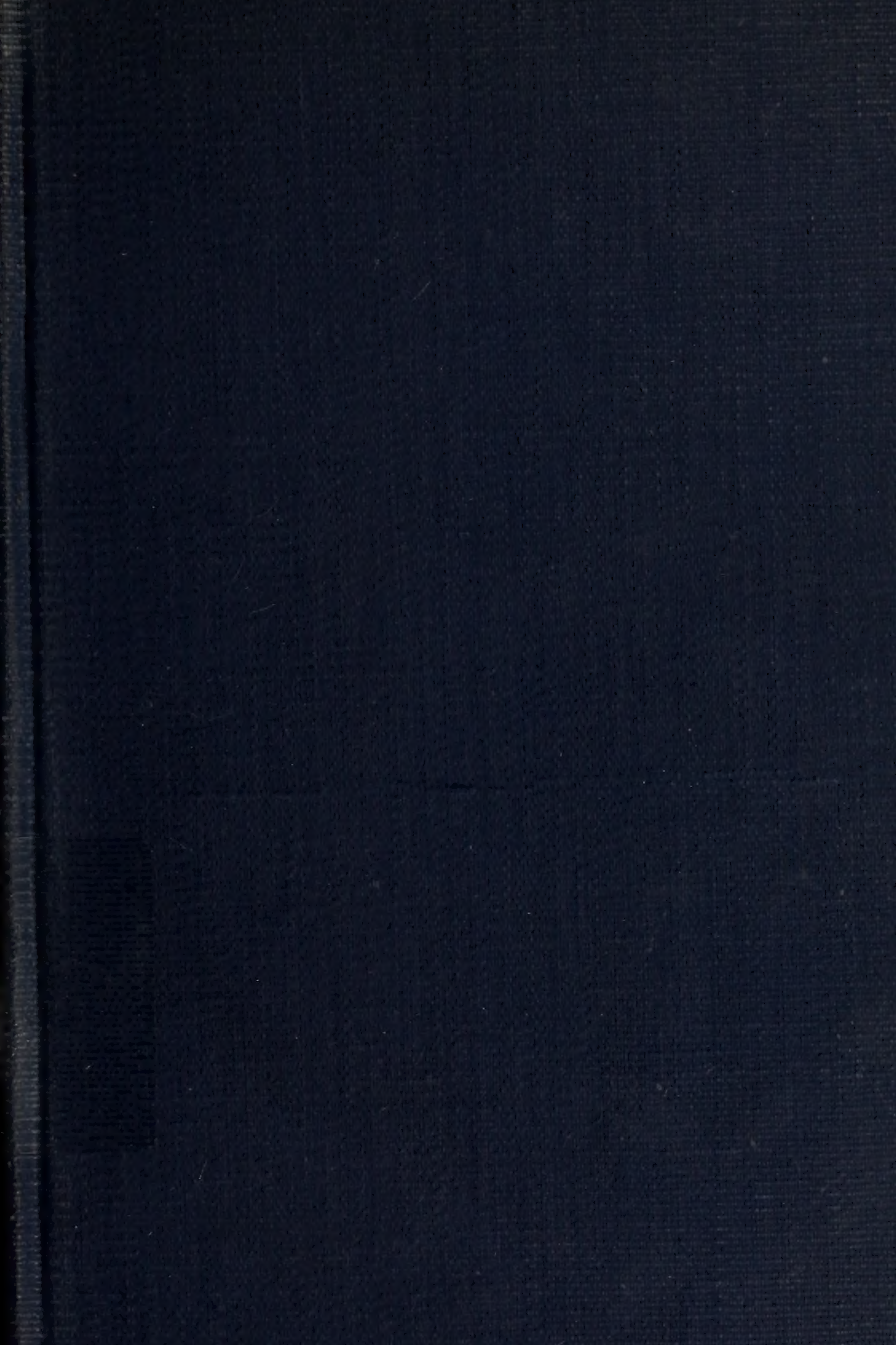


Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/saintecatherined01fawt

437 F

SAINTE CATHERINE DE SIENNE

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

FASCICULE CENT VINGT ET UNIÈME

Sainte Catherine de Sienne

ESSAI DE CRITIQUE DES SOURCES

*

SOURCES HAGIOGRAPHIQUES

PAR

ROBERT FAWTIER

AGRÉGÉ D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE

ÉLÈVE DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

DOCTEUR ÈS LETTRES

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE FONTEMOING ET Cie

E. DE BOCCARD, ÉDITEUR

1, RUE DE MÉDICIS, 1

—

1921



JAN 15 1949

14456

A la glorieuse mémoire de mes amis

Jean DRUON,
Henri MATHERON,
Henri WOHLGEMUTH,

morts pour la France,
1914-1915.

Ce doit être une règle de critique que, quand un récit est en lui-même invraisemblable, il a besoin de plus de garanties qu'un autre, de preuves plus contemporaines et plus concordantes pour se faire accepter comme vrai. Puis, c'est un procédé dangereux, qui n'a presque jamais donné de bons résultats, que celui qui consiste à conserver d'un récit, dont rien d'ailleurs n'atteste l'authenticité et où il y a des erreurs manifestes, ce qui n'est pas absolument démontré faux... On n'a pas le droit d'ajouter foi à ce qu'on ne peut vérifier dans une narration où tout ce qu'on peut vérifier est faux.

Gaston PARIS.

Jaufré Rudel (*Rev. Hist.* LIII. 1893. p. 255).

INTRODUCTION

Ce livre n'est pas et se défend d'être une *Histoire de sainte Catherine de Sienne*; son unique objet est l'étude critique des sources de cette histoire.

On peut répartir en trois groupes les documents qui nous renseignent sur la sainte : 1° les œuvres de sainte Catherine elle-même, en particulier sa correspondance, que nous désignerons sous le titre général de *documents personnels*; 2° les témoignages la concernant rédigés dans le but de la glorifier et de promouvoir son culte, les *documents hagiographiques*; 3° enfin les textes qui ne sont pas l'œuvre de la sainte et qui nous renseignent sur elle sans chercher ni à la glorifier, ni à promouvoir son culte, et que nous appellerons, faute d'un meilleur terme, les *documents historiques*.

Cette division pourra choquer; car si l'on admet qu'un document hagiographique n'est pas forcément historique, on s'étonnera à juste titre de nous voir refuser cette qualité aux œuvres de la sainte et en particulier à la correspondance. Cela tient à ce que celle-ci ne semble pas avoir été examinée d'une façon critique.

Nous possédons environ quatre cents lettres de sainte Catherine de Sienne, et de cette vaste correspondance nous ne possédons *pas un mot de la main même de sainte Catherine*. La question de savoir si elle savait écrire est de celles que l'on discute. Il semble établi qu'elle dictait ses lettres à des secrétaires pris souvent au hasard parmi ses disciples. Rien n'indique une organisation méthodique de cette chancellerie improvisée, aucune trace n'est restée d'un enregistrement des minutes; quelques indices même tendraient à faire croire qu'il n'avait pas lieu. Or, *de ces*

lettres écrites sous la dictée de la sainte nous possédons seulement six originaux. Ce sont donc des transcriptions manuscrites qui seules nous ont conservé la presque totalité de cette correspondance. Ces manuscrits, nous le montrerons sans difficulté, dérivent tous plus ou moins directement des disciples de Catherine. Comment ont-ils opéré pour former cette collection ? Ils n'avaient pas de registres des lettres, il leur a donc fallu demander les originaux, ou une copie de ceux-ci, aux correspondants de la sainte. Cela ne présentait pas de difficultés quand ceux-ci étaient de simples particuliers ou des dévots de Catherine. Quand il s'agit du Roi de France, du Pape, des seigneuries de Florence, de Sienne, de Lucques, du condottiere Hawkwood, ou de tout autre grand personnage passé au besoin dans le camp des schismatiques, tel que Pierre de Luna, il devient plus difficile de voir comment les disciples de la sainte ont pu obtenir le texte des lettres ; surtout si l'on veut bien considérer qu'*aucune des lettres de sainte Catherine de Sienne adressées à des personnages étrangers à son groupe religieux ne nous a été conservée en original.* Comment ont donc fait les disciples ? N'ont-ils pas dû faire appel à leur mémoire pour reconstituer le texte de certaines parties de la correspondance et, dans ce cas, jusqu'à quel point pouvons-nous avoir confiance dans leurs souvenirs ? Telles sont quelques-unes des questions qu'il faut résoudre avant de pouvoir utiliser comme documents historiques les lettres de sainte Catherine de Sienne.

Une autre difficulté provient des manuscrits eux-mêmes. Longtemps, on s'est borné à constater des obscurités, à soupçonner des lacunes. Les découvertes de M. E. G. Gardner, le rénovateur des études catheriniennes, celles de M. l'abbé Motzo, les miennes enfin, ne laissent plus de doute : *nous ne possédons qu'un texte mutilé des lettres de la sainte et cette mutilation n'a pas été involontaire.* On s'est donc livré sur cette correspondance à un travail d'édition, et cela s'explique si, comme nous le déclare le principal éditeur, la collection a été formée, ou peut-être seulement conservée sous sa forme actuelle, pour servir au futur procès de canonisation de sainte Catherine.

En conclure qu'il faut considérer cette correspondance comme un document hagiographique serait aller trop loin ; la traiter d'autre part comme un document historique reviendrait à négliger le travail d'édition auquel elle a été soumise. La mettre

dans un groupe intermédiaire, jusqu'à ce qu'une étude détaillée nous permette de décider quelle est sa véritable valeur, nous a paru la seule attitude raisonnable.

Nous avons donc entrepris de critiquer successivement les documents hagiographiques et les documents personnels. Pour cela nous tenterons de vérifier toutes les assertions contenues dans ces textes de façon à déterminer la valeur de ceux-ci, valeur nécessaire à connaître avant de les utiliser sur les points où ils ne sont pas vérifiables. Pour ces vérifications les documents dits historiques nous seront du plus grand secours. Comme on ne saurait attendre de ceux-ci des renseignements sur les phénomènes surnaturels, forcément nombreux dans la biographie d'une sainte, nous laisserons entièrement de côté l'élément surnaturel, chose impossible si nous écrivions la vie de sainte Catherine.

Nous examinerons d'abord les documents hagiographiques ; l'étude des documents personnels fera l'objet d'un second volume dont les matériaux sont déjà rassemblés. Nous examinerons les premiers comme si les seconds n'existaient pas. Ce que nous avons dit de ceux-ci montre en effet que les utiliser pour critiquer les documents hagiographiques reviendrait à demander deux témoignages à un même témoin. On s'étonnera alors que nous n'examinions pas en premier lieu les documents personnels. Si nous ne le faisons pas c'est précisément à cause de la manière dont ceux-ci nous ont été conservés. D'une part, la correspondance, qui en forme la partie essentielle, a été éditée par les disciples de la sainte, ces mêmes disciples auxquels nous devons la plupart des documents hagiographiques. D'autre part, sauf un très petit nombre d'exceptions, les lettres ne sont pas datées. Parfois les manuscrits donnent comme précision « quand la sainte était à Florence », « ... à Sienne », « ... à La Rocca », « ... à Rome », etc. ; souvent de simples allusions à des événements contemporains, à des particularités de la vie de Catherine seront notre seul moyen de datation. Commencer par l'étude des documents hagiographiques aura un double avantage : 1° nous faire connaître un peu mieux les *éditeurs* des lettres, qui sont aussi les auteurs des documents hagiographiques ; leur façon d'agir comme hagiographes pouvant fournir de précieuses indications sur la manière dont ils auront été amenés à comprendre leur rôle d'éditeur ; 2° nous amener à

fixer dans ses grandes lignes la chronologie catherinienne, indispensable à connaître pour dater les lettres, le classement chronologique de celles-ci étant la base nécessaire à leur étude critique.

Il faut pour commencer l'étude critique des documents personnels connaître dans ses grandes lignes l'histoire de sainte Catherine; celle-ci nous est racontée dans les documents hagiographiques; il faut donc commencer par l'étude critique de ceux-ci et, pour ne pas tourner dans un cercle vicieux, par l'étude critique de ceux-ci indépendamment des documents personnels. C'est ce que l'on a essayé de faire dans le présent travail.

Cette critique des documents hagiographiques, outre l'intérêt immédiat qu'elle présente pour la connaissance d'un personnage historique des plus curieux, est également intéressante en ce que les documents en question sont exceptionnellement nombreux et d'une époque sur laquelle nous sommes abondamment renseignés; nous pourrons ainsi saisir plus facilement — s'il existe — le travail de déformation de la légende et mieux comprendre peut-être le parti que l'on peut tirer des sources hagiographiques.

On ne donnera pas de bibliographie du sujet. Les manuscrits seront décrits à mesure de leur utilisation; ceux des œuvres de la sainte feront l'objet d'une étude spéciale dans notre second volume. On trouvera en appendice la liste des principales chroniques imprimées et manuscrites que nous avons examinées, ainsi que celle des fonds de l'*Archivio di Stato* de Sienne que nous avons dépouillés. Pour les autres dépôts, dans les cas fort rares où ils nous auront fourni un document, on les mentionnera en utilisant celui-ci. Enfin l'énorme littérature imprimée concernant sainte Catherine visant plus à l'édification qu'à l'exactitude, on renverra aux seuls livres que nous aurons utilisés quand on leur empruntera un renseignement.

Un index pour tout l'ouvrage paraîtra avec le second volume.

Ce livre a été commencé en 1911, il paraît à la fin de l'année 1921. Pendant quatre ans et demi l'auteur a dû quitter, comme tant d'autres, la carrière malgré tout peu dangereuse de l'érudition pour celle des armes. Ces glorieuses années de misère dans les rangs de l'infanterie n'ont pas été cependant entièrement perdues. C'était pour un hagiographe un merveilleux

terrain d'observations qu'une escouade, une demi-section ou une section. On y rencontrait des saints, on en voyait mourir, on voyait s'ébaucher leur légende. La lecture de la littérature de guerre, des communiqués et même des citations, et parfois, quand on avait des amis bien placés, celle des *journaux de marche*, vous montrait comment, à une époque si proche de nous, il est difficile de savoir la vérité et combien les légendes se forment rapidement. Les propos des hommes enfin, pendant les interminables heures d'attente, vous donnaient souvent des aperçus inattendus sur la tradition. Puisse ce livre avoir ainsi *profité* de la guerre.

Il me reste enfin à remercier tous ceux qui m'ont aidé dans ma tâche. Ils sont fort nombreux et je ne puis tous les nommer. Je ne puis cependant pas omettre les noms du R. P. Coulon, des Frères Prêcheurs, l'archiviste de l'Ordre à Rome, dans le bureau duquel j'ai passé tant d'heures heureuses; celui du R. P. Taurisano, celui de mon ami le Docteur Fabio Jacometti, bibliothécaire de la *Comunale* de Sienne auquel ce livre doit tant, celui de M. Ed. Jordan, professeur à la Sorbonne, dont les critiques m'ont été si précieuses. Enfin je veux remercier les trois nobles maisons de science grâce auxquelles ce travail doit d'avoir pu être entrepris et terminé : l'École pratique des Hautes-Études où mon cher maître Ferdinand Lot m'a révélé les charmes de la critique hagiographique; l'École d'Archéologie et d'Histoire à Rome où sous la bienveillante direction de Mgr. Duchesne j'ai passé trois années... comme on n'en passe qu'au palais Farnèse; enfin la *John Rylands Library* à Manchester où j'ai trouvé, après la guerre, le petit coin avec beaucoup de livres où l'on est si bien pour travailler.

John Rylands Library,

Manchester, 29 septembre, 1921.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

LE DOSSIER HAGIOGRAPHIQUE DE SAINTE CATHERINE DE SIENNE

Les documents hagiographiques concernant sainte Catherine de Sienne, et dont l'examen fait l'objet des études qui vont suivre, sont les suivants :

1° Les légendes mineures par saint Antonin, archevêque de Florence, Antonio della Rocca, Jérôme de Prague, Massimino de Salerne, Tommaso d'Antonio Nacci Caffarini.

2° L'ensemble des dépositions faites à Venise connu sous le nom de Procès de Venise ou Procès Castellan.

3° Le supplément à la Légende Majeure, par Tommaso Caffarini.

4° Trois documents attribués à l'augustin anglais William Flete : le *Sermo ad reverentiam beatæ Catherinæ*, le *Documento Spirituale*, une lettre à Raymond de Capoue.

5° Une série de textes concernant les derniers moments de la sainte : un récit de sa mort en italien, le *Transito* ; le texte de son dernier sermon, également en italien, les *Alcuni Punti* ; une lettre de Tommaso Petra, protonotaire apostolique, en latin, et une lettre de Barduccio di Piero Canigiani, en italien.

6° Un recueil anonyme, en italien, de miracles faits par la sainte antérieurement à octobre 1374, les *Miracoli*.

7° Un recueil de miracles, en latin, dont il ne nous reste que des fragments, dû à Tommaso della Fonte et à Bartolomeo Dominici, les *Miracula*.

8° Des fragments peu nombreux dûs à Stefano Maconi, l'*Epitaphium*, en latin.

9° La Légende Majeure, en latin, par Raymond de Capoue, directeur de la sainte [1].

1. Quoique nous réservions les lettres de la sainte pour le volume suivant, il nous sera cependant nécessaire d'en citer quelques-unes au cours de celui-ci. Nous avons fait nos citations d'après l'édition des œuvres de la sainte faite par le siennois Girolamo Gigli, *L'opere di Santa Caterina da Siena, nuovamente pubblicate da Girolamo Gigli*, 4 vol. 8°, Siena et Lucca, 1707-1721. Les lettres qui forment les tomes II et III sont accompagnées d'inestimables notes dues au jésuite Federigo Burlamachi. N. Tommaseo a donné en 1860 une nouvelle édition qui ne marque pas un progrès, malgré l'essai de classification par ordre chronologique des lettres de la sainte. Florence, Barbera, 1860, 4 vol. 8°. L'ordre suivi par Tommaseo a été scrupuleusement reproduit dans la réimpression de son édition par le marquis Piero Misciatelli, Siena, 1913-1914. L'édition Tommaseo étant d'un usage plus courant que l'édition Gigli, nous avons pour nos citations mis entre [] le numéro de celle-ci à côté du numéro de l'édition Gigli. Nous donnerons d'ailleurs dans notre second volume une concordance des diverses éditions des lettres.

CHAPITRE PREMIER

LA LÉGENDE DE SAINTE CATHERINE DE SIENNE

Il n'est pas inutile, pour l'intelligence des discussions qui suivent, de donner au lecteur un exposé de ce que nous racontent les biographes de sainte Catherine de Sienne. Le plus important de ceux-ci étant son confesseur, Raymond de Capoue, nous nous bornerons à résumer son œuvre : la Légende Majeure [1].

Prologue I. Sermon sur le thème : *Et vidi angelum descendentem de cælo, habentem clavem abyssi et catenam magnam in manu sua. (Apoc.*, XX, 1). Application de ce thème à N. S. Jésus-Christ et à sainte Catherine de Sienne [1-19].

Prologue II. Justification de l'œuvre entreprise [20]. L'auteur se nomme et annonce son plan : trois parties en l'honneur de la Sainte Trinité [21].

Première Partie.

Chapitre I. — De parentibus ejus et ipsorum conditione. Les parents de la sainte : Jacopo Benincasa, teinturier à Sienne ; sa femme, Lapa ; leurs vertus, particulièrement celles de Jacopo ; son horreur du blasphème [22-25].

Chapitre II. — De ortu ac infantia ejus et mirabilibus quæ in sunt ostensa. Naissance de Catherine. Jeanne, sa sœur

1. Nous respectons dans notre résumé la division en paragraphes introduite par les Bollandistes dans l'édition, d'ailleurs insuffisante, qu'ils ont donnée de l'œuvre de Raymond de Capoue, *Acta Sanctorum, April.*, III, pp. 853-959 [1e ed.], 862-967 [3e ed.]. Cette division est d'ailleurs commode et nous servira pour toutes les citations que nous aurons à faire au cours de cet ouvrage.

jumelle, meurt en nourrice. Catherine est nourrie par sa mère, ce que celle-ci n'avait jamais pu faire pour aucun de ses 22 autres enfants. Après Catherine, Lapa donne encore le jour à une fille nommée également Jeanne [26]. Charme de Catherine ; les voisins la surnomment Euphrosyne à cause de son doux parler [27]. A cinq ans elle apprend l'*Ave Maria* et le récite en montant les escaliers [28]. A dix ans, Dieu lui apparaît en habits pontificaux au-dessus de l'église des Frères Prêcheurs à Sienne [29-30]. Ses vertus augmentent, elle prend miraculeusement connaissance des *Vitæ Patrum* et de quelques vies de saints, entre autres celle de saint Dominique. Flagellations solitaires ou en commun avec ses camarades ; son horreur des hommes ; elle monte miraculeusement les escaliers, transportée dans les airs [31-32]. A l'imitation des anachorètes d'Egypte elle tente de se retirer au désert, sort de Sienne, gagne une grotte, mais s'aperçoit à temps que c'est une ruse du démon et se trouve miraculeusement ramenée chez elle [33-34].

Chapitre III. — De voto virginitatis per eam emisso et de his quæ contigerunt usque ad ætatem nubilem. Elle voue en secret sa virginité à la Vierge [35-37] ; ses macérations ; sa vénération pour saint Dominique et les Frères Prêcheurs ; elle baise la trace de leurs pas. Elle rêve, comme sainte Euphrosyne, de se déguiser en homme pour entrer en religion [38]. Entre sept et dix ans, ayant été envoyée demander une messe à l'église Sant' Antonio pour sa mère, elle rentre en retard pour avoir voulu assister à la messe. Colère de Lapa que Catherine calme par sa patience et ses sages propos. [39-40].

Chapitre IV. — De fervoris remissione quam, pro augmento gratiæ, Deus permisit : et de forti patientia qua multas injurias in domo propria pertulit propter Christum. A douze ans on veut la marier et, pour l'inciter à la coquetterie, on fait agir sur elle sa sœur Bonaventura ; celle-ci, qui avait un instant réussi, est punie par le ciel : elle meurt en couches. Catherine, miraculeusement avisée de la cause de cette mort, sauve par ses prières l'âme de la défunte. Discussions entre la sainte et son confesseur sur sa défaillance passagère [41-45]. Ses parents essaient de faire agir sur elle son confesseur, Frère Tommaso della Fonte. Celui-ci, pour éprouver sa pénitente, lui enjoint de se couper les cheveux. Elle obéit. Fureur de Lapa quand elle découvre la chose. Cathe-

rine est condamnée aux plus rudes travaux de la cuisine [46-48]. Patience de la sainte dans ces épreuves. Elle se construit une cellule intérieure et, assimilant sa propre famille à la famille céleste, accomplit sa tâche dans une pieuse joie [49-50]. Comme on ne lui permet pas de coucher seule, elle partage la chambre de son frère Stefano, ce qui, vu les fréquentes absences de celui-ci, lui permet de prier en paix [51].

Chapitre V. — De victoria quam habuit contra persequentes tam per columbam quam vidit pater ejus quam per visionem B. Dominici. Jacopo est convaincu de la sainteté de sa fille en voyant une colombe merveilleuse posée sur l'épaule de Catherine en prières [52]. La sainte est reprise du désir d'entrer dans les ordres. Les grands fondateurs d'ordres lui apparaissent et S. Dominique lui tend l'habit des sœurs de la Pénitence (Tiers-Ordre dominicain) [53]. Elle avoue alors ses intentions à sa famille désolée et obtient de son père l'autorisation de suivre sa vocation [54-56].

Chapitre. VI. — De austeritate pænitentiæ ejus et de persecutione quam propter hoc passa est a propria genitrice. Macérations de sainte Catherine, ses jeûnes, ses veilles [57-66]. Tentatives infructueuses de Lapa pour l'empêcher de se martyriser [67-68].

Chapitre VII. — De ultima victoria quam habuit in balneo, et qualiter suscepit habitum B. Dominici diu desideratum. La sainte demande à entrer dans le Tiers-Ordre dominicain. Sa mère, pour essayer de lui faire changer d'avis, l'emmène dans une station thermale ; elle transforme ce plaisir en une mortification en se brûlant cruellement dans les bains [69-70]. Sa mère, vaincue, sollicite son admission dans le Tiers-Ordre. Les religieuses refusent de l'admettre parce que jeune fille et peut-être jolie. Catherine tombe malade et déclare qu'elle mourra si elle n'est admise. Sur une nouvelle démarche de Lapa, les religieuses accèdent à son désir, à condition qu'elle ne soit pas jolie, et, comme la sainte a été défigurée par la maladie, les religieuses sont obligées de l'admettre [71-74]. Sainte Catherine prend l'habit à Sienne [75-76].

Chapitre VIII. — De origine ac fundamento religiosi status sororum de Pœnitentia B. Dominici et unde processit modus

vivendi earum. Esquisse d'une histoire de la fondation et du développement du Tiers-Ordre de la Pénitence [77-79].

Chapitre IX. — De mirabili ejus profectu et quod huic virgini credenda sunt cuncta quæ de gratiis sibi factis a Domino suis confessoribus recitabat. Vie édifiante de la sainte tertiaire. Son observance des trois vœux [80-83]. Apparition du Sauveur qui lui enseigne le moyen de distinguer les visions divines de celles que peut présenter le démon [84-85]. Raymond de Capoue, doutant de la sainteté de sa pénitente, lui demande de lui obtenir une merveilleuse contrition de ses péchés. Il est exaucé [86-89]. Une autre fois, doutant de la véracité des propos qu'elle lui tient, il voit son visage se transfigurer en celui de Notre Seigneur [90-91].

Chapitre X. — De doctrina mirabili quam Dominus in principio ei dedit et de aliis doctrinis in quibus ipsa vitam suam fundavit. Doctrine mystique de sainte Catherine et commentaire de cette doctrine [92-98]. Dans une traversée elle obtient par ses prières un vent favorable [99]. Reprise de l'exposé de la doctrine mystique [100-102].

Chapitre XI. — De mirabili victoria tentationum per quamdam aliam doctrinam ei a Salvatore datam et inaudita familiaritate quam habuit cum ipso Domino Salvatore. Tentations de la sainte, ses luttes contre le démon, sa victoire [103-109]. Explication de la sainte avec le Sauveur au sujet de ces épreuves [110-111]. Ses visions se multiplient. Le Seigneur vient journellement lire les psaumes avec elle dans sa cellule [112]. Elle apprend miraculeusement à lire [113].

Chapitre XII. De mirabili desponsatione ejus, qua fuit a Domino desponsata per anulum in fide. Mariage mystique de sainte Catherine avec le Sauveur [114-115]. Rapprochement de ce miracle et du mariage mystique de sainte Catherine d'Alexandrie [116]. Fin de la première partie. Annonce de la deuxième [117].

Deuxième Partie.

Chapitre I. — Qualiter Dominus mandavit quod inciperet cum hominibus conversari. De la peine qu'il y a à passer de la vie contemplative à la vie active [118]. Le Seigneur ordonne à

Catherine de le servir dans le monde ; longue résistance de celle-ci ; elle obéit après avoir reçu les instructions nécessaires pour son nouveau genre de vie, qu'elle inaugure en consentant à partager le repas de ses compagnes [119-122]. Raymond de Capoue expose la méthode qu'il suit pour la composition de son œuvre [123]. Catherine regrette sa vie passée mais se donne avec activité aux travaux domestiques [124].

Chapitre II. — De mirabilibus actibus quos exercuit et de miraculis quæ contigerunt in principio conversationis ejus cum hominibus. Catherine se livre aux plus vils travaux domestiques [125]. Ses extases ; elle est alors soulevée dans les airs [126]. Etant en extase elle tombe dans le feu et n'est pas brûlée [127]. Un cierge allumé tombant sur sa tête couverte d'un voile n'enflamme pas celui-ci. Le diable la jette fréquemment dans le feu [128]. Le diable la fait tomber sur un *scaldino*[1] plein de braises sans qu'elle soit brûlée [129]. Le chapitre suivant traitera des miracles de charité [130].

Chapitre III. — De miris quæ gessit subveniendo necessitatibus egenorum. Fréquentes aumônes de Catherine particulièrement aux pauvres honteux [131]. Quoique malade, elle trouve la force de se lever en cachette pour porter à manger à une pauvre voisine. Elle y parvient malgré le démon qui augmente miraculeusement le poids des vivres qu'elle porte [132-133]. Le Christ, sous les traits d'un mendiant, lui demande l'aumône ; elle lui donne la croix d'argent de son chapelet. La nuit suivante, il lui apparaît porteur de celle-ci enrichie de pierres précieuses et lui promet sa récompense [134]. Le Christ, sous les traits d'un mendiant, lui demande des vêtements d'abord pour lui, puis pour un compagnon. Elle lui donne sa tunique de dessous, rentre chez elle et lui donne d'autres vêtements, puis songe à lui donner l'unique tunique qui lui reste quand il disparaît. Il lui apparaît la nuit suivante, tire de son flanc une tunique merveilleuse qui la protègera contre le froid et la lui donne [135-138]. Comme elle portait dans un sac des œufs destinés à une pauvresse, elle tombe en extase sur le sac mais les œufs ne sont pas cassés [139].

1. On appelle ainsi un vase de terre ou de cuivre dans lequel on place des charbons ardents et que l'on met entre ses jambes ou sous ses jupes. Ce moyen de chauffage archaïque est encore à peu près le seul en usage dans la campagne siennoise.

Un tonneau de vin se remplit merveilleusement quand elle y puise pour ses pauvres [140-141].

Chapitre IV. — De mirabilibus factis quæ fecit serviens necessitatibus infirmorum. Elle soigne une lépreuse nommée Cecca malgré la méchanceté de celle-ci et les récriminations de sa mère, lui rend les derniers devoirs et, ayant contracté la lèpre, se trouve miraculeusement guérie [142-146]. Une tertiaire, nommée Palmerina, calomniatrice acharnée de la sainte, tombe malade ; en dépit de ses injures, Catherine la soigne jusqu'à son dernier moment et, par ses prières, après une longue discussion avec le Sauveur, lui obtient une mort chrétienne [147-149]. Le Seigneur lui accorde de pénétrer le secret des âmes ; elle se sert de ce don pour sauver les pécheurs en les contraignant à avouer leurs crimes [150-151]. C'est ainsi qu'ayant été à la Curie, au temps du pape Grégoire XI, elle révèle à ce pontife, dès son arrivée, toutes les turpitudes de ses courtisans [152]. Elle contraint la concubine d'un grand prélat à avouer son crime que nul ne soupçonnait [153]. Une tertiaire, nommée Andrea, atteinte d'un cancer, est soignée par Catherine ; pour la remercier, elle l'accuse d'avoir violé son vœu de virginité. La sainte se justifie devant ses compagnes et persévère dans ses soins [154-157]. Le Seigneur, supplié par elle, lui apparaît et lui offre deux couronnes : l'une d'or, l'autre d'épines. Elle saisit la dernière et se la pose avec force sur la tête. Depuis, elle ressentait toujours la douleur des épines [158]. Malgré sa mère, Catherine continue à soigner Andrea qui, convaincue enfin par une transfiguration de la sainte, confesse publiquement son crime [159-161]. Le démon, pour se venger, rend l'odeur du cancer si horrible que la sainte est sur le point d'abandonner sa malade, mais elle se ressaisit, et, pour se punir de sa défaillance passagère, se contraint à boire un bol de pus [162]. La nuit suivante le Sauveur apparaît et la fait boire à son flanc [163-164].

Chapitre V. — De singulari modo vivendi et qualiter refelluntur murmuratores de jejuniis hujus sacræ virginis. Le Sauveur apparaît à sainte Catherine et lui annonce que ses mortifications seront pour plusieurs un objet de scandale [165]. Ses fréquentes communions [166]. Ses jeûnes. Quand, sur l'ordre de son confesseur, elle prend quelque nourriture, elle ne peut la conserver [167]. Beaucoup la calomnient pour cette coutume [168-169].

Une fois, elle jeûne depuis le début du Carême jusqu'à l'Ascension [170]. L'hostie est sa seule nourriture [171]. Raymond de Capoue répond par des arguments tirés de l'Ecriture aux détracteurs de la sainte [172-175]. Patience de sainte Catherine dans ces circonstances [176-177].

Chapitre VI. — De mirabilibus excessibus mentis ejus et magnis revelationibus ei factis a Domino. — Les extases se multiplient et commencent à se produire en public [178]. Le Seigneur lui apparaît et, lui ouvrant le flanc, enlève son cœur ; peu après, nouvelle apparition, mais cette fois c'est le Seigneur qui donne son propre cœur à Catherine [179-180]. Ses communions. Elle voit un jeune enfant dans l'hostie et son cœur — ou plutôt celui de Notre Seigneur — fait dans sa poitrine, quand elle communie, un bruit qui s'entend de loin [181-182]. Le Seigneur lui donne sainte Marie-Madeleine comme mère spirituelle [183]. Parallèle de sainte Catherine de Sienne et de sainte Marie-Madeleine [184-185]. Son confesseur, scandalisé par ses gémissements lors de la communion, la réprimande, mais perçoit miraculeusement la cause de ceux-ci qui est la violence de l'amour divin [186]. Le Seigneur la fait boire à son flanc [187]. Le jour de la Saint-Alexis, 1370, alors que tout semblait devoir l'en empêcher, elle communie et cette merveilleuse communion est accompagnée d'une vision divine [188-191]. Le 18 août 1370, elle prie pour son confesseur et celui-ci, qui se trouvait à ce moment séparé d'elle, perçoit les merveilleux effets de cette prière [192]. Le même jour elle reçoit un premier stigmate à la main droite [193]. A Pise, après avoir communié, elle tombe en extase et reçoit les stigmates de la Passion. Elle faillit en mourir [194-198]. Apparition de nombreux saints, entre autres saint Dominique, saint Thomas d'Aquin et sainte Agnès de Montepulciano [199]. Pendant une de ses extases, son confesseur lui demandant si elle veut aller voir avec lui un saint personnage de l'ordre des Ermites [de St-Augustin], elle répond affirmativement. A son réveil, apprenant qu'elle a répondu inconsidérément, puisqu'elle n'est pas en état de faire cette visite, elle manifeste un profond chagrin [200-201]. Le Sauveur, l'apôtre Paul et saint Dominique lui apparaissent. Pendant que le Sauveur lui révèle tous les mérites du fondateur des Frères Prêcheurs, son frère entre dans l'église, la sainte est distraite par cette vue et la

vision disparaît. Désespoir de Catherine [202-205]. Enseignements mystiques de sainte Catherine sur Marc, XIV, 36 et sur la Passion [206-212]. Mort temporaire (4 heures) de la sainte. Elle est unie à Dieu, voit l'*essence* divine et les peines des damnés. Son chagrin quand elle ressuscite]213-217]. Frère Giovanni Converso, atteint d'une lésion au poumon, est guéri par l'attouchement de la main de sainte Catherine pendant cette mort temporaire [218].

Chapitre VII. — De quibusdam miraculis operatis divinitus per hanc almam virginem circa salutem animarum. L'auteur annonce l'intention de se limiter [219]. Jacopo Benincasa meurt pieusement. Sa fille obtient de subir à sa place les peines du purgatoire [220-223]. En décembre 1370 elle obtient la mort chrétienne d'un grand pécheur et joueur de la noblesse siennoise, Andrea Naddini [224-227]. Deux affreux brigands condamnés à mort passent en blasphémant sous ses fenêtres alors qu'on les conduisait au supplice. Elle prie pour eux et ils font une fin chrétienne [228-231]. Rabe di Francesco de' Tolomei, grande dame siennoise, inquiète du salut de son époux, de son fils Jacopo, et de ses filles Ginoccia et Francesca, sollicite l'intercession de sainte Catherine. Celle-ci obtient d'abord l'entrée en religion de Ginoccia et de Francesca. Leur frère Jacopo furieux de cette décision, est près de se livrer aux pires violences, mais il est miraculeusement converti et vit désormais en bon chrétien. Un autre frère, nommé Matteo, prend l'habit des Frères Prêcheurs [232-234]. Un noble siennois, Nanni di Ser Vanni, est par ses intrigues un obstacle à la concorde de la cité. Frère William Flete parvient à le conduire à sainte Catherine qui obtient de lui qu'il fasse la paix avec ses ennemis. Mis en prison peu après, il persévère dans le bien et plus tard il donne à la sainte, pour y établir un monastère, une villa qu'il possédait à deux milles de Sienne [235-238]. Affluence des pécheurs autour de sainte Catherine ; le pape Grégoire XI donne par une bulle à ses trois confesseurs le pouvoir de les absoudre [239-240].

Chapitre VIII. — De quibusdam miraculis circa corporum humanorum vitam vel sanitatem per sacram virginem actis, dum ageret in humanis. En octobre 1370 Lapa tombe gravement malade, meurt et ressuscite à la prière de sa fille [241-244]. En 1373, Misser Matteo, recteur de l'hôpital de la Miséricorde

à Sienne, atteint de la peste, est guéri par l'intervention de sainte Catherine [245-249]. Une sœur de la Pénitence tombée de son balcon est guérie par l'attouchement de la sainte [250-251]. Guérison de Frère Santi, atteint de la peste [252-253]. Guérison de Raymond de Capoue atteint de la peste [254-255]. Guérison de Frère Bartolomeo Dominici atteint de la peste [256]. A Pise, guérison d'un jeune garçon malade des fièvres [257-259]. A Sienne, une tertiaire nommée Gemma, atteinte d'un abcès à la gorge, est guérie par l'attouchement de la sainte [260]. Au retour d'Avignon, Neri di Landoccio de' Pagliaresi, secrétaire de la sainte, tombe malade à Gênes et, sur le point de mourir, est guéri par les prières de la sainte [261-263]. Même miracle au même endroit en faveur de l'autre secrétaire, Stefano Maconi [264]. A Florence, au temps où la sainte était en ambassade pour le pape Grégoire XI, elle guérit une tertiaire, Giovanna da Capo, blessée au pied [265-266]. Au retour d'Avignon, à Toulon en Provence, elle guérit un enfant hydropique [267].

Chapitre IX. — De miraculis per hanc virginem operatis circa liberationem obsessorum a dæmonibus. Vertus de sainte Catherine [268]. Laurenzia, fille de Ser Michele di Ser Monaldi, notaire à Sienne, religieuse au couvent de San Giovanni, possédée d'un démon très savant que la visite des reliques du B. Ambrogio Sansedoni n'avait pu exorciser, est délivrée par la sainte. Possédée de nouveau, elle est une seconde fois et définitivement délivrée [269-273]. Pendant une absence de Raymond de Capoue, la sainte se trouvant dans le château de Donna Biancina, femme de Giovanni d'Agnolino de' Salimbeni, guérit une femme possédée du démon [274-276].

Chapitre X. — De dono prophetiæ quo hæc virgo vigebat et quomodo per illud plures liberavit a periculis utriusque hominis. Pouvoir de sainte Catherine de connaître les pensées les plus secrètes. Raymond de Capoue en a souvent fait l'expérience à ses dépens [277]. Nicolo de' Saraceni converti par sa femme se confesse sur les conseils de sainte Catherine, mais omet d'avouer un grave péché. La sainte le lui révèle [278-280]. Frère Tommaso della Fonte et Frère Giorgio Nardi, se rendant à Montepulciano pour y voir Raymond de Capoue, sont arrêtés par des brigands et sur le point d'être mis à mort. La sainte, miraculeusement consciente du danger qu'ils courent, prie pour eux et les brigands

touchés les remettent en liberté en leur rendant une partie de leurs biens [281-283]. En 1375, à Pise, en apprenant la révolte de Pérouse contre le Saint-Siège, la sainte prédit le Grand Schisme [284-285]. Plus tard, à Rome, elle prédit les révolutions du royaume de Naples qui ont eu lieu et le rétablissement de la paix dans l'Eglise qui arrivera [286-287]. Prophéties de la sainte touchant la Croisade. Comme celle-ci n'a pas encore eu lieu, quelques-uns attaquent la sainte. Raymond de Capoue la défend. Il l'a entendue lui-même conseiller la croisade au pape Grégoire XI, mais elle n'a jamais fixé l'époque à laquelle celle-ci serait entreprise [288-293]. Elle prédit à Francesco de' Malavolti son entrée dans les ordres, événement qui n'eut lieu qu'après la mort de la sainte [294-295]. Elle révèle à Bartolomeo de Ravenne, prieur de la chartreuse de La Gorgona près de Pise, les péchés de ses religieux qu'il a reçus en confession [296]. L'auteur préfère passer sous silence les autres miracles du même ordre [297].

Chapitre XI. — De miraculis quæ Dominus per sacram virginem operatus est in rebus inanimatis. A Sienne, une année où le blé avait une odeur infecte, une compagne de la sainte, Alexia, voulut, quand on eut la nouvelle récolte, jeter ce qui restait du froment corrompu ; la sainte l'en empêcha et en fit pour les pauvres un pain d'un goût merveilleux et en quantité miraculeuse [298-300]. A Rome, la religieuse chargée de mendier le pain destiné à la petite communauté qui vivait autour de la sainte, ayant oublié son office, Catherine multiplie merveilleusement le peu de pain qui restait, de telle sorte que l'on en peut même distribuer aux pauvres [301-303]. Miracle analogue lors du transfert à Sienne de la tête de la sainte [304-305]. En 1375, à Pise, chez Gherardo de' Buonconti, la sainte étant malade, on décide de la frictionner avec du vin. Celui chez qui on en envoie chercher déclare n'en plus avoir, montre son tonneau qu'il croyait vide et qui se trouve miraculeusement rempli [306-310].

Chapitre XII. — De hujus sacræ virginis frequenti communionis sumptione ac de miraculis quæ fecit ei Dominus tam circa venerabile sacramentum quam circa reliquias Sanctorum. Sermon sur les fréquentes communions de la sainte et défense de celles-ci [311-313]. On essaie de l'empêcher de communier, mais le pape Grégoire XI, par une bulle, l'autorise à communier tous les jours

et à avoir un autel portatif [314]. Revenant d'Avignon et arrivant à Sienne, le 25 avril, elle communie. Son visage se transfigure pendant la communion et l'hostie se soulève de trois doigts sur la patène [315-316]. Un jour que Raymond de Capoue disait la messe en présence de la sainte, l'hostie se brise en trois morceaux, dont un disparaît mystérieusement. Lorsque Raymond au désespoir raconte son malheur à Catherine, elle lui déclare que Notre-Seigneur lui-même lui a donné la communion avec le fragment d'hostie manquant [317-322]. Fréquemment, quand ils lui donnent la communion, ses confesseurs voient l'hostie s'envoler de leurs mains dans la bouche de la sainte [323]. Vénération de la sainte pour sainte Agnès de Montepulciano. Il lui est révélé qu'elle sera son égale dans le ciel. Rappel des miracles de celle-ci dont Raymond de Capoue a également écrit la vie [324-325]. La sainte étant venue à Montepulciano vénérer le corps saint, comme elle s'incline pour en baiser le pied, celui-ci se soulève à la hauteur de sa bouche, au grand scandale d'une religieuse que Raymond de Capoue réprimande [326-327]. Lors d'un second pèlerinage en compagnie de ses nièces, une manne miraculeuse tombe sur sainte Catherine en prières près du corps de la bienheureuse Agnès [328-329].

Troisième Partie.

Chapitre I. — De testibus qui fuerunt præsentes in obitus ejus et informaverunt auctorem, qui et quales fuerunt. Rappel de l'objet des deux premières parties. La troisième sera consacrée à la mort de la sainte [330-331]. Après son ambassade à Florence pour le pape Grégoire XI, elle retourne à Sienne et, dans une série d'extases, dicte à ses secrétaires, en langue italienne, le *Dialogo della Divina Providenzia* [332]. Urbain VI, qu'elle avait vu à Avignon, alors qu'il n'était qu'archevêque d'Acerenza, la fait venir à Rome ; par crainte des critiques elle demande un ordre écrit [333]. Elle prêche devant les cardinaux et leur demande de rester dans l'obédience du pape légitime [334]. Jeanne de Naples ayant passé à la cause clémentine, Urbain VI songe à lui envoyer Catherine de Sienne et Sainte Catherine de Suède, fille de sainte Brigitte. Celle-ci refuse ; Catherine de Sienne au contraire accepte avec enthousiasme, mais le Pape craignant que la reine de Naples ne la fasse violer par ses soldats

lui ordonne de rester [335]. Raymond de Capoue est envoyé en ambassade vers Charles V, roi de France ; il fait ses adieux à sa pénitente, part mais est arrêté à Gênes et y apprend la mort de Catherine [336-337]. Enumération des témoins qui ont renseigné l'auteur sur la mort de la sainte [338-343].

Chapitre II. De his quæ contigerunt per annum cum dimidio ante obitum sacræ virginis et de martyrio quod sustinuit a dæmonibus de quo tandem mortem incurrit temporalem. Les prières de la sainte donnent des succès aux urbanistes : le château Saint-Ange est repris [344]. Ses prières amènent l'apaisement d'une sédition des Romains contre Urbain VI [345-346]. Ses souffrances extraordinaires ; elle meurt le 29 avril 1380 [347-348].

Chapitre III. — Qualiter hæc sacra virgo cupiebat dissolvi et esse cum Christo ut probatur per unam orationem quam fecit et posuit in fine libri quam ipsa dictavit ; cujus libri epilogus una cum dicta oratione ponitur de verbo ad verbum in latino sicut ipsa dixit in vulgari. Du désir d'abandonner le monde qui possédait sainte Catherine [349]. On en trouve la preuve dans le *Dialogo* [350]. Traduction des chapitres CLXVI et CLXVII de cet ouvrage [351-359].

Chapitre IV. — De transitu ejusdem sacræ virginis Catharinæ de Senis et de sermone quem ante transitum suum fecit filiis et filiabus, quos et quas in Christo genuerat tam in genere quam in specie, ipsos omnes et singulos instruendo, et de visione quæ in hora transitus ejus fuit ostensa cuidam matronæ feminæ. Adieux et dernières recommandations de sainte Catherine à ses disciples [360-365]. Sa mort [366-367]. Une voix annonce à Raymond de Capoue ce triste événement [368-369]. Une Romaine nommée Semia, voit la sainte entrer dans la gloire du Paradis avant d'avoir appris sa mort [370-377].

Chapitre V. — De signis et miraculis quæ operatus est Dominus post obitum sanctæ virginis, tam ante sepulturam ejus quam post ; videlicet de illis quæ sciri potuerunt per me, quia multa sunt facta quam non fuerunt notata. La foule se précipite pour vénérer le corps de la sainte [378]. Guérisons miraculeuses opérées par le corps saint avant et après l'inhumation [379-386]. Guérisons et délivrances obtenues par l'invocation de la sainte après sa mort [387-394].

Chapitre VI. — De forti patientia quam hæc sacra virgo in omnibus factis suis a prima ætate usque ad mortem inclusive ostendit manifeste : per quam clare probatur ipsam dignam esse nomine sanctitatis in Ecclesia Dei militante, ex quo tot gloriosis triumphis decoratur in Ecclesia triumphante. In quo capitulo epilogatur quasi quicquid dictum est supra propter fastidiosos lectores : et ut si quis non potest totam legendam habere, hoc capitulo habito substantiam quasi percipiat totius legendæ. L'auteur se livre à de pieuses considérations sur la vertu de la sainte et, chemin faisant, rappelle la plupart des miracles qu'il a déjà racontés ; il en ajoute cependant quelques-uns. La sainte est tentée par le démon qui lui offre une robe de soie ; l'ayant refusée, la Vierge la revêt d'une tunique précieuse qui la garde des tentations [403]. Pendant ses extases, la sainte était fort malmenée ; on la frappait, la pinçait, la jetait hors de l'église ; une fois même, on la frappa à coups de pied [407]. Mais cela ne réussissait pas aux malveillants ; celle qui l'avait frappée du pied mourut en rentrant chez elle, un autre qui avait voulu la tuer devint fou et se pendit [408]. On alla jusqu'à lui voler l'argent de ses aumônes [416] ; le Diable s'acharnait sur elle et un jour qu'elle revenait de Sienne, montée sur son âne, il la jeta par terre à plusieurs reprises et finit par renverser également l'âne. Elle se relevait en souriant et en disant : « C'est *Malatascha* », nom qu'elle donnait au Malin [418]. Les souffrances de Catherine pour l'Eglise. En 1375 Florence s'étant révoltée contre l'Eglise, le pape Grégoire XI frappa d'interdit les Florentins. Ceux-ci, apprenant que Catherine était bien vue du Pape, lui demandèrent d'intercéder en leur faveur. Elle accepta, s'en fut en Avignon, où elle eut avec le pontife un certain nombre d'entrevues dans lesquelles Raymond de Capoue servait d'interprète, la sainte ne parlant que le toscan et le Pape ignorant cette langue. Enfin le Pape remit l'honneur de l'Eglise entre ses mains, lui donnant pleins pouvoirs pour conclure la paix en son nom. Lorsqu'arrivèrent les ambassadeurs florentins, la sainte toute joyeuse vint au devant d'eux, leur offrant la paix, mais ils lui déclarèrent n'avoir point le pouvoir de traiter avec elle. Sur ces entrefaites, le Pape, à l'instigation de la sainte, décida de revenir à Rome et Catherine de son côté revint en Toscane où elle s'adonna au salut des âmes. Raymond de Capoue fut envoyé par elle à Grégoire XI pour lui donner certains conseils intéressant l'Eglise. Avant son départ

pour Rome, il eut avec Niccolo Soderini, chef du parti de la paix à Florence, une entrevue ; et celui-ci lui dit que le seul moyen de ramener Florence dans le droit chemin serait une révolution qui mettrait au pouvoir les capitaines de la « Parte Guelfa ». Pendant que Raymond de Capoue était à Rome, le Pape, l'invitant à déjeûner un dimanche matin, lui dit avoir reçu de Florence des lettres où on l'avisait que si Catherine allait dans cette ville, celle-ci ferait la paix avec le Saint-Siège. Le Pape, refusant à Raymond l'autorisation d'accompagner la sainte, fit expédier à celle-ci les bulles nécessaires et Catherine vint à Florence où, aidée de Niccolo Soderini, elle commença de négocier avec les citoyens honnêtes, s'entendit avec les capitaines de la Parte Guelfa et les persuada de contraindre les Prieurs à faire la paix. Mais les Huit étaient hostiles à la paix ; les partisans de celle-ci tentèrent de les évincer, un de ces magistrats fut écarté des affaires et quelques-uns de leurs partisans frappés. Un tumulte éclata ; une troupe de furieux s'en prit à la sainte l'accusant d'être la cause du tumulte, celle-ci s'offrit aux assassins que son courage désarma. Refusant de retourner à Sienne, elle accepta l'hospitalité d'un citoyen hors de la ville, mais dans le territoire florentin, puis, le tumulte apaisé, revint à Florence et y demeura publiquement jusqu'au jour où, Grégoire XI étant mort, Urbain VI eut fait la paix avec la République. Alors seulement elle retourna à Sienne [420-429]. Sainte Catherine de Sienne doit donc être inscrite au catalogue des Saints de l'Eglise [430].

CHAPITRE II

LES LÉGENDES MINEURES

Du grand ouvrage que nous venons de résumer dérive tout un ensemble de textes que nous allons examiner et dont le but était de mettre entre les mains des fidèles un simple récit des actes de sainte Catherine de Sienne. Quels sont les rapports entre ces légendes *mineures* et la légende *majeure*? Apportent-ils à notre connaissance des faits omis ou ignorés par Raymond de Capoue ? Telles sont les questions qu'il faut se poser pour chacun d'eux.

Saint Antonin, archevêque de Florence [1] (1389-1459) insère dans sa chronique un récit de la vie de sainte Catherine de Sienne [2] qu'il annonce en ces termes : « *Scripsit autem legendam ejus seu historiam frater Raymundus de Capua ordinis Prædicatorum et magister in Theologia, qui multa ex illis vidit, alia a fide dignis audivit. Et quia multum veneranda et in parte imitanda sunt, ideo visum est mihi abbreviando legendam ejus, quæ prolixa est, aliqua hic inserere* [3]. » Cela suffit pour nous montrer que nous avons à faire à un simple résumé de la Légende Majeure.

L'œuvre du dominicain Antonio della Rocca [4] est inédite [5].

1. Sur ce personnage, cf. Quétif et Echard, *Scriptores Ordinis Prædicatorum*, Paris, 1719, in-fol., t. I, 817-819. et la thèse de l'abbé Morçay, *Saint Antonin, Archevêque de Florence*, Paris, 1914, 8°.
2. *Divi Antonii Archiepiscopi Florentini chronica*, Lugdunum, 1580, in-fol., pp. 693 sqq.
3. *Eod. loc.*, p. 693.
4. Nous savons peu de choses sur ce personnage omis par Quétif et Echard. Il était en 1415 depuis six ans au moins dans l'ordre et avait séjourné dans les couvents de SS. Giovanni e Paolo et de S. Domenico à Venise, ainsi que dans celui de Chioggia. (Cf. sa déposition au procès de Venise, *Sienne, Biblioteca Comunale, ms.* T. I. 3, f° 184). Il écrivit son œuvre alors qu'il était prieur du couvent de Gaëte comme nous l'apprend l'*explicit* du manuscrit de la Bibliothèque du Vatican, *Vaticanus 5085*, f° 45 v°. En 1448 il était à Naples où il dut devenir prieur de San-Spirito. Cf. T. Rippoll et A. Bremond, *Bullarium Ordinis Prædicatorum*, Roma, 1729-1740, in-fol., t. IV, pp. 252-253.
5. Elle est contenue dans le manuscrit de la Bibliothèque du Vatican, *Vaticanus 5085*, ff° 1-45 v°. Cf. A. Poncelet, *Catalogus codicum hagiographicorum latinorum Bibliothecæ Vaticanæ*, Bruxellis, 1910, 8°, p. 125.

Il écrit probablement après 1415, puisque dans sa déposition au procès de Venise il ne parle pas de son œuvre ; certainement antérieurement à 1460, car il ne manquerait pas de mentionner la canonisation de la sainte ; mais on ne peut préciser davantage [1].

Il suit très fidèlement, en l'abrégeant, un résumé de la Légende Majeure, dû au dominicain Tommaso d'Antonio Nacci Caffarini, dont nous nous occuperons plus loin [2], et l'on s'en rend aisément compte en comparant les deux textes.

Antonio della Rocca [3]	*Tommaso Caffarini* [4]
Quemadmodum dominus frater Jacobus in suis docet legendis hoc nomen Catherina dicitur a *chata*, græce, quod est universa, et *rina*, id est ruina, quasi universalis ruina vitiorum quæ quamdam cathenam conficiunt, dicente Augustino in libro VIII° Confessionum : « Suspirabam ligatus...	Quemadmodum supradictus dominus Jacobus in supradictis docet legendis hoc nomen Katherina dicitur uno modo a *catha*, græce quod est *universum* latine, et *rina*, id est ruina, quasi universalis ruina vitiorum quæ quamdam cathenam conficiunt, dicente Augustino in libro VIII° Confessionum : « Suspirabam ligatus...

La comparaison pourrait se poursuivre et nous verrions qu'il y a presque identité absolue entre les deux textes.

En 1425, le camaldule Jérôme de Prague [5], composa un remaniement du chapitre VI de la 3e Partie de la Légende Majeure, enrichi de quelques traits empruntés aux autres parties de celle-ci [6]. La comparaison d'un passage de cet *Epilogus in vita Beatæ Catharinæ de Senis* avec le passage correspondant de l'œuvre de Raymond de Capoue nous montre à la fois le procédé

1. Nous le pourrions sans doute si nous possédions le premier feuillet du *Vaticanus 5085* qui a disparu et devait contenir le prologue où Antonio della Rocca expliquait les circonstances dans lesquelles il avait été amené à écrire.
2. Ed. R. Fawtier, *La légende mineure de Sainte Catherine de Sienne*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XXXII, 1913, pp. 397-509.
3. *Vaticanus 5085*, f° 1.
4. Ed. Fawtier, p. 412.
5. Sur ce personnage, cf. Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, Florentiæ, 1858, 4°, t. III, p. 231 et Mittarelli et Costadoni, *Annales Camaldulensium ordinis Sancti Benedicti*, Venetiis, 1755-1773, in-fol., t. IX, *passim*.
6. Ed. Mittarelli, *op. cit.*, pp. 901-916.

de Jérôme de Prague et le cas que nous devrons faire de son ouvrage.

Raymond de Capoue[1].

Illi vero qui per praedictas sorores erant seducti adeo contra ipsam fuerunt quandoque accensi quod illam in ea extasi positam capientes sic insensibilem et rigidam extra portam ecclesiæ projicerunt tanquam quoddam abortivum, ubi sub fervore solis sociæ ejus hora meridionali eam custodiebant non sine lacrymis quousque rediret ad sensus corporeos. Quidem etiam (ut relatum est mihi) pedibus eam percusserunt, animo irato, dum esset in illo raptu. Nec usquam est auditum verbum de ore ipsius quod de omnibus hiis vel de aliquo talium se diceret esse gravatam : imo nec de illa materia unquam faciebat sermonem nisi forsitan excusando illos qui fecerant, cum sui vel suæ obloquebantur de eis.

Jérôme de Prague[2]

Illi vero qui propter dictas sorores erant seducti, sic contra eam saepius fuerunt accensi quod eam in tali extasi raptam capientes violenter et levantes, sic insensibilem et rigidam extra portam ecclesiæ projiciebant, ubi eam in fervore solis sociæ ejus cum lacrymis custodiebant quousque rediret ad sensus. Nec usquam auditum est verbum de ore ejus quod de omnibus hiis aliquid diceret.

Le titre même de la légende que composa en 1417 le dominicain Massimino de Salerne[3] nous éclaire sur l'originalité de celle-ci. Le voici tel que nous le donnent les deux manuscrits[4] que nous connaissons de cette œuvre : « *Incipit legenda admirabilis*

1. *Leg. Maj.* §§ 407-408.
2. Mittarelli, *op. cit.*, p. 909.
3. Sur ce personnage peu connu, cf. Quétif et Echard, *SS. Ord. Præd.*, t. I, p. 750.
4. *Sienne, Biblioteca Comunale*, ms. T. I. 2, ff° 193-224 et *Cambridge, Magdelene College*, ms., F. 4. 14, ff° 56-81. Cf. M. R. James, *A descriptive catalogue of the manuscripts in the college library of Magdelene College, Cambridge*, Cambridge, 1909, 8°, pp. 37-40. Le manuscrit de Sienne, incomplet, voit heureusement sa lacune comblée par le manuscrit de Cambridge.

virginis Katherinæ de Senis, sororis ordinis de Pœnitentia Beati Dominici, ad instantiam reverendi patris fratris Thomæ etiam de Senis, tunc prioris sancti Dominici de Venetiis, ordinis Prædicatorum valde abbreviata et, servato ordine capitulorum tam legendæ prolixæ quam alterius per supradictum patrem aliqualiter abbreviatæ, ad certum numerum, videlicet precise octuaginta, miraculorum ejusdem virginis reducta per quemdam in Christo præcipuum dilectum et devotum et probum fratrem Maximinum de Salerno, ejusdem ordinis, tunc conventualem et præsentialiter existentem in supradicto conventu, anno Domini M°CCCC°XVII° [1]. »

Comme si cela ne suffisait pas, Massimino de Salerne, dans une épître liminaire adressée à Tommaso Caffarini, nous explique ce qui lui a été demandé et ce qu'il a fait : « *Reverende mi prior, jussistis ut, post positis primo et secundo prologis legendæ per te abbreviatæ beatæ Katherinæ de Senis, sed servato ceterorum numero capitulorum et ordine, eamdem legendam breviore quadam editione perstringerem præcedente. Tuis itaque mandatis obediens, non de meis viribus sed ejus virginali benignoque fervore præsumens, rem mihi satis laboriosam sed delectabilem sum aggressus. Ea tamen, te volente, tres continebit particulas juxta tres partes temporis quod gesta prælibatæ virginis mensuravit* [2]. »

Une autre œuvre du même auteur, un sermon tripartite en l'honneur de sainte Catherine de Sienne, ne mérite pas de nous arrêter davantage. C'est un simple résumé de la Légende Majeure [3].

Nous ne possédons plus l'œuvre du dominicain Giovanni d'Ivrée [4] et ce qu'il nous en dit lui-même dans sa déposition au

1. *Sienne, Biblioteca Comunale*, ms. T. I. 2, f° 193.
2. *Eod. loc.*
3. Ce texte inédit est conservé dans un manuscrit de la *Biblioteca Laurenziana* à Florence, le ms. *Strozzianus* III, ff° 44-46 v°. Cf. Bandini, *Bibliotheca Leopoldino Laurentiana seu catalogus manuscriptorum*, Florentiæ, 1792, t. II, p. 280. Ce manuscrit contient également (ff° 47-47 v°) le texte d'un autre sermon, également inédit et sans plus d'intérêt, concernant sainte Catherine de Sienne et dont l'auteur devait être contemporain de la sainte puisqu'il dit, f° 47 : « Sed etiam referunt alii qui de ipsa admiranda virgine viderunt et audierunt et manus illorum forsitan contrectaverunt. Ex quibus unus ego fui licet immeritus et indignus. » Ce texte se trouvait également dans un manuscrit aujourd'hui perdu du couvent de SS. Giovanni e Paolo à Venise, le ms. DCXXXII. Cf. Berardelli, *Catalogus codicum latinorum qui manuscripti in bibliotheca SS. Johannis et Pauli Venetiarum... conservantur*, dans *Nuova raccolta d'opuscoli scientifici e filologici*, Venezia, 1784, 8°, t. XL, qui l'attribue à Angelo Salvetti, un des témoins du procès de Venise.
4. Nous ne savons rien sur ce personnage en dehors de ce qu'il nous dit dans sa déposition au procès de Venise *(Sienne, Biblioteca Comunale*, ms. T. I. 3, f° 154). Il serait entré dans l'ordre des Prêcheurs en 1397, fut quelques années dans le

procès de Venise, où il avoue n'avoir fait que résumer la Légende Majeure, n'est pas pour nous le faire regretter [1].

Nous en venons enfin à la plus importante — et à la plus ancienne — des légendes mineures, à celle de Tommaso Caffarini.

Ce personnage [2] peut être considéré comme le maître ouvrier de la formation et du développement du culte de sainte Catherine. Né à Sienne en 1349 ou 1350, il entra à quatorze ans dans l'ordre des Frères Prêcheurs, compta tout jeune encore parmi les disciples de la sainte, étudia à Bologne (il s'y trouvait quand la sainte mourut), fut ensuite lecteur à Sienne, y eut également la direction des tertiaires de la Pénitence, et passa ensuite comme prédicateur à Pise, puis comme lecteur à Gênes. En 1393 il partit pour la Terre Sainte, alla jusqu'à Jérusalem et revint par Venise en 1395. Un séjour qu'il fit au couvent de SS. Giovanni e Paolo, puis à celui de S. Domenico, à son retour de Palestine, se prolongea jusqu'à sa mort en 1434. L'unité de cette vie tient toute entière dans la double tâche à laquelle elle fut consacrée. Les deux œuvres pour lesquelles se dépensa l'activité de Tommaso Caffarini sont d'ailleurs, de l'aveu de celui-ci, étroitement unies. C'est, d'une part, la reconnaissance officielle du Tiers-Ordre de la Pénitence de Saint-Dominique [3], d'autre part, la canonisation de sainte Catherine. Caffarini vit paraître la bulle *Sedis Apostolicæ* par laquelle, le 26 juin 1405, le pape Innocent VII

couvent de SS. Giovanni e Paolo à Venise, voyagea en Lombardie et en France, où il séjourna dans quelques couvents, revint à Venise en 1406 et, après quelque temps de séjour à SS. Giovanni e Paolo, passa au couvent de S. Domenico où il se trouvait en 1412.

1. Voici ce qu'il nous dit : « Item dico quod ad mei solatium speciale legendam virginis satis prolixam mihi abbreviare curavi. » *Sienne, Biblioteca Comunale*, ms. T. I. 3, f° 154 v°. D'autre part Caffarini dans le *Supplementum (Sienne, Biblioteca Comunale*, ms. T. I. 2, f° 184), nous dit : « Demum post omnia præfata etiam fieri feci alias duas legendas a duobus probis viris religiosis in honorem virginis abbreviatas... » L'un devait être Massimino de Salerne, l'autre peut être notre personnage... à moins que ce ne soit Antonio della Rocca.

2. Sur Tommaso Caffarini, cf. Quétif et Echard, *SS. Ord. Præd.*, t. I, pp. 780-782, et les très nombreuses mentions que fait de lui E. G. Gardner, *Saint Catherine of Siena*, London, 1907, 8°.

3. Tommaso Caffarini a composé d'ailleurs lui-même un traité sur le Tiers Ordre de saint Dominique dans lequel il expose longuement toutes les démarches faites pour obtenir l'approbation du Saint Siège et jusqu'aux dépenses qu'a occasionnées cette approbation. Ce *Tractatus de origine, approbatione et confirmatione ordinis fratrum et sororum de Pænitentia*, a été publié par Flaminio Cornaro dans ses *Ecclesiæ Venetæ antiquis monumentis...*, Venetiis, 1749, 4°, t. VII, pp. 1-166. L'exposé des relations entre la canonisation de sainte Catherine et la confirmation de l'Ordre de la Pénitence se trouve pp. 14-16.

approuvait la règle du Tiers-Ordre dominicain [1], mais la mort le saisit avant que Pie II, le pape siennois, eût en 1460 inscrit sa sainte compatriote au calendrier de l'Eglise romaine. Dans la longue déposition qu'il fit à Venise en 1412, Caffarini nous a amplement informés de ses efforts pour le triomphe de cette dernière cause [2]. Par la parole, par sa plume, par celle des nombreux copistes qui répandirent à son instigation les manuscrits de la Légende Majeure dans toute l'Italie, il fit connaître à tous les mérites de la sainte. Nous étudierons plus loin le volumineux supplément qu'il ajouta à l'œuvre de Raymond de Capoue, nous nous bornerons ici à étudier le remaniement qu'il fit de celle-ci.

Avec le sens très net des réalités qui est un des traits de son caractère, Caffarini se rendit compte des défauts de la Légende Majeure. Jamais on ne rendrait populaire le culte de sainte Catherine par la seule lecture du monument littéraire que lui avait élevé son docte confesseur. Celui-ci avait écrit pour les docteurs, Caffarini savait que ce ne sont pas eux qui font les saints populaires. Les prédicateurs eux-mêmes éprouvaient une certaine épouvante en présence de l'énorme manuscrit de la Légende Majeure. Il fallait un récit plus court, où les hauts faits de la sainte apparussent dépouillés de leur justification par l'Ecriture Sainte. La mort de Raymond de Capoue en 1399 empêchait de demander à celui-ci l'édition *ad usum populi*, ou tout au moins *ad usum prædicatorum*, dont le besoin se faisait sentir ; Caffarini se décida à l'entreprendre. Ancien compagnon de la sainte, il était désigné, semble-t-il, pour nous donner le vivant récit que son cœur lui aurait inspiré et qui eût assuré le succès de la campagne entreprise pour la canonisation. Un premier essai qu'il fit ne le satisfit pas [3].

1. Rippoll et Bremond, *Bull. Ord. Præd.*, II, 473.

2. Cette déposition est particulièrement importante en ce qui concerne l'histoire des reliques et des manuscrits et sera la source à laquelle nous emprunterons la plupart de nos informations concernant les plus anciens manuscrits de la Légende et des œuvres de sainte Catherine. On la trouve dans *Sienne, Biblioteca Comunale*, ms. T. I. 3, ff° 13-105 v°. Caffarini l'a résumée en ce qui concerne son œuvre de propagande dans la notice qu'il s'est consacrée à la fin du *Supplementum, Sienne, Biblioteca Comunale*, ms. T. I. 2, ff° 180-185.

3. Je crois avoir démontré (*La légende mineure de Sainte Catherine de Sienne*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XXXII, 1913, pp. 402-406), que nous ne possédons pas cette première rédaction de Caffarini et (*cod. loc.*, pp. 399-402), que le texte publié par Mombritius dans son *Sanctuarium* (ed. des Bénédictins de Solesme, Paris, 1910, 4°, t. I, pp. 297-332), dans lequel on croyait voir cette première rédaction n'est qu'une publication peu correcte de la seconde rédaction de Caffarini.

Il se remit à l'œuvre et écrivit la légende qui nous est parvenue [1].

Dans le Prologue qu'il a mis en tête de son œuvre il nous fixe sur son but, et le texte vaut d'être reproduit :

« *Licet commendabiliter per venerandæ memoriæ reverendum magistrum Raymundum de Capua, quondam generalem ordinis Prædicatorum, composita fuit legenda admirabilis virginis beatæ Katherinæ de Senis cum aliquali prolixitate quam necessario exigebat excessus magnalium virginis narrandorum ; attamen ego, Frater Thomas de Senis, in dicto ordine Prædicatorum minimus, præfatæque virginis familiaris et in Domino filius licet indignus, a quampluribus hinc inde pulsatus, ad breviorem stilum dictam legendam pro habiliori lectura ejusdem, ut patet in prologus ipsius per me abbreviatæ legendæ, reduxi. Sed quia prædicta legenda habentibus prædicare etiam nimium videbatur esse prolixa, hinc etiam quod a non paucis quampluries infestatus etiam dictam abbreviatam ad stilum adhuc breviorem habentium prædicare de virgine habilitatione majori decrevi reducere.... Verum deliberavi quod sub eisdem capitulis et partibus sub quibus tam legenda prima prolixa, quam etiam secunda per me communiter abbreviata, sit etiam vita tertia, ut sic pro vitando quovis errore eadem forma capitulorum et partium utrobique servetur. Et quamvis hæc legenda similiter abbreviata respectu aliarum multarum longa aliqualiter videatur, attamen respectu praefatæ prolixæ et alterius per me communiter abbreviatæ resultat brevissima* [2]. »

Caffarini a consciencieusement exécuté son projet, et la lecture de son œuvre nous montre qu'elle n'est qu'un résumé fidèle de la Légende Majeure. Les additions qu'il y apporte sont extrêmement rares. Il nous dit l'intervention de la sainte lors de l'exécution de Niccolo Toldo [3], ce gracieux épisode qu'a popularisé la voluptueuse fresque du Sodoma ; sa source est une lettre de la sainte que nous étudierons plus loin [4]. Il nous raconte la vision

1. C'est le texte que j'ai édité dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*. Outre les manuscrits que j'ai utilisés pour mon édition, le manuscrit *Digby* 108 de la Bodleian Library, Oxford, contient également ce texte. Berardelli *(op. cit.)* le signale également dans les manuscrits DCXXX, DCXXXI, DCXXXII de la Bibliothèque de SS. Giovanni e Paolo de Venise, aujourd'hui perdus. Il doit certainement en exister de nombreux manuscrits.

2. Ed. Fawtier, p. 411.

3. Ed. Fawtier, p. 458.

4. C'est la lettre XCVII de l'édition Gigli [273]. Le manuscrit utilisé par Mombritius, à moins que ce ne soit Mombritius lui-même, ajoute *(op. cit.*, p. 315) : « Super qua materia pulchram habemus epistolam. »

du protonotaire Tommaso Petra [1] d'après la lettre de celui-ci insérée par Bartolomeo Dominici dans sa déposition au Procès de Venise [2], lettre que nous aurons également à examiner. Parfois il semble ajouter quelques précisions chronologiques, mais à examiner celles-ci de près, on voit qu'elles ne sont que le résultat d'un calcul dont Raymond de Capoue fournit tous les éléments [3]. Ce n'est que dans le sermon qui fait suite à la Légende que Caffarini fait œuvre originale lorsqu'il nous donne l'énumération des conformités de la mort de la sainte et de celle du Sauveur [4].

Il nous avait annoncé une rédaction abrégée de la Légende Majeure, il ne nous a pas donné autre chose et pour l'histoire de sainte Catherine il ne nous apporte rien dans cette œuvre que nous ne connaissions par ailleurs.

Quand a-t-il composé cette Légende mineure ? Au plus tôt en novembre 1412, puisqu'il fait allusion à la déposition de Bartolomeo Dominici [5], qui est du mois d'octobre de cette année. Si, d'autre part, c'est au texte que nous étudions et non pas à la première édition qu'en donna Caffarini que fait allusion Massimino de Salerne [6], nous aurions l'année 1417 comme *terminus ad quem* ; mais nous ne pouvons savoir quel texte vise cet auteur. Toutefois il est très vraisemblable que c'est bien le nôtre, car nous trouvons dans la deuxième édition du *Supplementum* achevée selon les dires de Caffarini en 1417, une longue citation empruntée à la Légende mineure telle que nous l'avons [7]. Nous sommes donc en droit de placer entre les années 1412 et 1417 la composition de cette œuvre [8].

1. Ed. Fawtier, p. 495.
2. *Sienne, Biblioteca Comunale*, ms., T. I. 3, ff° 146 v°-148.
3. Par exemple il dit (éd. Fawtier, p. 414), que la sainte est née en 1347, alors que Raymond de Capoue ne donne pas la date de naissance de sainte Catherine ; mais comme Raymond nous dit (§ 184) que la sainte est morte à 33 ans et (§ 348) qu'elle est morte en 1380, Caffarini s'est borné à faire la soustraction 1380-33 = 1347. Ailleurs (éd. Fawtier, p. 461), il donne l'année 1373 pour celle de la peste parce que Raymond de Capoue dit (§ 243) : « decimo septimo anno vel circiter ante annum hunc nonagesimum qui nunc currit », et que 1390 — 17 = 1373.
4. Ed. Fawtier, p. 508-509. La matière est traitée tout au long dans le supplementum. *Sienne, Biblioteca Comunale*, ms., T. I. 2, pp. 153-167.
5. Ed. Fawtier, p. 495.
6. Cf. *supra*, p. 20.
7. *Sienne, Biblioteca Comunale*, ms. T. I. 2, p. 77. Le passage cité (la stigmatisation de la sainte) se retrouve dans mon édition de la Légende mineure, p. 449.
8. J'avais cru pouvoir (*op. cit.*, p. 407) abaisser jusqu'à 1416 la date à partir de laquelle pouvait avoir été composée la Légende mineure, me basant sur l'emprunt au *Supplementum* de Caffarini que l'on y relève. Mais comme il est très vraisem-

Ce qui ressort de l'étude de ces différentes légendes mineures, c'est la fidélité scrupuleuse avec laquelle leurs auteurs ont suivi le texte de Raymond de Capoue. Celui-ci semble avoir fixé le *canon* de la légende catherinienne, et tous après lui ne feront que donner une forme différente au récit des faits qu'il a rapportés. On ira même plus loin, et la disposition générale de ceux-ci sera conservée ; les trois parties et les trente chapitres se retrouveront partout comme un témoignage de la fidélité respectueuse des abbréviateurs. Ceci s'explique par le caractère de la sainteté de Catherine ; ce n'est pas une sainte du type courant dont la légende naît autour d'un tombeau, d'un monastère ou d'une ville ; son culte dès son origine ne se limite pas aux murs d'une cité ou même aux frontières d'un royaume. Considérée comme la plus exquise fleur mystique éclose au jardin de saint Dominique, partout où vont les frères vêtus de noir et de blanc, les *Domini canes* de la chapelle des Espagnols, partout va se répandant le culte de la vierge siennoise. Le maître général de l'Ordre, après avoir été son directeur, est son premier biographe ; la légende de la sainte dans son développement participera de la discipline de l'ordre des Frères Prêcheurs, sainte Catherine de Sienne sera une sainte d'*Ordre* [1].

blable, on le verra plus loin, que nous ne possédons qu'une seconde édition de cette dernière œuvre, l'emprunt peut avoir été fait à un texte de la première édition qui était antérieur à 1412.

1. Il est inutile de s'arrêter à examiner les fragments poétiques concernant sainte Catherine et composés à l'occasion de sa mort (et probablement même l'un d'entre eux de son vivant) par Nastagio di Ser Guido de Monte Alcino, Jacopo della Pecora, Neri di Landoccio de'Pagliaresi, publiés pour la première fois à la fin de l'édition des lettres de sainte Catherine donnée par Alde à Venise en 1500, et reproduites dans l'édition des lettres par Frederico Toresano, Venise, 1548. Elle ne contiennent d'ailleurs que fort peu d'allusions à des faits de la vie de la sainte et sont surtout soit de simples lamentations, soit de pieux élancements dans lesquels l'historien ne peut trouver aucun renseignement précis. Notons seulement pour les italianisants qu'il serait intéressant d'en rechercher les manuscrits qui donneraient peut-être un texte différent de celui publié à Venise. Le ms. *Strozzianus* XXXVIII de la Bibliothèque Nationale de Florence, donne ff° 31-31 v° pour le *lamento* de Neri di Landoccio un texte plus long de deux strophes, mais ne nomme aucun auteur et donne simplement comme titre : « De transitu sanctæ matris ad celestam patriam. » Ce manuscrit contient également deux *laudi* par une certaine « Caterina povera », dans laquelle on ne saurait voir sainte Catherine.

CHAPITRE III

LE PROCÈS DE VENISE

Le 3 mai 1411 dans l'église des SS. Giovanni e Paolo à Venise, Frère Bartolomeo, dominicain et inquisiteur du diocèse de Ferrare prêcha sur le thème : « *Ergo evacuatum est scandalum crucis.* » (Galat., V, 11), la fête célébrée en ce jour par l'Eglise étant celle de l'Invention de la Sainte Croix. Le sermon traitait d'ailleurs plus des mérites de sainte Catherine de Sienne que de ceux de la relique vénérée, à tel point que l'auditoire fit entendre quelques murmures. L'orateur termina en incitant les fidèles à se rendre à l'église des SS. Apostoli pour y entendre Frère Tommaso Caffarini traiter plus complètement le sujet de sainte Catherine de Sienne dans un sermon dont le thème était : *Mihi autem absit gloriari nisi in cruce...* (Galat., VI, 14), la devise même de saint François d'Assise.

Une plainte fut alors déposée entre les mains de l'évêque de Venise, Francesco Bembo, par un certain nombre de personnages et le 26 mai 1411, l'évêque cita devant lui les deux prédicateurs incriminés. Après accord entre ces deux personnages et le vicaire épiscopal Domenico d'Ascoli, il fut décidé qu'une enquête serait faite sur la sainteté et le culte de Catherine de Sienne [1]. Divers événements retardèrent jusqu'au 16 avril 1412 la remise de la première déposition ; la dernière parvint à la curie épiscopale le 20 juillet 1416. L'ensemble de ces témoignages forme ce que l'on appelle le Procès de Venise [2].

1. Tous ces renseignements nous sont fournis par le début de la procédure.
2. Nous connaissons quatre manuscrits du Procès de Venise :

a) Milan, Biblioteca Nazionale di Brera, A. E. IX. 35. Codex en parchemin, 109 feuillets (365 × 260 mm.), deux mains du xve siècle (f° 1-99 et f° 99 v°-109 v°), double colonne de 52 lignes. Initiales en rouge et bleu, quelques rubriques, le scribe préfère souligner à l'encre rouge. Un fragment de parchemin collé sur la feuille de garde porte ces mots : « Iste liber pertinet ad domum sanctæ Mariæ prope Papiam,

De toutes ces dépositions une seule nous est parvenue en original, c'est celle de Stefano Maconi [1]. Cela nous suffit, car cela

Ordinis Carthusiensis, quem ego frater Stephanus, monachus professus ejusdem domus, habui a venerabile patre fratre Thoma Antonii de Senis, qui nunc est prior conventus sancti Dominici de Venetiis, loco cujus exhibui præfato fratri Thomæ dialogum quem sancta mater Katerina composuit licet in vulgari, sed ego latinizavi. » C'est donc une copie donnée à Stefano Maconi par Tommaso Caffarini. Maconi y ajoute un certain nombre de notes que nous étudierons quand nous examinerons la question de l'Epitaphium. Au bas du f° 2 se trouve la note : « Conventus cartusiæ Papiæ » et sur la couverture se trouve la marque du couvent, un Ω surmontant les lettres G. R. A.

b). *Venise, Biblioteca Nazionale di San Marco*, cl. IX, n° XIV, [2977]. Codex en parchemin, 77 feuillets paginés (410 × 295 mm.), deux mains du xve siècle (p. 1-136 col. a ; p. 136, col. *b* in fine). Double colonne de 56 à 59 lignes. Initiales en rouge et bleu, une seule rubrique, le scribe préférant souligner en rouge. Une lettre ornée, d'exécution grossière (p. 2). Manuscrit exécuté en décembre 1416 pour la bibliothèque de SS. Giovanni e Paolo à l'instigation de Tommaso Caffarini aux dépens d'un certain nombre de dévots de la sainte.

c) Sienne, Biblioteca Comunale, T. I. 3. Codex en parchemin, 189 feuillets (290 × 210 mm.). Deux mains, l'une du xv[e] siècle (f° 1-181 v° et f° 188-188 v°), l'autre du xvii[e] ou xviii[e] (f° 182-187 v° et f° 189-198 v°). Quelques initiales en rouge et bleu, quelques rubriques, une lettre ornée (f° 1) d'exécution assez grossière. Le volume a conservé sa reliure en velours rouge à fermoirs d'argent que firent faire au xviii[e] siècle deux nobles tertiaires siennoises dont les armes se trouvent sur le verso du premier feuillet de garde. Le manuscrit contient outre le procès quelques pièces de la canonisation par Pie II. C'est, dit le titre, une transcription contemporaine de la copie authentique qui avait été envoyée de Venise au couvent de San Domenico in Comporeggi à Sienne.

d) Rome, Biblioteca Casanatense, 2668 (XX. v. 10), copie du manuscrit de Sienne exécutée en 1710.

Certaines parties du procès ont été éditées, Martene et Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio*, Paris, 1729, in-fol., t. VI, pp. 1238-1282, ont publié partiellement la déposition de Tommaso Caffarini, entièrement celles de Stefano Maconi, Bartolomeo Dominici, Bartolomeo de Ravenne, Angelo Salvetti, et les pièces de procédure du début. Mansi, *Stephani Baluzii... Miscellanea*, Lucca, 1764, in-fol., t. III, p. 489-492, a publié les dépositions de Giovanni et de Francesco de Lucques et celle de Tommaso Paruta. E. Lazzareschi a publié celle de Francesco Malavolti *(S. Caterina da Siena in Val d'Orcia*, Firenze, 1915, 8°, pp. 78-85) et celles de Fr. Agostino de Pise et de Baronzio di Ser Dati *(S. Caterina da Siena ed i Pisani*, Firenze, 1917, 8°, pp. 125-127).

L'état fragmentaire de ces publications et leur caractère incomplet nous ont amenés à faire nos citations d'après le manuscrit de Sienne qu'une collation partielle avec les manuscrits de Milan et de Venise nous a montré être une copie fidèle. C'est à ce manuscrit que nous renverrons par le mot *Processus*. Le R. P. Taurisano, O. P., a entrepris en collaboration avec M. Lazzareschi une édition du Procès de Venise, malheureusement celle-ci n'a pas encore paru au moment où l'on imprime mon volume.

1. *Sienne, Biblioteca Comunale*, T. III. 7, f° 112. Parchemin, 572 × 527 mm., repli de 34 mm. Le sceau sur queue de parchemin a disparu. Ce texte a été fréquemment publié. L'édition qu'en ont donné les Bollandistes, *Acta Sanctorum*, April., III, 969-975, a le tort de supprimer le commencement et la fin de l'acte, ce qui enlève au texte son caractère de document officiel. Le parchemin de Sienne provient du couvent de S. Domenico à Venise. Les autres dépositions originales devaient probablement s'y trouver, mais nous savons par une lettre de Bartolomeo Scala, biographe de Stefano Maconi, que les Archives du couvent furent pillées par deux Dominicains espagnols au temps du pape Pie V. *Sienne, Bibl. Com.*, ms. T. III. 7, f° 296.

nous permet de collationner nos manuscrits et de nous rendre compte qu'ils reproduisent fidèlement le texte des dépositions. D'ailleurs ces manuscrits sont soit des copies authentiquées par trois notaires [1], soit des transcriptions de copies authentiques [2]. Nous sommes donc en droit de déclarer que nous possédons bien le texte des dépositions faites à l'occasion du procès par les personnages suivants :

1. Frère Bartolomeo, de l'ordre des Frères Prêcheurs, Inquisiteur du diocèse de Ferrare. Déposition faite à Ferrare le 30 septembre 1411 et remise le 16 mai 1412 [3].

2. Tommaso d'Antonio Nacci Caffarini, frère prêcheur, du couvent de SS. Giovanni e Paolo. Déposition faite à Venise, antérieurement au 1er août 1411 et remise le 20 juin 1412 [4].

3. Dom Stefano di Currado Maconi, prieur de la chartreuse de S. Maria delle Grazie, près Pavie. Déposition faite audit couvent le 26 octobre 1411 et remise le 20 juin 1412 [5].

4. Dom Bartolomeo de Ravenne, chartreux à S. Maria delle Grazie, près Pavie. Déposition faite audit couvent le 27 octobre 1411 et remise le 20 juin 1412 [6].

5. Frère Bartolomeo Dominici, frère prêcheur, maître en Théologie. Déposition faite à Rimini le 28 octobre 1412 et remise le 16 novembre de la même année [7].

1. Marco Decapetra, Francesco di Ser Lanzerino, Gasparino di Stefano. Seul le manuscrit de Milan me paraît être une des copies authentiques. Je n'ai pu parvenir à savoir ce qu'était devenu l'exemplaire utilisé par la Comtesse de Flavigny (*Sainte Catherine de Sienne*, Paris, 1895, 8°, p. 643) et que lui avaient communiqué les pères Bénédictins de Camporeggi à Sienne.

2. Manuscrit de Venise, manuscrit de Sienne, manuscrit de Rome.

3. *Processus*, ff° 2-11 v°. Quétif et Echard, *Script. Ord. Praed.*, I, 748, 806 ; II, 823, distinguent deux personnages de ce nom dont un, plus connu sous le nom de Bartolomeo de Modène, fut inquisiteur du diocèse de Ferrare. Lequel des deux est le témoin du procès de Venise, c'est ce que je n'ai pu découvrir.

4. *Processus*, ff° 13-105 v°. Sur ce personnage, cf. *supra*, p. 21.

5. *Processus*, ff° 106 v°-114. Cf. Bartolomæus Senensis, *De vita et moribus Beati Stephani Maconi, carthusiensis*, Senis, 1625, 4°, D. Le Couteux, *Annales ordinis Carthusiensis*, Monstrolii, 1887, 4°, t. VI, p. 227 sqq., dont la source unique est Bartholomeus Senensis et E. G. Gardner, *op. cit.*, *passim*.

6. *Processus*, ff° 114-115 v°. Sur ce personnage surtout connu comme prieur de la chartreuse de La Gorgona, cf. une note du P. Burlamachi à l'édition des lettres de Sainte Catherine par Girolamo Gigli, t. II, p. 362-370, qui est encore, à notre connaissance, ce qui a été écrit de plus précis sur lui.

7. *Processus*, ff° 117-135 v°. Cf. Quétif et Echard, *Script. Ord. Præd.*, I, 773, qui mettent en doute le titre d'évêque de Coron, que quelques auteurs suivis par Gams, *Series Episcoporum*, p. 431 et Eubel, *Hierarchia Catholica*, I, 220, attribuent à Bartolomeo Dominici. Je crois qu'ils ont raison, car si Bartolomeo avait été évêque, on n'aurait pas manqué de lui donner son titre dans la déposition et surtout dans la notice que lui consacre le livre des morts du couvent de Camporeggi, dont il était originaire. *Sienne*, *Biblioteca Comunale*, ms. B. VII. 4, f° 19 v°.

6. Note complémentaire du même (contenant une lettre de Tommaso Petra, protonotaire apostolique, en date du 31 décembre 1402) faite en décembre 1412 [1].

7. Domenico de Scutari, frère prêcheur, prieur du couvent de San Domenico à Venise. Déposition faite à Venise le 22 décembre 1412, remise le 3 janvier 1413 [2].

8. Filippo de Pouille, frère prêcheur, lecteur au couvent de S. Domenico à Venise. Déposition faite à Venise le 22 décembre 1412, remise le 3 janvier 1413 [3].

9. Martin de Pologne, frère prêcheur du couvent de S. Domenico à Venise. Déposition faite à Venise le 22 décembre 1412, remise le 3 janvier 1413 [4].

10. Agostino de Pise, frère prêcheur du couvent de S. Domenico à Venise. Déposition faite à Venise le 22 décembre 1412, remise le 3 janvier 1413 [5].

11. Giovanni de Lucques, frère prêcheur du couvent de S. Domenico à Venise. Déposition faite à Venise le 22 décembre 1412, remise le 3 janvier 1413 [6].

12. Giovanni d'Ivrée, frère prêcheur du couvent de S. Domenico à Venise. Déposition faite à Venise le 22 décembre 1412, remise le 3 janvier 1413 [7].

13. Francesco de Lucques, frère prêcheur du couvent de S. Domenico à Venise. Déposition faite à Venise le 22 décembre 1412, remise le 3 janvier 1413 [8].

14. Francesco de' Malavolti, moine Bénédictin de la Congré-

1. *Processus*, ff° 135 v°-148 ; sur Tommaso Petra cf. E. G. Gardner, *op. cit.*, *passim*.

2. *Processus*, ff° 149-151 v°. Nous ne savons de lui et d'un certain nombre d'autres témoins que ce qu'ils nous disent eux-mêmes dans leur déposition. Il fit profession au couvent de S. Domenico à Venise en 1395 et, sauf un séjour de trois ans au couvent de Chioggia, séjourna à S. Domenico jusqu'a 1412 au moins.

3. *Processus*, ff° 151 v°-152. A Venise depuis 1391 aux couvents de S. Domenico et de SS. Giovanni e Paolo.

4. *Processus*, f° 152. Séjournant à Venise dans les couvents de S. Domenico et de SS. Giovanni e Paolo depuis 1392.

5. *Processus*, ff° 152-153. A séjourné à Pise au temps où la sainte y fit un voyage et reçut les stigmates, mais ne dit pas s'il était alors clerc ou laic. A fait un séjour au couvent de SS. Giovanni e Paolo avant de passer à celui de S. Domenico.

6. *Processus*, ff° 153-154. Fait profession au couvent de SS. Giovanni e Paolo en 1397. Séjourne au couvent de Lucques, puis à celui de Chioggia et revient enfin à Venise à S. Domenico.

7. *Processus*, ff° 154-154 v°. Cf. *supra*, p. 20, n. 4.

8. *Processus*, ff° 154 v°-155 v°. D'abord prêtre séculier, vraisemblablement à Lucques où il voit la sainte, fait profession dans l'ordre des Frères Prêcheurs en 1399 au couvent de SS. Giovanni e Paolo à Venise. A fait un séjour au couvent de Lucques et à celui de Chioggia.

gation de Monte Oliveto. Déposition faite au monastère de S. Emiliano au diocèse de Gubbio, le 6 mars 1413 et remise le 26 août 1413 [1].

15. Tommaso Paruta, frère prêcheur, évêque de Citta Nova d'Istria. Déposition faite au monastère de San Giorgio Maggiore à Venise le 31 décembre 1412 et remise le 18 avril 1414 [2].

16. Piero di Giovanni Ventura, frère prêcheur. Déposition faite à Sienne le 4 mars 1415, remise le 20 juillet 1416 [3].

17. Antonio Conti de' Conti, frère prêcheur. Déposition faite à Sienne le 5 mars 1415 et remise le 20 juillet 1416 [4].

18. Mino di Giovanni di Ser Mino, citoyen de Sienne. Déposition faite à Sienne le 5 mars 1415 et remise le 20 juillet 1416 [5].

19. Note complémentaire de Tommaso Caffarini, prieur du couvent de S. Domenico à Venise, faite à Venise le 16 mars 1415 et remise le 20 juillet 1416 [6].

20. Paolo d'Orvieto, frère prêcheur, prieur du couvent de Chioggia. Déposition faite au couvent de S. Domenico à Chioggia le 9 mars 1415 et remise le 20 juillet 1416 [7].

21. Antonio della Rocca, frère prêcheur du couvent de S. Domenico à Chioggia. Déposition faite audit couvent le 9 mars 1415 et remise le 20 juillet 1416 [8].

22. Angelo Salvetti, frère mineur, maître en théologie, lecteur au couvent majeur [de S. Francesco] à Venise. Déposition faite à Venise le 20 mars 1415 et remise le 20 juillet 1416 [9].

23. Giovanni Dominici, frère prêcheur, cardinal-prêtre du

1. *Processus*, ff° 157 v°-174. Sur ce personnage, cf. les diverses histoires de Sainte Catherine et plus spécialement E. G. Gardner, *op. cit.*, pp. 393-394. Le P. Lugano a repris l'étude de ce personnage dans un article assez documenté, *Santa Caterina e i monaci di monte Oliveto* dans *Rivista Storica Benedittina*, t. VII, 1912, pp. 169, n. 3.

2. *Processus*, ff° 174 v°-177 v°.

3. *Processus*, ff° 178-180. Cf. sur ce personnage ce qu'en dit Gardner, *op. cit.*, *passim*, et une note insuffisante du P. Burlamachi dans l'édition des lettres de sainte Catherine par Gigli, t. II, p. 297.

4. *Processus*, f° 180. Cf. Quétif et Echard, *Script. Ord. Præd.*, I, 782-3.

5. *Processus*, ff° 180-181. Nous n'avons aucun renseignement sur ce personnage.

6. *Processus*, ff° 181-182 v°.

7. *Processus*, ff° 182 v°-183 v°. Ancien prêtre de la collégiale de San Donato au diocèse d'Orvieto, entré dans l'ordre des Frères Prêcheurs, fit profession au couvent d'Orvieto, et passa de là à Venise où il semble avoir séjourné dans les couvents de SS. Giovanni e Paolo, S. Domenico et Corpus Christi. Il fut envoyé comme prieur au couvent de Chioggia pour y introduire la réforme.

8. *Processus*, f° 184. Cf. *supra*, p. 17, n. 4.

9. *Processus*, ff° 184-186 v°. Cf. Wadding, *Scriptores Ordinis Minorum*, Romæ, 1906, in-fol. p. 21, et Sbaralea, *Supplementum ad Scriptores trium ordinum S. Francisci*, Romæ, 1806, in-fol., p. 44.

titre de saint Sixte. Lettre à sa mère Suora Paola de Florence, religieuse au monastère de Corpus Christi à Venise, écrite à Constance le 21 février 1416 et remise le 20 juillet 1416 à la curie de l'évêque de Venise pour être versée au procès [1].

24. Baronzio di Ser Dati, frère prêcheur, abbé du monastère de S. Tommaso de' Borgognoni au diocèse de Torcello. Déposition faite audit monastère le 23 février 1416 et remise le 20 juillet 1416 [2].

25. Simone de Cortone, frère prêcheur. Déposition faite au couvent de S. Domenico à Citta di Castello le 16 avril 1416 et remise le 20 juillet 1416 [3].

26. Giovanni Michele de Venise, frère prêcheur, abbé du monastère de S. Giorgio Maggiore à Venise. Déposition faite audit monastère le 30 avril 1416 et remise le 20 juillet 1416 [4].

Si l'on classe par catégorie les témoins, on trouve : 19 frères prêcheurs, 2 chartreux, 1 bénédictin, 1 franciscain, 1 laïc.

Avant de procéder à un examen détaillé du texte des dépositions, quelques observations méritent de nous arrêter un instant :

a) Le prieur de S. Domenico de Chioggia, Paolo d'Orvieto, déclare dans sa déposition avoir vu : « *volumen quantitatis non parvum plurimarum contestationum publice in curia episcopali de castello de Venetiis a quampluribus reverendis patribus et magistris atque prelatis depositarum et per manus publici notarii dictæ curiæ transcriptarum et in cancellaria reverendi domini Episcopi castellani de Venetiis ad perpetuam rei memoriam collocandum* [5]. »

b) Le frère mineur Angelo Salvetti a également vu : « *unum magnum volumen contestationum ejusdem virginis publice dilatarum in curia episcopali Venetiarum castellana diocesi* [6]. »

c) Le frère prêcheur Antonio della Rocca déclare : « *Item vidi magnum volumen in quo sunt plures attestationes per diversos*

1. *Processus*, ffº 186 vº-188. Cf. Quétif et Echard, *Script. Ord. Præd.*, I, 768-771, et A. Rossler, *Cardinal Johannes Dominici... Ein Reformatorenbild*, Freiburg, 1893, 8º.

2. *Processus*, ffº 188 vº-190. Originaire de Pise, où il fut peut-être d'abord dans le clergé séculier. Entre dans l'ordre des Frères Prêcheurs et séjourne dans les couvents dominicains de Pise, Lucques, Rome et enfin Venise.

3. *Processus*, ffº 190-193. Etait déjà dans l'ordre des Frères Prêcheurs en 1370 à Sienne.

4. *Processus*, ffº 193-196 vº.

5. *Processus*, fº 183 vº.

6. *Processus*, fº 186.

reverendos patres publice in curia episcopali castellana Venetiis depositæ[1] ».

d) Nous relevons dans la déposition de l'abbé Giovanni Michele de S. Giorgio Maggiore, la phrase suivante : « *Reverendus pater frater Thomas episcopus Emonensis, quem paulo ante memoravi, gravi quadam ægritudine laborabat, eidem cum de hujus beatæ virginis præstante virtute facerem mentionem, ac quemadmodum olim adolescenti optatissimo mihi fuerat patrocinio referrem, et sese ipsi retromittere studebam persuadere, quod denique quemadmodum ab ipso in contestatione quam postmodum fecerat late narratur, decrevisset facere*[2]. »

e) Les phrases suivantes méritent d'être relevées dans la déposition de Bartolomeo Dominici. »

« *Prout in sua legenda... et etiam in attestationibus fratris Thomæ Antonii de Senis apertius, latius et veridice continetur*[3]. »

« *Concessit etiam eidem plura alia de quibus late patet in attestationibus fratris Thomæ Antonii de Senis*[4]. »

« *De qua experientia diffuse tractat dominus Stephanus de Senis, ordinis Carthusiensium, in attestationibus suis*[5]. »

f) Il n'est peut-être pas sans intérêt de mettre en regard l'un de l'autre les passages suivants des dépositions de Tommaso Caffarini et de Bartolomeo Dominici :

Tommaso Caffarini[6].	*Bartolomeo Dominici*[7]
Recolo autem me in legendis fratris Petri de Clugia, ordinis prædicatorum quod aliquid si-	Nam simile habetur de beato Oddone ut patet in legendis fratris Petri de Clugia imme-

1. *Processus*, f° 184.
2. *Processus*, f° 195. Il est encore plus catégorique pour la déposition d'Angelo Salvetti, *loc. cit.*, f° 194 v° : « Anno denique præterito reverendus pater magister Angelus de Senis ordinis minorum, vir in primis scientia et eloquentia præclarus, cujus contestationem in commendationem virginis legi... »
3. *Processus*, f° 119 v°.
4. *Processus*, f° 128 v°.
5. *Processus*, f° 127.
6. *Processus*, f° 21 v°.
7. *Processus*, f° 130 v°. Le passage concerne le célèbre légendier de Pierre Calo et nous pouvons d'autant mieux vérifier l'assertion de Caffarini que nous possédons le propre exemplaire du couvent de SS. Giovanni e Paolo dont il a dû se servir. Dans ce manuscrit la vie de Saint Odon (ff° 327-329) fait bien suite à celle de sainte Cécile (ff° 324-327). Il est bien peu vraisemblable que le monastère de Rimini ait possédé un exemplaire de cette compilation dont les manuscrits sont fort rares. Cf. A. Poncelet, *Le Légendier de Pierre Calo*, dans *Analecta Bollandiana*, XXIX, 1910, pp. 1-116.

mile de quodam sancto Oddone abbate de quo ibidem post legendam sanctæ Ceciliæ dicitur qualiter mortuus est et revixit et postea in Domino requievit. Et consimiliter circa principium epistolæ beati Cyrilli episcopi Hierosolymitani ad beatum Augustinum habetur...

diate post legendam sanctæ Ceciliæ, et de multis qui prius mortui postmodum revixerunt et postmodum finaliter transierunt habetur in epistola Cyrilli ad beatum Augustinum...

g) Enfin Tommaso Caffarini lui-même laisse échapper les aveux suivants :

« *Quod gestum etiam a pluribus tunc fuit corporaliter visum de quibus singulariter et seriose habetur... ac etiam in contestationibus aliquorum* [1]. »

« ... *et de hoc... etiam in contestationibus aliquorum* [2]. »

Etant donné que nous avons pu constater par la collation de l'original de la déposition de Stefano Maconi avec le texte de cette déposition fourni par les copies authentiquées que nous possédons, que celles-ci reproduisaient fidèlement les originaux, et que l'attestation des notaires qui les accompagnent n'était pas une vaine formule, nous sommes en droit, ayant la certitude de ne pas travailler sur un texte remanié, de conclure des observations que nous venons de faire :

1° Que les témoins du procès ont eu connaissance des dépositions faites antérieurement à la leur.

2° Que les dépositions ont été envoyées en communication aux témoins qui ne pouvaient se déplacer, Bartolomeo Dominici, retenu par son âge à Rimini et obligé de faire porter sa déposition à Venise [3] en est la preuve.

3° Que cette connaissance des dépositions ne s'étend pas seulement au fond mais à la forme même.

4° Enfin que Tommaso Caffarini écrivant sa déposition à Venise le 1er août 1411, savait ce que contiendraient les déposi-

1. *Processus*, f° 59 v°.
2. *Processus*, f° 66. La phrase suivante (f° 60 v°) : « de quo signanter in capitulo octavo hujus contestationis », prouve non pas que Caffarini a récrit sa déposition, mais que le sermon dans lequel elle se trouve, et qui est sensé avoir été sous cette forme la cause première du procès, a été récrit. On s'en doutait.
3. *Processus*, f° 135 v°.

tions des autres témoins dont pas une n'était encore écrite, ou que, ce qui est plus vraisemblable, il a pu remanier après coup le texte de sa déposition.

Nous avons conservé la lettre que Tommaso Caffarini adressa à Stefano Maconi et à Bartolomeo de Ravenne pour leur demander leur déposition ; des lettres analogues furent adressées à tous les autres témoins [1]. Le texte de celle que nous donnent les manuscrits du procès vaut d'être reproduit :

« *Venerabiles patres. Cum de mense madii immediate præterito, currente anno Domini millesimo quadragintesimo undecimo, hic coram domino episcopo Castellano de Venetiis proposita fuerit per quosdam sæculares viros quædam querela, quod verum a multis annis hucusque hic, in Venetiis, in conventu SS. Johannis et Pauli, ordinis Prædicatorum, celebratum fuerit festum sive commemoratio beatæ Catherinæ de Senis, de qua licet multa virtutum eximia et digna laude referantur, nec per fratres dicti conventus factum sit dictum festum nisi quemadmodum de aliis beatis nondum canonizatis fieri consuevit; nihilominus, quia aliqui de dicta celebritate aliqualiter scandalizati sunt, ex eo quod ipsa nondum sit ab Ecclesia canonizata, nec per aliquos credantur magnifica suæ vitæ atque doctrinæ quæ dicuntur de ipsa. Hinc inde quod cum Reverentiæ vestræ cum præfata virgine diversis in locis fuerint conversatæ, dum ipsa ageret in humanis, et ita de ipsius dictis et factis sint non mediocriter informatæ; propter quod in attestatione mea facta per me in supradicta episcopali curia, ratione ejusdem supradictæ querelæ, singularem feci de præfatis vestris Reverentiis mentionem; et quia etiam pariter zelare debemus concernentia fidem et sanctorum honorem et laudem, ac quæ aedificationis, salutis et pacis sunt proximorum. Ea propter reverendas Paternitates vestras duxi affectione qua possum instantius deprecandas quatenus aliquas informationes sive attestationes super dictis et factis, sive super vita et doctrina dictæ virginis digneretur conficere, ac quod per manus publicorum notariorum solemnizeretur ordinare, ipsasque sub sigillis vestris seu vestræ domus quam citius se offert facultas huc mihi fideliter destinare. Erunt enim indubitanter ad firmamentum attestationis meæ supradictæ ac etiam aliorum. Paratus et ego ad quæque vestris Paternitatibus beneplacita in Domino in quo ad votum pariter valeamus.* »

1. *Processus*, ff° 106, 117, etc.

Datum Venetiis die prima Augusti, anno quo supra, per vestrum totum in Christo fratrem Thomam Antonii de Senis qui se vestris Paternitatibus humiliter recommandat, ordinis Prædicatorum [1].

Ce n'est donc pas l'autorité ecclésiastique devant laquelle est portée la plainte qui provoque les dépositions, c'est le principal accusé. Les témoins ne sont pas invités à dire tout simplement ce qu'ils savent ; Caffarini ne met pas en doute que leurs dépositions ne feront que confirmer la sienne.

Le tribunal devant lequel venait la cause de sainte Catherine était d'ailleurs tout disposé à n'accepter que des dépositions favorables. L'évêque, Francesco Bembo, qui le présidait, avait jadis prêté à Tommaso Caffarini un précieux concours pour l'autre cause à laquelle ce zélateur de la tertiaire siennoise avait consacré ses forces : la reconnaissance et la confirmation officielle du Tiers-Ordre de la Pénitence de Saint-Dominique [2] dont Catherine de Sienne avait été le membre le plus admirable et le plus illustre. Or, de l'aveu même de Caffarini, la canonisation de la sainte et la confirmation du Tiers-Ordre étaient deux causes étroitement unies [3]. Il est curieux de constater que celui qui était chargé de décider de la première fut précisément celui-là qui avait aidé à faire triompher l'autre.

L'accusation elle-même était singulière. Nous connaissons par les pièces de la procédure les noms de « *viri sæculares* » par qui avait été déposée la plainte, les voici : Bernardo Bembo, de Venise, du finage de S. Maria Nova (sestiere di Canareggio), Ser Gianozzo degli Alberti, de Florence, du finage de S. Marina (sestiere di Castello), Ser Daniele di Zionio, de Venise, du finage de S. Lio (sestiere di Castello), Ser Antonio Ravagino, de Venise, du finage de S. Casciano (sestiere di Canareggio), Ser Guido et Ser Giovanni, de Lucques, du finage de S. Martino (sestiere di Castello) et Frère Conrad de Prusse, recteur des écoles, du finage de S. Simeone (sestiere di S. Croce) [4]. Or si nous examinons la copie authentiquée du procès conservée à la *Biblioteca di San Marco* à Venise, nous voyons qu'elle a été exécutée « *de pecunia venerabilium virorum dictæ virginis singulariter devotorum, videlicet nobilis viri domini Bernardi Bembo de Venetiis et nobilis viri*

1. *Processus*, f° 106.
2. Cf. le traité sur l'histoire du Tiers-Ordre, dont nous avons déjà parlé, *supra*, p. 21, n. 3.
3. *Eod. loc.*
4. *Processus*, f° 1.

domini Janotti de Florentia ; *item Ser Antonii Pavignano de Ser Danielis Cyonio de Venetiis ac Ser Guidonis et Jannini Leopardi de Luca. De quibus viris fit mentio circa principium dictorum contestationum... Et qui venerabiles viri licet prius essent devoti præcipui præfatæ virginis, attamen post dictarum contestationum publicationem longe amplius eidem virgini remanserunt affecti*[1]. » Si Frère Conrad de Prusse manque à contribuer à cette œuvre c'est sans doute qu'ayant fait vœu de pauvreté il n'en avait pas les moyens.

Le procès de Venise n'a donc de procès que le nom ; accusateurs, juge, accusés, tous sont d'accord. Nous nous trouvons en présence d'une manifestation destinée à « *promouvoir le culte d'un saint* », ce qui est la définition même d'un document hagiographique.

Cette constatation, si elle change notre façon de considérer ce document, ne nous dispense nullement de nous en servir. Il pourra nous servir à contrôler les autres documents du même ordre et en particulier le plus important d'entre eux par le résumé duquel nous avons commencé notre exposé : la Légende Majeure de Raymond de Capoue. Comme nous avons parmi les témoins des hommes comme Stefano Maconi qui fut le secrétaire de la sainte, Bartolomeo Dominici, qui fut son confesseur avant Raymond de Capoue et en même temps que lui, Antonio Conti, Francesco de' Malavolti, Piero di Giovanni Ventura, Tommaso Caffarini enfin, qui furent les membres de ce que le plus averti des biographes de la sainte a fort heureusement appelé « the spiritual Fellowship »[2], nous pourrons avoir par eux une série de renseignements de première importance, et complètement indépendants de ceux que nous donne Raymond de Capoue. Bien plus, celui-ci étant mort depuis treize ans, son autorité même ne subsiste plus pour impressionner les témoins.

Or, si nous examinons la déposition la plus importante, celle de Bartolomeo Dominici, un de ceux qui avaient eu des rapports avec la sainte avant même que sa sainteté commençât d'être connue, puisqu'il déclare que c'est en 1368 qu'il a commencé à avoir des relations avec elle[3], nous sommes amenés à faire une constatation curieuse. Dans le récit que Bartolomeo fit porter

1. *Venise. Biblioteca di San Marco.* Cl. IX, n° XIV [2977], f° 1 v°.
2. E. G. Gardner, *op. cit.*, p. 81.
3. *Processus*, f° 119.

à Venise à la demande de Caffarini par Dom Antonio de Bologne, bénédictin de la Congrégation de Monte Oliveto [1], il confirme généralement ce que nous raconte Raymond de Capoue et nous retrouvons sous sa plume tous les faits rapportés dans la Légende Majeure. Sur quelques points cependant il diffère légèrement ; la divergence est d'ailleurs bien faible. Prenons par exemple le miracle de la tertiaire Andrea [2] : Bartolomeo omet de nous raconter l'apparition du Sauveur quand il fait boire Catherine à son flanc ; il omet également de mentionner la transfiguration de la sainte par laquelle la méchante tertiaire fut amenée à confesser son crime ; il nous dit simplement qu'Andrea ayant vu la sainte boire l'horrible sanie fut enfin convaincue et avoua son crime. Quant au fond, quant à l'admirable dévouement de la sainte pour sa calomniatrice et l'épouvantable mortification qu'elle s'inflige, il confirme entièrement le récit de Raymond de Capoue. Or cela, paraît-il, déplut à Tommaso Caffarini. Il écrivit à Bartolomeo Dominici, son aîné, son supérieur, puisqu'il avait été vicaire général et procureur général de l'ordre des Prêcheurs à la cour de Rome, une lettre dont le texte ne nous est malheureusement pas parvenu [3], mais dont nous pouvons avancer avec certitude que le ton était peu cordial. Très humblement, Bartolomeo s'inclina et s'excusa par une longue note rectificative dont il est bon d'extraire le passage concernant le miracle d'Andrea pour en donner une idée précise :

« *Quo vero ad secundum principale ubi verum dicitis quod quædam, quæ in attestationibus meis jamdictis narro, videntur contradicere narrationi legendæ de eisdem rebus, præcipue de restitutione famæ facta per dominam Andream, quam ego scripsi fuisse factam post epotationem illius sporcissimæ saniei. In legenda vero, ut dicitis, continetur quod causa retractationis dictæ infamiæ fuit visio quædam ostensa dictæ Andreæ. Ad hoc respondeo : primo, quod narratio mea prædicta non contradicit legendæ licet non faciam mentionem de visione illa. Sæpe enim in Evangeliis reperitis quod eamdem historiam Evangelista unus narrat extense, alius vero eamdem narrat truncate, cujus rei exempla hic inserere obmitto gratia brevitatis, quia nota sunt Evangelium legere assuetis. Nec tamen ex hoc dicuntur*

1. *Processus*, f° 135 v°.
2. *Processus*, f° 121 v°.
3. Il en est fait explicitement mention, *Processus*, f° 135 v°.

sibi invicem contradicere, ut clare docet beatus Augustinus in libro de Concordia Evangelistarum. Secundo, respondeo quod recordor de visione illa me illis temporibus audivisse, sed quando prædictas scripsi attestationes pro tunc non occurrit memoriæ meæ, nec mirum cum transierint anni quadraginta et forte ultra ex quo audivi: oblivio vero sit naturaliter concomitans senectutem. Licet ergo visionem illam non inseruerim narrationi meæ, tamen illam non negavi, quod esset contradicere legendæ, nec nego sed confirmo [1]. »

Par conséquent la Légende Majeure a été le canon auquel ont dû se conformer les témoins, et Tommaso Caffarini a tenu la main à ce qu'ils ne s'en écartent pas jusque dans le plus petit détail. Or, cette Légende Majeure a été connue de tous les témoins.

Nous pouvons en effet écarter de prime abord un certain nombre de dépositions qui ne concernent que l'antiquité du culte rendu à la sainte, et dont la matière ne rentre pas dans les limites de notre étude ; ce sont celles de : Bartolomeo de Ferrare, Domenico de Scutari, Filippo de Pouille, Martin de Pologne, Giovanni de Lucques, Giovanni d'Ivrée, Tommaso Paruta, Antonio della Rocca.

L'abbé Giovanni Michele et Tommaso Petra qui nous racontent des événements postérieurs à la mort de sainte Catherine ne doivent pas nous arrêter davantage.

Tommaso Caffarini [2], Stefano Maconi [3], Bartolomeo Dominici [4], Francesco de' Malavolti [5], Antonio Conti [6], Paolo d'Orvie-

1. *Processus*, f° 143.

2. *Processus*, f° 14 v° « Est autem nunc originalis legendæ hujus virginis per dictum generalem composita et pro majori parte manu sua scripta et pro aliqua parte ipso dictante etiam scripta de manu mea. » On pourrait multiplier les citations, Caffarini parlant fort longuement dans sa déposition des manuscrits concernant la sainte qu'il avait vus et qu'il possédait (f° 24 v°-25 v°), de ceux qu'il avait fait exécuter et expédier (f° 31-33 v°) et de ce que l'on peut appeler son atelier de copistes, dont il donne les noms et l'adresse (f° 38-38 v°) : Guglielmo de Pouille, Heinrich de Prusse, Georges l'Allemand, Lodovico, Francesco de Pouille, Andrea de Citta di Castello et Saladin de France.

3. *Processus*, f° 113 : « Exhortor in Domino devotos homines qui delectantur audire virtutes... istius virginis... legant vitam atque legendam ipsius virginis editam et ordinatam a reverendo patre magistro Raymundo de Capua. »

4. *Processus*, f° 117 : « Quia vero per bonæ memoriæ fratrem Raimundum de Capua sacræ theologiæ doctorem ac ordinis nostri magistrum generalem... composita extat legenda », et toute la note complémentaire dont nous avons parlé.

5. *Processus*, f° 157 v° : « ratifico et confirmo totum quod per venerandæ memoriæ magistrum Raymundum compilatorem legendæ prefatæ virginis in eadem narratur » et le passage où il dit avoir copié la Légende Majeure (f° 173).

6. *Processus*, f° 180 : « Quæ in legenda sua ».

to [1], Giovanni Dominici [2] et Angelo Salvetti [3] déclarent expressément avoir lu la Légende Majeure.

Bartolomeo de Ravenne, chartreux dans le monastère dont Stefano Maconi était prieur, a certainement connu la Légende Majeure, dont un manuscrit au moins se trouvait dans la bibliothèque de son couvent [4] et qu'il avait fait copier [5].

Francesco de Lucques, frère prêcheur du couvent de San Domenico à Venise, déclare avoir entendu prêcher sur les vertus de la sainte [6]. On peut avancer avec certitude que Tommaso Caffarini, qui lui demanda son témoignage et qui habitait la même ville et le même couvent que lui, lui aura fait lire la Légende Majeure.

La même raison vaut pour Baronziò di Ser Dati et pour Agostino de Pise qui font également partie du groupe catherinien de Venise.

Simone de Cortone, frère prêcheur du couvent de Citta di Castello, a eu à sa disposition le manuscrit de la Légende Majeure que Tommaso Caffarini envoya audit couvent [7], car il est très vraisemblable que c'est sur sa demande que l'envoi en fut fait.

Piero di Giovanni Ventura et Mino di Giovanni di Ser Mino, siennois ayant fait partie de la *famiglia* de Catherine, ne peuvent pas avoir ignoré la Légende Majeure, écrite à la demande même des disciples de la sainte. Cela serait possible si nous n'avions, du fait de leur déposition, la preuve qu'ils étaient restés en rapports étroits avec le groupe catherinien transporté à Venise sous son nouveau chef, Tommaso Caffarini.

On peut donc bien avancer que tous les témoins du procès ont connu la Légende Majeure, on a vu par l'exemple de Bartolomeo Dominici comme ils furent tenus d'y conformer leurs dépositions (ils n'avaient d'ailleurs vraisemblablement nulle envie de faire le contraire), on ne pourra donc pas utiliser leurs témoi-

1. *Processus*, f° 183 : « Visa legenda sua. »
2. *Processus*, f° 186 v° : « Fuit reverendus pater magister Raymundus de Capua... qui etiam composuit et scripsit legendam ipsius ancillæ Christi. »
3. Il nous dit en effet *(Processus*, f° 186), avoir vu deux volumes des lettres de la sainte, un volume du *Dialogo*, le *Supplementum* composé par Caffarini, « et plura alia ad commendationem virginis spectantia. » Ceci contient un véritable aveu qu'il a vu la Légende Majeure.
4. C'est le manuscrit AD. IX. 38 de la *Biblioteca Nazionale di Brera*, à Milan.
5. *Processus*, f° 31 v°.
6. *Processus*, f° 155.
7. *Processus*, f° 14 v°. Je n'ai d'ailleurs pas retrouvé ce manuscrit.

gnages pour établir la valeur de celui de Raymond de Capoue

Restent les points où ces témoins sont indépendants de la Légende Majeure en ce qu'ils nous racontent des faits omis ou ignorés par Raymond de Capoue. Ces points n'existent pas dans le domaine merveilleux qui échappe d'ailleurs à notre compétence. Tous les miracles rapportés par Raymond trouvent leur réplique dans les dépositions, qui nous donnent en outre plusieurs exemples des mêmes miracles avec une discrétion d'ailleurs assez méritoire.

Voici dans le domaine des faits proprement historiques, les éléments indépendants de la Légende Majeure que nous fournit le procès de Venise :

La sainte entre dans l'ordre avant 1366 [1].

Bartolomeo Montucci, frère prêcheur, fut un de ses confesseurs attitrés. Giovanni Terzo et Giovanni d'Orvieto, abbé de Sant' Antimo, furent des confesseurs occasionnels [2]. En 1370, Raymond de Capoue, lecteur à Sienne, n'était pas son confesseur [3].

Niccolo di Mino, surnommé Cicerchia [4], Tommaso Guelfucci, de l'ordre des Gesuati [5], Ceccha Clemente, tertiaire de la Pénitence [6], Christofano di Gano, un notaire siennois [7], furent de sa *famiglia*.

Elle fit un séjour au couvent de Lecceto près de Sienne, où habitaient deux religieux célèbres par leur piété et qui eurent pour elle beaucoup de dévotion : William Flete et Antonio de Nice, tous deux ermites de Saint-Augustin [8].

Parmi les nombreuses souffrances qu'elle eut à endurer de la part de ceux qui doutaient de sa mission, il faut noter la blessure au pied que lui firent pendant une extase deux frères prêcheurs, Frère Vincenzo et Frère Piero di Maestro Landi [9].

Frère Lazzarino de Pise [10] et Frère Gabriele de Volterra [11],

1. Tommaso Caffarini. *Processus*, f° 15 v°.
2. Tommaso Caffarini. *Processus*, f° 15.
3. Simone de Cortone. *Processus*, f° 190.
4. Francesco Malavolti. *Processus*, f° 163.
5. *Eod. loc.*
6. *Eod. loc.*
7. Angelo Salvetti, *Processus*, f° 184 v°.
8. Giovanni di Ser Mino. *Processus*, f° 181.
9. Simone de Cortone. *Processus*, f° 191 v°.
10. Bartolomeo Dominici, *Processus*, f° 138 v° ; Angelo Salvetti, *Processus*, f° 184 v°
11. Bartolomeo Dominici. *Processus*, f° 140 v°.

deux grands docteurs de l'ordre de Saint-François furent ramenés dans la voie de l'humilité par la sainte. Sa science étonna deux savants ermites de Saint-Augustin, Giovanni Tantucci, dit Terzo [1] et Felice de Massa [2]. Enfin elle convertit de nobles orgueilleux comme Francesco de' Saraceni [3], Neri di Guccio degli Ugurgieri [4], Niccolo di Bindo Ghelli [5].

Pendant le séjour que la sainte fit à Pise, elle reçut une lettre de reproches d'un personnage célèbre par ses vertus surnommé le Bianco de Citta di Castello [6], et contraignit à s'humilier deux grands savants : le médecin Giovanni Gittalebraccia [7] et le jurisconsulte Piero degli Albizzi [8].

En 1376, la sainte étant déjà célèbre, Stefano Maconi devint son disciple [9].

Lorsque la sainte alla à Avignon, elle fut bien reçue par le Pape, qui lui donna une maison pour elle et ses compagnons et assura leur subsistance [10]. La sœur du Pape [11], la comtesse de Valentinois [12], lui témoigna une grande faveur, mais la femme de Raymond de Turenne, neveu du Pape, soupçonnant Catherine de simuler ses extases, profita de l'une d'entre elles, pour la blesser au pied sans que la sainte en parut atteinte sur le moment. Ce n'est qu'à la fin de son extase que la blessure la fit souffrir [13]. D'autres doutaient aussi ; trois grands prélats, dont un archevêque franciscain, les grandes autorités théologiques de la Curie, au dire du médecin du Pape, Francesco de Sienne, obtinrent de Grégoire XI la permission de venir interroger Catherine. Elle les convainquit de sa sainteté et les deux autres prélats finirent par imposer silence au franciscain qui s'acharnait à mettre en défaut la tertiaire siennoise [14].

Louis, duc d'Anjou, touché de la sainteté de Catherine, l'emmena passer trois jours à son château de Roquemaure pour

1. Bartolomeo Dominici, *Processus*, f° 140 v°.
2. Bartolomeo Dominici, *Processus*, f° 140 v°.
3. Bartolomeo Dominici, *Processus*, f° 133.
4. Francesco Malavolti, *Processus*, f° 162-162 v°.
5. Francesco Malavolti, *Processus*, f° 162-162 v°.
6. Bartolomeo Dominici, *Processus*, f° 142 v°.
7. Bartolomeo Dominici, *Processus*, f° 141.
8. *Eod. loc.*
9. Stefano Maconi, *Processus*, f° 107.
10. Bartolomeo Dominici, *Processus*, f° 132 v° ; Stefano Maconi, *Processus*, f° 109.
11. Stephano Maconi, *Processus*, f° 109.
12. Bartolomeo Dominici, *Processus*, f° 127.
13. Stefano Maconi, *Processus*, f° 109.
14. Stefano Maconi, *Processus*, ff° 111 v°-112 v°.

consoler sa femme. Il tenta de persuader à la sainte de venir voir le roi de France. La sainte refusa. Le duc, sur ses conseils, promit au Pape de partir à ses frais à la croisade quand le Saint-Siège l'ordonnerait, et fit à Catherine une donation de cent francs pour son retour en Italie [1].

Le pape Grégoire XI retint la sainte près de lui jusqu'à son départ et lui remit cent florins pour la défrayer en route [2].

La sainte et ses compagnons arrivèrent à Varazze la veille de la Saint-François [3].

A Gênes ils descendirent chez Madonna Orietta Scotti [4].

En 1378, la sainte fit un séjour à Montepulciano pour faire conclure une trêve entre Cione di Sandro de' Salimbeni et Agnolino di Giovanni de' Salimbeni [5]. Elle y parvint et séjourna à La Rocca d'Orcia chez Donna Biancina, femme d'Agnolino [6]. Elle alla également à Sant' Antimo, une abbaye du diocèse de Chiusi [7].

Un jeune noble Pérugin, Niccolo Toldo, ayant été condamné à mort par la République de Sienne pour avoir conspiré, fit une fin chrétienne grâce à la sainte, qui après l'avoir consolé l'accompagna jusque sur l'échafaud [8].

Quand elle fut à Rome auprès du pape Urbain VI, celui-ci sur ses conseils convoqua par une bulle un certain nombre de saints personnages à venir à la Curie. C'étaient : Bartolomeo de Ravenne chartreux, Giovanni dalle Celle, de Vallombreuse, Don Giovanni, prieur de Calci, Frère Lucca, de l'ordre des Humiliés, de Florence, Taddeo d'Orvieto, frère prêcheur, Leonardo de Montepulciano, frère mineur et William Flete, ermite de Saint-Augustin [9].

Le même pape Urbain VI concéda à la requête de la sainte l'indulgence plénière à 100 personnes [10] et Grégoire XI lui avait donné une bulle analogue pour un certain nombre de personnes [11].

1. Bartolomeo Dominici, *Processus*, f° 132 v°.
2. *Eod. loc.*
3. Bartolomeo Dominici, *Processus*, f° 126.
4. Stefano Maconi, *Processus*, f° 109 v°.
5. Francesco Malavolti, *Processus*, f° 165.
6. Francesco Malavolti, *Processus*, f° 165 v° ; Piero di Giovanni Ventura, *Processus*, f° 179 v°.
7. Francesco Malavolti, *Processus*, f° 171 v°.
8. Tommaso Caffarini, *Processus*, f° 20.
9. Tommaso Caffarini, *Processus*, f° 24.
10. Tommaso Caffarini, *Processus*, f° 24-24 v°.
11. Tommaso Caffarini, *Processus*, f° 24 v°.

Ces renseignements, dont nous ajournerons momentanément la critique, ne peuvent que nous faire regretter le silence de nombreux témoins dont Caffarini attendait la déposition et dont il nous donne la liste [1] :

Frère Matteo de Venise, Camaldule
Giannozo degli Alberti, de Florence
Ser Niccoluccio de Prato
} témoins des séjours de la sainte à Florence ;

Frère Securiano, de Savone, témoin du séjour à Gênes ;

Leopardo et Dino, marchands de Lucques, témoins du séjour de la sainte en cette ville ;

Dom Jacopo de Sienne, procureur de la chartreuse de Pontignano ;

Bartolomeo Montucci, frère prêcheur, ancien confesseur de la sainte ;

Frère Hieronimo de Sienne, du couvent augustin de Lecceto ;

Messer Paolo, recteur de l'hôpital de la Miséricorde à Sienne ;

Caterina deglo Spedaluccio, tertiaire, ancienne compagne de la sainte ;

Caterina di Ghetto, tertiaire, ancienne compagne de la sainte ;

Bartolomeo d'Orvieto, maître en théologie, à Orvieto ;

Suora Maria, du couvent de S. Domenico, à Pise ;

Suora Chiara Gambacorti, du même couvent ;

Ugolino d'Orvieto, prieur du couvent dominicain de Lucques ;

Domenico de Festino, maître en théologie au couvent de Florence ;

Suora Francischina, du couvent de Chioggia ;

Donna Biancina de' Salimbeni, des seigneurs de Foligno ;

Enfin Jacopo della Pecora de Montepulciano et l'abbé Giovanni di Gano d'Orvieto, abbé de Sant' Antimo sur l'existence desquelles Caffarini avoue d'ailleurs être mal fixé.

Pourquoi ces témoins n'ont-ils pas répondu ? C'est une question que nous ne pouvons résoudre, mais il est une solution que l'on peut en tout cas écarter, c'est celle qui consisterait à dire qu'ils étaient morts. Nous savons que le plus intéressant d'entre eux, Bartolomeo Montucci, était vivant [2]. La solution la plus

1. *Processus*, ff° 33 v°-36 v°.
2. Le livre des morts de S. Domenico in Camporeggi l'inscrit au 4 juin 1415, *Sienne, Biblioteca Comunale*, ms. B. VII. 4, f° 19.

vraisemblable à première vue est que l'importance que se donnait Tommaso Caffarini les avait froissés. Cette raison ne saurait toutefois servir dans le cas de Gianozzo degli Alberti de Florence à la requête duquel le procès avait eu lieu et qui contribua à faire transcrire les dépositions en vue de leur future utilisation [1]. Le silence de ce personnage demeure pour nous un insoluble mystère.

Quoiqu'il en soit, et même si la critique que nous en ferons nous fait accepter dans leur intégrité les rares éléments historiques que nous fournit l'énorme manuscrit du procès de Venise, ce document nous apparaît comme extrêmement tendancieux, et l'importance qu'attache son véritable directeur à ce que tous les témoins ne s'écartent pas du canon établi par Raymond de Capoue dans sa Légende Majeure, ne fait que confirmer la conclusion à laquelle nous étions parvenus précédemment sur le caractère spécial des légendes catheriniennes.

1. *Supra* pp. 35-36.

CHAPITRE IV

LE SUPPLÉMENT A LA LÉGENDE MAJEURE

La Légende Majeure ne pouvait satisfaire tous les dévots de sainte Catherine de Sienne. Pour ceux qui la trouvaient trop longue, Tommaso Caffarini écrivit ou fit écrire les légendes mineures que nous avons étudiées ; pour ceux qui, quelque invraisemblable que le fait puisse paraître, la trouvaient trop courte, il composa le *Supplementum legendæ prolixæ* [1].

Ce fut à la requête de Matteo Guidini, prieur du couvent de S. Maria degli Angeli de Florence [2], de l'ordre des camaldules,

1. Nous connaissons trois manuscrits de cette œuvre :
a) *Sienne, Biblioteca Comunale.* ms. T. I. 2. Codex en parchemin, 112 + 4 feuillets paginés de 1 à 224 (295 × 220 mm.), écrit sur deux colonnes de 43 lignes par une main du xve siècle ; quelques rubriques et un certain nombre de lettres ornées. Reliure en velours rouge à fermoirs d'argent exécutée aux frais de Donna Giulia Piccolomini Nuti, tertiaire de la Pénitence de Sienne, au xviiie siècle. Le manuscrit provient de San Domenico in Camporeggi et doit être une copie contemporaine du manuscrit exécuté et donné à ce couvent sur les instances de Caffarini par Niccolo et Aldobrandino de' Guidicconi de Lucques. Le manuscrit contient le *Supplementum*, pp. 1-192 et la légende de la sainte par Massimino de Salerne, pp. 193-224, dont nous avons parlé plus haut (p. 19). Dans les marges des pages 55 à 80 se trouvent un certain nombre de dessins à la plume illustrant le traité des stigmates et la page 81 toute entière est occupée par un dessin que l'on trouvera reproduit plus loin (p. 52).
b) *Bologne, Bibliothèque de l'Université*, Cod. lat., 1574 (Catalogue Frati, n° 810). C'est une copie ancienne du précédent car les dessins qui se trouvaient dans les marges du manuscrit de Sienne sont ici insérés dans le texte et d'une exécution plus soignée.
c) *Rome, Biblioteca Casanatense*, 2360 (XX. vi. 36), copie du xviiie siècle du manuscrit de Sienne.
Ce texte n'a jamais été publié ; la traduction italienne de P. Ambrogio Tantucci, *Supplimento all' opere di S. Caterina da Siena che forma il tomo della sua vita scritta già in lingua latina dal B. Tommaso Nacci Caffarini...* Siena, 1760, 4° (2e éd., Rome, 1866, 8°) est incomplète et de plus encombrée de réflexions personnelles du traducteur, qui rendent souvent difficiles la recherche du texte original. Parfois même il y a de véritables inventions (Cf. *infra*, p. 167, n. 6). Nos citations sont faites d'après le manuscrit de Sienne désigné par le mot *Supplementum*.

2. *Supplementum*, pp. 1-2. Elu le 17 novembre 1399. Cf. Mittarelli, *Annales Camaldulensium*, VI, 284 sqq.

et très probablement aussi à celle de Stefano Maconi [1], que le nouveau chef du groupe catherinien se mit à l'œuvre.

Il est difficile de fixer avec une grande précision les dates entre lesquelles se place cette rédaction. Nous savons qu'en 1401 Tommaso Caffarini n'avait encore rien écrit [2], mais il est assez vraisemblable qu'il dut commencer peu après cette date. D'autre part dans le cours même de l'ouvrage, il déclare écrire en 1416 [3] et insère un résumé du procès de Venise et une liste des dépositions [4] dont la dernière fut remise le 20 juillet de cette année. Mais comme il reproduit également une lettre datée du 2 août 1417 [5], en usant d'une formule qui ne peut signifier autre chose, si ce n'est qu'il écrit en cette même année [6], il faudrait donc donner les années 1402 et 1417 comme les dates extrêmes entre lesquelles se place la rédaction du Supplément. Or, dans sa déposition faite le 30 septembre 1411, Bartolomeo de Ferrare mentionne explicitement la nouvelle œuvre de Caffarini « *et signanter in quodam libello in supplementum ejusdem legendæ prolixæ* [7] ». Caffarini lui-même, dans sa déposition, antérieure à juin 1412, décrit en ces termes le manuscrit qui contenait son ouvrage : « *Item aliud volumen in latino in quo sunt tres legendæ trium sororum beatarum ordinis hujus virginis videlicet de Pœnitentia Beati Dominici, quidam sermo per modum legendæ brevis in reverentiam virginis compilatus per supranominatum in pæcedenti capitulo Dei servum Guilhelmum de Anglia, ordinis heremitarum sancti Augustini, et quædam orationes per virginem factæ dum abstracta esset..., adhuc quædam legenda cujusdam sanctæ Mariæ de Ognes extracta de libro trigesimo primo Historialis Vincentii..., et etiam major portio libelli de Supplemento legendæ virginis de quo supra capitulo undecimo facta est mentio* [8]. » Il avait donc en 1412 écrit

1. *Supplementum*, pp. 3-4. Il expédia en effet à Caffarini une lettre qu'il avait reçue de Maurbach en Autriche, et dans laquelle un chartreux lui expliquait sa déception à la lecture de la Légende Majeure. Il est à croire qu'il a dû écrire en envoyant cette lettre dont Caffarini publie le texte.
2. La lettre du chartreux de Maurbach est de 1401.
3. « Usque in præsens id est usque ad annum 1416 ». *Supplementum*, p. 182.
4. *Supplementum*, pp. 185-186.
5. *Supplementum*, pp. 148-149.
6. « In anno isto videlicet 1417 recepi litteras ». *Supplementum*, p. 148.
7. *Processus*, f° 8.
8. *Processus*, f° 25. Il est très vraisemblable que le manuscrit de la Bibliothèque Communale de Sienne, T. II. 7, ou tout au moins sa première partie, est une copie du manuscrit dont parle Caffarini. Le *Supplementum* manque seul. Cf. R. Fawtier, *Catheriniana*, dans *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, XXXIV, 1914, pp. 35-39.

la plus grande partie du *Supplementum* et mis celle-ci en circulation.

Il y a donc eu deux éditions du *Supplementum*, l'une antérieure à 1412, l'autre achevée en 1417.

L'auteur, après s'être nommé et avoir exposé les raisons qui l'ont déterminé à prendre la plume, définit en ces termes le but qu'il s'est proposé : « *Quapropter... affectumque ac desiderium quam sanctum prædicatorum et aliorum devotorum sanctæ virginis anhelantium ut quicquid inveniri potest ne depereat... de dictis vel factis suis de quibus in legenda præfata nihil apparet, quantum mea interest cupiens adimplere, cogitavi quædam quæ meas pervenerunt ad manus, pro legendæ supradicto supplemento in unum colligere*[1]. »

Il faudrait donc s'attendre à une œuvre renchérissant sur la Légende Majeure et y ajoutant. L'analyse suivante nous montrera qu'il n'en est cependant pas toujours ainsi.

Le *Supplementum* divisé en trois parties, quinze traités et deux cent vingt et un articles, suit tout au moins théoriquement l'ordre même de la Légende Majeure, à laquelle sont faits d'ailleurs de nombreux renvois.

Les huit premiers traités (1re partie et traités 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la 2e) forment un tout nettement différent du reste de l'œuvre. C'est un recueil de miracles, classés suivant l'ordre même adopté par Raymond de Capoue dans la deuxième partie de la Légende Majeure. La matière dont il est question dans ces traités étant complètement étrangère à l'histoire, nous n'avons pas à nous y attarder. Caffarini cependant nous déclare utiliser des cahiers de notes prises au jour le jour par celui qui avait été le premier confesseur de la sainte, le Père Tommaso della Fonte, avec l'aide d'un autre confesseur, le Père Bartolomeo Dominici[2]. Ce sont ces *Miracula* qui font tout l'intérêt de cette première partie du *Supplementum*. Nous aurons d'ailleurs à en faire un examen spécial[3]. Disons tout de suite que la matière historique en est à peu près absente ; nous verrons peut-être pourquoi. En dehors de ce texte, Caffarini déclare utiliser les informations d'un certain nombre de personnages ayant connu la sainte et dont malheureusement, contrairement à son habitude, il ne donne pas

1. *Supplementum*, p. 4.
2. *Supplementum*, pp. 4, 31-32, 53.
3. Cf. *infra*, chapitre VIII.

les noms. Au reste il importe peu, car les seuls renseignements que l'histoire puisse tirer de tous ces pieux récits se bornent à quelques détails sur l'instruction de la sainte et sur ses autographes : ayant appris à écrire miraculeusement, elle composa avec une encre de cinabre une dévote oraison dont on nous donne la traduction latine [1] ; la première lettre écrite de sa main, comme en témoigne sa dernière phrase, fut adressée à Maconi [2] ; enfin, il existait à Pontignano quelques feuillets du *Dialogo* et deux lettres à Raymond de Capoue, contenant le récit des merveilleuses circonstances dans lesquelles la sainte avait appris à écrire, le tout de la main même de Catherine [3]. Il est aussi question de visites faites secrètement à la sainte par le pape Grégoire XI lors de son séjour à Gènes, au grand mécontentement de son entourage [4]. En somme fort peu de choses.

Fait à noter, dans ces huit traités, la personnalité de Caffarini disparaît complètement ; il se borne à rapporter ce qu'il a entendu dire ou ce qu'il a lu.

Avec le septième traité de la deuxième partie, le ton change, et celui-ci, le plus long de tous, est une longue dissertation sur les stigmates de la sainte, terminée par une messe des cinq stigmates et quatre sermons à l'usage de ceux qui la voudraient célébrer. Le raisonnement qui forme le fond même de ce traité est fort simple : il consiste à justifier ces stigmates, que personne n'a vus, par le fait que deux autres membres de l'ordre des Frères Prêcheurs, le Bienheureux Gautier de Strasbourg [5], la Bienheureuse Hélène de Hongrie [6], ont également reçu les stigmates et que personne n'a jamais mis en doute l'authenticité de ceux-ci.

La troisième partie du *Supplementum* traite de la mort de sainte Catherine ; ses quatre premiers traités donnent un minutieux récit de cet événement fait à l'aide d'une série de textes juxtaposés, chaque partie d'entre eux accompagnée d'une note indiquant avec précision leur auteur. Ces textes sont les suivants :

1. *Supplementum*, pp. 6-7.
2. *Supplementum*, p. 7.
3. *Supplementum*, p. 7.
4. *Supplementum*, p. 12.
5. Sur ce personnage, cf. G. M. Pio, *Delle vite degli uomini illustri di san Domenico*, Bologna, 1620, 4°, p. 180 et Gerard de Frachet, *Vitae Fratrum Ordinis Prædicatorum*, ed. B. M. Reichert, *Monumenta Ordinis Prædicatorum*, t. I, Louvain, 1896, 8°, pp. 222-223.
6. Cf. Fawtier, *La vie de la bienheureuse Hélène de Hongrie*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, XXXIII, 1913, pp. 3-23, et un compte-rendu de cet article par M. Bihl. dans *Archivum Franciscanum Historicum*, VI, 1913, pp. 786-788.

la lettre de Barduccio Canigiani à Suora Caterina di Peroboni [1];

la Légende Majeure, §§ 345, 348, 359-377 [2];

les « *Alcuni punti* » du sermon prononcé par la sainte avant sa mort [3];

le « *documento spirituale* » de William Flete [4];

deux fragments de la déposition de Bartolomeo Dominici à Venise [5];

les lettres 102 [371] et 103 [373] et l'Oraison XXVI de sainte Catherine [6];

la lettre de Giovanni dalle Celle à Barduccio Canigiani [7];

un fragment des « *Miracula* » de Tommaso della Fonte et Bartolomeo Dominici [8] et les dernières lignes d'un récit anonyme de la mort de la sainte [9].

Outre ces sources sur lesquelles nous aurons à revenir ou que nous avons déjà examinées, et dont — sauf pour les *Miracula* de Tommaso della Fonte — nous possédons par ailleurs le texte, il n'y a rien, à peine quelques considérations théologiques à la fin du quatrième traité.

Le cinquième traité, au contraire, est tout entier l'œuvre vraiment personnelle de Caffarini et forme la conclusion naturelle sinon de tout le *Supplementum*, du moins de la troisième partie de celui-ci. C'est un exposé d'ailleurs fort long des conformités existant entre la mort de la sainte et celle du Christ [10].

Il semblerait que ce traité dût achever le *Supplementum* ; il n'en est rien. Caffarini ajoute un dernier traité, le plus intéressant pour l'histoire sinon de la sainte du moins de son groupe. Le 6e traité de la 3e Partie se compose en effet d'une série de notices consacrées aux disciples de la sainte ou du moins à certains d'entre eux [11] et d'un résumé extrêmement sommaire du procès de Venise avec une liste des dépositions.

1. *Tract.* I, *art.* 1, 3 ; *Tract.* II, *art* 1. ; *Tract.* III, *art.* 2, 3, 4 ; *Tract.* IV, *art.* 1.
2. *Tract.* I, *art.* 4 ; *Tract.*, II, *art.* 2 ; *Tract.* III, *art.* 1, 2, 3, 4 ; *Tract.* IV, *art.* 1, 2.
3. *Tract.* II, *art.* 3.
4. *Tract.* II, *art.* 3.
5. *Tract.* II, *art.* 2, 4.
6. *Tract.* I, *art.* 1 et 2.
7. *Tract.* IV, *art.* 2.
8. *Tract.* IV, *art.* 2.
9. *Tract.* IV, *art.* 1.
10. L'énoncé de ces conformités se retrouvant dans la Légende mineure de Tommaso Caffarini je me borne à y renvoyer le lecteur. Elles se trouvent à la page 508-509 de mon édition.
11. Tommaso della Fonte, Raymond de Capoue, Lazzarino de Pise O. M., William Flete, O. S. A., Antonio de Nice, O. S. A., Giovanni Terzo O. S. A., Gregorio de

Tel est le *Supplementum*. Il ne répond pas complètement à ce que semblaient annoncer les déclarations initiales de Caffarini ou, plus exactement, il semble bien que celles-ci ne doivent s'appliquer qu'aux huit premiers traités. Là, en effet, l'auteur nous donne des renseignements qui ne se trouvent pas dans la Légende Majeure; il ajoute à celle-ci un véritable supplément, en suivant scrupuleusement l'ordre établi dans son récit par Raymond de Capoue. C'est pourquoi je serais tenté de voir dans ces premiers traités la rédaction primitive de l'œuvre, celle que connaissent et citent les témoins du procès de Venise [1].

Il n'en est pas de même pour le reste du *Supplementum*. On ne s'explique pas à première vue la relation qui existe entre ces derniers traités et le commencement de l'œuvre. Car, il faut le remarquer, on ne saurait trouver dans cette dernière partie rien qui puisse être considéré comme un supplément à la Légende Majeure; celle-ci même est largement citée et les textes qui l'accompagnent confirment ce qu'elle nous dit plus qu'ils n'y ajoutent. Si l'on veut cependant considérer qu'entre la rédaction de la première partie et celle de la seconde, le procès de Venise a eu lieu, les choses s'expliquent peut être un peu mieux. Il ne s'agit plus pour Caffarini d'apporter de nouveaux arguments en faveur de la canonisation. Celle-ci maintenant est à peu près certaine, il n'y a plus qu'à attendre l'élection du pape qui voudra s'en charger; en tout cas le dossier est prêt, il est même expurgé, il a reçu une première sanction de l'Eglise. Il faut maintenant et sans plus tarder obtenir davantage si possible. Or, Caffarini est dominicain, il va employer au service de l'Ordre les mérites de la sainte. Il va s'efforcer de donner à cet ordre un saint égal en mérite, sinon supérieur, au fondateur de l'ordre rival des Mineurs, à saint François lui-même.

Rimini, O. S. A., Giovanni dalle Celle de Vallombreuse, Barduccio di Piero Canigiani, Frère Santi, Neri di Landoccio de' Pagliaresi, Gabriele di Davino de' Piccolimini, Anastasio di Montalcino, Ser Matteo, recteur de la Miséricorde de Sienne, Nicolo de Benevent, archevêque de Raguse, Ser Cristofano di Gano, notaire à Sienne, Giovanni di Ser Gano d'Orvieto, abbé de Sant' Antimo, le prieur du monastère de S. Maria degli Angeli de Florence, Stefano Maconi et Tommaso Caffarini. Le choix de ces personnages est une véritable énigme, car si l'on trouve parmi eux quelques-uns des disciples les plus familiers de la sainte, il en est d'autres, comme Lazzarino de Pise qui ne jouent dans sa vie qu'un rôle épisodique et certains même comme Niccolo de Benevent qui n'en jouent aucun. En revanche que d'omissions !

1. Qu'est devenue cette première édition ? Je crois qu'il n'y eut à vrai dire qu'un manuscrit de cette œuvre, celui que décrit Caffarini lui-même. Il dut le faire disparaître quand il compléta son œuvre. Dans tous les cas je n'ai pu en trouverr tace.

Les Franciscains, dans leur vénération pour le Père Séraphique, n'avaient pas craint de le mettre en parallèle avec le Sauveur dont il semblait ainsi la dernière incarnation. Bartolomeo di Rinonico avait publié en 1390 et fait approuver par le Chapitre Général des Mineurs à Assise en 1399 ce curieux *Liber de Conformitate vitæ beati Francisci ad vitam domini Jesu* [1], où à chaque action de François correspondait une action du Sauveur. C'était aller loin et beaucoup voyaient dans ce livre des propos peu orthodoxes. Caffarini avait certainement lu le livre, il connaissait trop bien la littérature franciscaine, les Fioretti, saint Bonaventure et jusqu'à l'*Arbor vitæ* d'Ubertin de Casale [2], le bréviaire des Spirituels, pour n'avoir pas lu l'œuvre de Bartolomeo di Rinonico. Mais, dans l'opposition qu'il prépare à saint François, il est plus prudent que les disciples de celui-ci. Il ne rapprochera la sainte du Sauveur que par sa mort, et c'est pourquoi il conclut ce long *corpus* des documents concernant les derniers moments de la sainte par ce volumineux sixième traité, où les quinze conformités de la mort du Sauveur et de celle de sainte Catherine de Sienne sont abondamment exposées. Ici une question se pose. Ces quinze conformités se retrouvent dans la *Légende mineure* du même Caffarini, antérieure au *Supplementum* puisque citée dans celui-ci [3]. Faudrait-il donc admettre que l'idée de rapprocher systématiquement la fin de sainte Catherine de celle de Sauveur aurait reçu une première exécution dans cette œuvre antérieure de Caffarini ? Je ne le crois pas. La *Légende mineure* est, nous le savons, postérieure sinon au procès de Venise, du moins aux premières dépositions de celui-ci. Il me paraît plus sage d'admettre que les deux œuvres sont contemporaines et que c'est là l'explication de la présence simultanée des conformités catheriniennes.

Plus directe encore est l'attaque dans le traité où Caffarini examine la question des stigmates. Il y parle assez longuement de ceux de saint François, il met en parallèle celui-ci et sainte Catherine, mais à l'unique stigmatisé des Mineurs il oppose trois stigmatisés dominicains. N'est-ce pas montrer que, si le fondateur

1. Ed. *Analecta Franciscana*, t. IV et V. Ad Claras Aquas (Quaracchi), 1906-1912, 4°, avec une excellente introduction au début du t. V.
2. *Supplementum*, p. 189.
3. *Supplementum*, p. 76. Il faut noter que cette citation se trouve dans ce que nous pouvons, semble-t-il, considérer comme la deuxième rédaction de l'œuvre. Le passage cité se retrouve p. 449 de mon édition de la Légende mineure.

des Mineurs reçut peut-être plus de grâces que celui des Prêcheurs, l'ordre de ce dernier a depuis repris l'avantage.

Enfin le dernier traité du *Supplementum* nous montre également un des côtés assez caractéristiques de l'hagiographie catherinienne. Les disciples de la sainte entendent participer à la gloire de celle-ci. Caffarini nous donne des détails, intéressants d'ailleurs, sur ceux qui furent les fidèles de Catherine, mais ce qui est plus étrange, il ne borne pas sa notice aux morts ; les vivants, et Caffarini lui-même ne sont pas oubliés, et leurs labeurs pour amener la canonisation de la sainte complaisamment exposés. Il y a cependant bien des omissions. L'une vaut d'être notée : l'un des confesseurs de la sainte, un de ceux qui avaient travaillé à la reconnaissance officielle de ce Tiers-Ordre de la Pénitence dont elle était la gloire, le plus important témoin du procès de Venise, Bartolomeo Dominici, ne figure pas parmi ceux dont Caffarini mentionne les attaches avec la sainte et les efforts pour sa canonisation. Pourquoi ? Nous avons donné la réponse au chapitre précédent en montrant comment, seul de tous les témoins au procès de Venise, Bartolomeo Dominici avait tenté de faire preuve d'indépendance.

Ainsi donc, le *Supplementum* nous apparaît comme une œuvre dont l'histoire même de la sainte ne peut à peu près rien tirer. Mais il nous fournit de précieuses indications sur l'état d'esprit de Caffarini et de l'hagiographie catherinienne à son époque puisque aussi bien celle-ci est sous son contrôle. Il est également curieux de constater que le *Supplementum* dérive directement de la Légende Majeure, et peut en quelque sorte être considéré comme sa conclusion, et par suite l'aboutissant de l'hagiographie catherinienne.

Un dessin à la plume qui se retrouve dans les deux manuscrits du *Supplementum* et que l'on trouvera reproduit ci-contre, nous donne une traduction figurée de la thèse de Caffarini. On y voit saint François, sainte Catherine de Sienne, la Bienheureuse Hélène de Hongrie et le Bienheureux Gautier de Strasbourg recevant les stigmates. Au fond c'est bien là le fond de la pensée des hagiographes catheriniens. Ils glorifient la sainte pour la plus grande gloire de l'ordre des Frères Prècheurs et avec l'espoir de faire échec à leurs rivaux de l'ordre des Mineurs.



Siena, Biblioteca Comunale, ms. T. I. 2, p. 81.

CHAPITRE V

LES TÉMOIGNAGES DE WILLIAM FLETE

La vie de William Flete, ermite de Saint-Augustin au monastère de Lecceto près de Sienne et disciple de sainte Catherine, présente un certain nombre de points obscurs. Il importe cependant d'en établir les données essentielles avant d'entreprendre l'examen des documents concernant la sainte dont la paternité lui est attribuée.

Nous ne savons rien de sa vie avant son arrivée en Italie. Il était sans doute né en Angleterre [1], sans que l'on puisse savoir dans quel comté ni en quelle année. Le titre de Bachelier qui sert souvent à le désigner [2], l'assertion de Caffarini qu'il abandonna en même temps que sa patrie, l'espoir de devenir « maître en Théologie » [3], indiquent clairement qu'il étudia dans une Université ; mais le silence des archives empêche de décider si ce fut à Oxford ou à Cambridge [4].

Antérieurement à 1367 il se trouvait en Italie [5] ; peut-être

1. Il est généralement nommé « Guilhelmus Anglicus » ou « Guillelmus de Anglia ».

2. Une note contemporaine du ms. T. II. 7, de la Bibliothèque communale de Sienne, f° 17, s'exprime ainsi : « Nota quod hic pater in Senis appellabatur vulgari sermone « il bacceliere », et hoc ex eo quod cum declinavit ad conventum Silvæ Lacus erat bacularius formatus et propter sanctæ vitæ suæ processum reputabatur... »

3. *Supplementum*, p. 71. « Magisterio Theologiæ patriæque renuntians ».

4. E. G. Gardner, *op. cit.*, p. 96, est affirmatif : « William Flete was an Englishman of Cambridge ». Cet auteur veut même qu'il ait été amené en Italie par Maestro Giovanni Tantucci, mais il ne fournit pas de preuves. La mère A. T. Drane, *The History of St. Catherine of Siena*, London, 1899, 8°, t. I, p. 172, avance, avec réserve il est vrai mais sans plus de preuves, qu'il aurait été *fellow*. Aucune trace de notre ermite ne subsistant dans les archives des deux universités, il me paraît plus sage de laisser la question en suspens.

5. Il est mentionné en ces termes dans une lettre du B. Giovanni Colombini, mort en 1367 : « Raccommandatemi al priore e al Bacelliere da Selva di Lago. » *Le lettere del B, Giovanni Colombini*, éd. Bartoli, Lucca, 1856, 8°, p. 197. Cf. sur ce personnage l'excellente étude de G. Pardi. *Della vita e degli scritti di Giovanni Colombini*, dans *Bull. San. di Stor. Pat.*, II, 1895, qui, très sagement, (p. 217) étudie cette lettre sans essayer de la dater.

pourrait-on fixer à 1362 son arrivée dans ce pays, ou tout au moins son entrée au monastère de Lecceto près de Sienne [1]. Il n'aurait pas eu de rapports directs avec la sainte, avant octobre 1374 [2] ; après cette date, il reçut plusieurs lettres de sainte Catherine [3], il eut avec elle des entrevues et sa vénération pour elle aurait été fort grande [4]. Nous connaissons un cas où il prit sa défense contre ceux qui la critiquaient.

Le 1er juillet 1372 Giovanni dalle Celle, le célèbre solitaire de Vallombreuse près de Florence [5], écrivit à une religieuse florentine, Suora Domitilla, dont le couvent nous est inconnu, une lettre fort intéressante [6]. Cette lettre nous apprend en effet que Domitilla, sur les conseils de Catherine, voulait partir à la croisade. Dom Giovanni s'oppose à ce projet, faisant valoir surtout les dangers que la vertu de Domitilla aurait à courir, d'abord parmi les hommes d'armes chrétiens, ensuite chez les infidèles. « Peut-être, ajoutait-il, me répondras-tu que Catherine la sainte prêche le voyage d'outre-mer. Je te répondrai que si elle vous incite à cela pour que vous trouviez le Christ, j'affirme qu'elle se trompe et cela d'après l'autorité de tous les saints qui en ont parlé [7]. » Il déclarait d'ailleurs à Domitilla que le jour où, par la méditation et la retraite, elle aurait égalé Catherine en sainteté, il ne verrait plus d'obstacles à son départ. Il semble que sur le moment cette déclaration de Giovanni dalle Celle n'ait pas été connue des

1. Des *Miracoli* anonymes, rédigés en octobre 1374, déclarent qu'il était a Lecceto « oltre a dodici anni ». *infra*, p. 226. 1374 — 12 = 1362.

2. Le même texte est extrêmement net : « Questi non vide mai la Caterina né ella lui », *infra*, p. 226.

3. Lettres 124 [64], 125 [66], 126 [227], 127 [326], 128 [77], 129 [292].

4. Tel est du moins le dire du notaire siennois Cristofano di Gano dans ses *Memorie*, éd. Milanesi, *Archivio Storico Italiano*, sér. I, t. IV, p. 34. « Costui [W. Flete] l'aveva in tanta riverenzia e divozione che si faceva cuscienzia di toccarle e' panni ; e con tanta riverenzia e divozione le toccava e' panni come si tocasse una cosa sacrata. Costui si diceva a noi : voi nolla conoscete e non sapete chi ella è ; el Papa dovarebbe avere in grazia d'essare de' suoi figliuoli ; in liei è veramente il Spirito santo. » L'importance donnée à Flete par Cristofano est curieuse et en contradiction avec l'attitude de tout le reste de la Famiglia — sauf Caffarini. Il ne faut toutefois pas s'abuser sur la valeur de ce témoignage. Cristofano écrit bien longtemps après les événements et a certainement subi l'influence du groupe catherinien et particulièrement de son chef, Tommaso Caffarini.

5. Cf. sur ce personnage, P. Cividali, *Il Beato Giovanni dalle Celle*, dans *Atti della R. Accademia dei Lincei, Memorie*, ser. Va, t. XII, 1906, pp. 354-421.

6. Ed. Biscioni, *Lettere di Santi e beati Fiorentini*, Firenze, 1736, 4°, pp. 57-63. La date est fournie d'après les mss. par la Sa Cividali, *op. cit.*, p. 403.

7. Ed. Biscioni, p. 57. « Forse mi risponderai che la Caterina santa predica che si vada oltramare. Risponderotti che s'ella a ciò vi conforta perche troviate Cristo, io quello niego con tutti i santi che di ciò parlano. »

disciples de Catherine, mais que plus tard il n'en ait pas été de même. Nous possédons en effet deux lettres du solitaire de Vallombreuse à l'ermite de Lecceto, qui nous apprennent que l'intervention de Dom Giovanni dalle Celle dans l'affaire de Domitilla et son appréciation du rôle de sainte Catherine avait excité la colère des disciples de celle-ci. Dans la première lettre, antérieure de peu au 10 octobre 1376, Dom Giovanni se défend d'avoir calomnié la sainte qu'il admire et se flatte d'avoir défendue contre des « pharisiens » qui la traitent d'hérétique [1]. La seconde, datée du 10 octobre 1376, annonce la fin de la polémique en accusant réception d'une lettre de la sainte qui a consenti à admettre parmi ses disciples l'ermite de Vallombreuse [2]. Nous n'avons malheureusement aucune des lettres de William Flete en cette occurrence [3]; néanmoins le fait que c'est à lui que s'adresse Dom Giovanni dalle Celle nous autorise à croire qu'il fut en cette affaire le porte-parole du parti catherinien.

Que William Flete ait atteint une grande réputation de sainteté, c'est ce qui apparaît du fait qu'il fut convoqué par Urbain VI au début du schisme pour venir à Rome délibérer des réformes à apporter dans l'Eglise [4] et sans doute aussi, bien que les textes soient muets là-dessus, pour aviser aux moyens de faire triompher la cause urbaniste. Que Catherine ait joué un rôle dans cette convocation, c'est ce qui ressort de façon indé-

1. Ed. Cividali, *op. cit.*, pp. 436-439.
2. Ed. Cividali, *op. cit.*, pp. 439-440.
3. Cf. *infra*, p. 76, n. 2.
4. La Bulle du pape Urbain VI nous est parvenue sous deux formes, toutes deux publiées d'ailleurs par le P. Burlamachi dans ses notes à la lettre 54 de l'édition Gigli. *Opere*, II, p. 366. La première qu'il emprunte à la vie de Stefano Maconi par Bartolomeo Scala est suspecte. Sa forme est un compromis entre le bref et la bulle ; en outre elle est datée de Saint-Pierre, le 8 des Ides de septembre (6 septembre) de la première année d'Urbain VI (1378), or à cette date le pape n'était pas au Vatican trop près du château Saint-Ange, dont le gouverneur lui refusait les clefs. (Cf. Valois, *La France et le Grand Schisme*, Paris, 1896, 8°, t. I, 163). La seconde, fournie au P. Burlamachi par les religieux de la chartreuse de Calci, près de Pise, où les archives de La Gorgona, évacuée en 1425, avaient été transportées, est correctement datée de Sainte-Marie du Transtévère, le 15 décembre 1378. L'original en aurait existé du temps du P. Burlamachi et sa copie en dériverait directement. Il faudrait pour que la bulle fût authentique, attribuer soit à celui-ci, soit à son copiste chartreux, une addition dans le préambule de l'acte « Urbanus *sextus* episcopus, servus... » Ce qui n'a d'ailleurs rien d'impossible. Urbain VI, par cette bulle, charge Dom Bartolomeo de Ravenne, prieur de la chartreuse de la Gorgona, d'amener à Rome, où il lui enjoint de se rendre, les personnages suivants pour conférer avec eux de la réforme de l'Eglise : Giovanni dalle Celle de Vallombreuse, Giovanni de Calcinaria, prieur de la Chartreuse de Calci, Luc de l'ordre des Humiliés, Taddeo d'Orvieto, O. P., Leonardo de Montepulciano, O. M., William Flete, des ermites de St-Augustin et Piero de San Casciano, dont l'ordre n'est pas indiqué.

niable d'une lettre, malheureusement en fort mauvais état de conservation, de Lando di Francesco à la République de Sienne [1]. Nous possédons d'ailleurs les lettres qu'elle écrivit en cette occurrence aux divers personnages convoqués par le pape [2]. Il est assez curieux de constater que la convocation est faite par l'intermédiaire de Dom Bartolomeo Serafini, prieur de la chartreuse de la Gorgona, une petite île non loin des bouches de l'Arno, et l'on ne voit pas très bien pourquoi l'invitation pontificale doit passer par son canal. Ce qui est plus curieux encore, c'est que le texte de la bulle pontificale chargeant le prieur de la chartreuse de convoquer tous ces serviteurs de Dieu énumère quatre personnages de moins que les lettres adressées directement par sainte Catherine [3]. Ce qui importe d'ailleurs ici c'est que William Flete y soit nommé, ce qui est le cas. Nous avons donc un accord complet en ce qui le concerne entre la bulle pontificale, les lettres de la sainte et le rapport de l'ambassadeur siennois à Rome.

Il semble bien d'ailleurs, si l'on en croit le témoignage des lettres de la sainte, que le pieux ermite de Lecceto répondit sans enthousiasme à la convocation d'Urbain VI [4]. Finit-il par obéir ? Aucun texte ne nous permet de le dire. Ce qui est dans tous les cas certain, c'est que cette mauvaise volonté à s'incliner devant la décision pontificale ne lui fit aucun tort durable aux yeux de la sainte. Nous savons en effet que celle-ci, à son lit de mort, confia à William Flete la direction de son groupe spirituel, de sa « famiglia » [5], et cette preuve suprême de confiance nous montre clairement en quelle estime la sainte tenait le religieux anglais.

1. *Sienne, Archivio di stato. Sala della Mostra.* « Caterina di Mona Lapa esse qua ; il santo Padre l'a parlato molte volte e l'a fata molte [volte chiamare. Ho do] mandato frate Tomasuccio chosta che vol del Santo Padre a chonvochare molte ser [vi di Dio]... me e na queli de Laceto e molti altri e dicovi che ela ave del Santo Padre cio che v... » La lettre est datée « in Roma a di XXVII dì Dicembre ».

2. Lettres 71 [322], 54 [323], 127, [326], 135 [327]. La lettre 54 [323] adressée au prieur de la Gorgona mentionne l'envoi de la bulle pontificale qu'elle semble avoir accompagnée.

3. Les personnages omis dans la bulle sont Antonio de Nice, un des compagnons de W. Flete à Lecceto, et les trois hermites de Spolète, Andrea de Lucques, Baldo et Lando.

4. Lettre 130 [328]. Catherine s'adressant à Antonio de Nice fait mention d'une réponse nettement négative de Flete et de son compagnon à l'invitation pontificale.

5. La lettre de Nigi di Doccio à Neri di Landoccio de' Pagliaresi pour annoncer à ce dernier la mort de la sainte s'exprime ainsi : « Lassò la mamma in sua vece el Bacelliere e missere Matteo », éd. F. Grottanelli, *Leggenda Minore di S. Caterina da Siena e lettere de' suoi discepoli*, Bologna, 1868, 8°, p. 291.

Sainte Catherine disparue, William Flete disparaît complètement de l'histoire. Cela est d'autant plus curieux, étant données les fonctions dont l'avait chargé Catherine. Or, le groupe dont la direction lui avait été confiée ne disparut pas ; nous possédons une assez volumineuse correspondance des disciples de sainte Catherine qui nous renseigne abondamment sur les agissements de ceux-ci et sur leurs relations après la mort de leur mère spirituelle ; le nom de William Flete n'y paraît pas [1]. Raymond de Capoue, commençant en 1385 sa rédaction de la Légende Majeure, mentionne une fois le nom de William Flete, mais sans insister, sans dire même qu'il l'ait connu [2]. Il faudrait donc admettre que Flete ne survécut pas à Catherine et que l'année 1380 qui vit la mort de l'une vit aussi celle de l'autre. D'ailleurs le premier, et le mieux informé des historiens de Lecceto, écrivant à une époque où les archives du couvent n'avaient pas encore été dispersées, nous apprend que notre solitaire mourut en 1380 et fut enterré à Lecceto [3].

1. C'est la série des lettres dont les *originaux* existent à la Bibliothèque communale de Sienne (ms. T. III. 3), et que sous le titre de *Lettere de' discepoli*, Grottanelli a intégralement publiée (cf. note précédente) en l'enrichissant de notes précieuses.

2. *Leg. Maj.*, § 325.

3. A. Landucci, *Sacra Ilicetana Sylva*, Senis, 1653, f°, p. 22. « 1380. Beatus Guillelmus Fletus, Gallus, cælum ingreditur, sepulchroque clauditur Iliceti », et p. 95 : « Jacet Iliceti ubi moritur anno MCCCLXXX ». Landucci est extrêmement net et ce qui est plus important encore, nous savons qu'il avait des sources écrites, car il fait (p. 16) la distinction entre la période antérieure à 1222, « cum antea perierunt scripturæ » et celle postérieure à cette date. Pour lui, Flete est mort à Lecceto et est enterré dans le monastère ; l'emploi du présent « jacet » autorise à croire que l'on voyait encore son tombeau du vivant de Landucci. Or le P. Torelli, dans ses *Secoli Agostiniani*, Bologna, 1680, f°, t. VI, pp. 199-202, consacre à William Flete une notice qui n'est d'ailleurs pas sans mérites et où il contredit formellement Landucci. Pour lui W. Flete, peu après la mort de Catherine, serait retourné en Angleterre pour réformer l'ordre des Ermites de Saint-Augustin dans ce pays. « Et ma raison de penser ainsi, dit-il, est que s'il était mort à Lecceto on saurait où il avait été enseveli comme on le sait pour beaucoup d'autres, ses inférieurs en mérites et en sainteté. En outre il serait mentionné dans le livre des morts. Or, dans ce livre on ne trouve pas le nom du bienheureux Guillaume, ce qui m'est une preuve très évidente qu'il n'acheva pas sa sainte existence dans ce couvent. » Il est curieux de constater que Torelli ne se sert pas du sermon de 1382 pour contester l'opinion de Landucci. Ce qu'il dit d'un retour en Angleterre de Wiliam Flete n'est basé sur rien. Aucune trace de ce personnage ne se retrouve dans les archives anglaises ; et d'ailleurs Caffarini dans la notice qu'il consacre à Flete dans le *Supplementum* ne parle nullement d'une mort à l'étranger ou même dans un autre couvent. Le notaire Cristofano di Gano ne nous en dit rien — il est vrai qu'il ne parle pas de la mort de Flete — mais il est vraisemblable de croire que si celui-ci était retourné en Angleterre il nous le dirait. Nous n'avons d'autre part aucune raison de douter de Landucci, la date qu'il nous donne, 1380, ne laisse pas de possibilité à une mauvaise lecture. Torelli nous dit, il est vrai, que l'on ne sait pas où Flete était enterré, mais il écrit postérieurement à Landucci et à une époque où l'on n'eut pas toujours pour les monuments du passé le respect qu'il convient. La tombe de Flete a pu dis-

La vie de William Flete ne fut pas toute entière consacrée à la méditation et à la prière. Suivant la règle du saint fondateur de son ordre, il mit au service de la foi les lumières qu'il avait acquises sur les bords du Cam ou de l'Isis. Un certain nombre de ses œuvres nous sont parvenues. Toutes ne concernent pas sainte Catherine, mais il importe de les examiner toutes, si l'on veut connaître et comprendre le personnage et faire la critique de son témoignage.

Un traité théologique inédit, intitulé « *Remedium contra temptationes* », ne nous apprend pas grand chose de son auteur [1]. Il est aussi peu intéressant que les autres écrits du même genre publiés à la même époque. Il serait toutefois à souhaiter qu'un théologien de métier en fit l'examen et nous dise s'il y a quelque rapport entre la doctrine de William Flete et celle de sainte Catherine. On y voit que l'ermite anglais écrivait un latin médiocre, mais pas plus obscur que celui de ses contemporains, qu'il connaissait l'Ecriture, saint Augustin, saint Isidore et saint Grégoire, et que les ruses du Malin lui paraissaient jouer un rôle considérable dans la perdition des hommes. De sainte Catherine, pas un mot. En faut-il conclure que le « *Remedium* » est antérieur au départ de William Flete pour l'Italie ou au début de ses rapports avec Catherine ? Cela est possible, mais il faudrait être bien sûr que tous les manuscrits de ce traité sont d'origine anglaise pour avoir un commencement de preuve dans ce sens.

Entre les années 1548 et 1557, John Bale, évêque d'Ossory,

paraître, elle ne serait pas la seule à qui cela serait arrivé. Il nous dit aussi que le nom de Flete ne se trouvait pas dans le livre des morts, mais l'avait-il vu lui-même ? Il ne faut pas oublier que Torelli écrit une histoire de l'Ordre tout entier, sujet très vaste et dont l'ampleur même est une cause d'inexactitude. Landucci au contraire, écrit l'histoire de son couvent, il est sur place, il a à sa disposition les archives du couvent ; il a, on ne saurait assez y insister, assez d'esprit critique pour distinguer les temps sur lesquels il est renseigné par des documents de ceux sur lesquels il n'en a pas. Il n'a enfin aucune raison de nous tromper. Pourquoi aurait-il inventé cette date de 1380 ? Il a dû la trouver quelque part. Pourquoi nous dirait-il que Flete est enterré à Lecceto si cela n'était pas ? Si Torelli nous disait quand Flete est mort et où il est enterré, cela serait différent. Mais il ne nous offre qu'une hypothèse qui n'est confirmée par rien, qui a même contre elle le silence des écrivains anglais qui ont consacré une notice à Flete et qui ont pu se renseigner en Angleterre. (Cf. J. Balaeus, *Scriptorum illustrium majoris Britanniæ catalogus*, Basileæ, 1559, f°, p. 476 ; J. Pitsæus, *Relationum historicarum de rebus Anglicis liber*, Parisiis, 1619, 4°, p. 521 ; T. Tanner, *Bibliotheca Britannico-Hibernica*, Londini, 1748, f°, p. 288.)

1. On le trouve à notre connaissance dans les manuscrits suivants : *Cambridge* ; *University Library*, I. I. 6, 30, ff° 108-116 *b* ; *Trinity College*, 879, ff° 206 *b* -208 *b*. *Oxford*, *Bodleian Library*, *Laud Miscel*, 407, ff° 286-290.

auteur d'un précieux catalogue des écrivains illustres de la Grande-Bretagne, vit dans la boutique de Reinhart Wolfe, libraire strasbourgeois établi à Londres, un manuscrit contenant trois lettres de William Flete adressées aux ermites de Saint-Augustin « *in communi* », aux Docteurs de la province de l'Ordre, au provincial de l'Ordre. Il nota soigneusement les *incipit* dans son carnet qui nous a heureusement été conservé [1]. Le manuscrit vu par John Bale semble perdu [2]. Mais j'ai eu la bonne fortune de retrouver une copie, d'ailleurs assez médiocre, de ces trois lettres dans le manuscrit Royal 7. E. X du British Museum [3]. L'intérêt de ces trois lettres est double. D'une part elles nous permettent de mieux connaître Flete, d'autre part elles peuvent éclairer un petit point d'histoire générale.

On sait que lorsque le schisme d'Occident éclata, l'Angleterre prit parti pour Urbain VI [4]. Que les raisons de cette attitude aient été purement politiques, et que l'hostilité à la France, champion

1. Ed. R. L. Poole and M. Bateson, *Index Britanniæ Scriptorum*, Oxford, 1902, 4° (*Analecta Oxonensia, Medieval and Modern series*, Part. IX), p. 124 (f° 213 du carnet) :

Epistolas tres mire christianas, li. I. Reverendis in Christo patribus ac fratribus, etc.
Ait enim Apostolus, spectaculum facti sumus,... etc.
Ad fratres in communi. Ep. I. Ait enim Apostolus spectaculum.
Ad Doctores provincie. Ep. I. Cum timore Dei et reverentia.
Ad provincialem ejusdem. Ep. I. Obsecro in domino Jhesu quatenus.
et predictiones quasdam
Atque alia.

2. Une partie des collections de Reinhart Wolfe fut achetée par John Stow. Les manuscrits de celui-ci devinrent la propriété de Symon d'Ewes, puis passèrent dans la collection Harley, aujourd'hui au British Museum. (Cf. *Dictionary of National Biography* sous ces noms.) Je n'ai pu y retrouver le manuscrit en question, sans pouvoir être sûr qu'il n'y soit pas, le catalogue des Harleian Mss. étant notoirement insuffisant et sa réfection étant un des projets de la grande bibliothèque du Royaume-Uni.

3. On trouvera une description minutieuse de ce manuscrit dans le *Catalogue of the Royal and King's Manuscripts*, (sous presse), 4°, t. I, 197-199. Je ne crois pas que ce soit le manuscrit vu par Bale parce que je n'y trouve ni les prédictions, ni les « alia ». Mais le fait que le ms. Royal 7. E. X se trouve mentionné dans le catalogue manuscrit de la Royal Library de Westminster en 1542 et en 1666 ne doit pas faire impression. Les catalogues en question mentionnent un manuscrit contenant le *De Miseria Humanitatis*, de Lothaire de Segni. ce texte se trouve dans le Royal 7. E. X. Mais ce manuscrit contient bien d'autres choses qu'ignorent les anciens catalogues de Westminster et il est difficile de savoir si c'est bien notre manuscrit dont il s'agit ou quelque autre manuscrit du *De Miseria humanitatis*. Je dois à M. D. T. Baird Wood, du département des manuscrits du British Museum, d'avoir pu utiliser les épreuves des *indices* du catalogue des *Royal mss.*, ce qui m'a permis de découvrir ces lettres de W. Flete que je commençais à désespérer de jamais rencontrer. Qu'il me soit permis de lui en exprimer ici toute ma reconnaissance.

4. Il n'existe pas de bon travail sur la question du schisme en Angleterre, sauf les quelques pages, forcément insuffisantes, de N. Valois, *op. cit.*, I, pp. 241-252. Il y a quelques indications utiles dans A. T. Drane, *The History of St. Catherine of Siena*, London, 1899, t. II, 191-207.

de Clement VII, ait été le motif principal de la décision anglaise, c'est ce qui est admis par tout le monde. Toutefois les clercs anglais auraient cru bon de rédiger un syllabus des raisons pour lesquelles ils décidaient d'adhérer au Pape de Rome. Ce document connu sous le titre de *Rationes Anglicorum* a été publié par Rinaldi. L'une des raisons, la *Ratio XIII*, est curieuse : « En outre, dit-elle, il a été révélé à un saint ermite, originaire d'Angleterre, qui demeure au lieu où commença l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, que Barthélemy de Bari doit être reçu pour Pape. Aussi, dit-on, il a écrit sous l'inspiration du Saint Esprit, trois lettres adressées en Angleterre, l'une pour le gouvernement du royaume, l'autre pour la réforme de son ordre, et la troisième, dans laquelle il raconte que célébrant la messe il lui est apparu dans l'hostie que Barthélemy de Bari était le vrai Pape. Et dans cette lettre il exhorte tous ceux auxquels ses lettres parviendront, de reconnaître sans hésitation Barthélemy de Bari pour Pape, ainsi que cela lui a été révélé par Dieu [1] ». La tentation était grande pour les biographes catheriniens d'identifier le saint ermite auquel Dieu avait révélé par une vision la légitimité d'Urbain VI avec William Flete [2]. Il est certain qu'à première

1. Ed. Rinaldi, *Annales Ecclesiastici*, Lucæ, 1752, f°, t. VII, 337-338. « XIII. Præterea revelatum est cuidam sancto eremitæ de Anglia qui manet in loco ubi incipit ordo Fratrum Heremitarum de Sancto Augustino quod Bartolomaeus Barensis debet recipi pro papa. Quemadmodum dicitur quod scripsit ad Angliam tres litteras, Spiritu Sancto cogente ipsum, unam pro regimine regni, aliam pro reformatione ordinis sui et tertiam in qua narrat quod, ipso celebrante, ostensum est sibi in hostia sacrosancta Bartolomæum esse verum papam. Et in illa littera hortatur omnes ad quos suæ litteræ pervenerint quod dictum Bartolomæum Barensem, omni ambiguitate postposita, teneant papam sicut est sibi divinitus revelatum. » Le texte a été également publié par Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, Parisiis, 1693, 4°, pp. 895-915, mais Baluze donne pour chaque *ratio* la réponse qui lui aurait été faite par le parti clémentin. La réponse à la *Ratio XIII*a est ainsi conçue : « Ad XIIIam rationem quam incipit : Præterea revelatum est etc., dicitur quod non meruit hoc suggeri, quia, ut testantur canonicæ sanctiones, talibus super hujusmodi invisibilibus ostensionibus credendum non est, nisi per ostensationem miraculi vel scripturæ testimonium speciale hoc probent. Aliter etenim ex hereticorum similem isti vitam ducentium falsa assertione fides nostra sæpius titubaret. Addit ipse Episcopus Anglicus, et etiam forte tales litteræ sunt fictæ. Et hoc magis consonat veritati, quia non continent quod est verum. » Que veut dire la dernière phrase ? Quel est l'évêque anglais et pourquoi son addition ne figure-t-elle pas dans la *Ratio*, mais seulement dans la *responsio* ? Le plus curieux c'est que Rinaldi insère une phrase qui semblerait admettre qu'il y avait dans ce texte quelque chose pour distinguer les 12 premiers articles des trois derniers (p. 338, à la fin de la *ratio* XII) : « His demonstrationibus aliæ rationes probabiles adjunctæ sunt. »

2. Le P. Burlamachi dans ses notes à la lettre 124 (*Opere*, t. II, p. 724), est le premier, à notre connaissance, qui ait identifié Flete avec l'ermite de la *Ratio XIII*a. Cette thèse a été reprise et développée par A. T. Drane, *op. cit.*, II, 191-207. Cet auteur ajoute en outre que l'on retrouve dans une lettre de Richard II, roi d'Angleterre aux cardinaux clementins (ed. Baluze, *Vitæ Paparum*, I, 554) des expressions

vue on peut se laisser séduire par cette idée et étendre ainsi jusqu'à l'Angleterre l'action de Catherine. Mais il y a des difficultés. Personne ne nous parle des *Rationes anglicorum* parmi les chroniqueurs anglais du temps et nous ne pouvons savoir ce que représente exactement ce texte [1]. Personne d'ailleurs ne nous parle de William Flete [2]. Sa vision, s'il s'agissait de lui, aurait été inconnue des membres du groupe catherinien puisqu'ils n'en soufflent mot [3]. D'autre part William Flete n'est nullement désigné dans le texte, il faudrait pour cela que Lecceto fût le lieu de naissance de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, ce qui n'est pas [4]. Les trois lettres du ms. Royal 7. E. X, achèvent de démolir la théorie qui voit dans William Flete le saint ermite de la *Ratio XIII*.

Ces lettres [5] dont les *incipit* coincident avec ceux notés par John Bale dans son carnet [6] sont signées respectivement : « *Per*

catheriniennes, ce qui établirait l'action de Flete, et par suite de sainte Catherine, sur la détermination du monarque anglais et de son royaume. Malheureusement ce dernier argument paraît sans valeur, les expressions dites catheriniennes (loups rapaces, membres du Diable) étant monnaie courante dans la littérature schismatique. E. G. Gardner, *op. cit.*, p. 298, n. 2, accepte l'identification. Il est bon de remarquer que N. Valois, *op. cit.*, I, 242, gardait sur ce point une complète réserve et n'essayait pas d'identifier l'ermite de la *Ratio XIII*a.

1. Je ne sais jusqu'à quel point il faut identifier les *Rationes Anglicorum* avec les « grant et notables resons illonceques monstrez en plein parlement », mentionnés dans les rôles du Parlement de la 2e année de Richard II (1378), ed. *Rotuli Parliamentorum*, s. l. n. d. [London, 1810], f°, t. III, p. 48. Je suis un peu étonné de ne pas voir le texte même des *Rationes* inséré dans le rôle.

2. L'omission que fait du nom de Flete Walsingham si bien informé sur la question du schisme est assez curieuse. L'*Historia Anglicana* est en effet muette sur notre personnage. Bien plus, elle est muette sur les *Rationes Anglicorum* et nulle part ne parle de la vision de l'ermite.

3. Croit-on que Caffarini eût manqué une telle occasion d'augmenter encore l'importance de Flete et de sainte Catherine ? Or, il n'est nullement question chez lui d'une vision de l'ermite ou d'une action quelconque en Angleterre dans la question du schisme.

4. Il n'est pas cependant impossible d'admettre que l'on ait placé à Lecceto ce lieu, mais nous n'avons pas de texte contemporain des *Rationes* qui nous le dise.

5. Elles occupent les feuillets 85 v°-87 v° du manuscrit Royal 7. E. X. Elles sont inédites.

6. La première, adressée aux Ermites de S. Augustin de la province d'Angleterre, a le même *incipit* que la première lettre citée par Bale. L'*incipit* de la seconde, adressée aux *magistri* de la province, est légèrement différent de celui donné par Bale, « Cum timore ac reverentia », au lieu de « cum timore Dei ac reverentia ». La lecture du manuscrit Royal 7. E. X nous autorise à attribuer l'omission au copiste, qui ne semble pas avoir été extrêmement soigneux. L'*incipit* de la troisième lettre, au provincial d'Angleterre, est entièrement différent de celui fourni par le carnet de Bale, mais ici c'est à ce dernier qu'il faut attribuer la faute. En effet, cette lettre a exactement le même *incipit* que la lettre aux *Magistri*. Bale a craint une confusion et a transcrit les premiers mots qui suivent la formule identique dans les deux lettres : « Obsecro vos Domino Jhesu », que nous trouvons en effet dans le manuscrit Royal 7. E. X.

fratrem Willelmum de Anglia peccatorem »[1], « *Per vestrum fratrem Willelmum peccatorem de Anglia* »[2], « *Per vestrum I*[ndignissimum] *fratrem W. de Anglia* »[3]. Est-ce bien de William Flete qu'il s'agit ? L'auteur de ces lettres est Anglais[4], ermite de Saint-Augustin[5], il réside en Italie[6], il est partisan d'une réforme de la discipline dans son ordre[7], il est partisan d'Urbain VI[8], il s'appelle Frère William d'Angleterre. Il nous semble par suite difficile de ne pas l'identifier avec William Flete.

Quand écrit-il ? Le contenu des trois lettres est à peu de choses près identique, certaines parties sont même identiques quant à la forme. On est en droit de conclure qu'elles sont de la même époque et que William Flete s'est adressé par le même courrier aux Frères de la Province d'Angleterre, aux maîtres de la Province d'Angleterre et au Provincial d'Angleterre. Il écrit évidemment après l'élection d'Urbain VI puisqu'il demande des prières pour ce Pape[9], après la première promotion de cardinaux par celui-ci, puisque Bartolomeo Badoaro, de Padoue, général des Ermites de Saint-Augustin, qui reçut le chapeau en septembre 1378[10] est appelé « cardinalis noster »[11]. La lettre est donc posté-

1. Ms. Royal 7. E. X, f° 86.
2. Ms. Royal 7. E. X, f° 86 v°.
3. Ms. Royal 7. E. X, f° 87 v°.
4. Ms. Royal 7. E. X, f° 86 : « Pro salute animarum vestrarum exposui animam meam periculo in scribendo istam litteram. Magnum periculum est mihi recordare patriam meam vel parentelam. » D'ailleurs le nom de « Willelmus de Anglia » donnait une forte présomption en faveur de cette nationalité.
5. Ms. Royal 7. E. X, f° 85 v°. « In Deo, fratres ac patres reverendi, interpretemur nomen nostrum ex quo vocavi nos Deus in ordinem Heremitarum... Habemus nomen majus super omnes religiosos. »
6. Il mentionne la passion du jeu qui règne dans les couvents italiens (f° 86), la célébration du culte de sainte Anne dans plusieurs couvents italiens (f° 86 v°).
7. Toutes les lettres roulent sur cette question, mais il y a plus, des phrases comme « Debemus amare solitudinem [in] cella. Sede in cella et docebit te. Omnia pax est in cella, foris autem non nisi bella » (f° 85) traduisent sinon dans la forme, du moins dans les idées une influence catherinienne.
8. Ms. Royal 7. E. X, f° 86. « Recomando vobis dominum papam Urbanum sextum quia ipse est bonus papa, sicut constat servus Dei per revelationem, per inspirationes et per orationes. Expediens esse valde ut per totam Angliam semel in ebdomada fierent letaniæ pro eo, et pro reformatione totius mundi, quia totus mundus in maligno positus est, et pro pace et harmonia inter christianos, et pro passagio fiendo et pro istis schismaticis illuminandis. Insistere quam potestis ut ista ordinentur. »
9. Voir la note précédente.
10. Cf. sur ce personnage une note détaillée du P. Burlamachi à la lettre 30 de l'édition Gigli (*Opere*, II, 215). Il est intéressant de noter que ce cardinal vint à Sienne, envoyé en mission par Urbain VI, le 5 février 1379, vers l'époque à laquelle nous plaçons la rédaction de ces lettres par William Flete.
11. Ms. Royal 7. E. X, f° 87. « Audivi quod cardinalis noster, qui fuit magister Paduæ, ordinavit... quod nullus frater exiret nisi semel in septimana vel raro. Sequemini vestigia ejus. »

rieure à septembre 1378. Elle est certainement antérieure à la mort de Flete en 1380, ou, pour ceux qui ne voudraient pas accepter cette date, au 21 juin 1381. William Flete en effet demande à ses frères de célébrer la fête de Sainte Anne, mère de la Vierge, faisant valoir que l'on doit cela à la Vierge et que la fête se trouve dans le calendrier franciscain [1]. Or, nous savons que le culte de Sainte Anne fut introduit officiellement en Angleterre par une bulle d'Urbain VI datée du 21 juin 1381 [2]. Il est bien évident que la lettre est antérieure à cette bulle, car autrement William Flete se bornerait à mentionner la décision du Saint-Siège. J'inclinerai pour ma part à reporter la date des lettres vers le début de la période 1378-1381. En effet, il faut que les lettres soient écrites antérieurement à la décision officielle du Gouvernement anglais en faveur d'Urbain VI, or cette décision fut prise au Parlement de Westminster en octobre-novembre 1378 [3]. Il faut ajouter évidemment le temps nécessaire pour permettre à la nouvelle d'arriver en Italie, mais il semble que si l'on place la rédaction de nos trois lettres dans les premiers mois de 1379 on aura peu de chances de se tromper.

Que nous apprennent ces lettres ? Bien peu de choses au point de vue de l'histoire générale. Flete, que la moralité des couvents italiens semble avoir modérément édifié [4], adjure ses frères de vivre suivant la règle de leur saint patron [5], il condamne la ten-

1. Ms. Royal 7. E. X, f° 86 v° : « Ex parte Dei, nitemini servare festum beatæ Annæ, matris beatæ Mariæ. Beata Maria potest conqueri de vobis, dicendo : vos celebratis festum beatæ Monicæ matris Sancti Augustini et non celebratis festum matris [meæ]. Sciatis quod plures conventus in Italia celebrant id festum ex devotione quia ipsa est canonizata in vita eterna et hoc sufficit ad omnem vitam. Quam etiam in kalendario Fratrum Minorum inveni scriptum festum sanctæ Annæ, festum sollemne. Habeatis id festum suum... »

2. Ed. Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. XXV, Venetiis, 1784, f°, pp. 317-318. Cette bulle serait due à l'intervention de W. Flete que je n'en serais pas trop étonné. Nous avons vu qu'il était bien vu d'Urbain VI et nous voyons qu'il désirait voir le culte de sainte Anne s'introduire en Angleterre.

3. Le Parlement décide, après consultation et audition de raisons qui lui ont été présentées (les *Rationes Anglicorum* ?) de reconnaître Urbain VI comme seul vrai pape et de prendre des mesures de rigueur contre les adhérents de Clément VII, *Rotuli Parliamentorum*, III, 48.

4. Ms. Royal 7. E. X, f° 86 : « Predicetis omnibus anglicis ut sint veri anglici id est angelici, ut præ aliis nationibus habeant conversationem angelicam, servando mandata Dei et istas antiquas observantias, et non sequantur mores aliorum nationum, maxime in ludendo pecuniam, aurum vel argentum ad taxillos, sicut faciunt Italici qui perdunt, nascuntur, perturbantur, blasphemant Deum, predas furantur et faciunt pessima. »

5. Ms. Royal 7. E. X, f° 85 v° : « Item dicit bonus Augustinus : « sursum, sursum corda habeant et terrena vana non querant. » Professores regulæ beati Augustini timeant judicia Dei, ibi nec magisteria, nec honores, nec pompas, nec tronos, nec

dance générale des religieux à se mêler au monde [1], il voudrait que leur cellule fut pour eux le monde [2]. Il demande aux maîtres d'être vraiment des maîtres, tant par leur savoir que par leur vie même [3]. Il attaque avec violence les interventions du pouvoir royal dans les nominations ecclésiastiques [4]. Il demande que l'on prie pour que la croisade ait lieu [5]. Tout cela n'a rien de bien original et se retrouve dans toute la littérature monastique du temps. Mais si cette correspondance présente peu d'intérêt pour l'histoire générale, elle nous permet de mieux nous rendre compte de la personnalité de William Flete. Il nous apparaît comme un homme pondéré, instruit, et déjà fort vieux. Il ne demande à ses frères rien d'excessif. Il ne conseille pas de choses extraordinaires [6]. La réforme qu'il veut voir introduire

dominationes, nec delicias, nec divitias querant in monasterio... » F° 86 : « Nitemini vos ac omnes fratres vestros et ordinis in Anglia vivere secundum regulam beati Augustini, omnia habendo in communi... » F° 86 v° : « Servate ergo regulam beati Augustini et ex parte Dei faciatis servari, quod si servando potestis reformare ordinem et illuminare Ecclesiam Dei, luceant opera vestra coram hominibus ut glorificent patrem vestrum beatum Augustinum qui in cælis est, quia tales possidet magnos viros Dei, servos Dei. »

1. Cf. note précédente.
2. Cf. *supra*, p. 62, n. 7.
3. Toute la lettre aux maîtres de la province roule sur ce thème, la citation suivante donnera une idée de la manière dont il est développé : Royal 7. E. X, f° 86, « Adjuro vos ut vitam vestram mutetis in melius, timeatis judicia Dei, vos præ aliis magistris tenemini perfectiones et interpretemini nomen vestrum. Vos estis magistri ordinis fratrum heremitarum sancti Augustini. Tenemini præ aliis esse magis abstracti a conditionibus et conversationibus mundanis et servare paupertatem in communi ac communem vitam cum aliis sicut fecit beatus Augustinus, pro loco et tempore stare in cavernis vestris tanquam in heremo, tanquam cellis. Sollicitaris et ibi vacare studio, contemplationi, devotioni et orationi, ibi facere cum Deus inspiraverit penitentias vestras occultas, ut a modo camera magistri, non sicut taberna ad confusionem animarum et destructionem Ordinis, sed ad edificationem animarum sit locus sollicitudinis et contemplationis. Aliter non debetis reputare magistri ordinis Sancti Augustini... »
4. Royal 7. E. X, f° 86 v° : « Non debet Cancellarius in suis prohibitionibus vel inhibitionibus impedire correctiones fiendas a prelatis, nec debet Rex Angliæ vel Concilium suum quovis modo, prece vel favore, impedire electiones in ecclesiis cathedralibus... Unus doctor eligitur, vel homo sanctus qui possit illuminare totum regnum et totam Ecclesiam, Rex precatus solebat cum litteris suis intercedere pro uno de clericis suis, et eligitur unus idiota, unus mercenarius qui non est verus pastor... »
5. Royal 7. E. X, f° 86 : Orate, omnes ut cito veniat passagium et ut ibi simul omnes moriamur pro Christo. »
6. Je remarque avec un certain étonnement qu'il ne demande aucune mortification. Au fond tout son programme est l'application de la règle de saint Augustin : solitude et méditation. Le seul point sur lequel il s'excite légèrement est la tendance des moines à trop parler. Il attaque les longs discours que les frères font partout et, pour diminuer l'occasion de les prononcer, déclare (f° 85 v°) qu'un chapitre général tous les six ans et un chapitre provincial tous les trois ans suffiraient amplement. Il demande (f° 86) l'élection de prieurs « viri spirituales, non amatores mundi », une stricte surveillance sur l'éducation des novices. En somme rien d'extraordinaire.

dans l'ordre est des plus raisonnables. Ce qui frappe le plus chez lui c'est la modération. Non pas qu'il soit fermé aux émotions. Il y a dans les trois lettres une touchante adjuration à ses frères d'Angleterre, de ne pas lui répondre [1]. Le souvenir de sa patrie et de ses amis lui est tout à la fois doux et douloureux. Et cet anglais qui dans la sèche et élégante Toscane soupire après la grasse et verdoyante Angleterre, est aussi émouvant à sa manière que le guerrier virgilien ; *et dulces moriens...* Cette modération de William Flete est particulièrement sensible quand il en vient à parler du schisme et à demander des prières pour Urbain VI [2]. Il le fait sans violence. Urbain est le vrai pape, il faut prier pour lui, faire prier pour lui. Il faut aussi prier pour la croisade et pour la conversion des schismatiques. Chose extraordinaire, ceux-ci ne sont nullement couverts d'injures, aucun adjectif ne les stigmatise, tout au plus l'auteur emploie-t-il le démonstratif *istis* pour marquer sa désapprobation. D'ailleurs une des raisons, on peut même dire l'unique raison que donne William Flete de la légitimité d'Urbain VI vaut d'être notée. Cette légitimité a été révélée à un *servus Dei* par des visions. Qui veut-il désigner ainsi ? Il est bien évident que ce n'est pas sainte Catherine de Sienne, car il y aurait *serva Dei.* Faut-il voir dans ce serviteur de Dieu William Flete lui-même, en lui attribuant un artifice de style fréquent dans la correspondance de sainte Catherine ? Rien ne nous y autorise, car le reste de la lettre et les deux autres lettres ne contiennent rien d'analogue. Flete parle toujours à la première personne. Dans ce cas le serviteur de Dieu en question serait probablement l'inconnu mentionné dans les *Rationes Anglicorum.* A moins que la *Ratio XIII*[a] ne nous donne qu'un écho très déformé des *trois*

1. La même idée se retrouve sous une forme à peu près identique dans les trois lettres. Voici ce qu'il écrit aux frères « in communi », f° 86 : « Pro salute animarum vestrarum exposui animam meam periculo in scribendo istam litteram. Magnum periculum est mihi recordare patriam meam vel parentelam, nisi cum Deus tangit cor meum. Scriptum est : Oblivisceris populum tuum... etc. Ex parte Dei obsecro in domino Jesu : iterum instanter oretis pro me ut in omnibus sim confirmus voluntati divinæ et finis meus erit in Christo. Confortetis omnes amicos meos seculares, si qui vivi sunt, ut servant mandata Dei et frequenter confiteantur. Semper sint parati quia qua hora non putatis Deus filius hominis veniet. Orate, orate, orate pro me. Ex parte Dei rogo ut nullus mihi scribat, nec frater, nec secularis. Parcatis mihi quia miserrime scripsi. Rogate Dominum ut parcat mihi si in aliquo erravi. »

2. Cf. *supra*, p. 62, n. 8.

lettres adressées par William Flete, hermite de saint Augustin à ses frères d'Angleterre [1].

Le silence absolu de William Flete touchant sainte Catherine de Sienne vaut d'être noté. Est-il cependant si extraordinaire ? Evidemment non. Sainte Catherine, quelque célèbre qu'elle pût être en Italie, était évidemment inconnue en Angleterre. Son témoignage n'y eut été d'aucun secours pour la cause urbaniste. Les Augustins anglais n'avaient que faire de l'opinion d'une obscure religieuse d'un pays étranger, d'un ordre étranger au leur. Et cela nous montre encore combien William Flete est prudent et raisonnable. Le fait est assez rare chez les disciples de Catherine pour que l'on en fasse la remarque en passant.

Nous possédons sous le nom de William Flete trois autres textes qui tous trois concernent sainte Catherine de Sienne et tous trois nous ont été conservés par les soins de Caffarini.

1. Il est curieux de constater que les trois lettres de la *ratio XIII*a ont été écrites selon celle-ci par un hermite de Saint-Augustin résidant en Italie, peut-être à Lecceto et sous l'inspiration du Saint Esprit : « Spiritu sancto cogente ipsum », dit le texte. Or, nous avons trois lettres de William Flete et dans l'une d'entre elles (f° 86 v°) il dit « non scripsi ista ex me sed per inspirationem Spiritus Sancti ». Les trois lettres de la *Ratio* portent, il est vrai, sur des sujets légèrement différents : l'une traiterait de la réforme de l'ordre de Saint-Augustin (cela pourrait être la lettre de William Flete aux frères « *in communi* »); l'autre concernerait le gouvernement du royaume (à l'extrême rigueur on pourrait résumer ainsi la lettre aux *Magistri* où Flete proteste contre les interventions du pouvoir royal) ; la troisième enfin raconterait sa vision. Or, Flete parle de la vision du *servus Dei* dans la lettre aux frères *in communi*, mais dans celle-là seule. On peut, il est vrai, voir dans la lettre au Provincial de l'ordre la lettre sur la réforme de l'ordre de la *Ratio* XIIIa. Malgré tout il est impossible de considérer la lettre où il mentionne le *servus Dei* comme une lettre où Flete raconte sa vision, il est en effet complètement muet sur la nature de celle-ci. Qui est le *servus Dei* de W. Flete ? Je serai disposé, pour ma part, à voir dans ce personnage l'infant Pierre d'Aragon, qui avait eu des révélations sur la légitimité d'Urbain VI, mais qui, tout au moins dans les lettres de lui qui ont été publiées [Wadding, *Annales Minorum*, t. IX, p. 40 (anno 1380, art. XXVII), et Rinaldi, *Annales Ecclesiastici*, t. VII, p. 372 (a° 1379, art. VI)] ne parle nullement de vision. Toutefois Sbaralea (*Supplementum... ad Scriptores trium ordinum S. Francisci*, Romæ, 1806, f° ,p. 584) parle d'une lettre *De vero pontificatu Urbani VI* qui est évidemment différente de la lettre au synode de Burgos publiée par Rinaldi et dont Sbaralea devait connaître l'existence. Si cette lettre existe, il serait intéressant de voir si elle contient le récit d'une vision dans l'hostie. D'autre part, Pierre d'Aragon dans sa lettre à Charles V, roi de France, publiée par Wadding, déclare que sa révélation est du 30 mars 1379, mais il n'est pas impossible qu'il en ait eu d'autres auparavant. Il est toutefois hors de doute que Flete n'a pas eu de vision dans l'hostie concernant la légitimité d'Urbain VI et qu'il n'a pas écrit de lettre à ce sujet car le scribe qui a transcrit les trois lettres du Ms. Royal 7. E. X, n'eût pas manqué de la transcrire également. Donc ou bien la *Ratio* XIII est inexacte si elle mentionne les trois lettres de William Flete que nous connaissons, ou bien si elle reproduit le fond de trois véritables lettres, il s'agit d'un autre personnage que Flete.

I. Le premier, connu dans la littérature catherinienne sous le nom de *Documento Spirituale*, nous est parvenu sous deux formes différentes [1]. C'est le procès-verbal d'un enseignement mystique de sainte Catherine, donné par elle le 7 janvier 1376 [1377]. Sous une de ses formes il nous est donné comme ayant été recueilli par William Flete, mais l'œuvre de celui-ci est encastrée entre un court prologue sur les circonstances dans lesquelles le procès-verbal a été fait [2] et une conclusion assez longue dont il n'est pas possible de savoir si elle est de Flete ou de la sainte [3]. Enfin on a une phrase où l'on rapporte un propos de Flete sur le bien que pourrait faire le discours de la sainte s'il était répandu dans l'ordre des Ermites de Saint-Augustin [4]. Puis, quand on s'attendrait à ne plus rien trouver, on a encore un nouveau propos, très court d'ailleurs, de la sainte sur la cellule intérieure de l'âme, rapporté par un disciple de la sainte [5]. Le second texte du *Documento spirituale* est plus court, il comprend seulement l'enseignement de la sainte, sans le nom de William Flete, sans la conclusion, ni la phrase de Flete, ni le dernier propos de la sainte. Il y a identité absolue d'ailleurs pour la partie commune. Est-ce à dire que la seconde rédaction n'est qu'un extrait de la première ? Ce serait aller bien vite. Il faut remarquer que la seconde rédaction nous donne en somme l'essentiel du texte, ce qui seul serait l'œuvre de Flete ; tout le reste, introduction et dernière partie, est manifestement ajouté par celui, quel qu'il soit, qui insère dans son fragment le procès-verbal dressé par le moine de Lecceto. Seulement sous la seconde forme le *Documento spirituale* est anonyme, William Flete n'est pas nommé. Quelle valeur dans ce cas faut-il attribuer à l'addition qui donne la paternité du *Documento spiri-*

1. J'ai publié ce texte sous ses deux formes : *Catheriniana*, IV, dans *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, XXXIV, 1914, 86-93.

2. Ed. Fawtier, p. 88 : « Incipit quædam narratio cujusdam spiritualis doctrinæ sive documenti facta anno domini M°CCC°LXXVI° die VII^a Januarii per supradictum fratrem Guillelmum Anglicum magistrum scientiæ et sanctitatis virum, quam doctrinam et documentum ipse tunc habuit a beata matre beata Virgine Katherina de Senis, oraculo vivæ vocis et in scriptis reduxit ut sequitur. »

3. Ed. Fawtier, pp. 92-93. C'est en réalité un commentaire du dernier paragraphe commun aux deux rédactions.

4. Ed. Fawtier, p. 93 : « Ad hæc autem addidit supradictus Dei servus Guillelmus dicens « si ista lectio esset promulgata et communicata per totum ordinem nostrum, credo quod magnum faceret bonum ». Il avait cependant une belle occasion de le faire au début de 1379, il est curieux qu'il n'en ait pas profité.

5. Ed. Fawtier, p. 93, le terme de « mater nostra », employé pour désigner Catherine, indique que c'est un disciple qui écrit.

tuale à William Flete ? Il faudrait savoir qui en est l'auteur et cela nous ne pouvons le déterminer avec certitude. Il y a cependant quelques indices qui pourraient suggérer le nom de Caffarini. Le manuscrit qui nous a conservé ce texte est de ceux exécutés sur les conseils de Caffarini — et vraisemblablement sous sa direction — pour le couvent de San Domenico in Campo-reggi à Sienne [1]; ce même manuscrit contient un autre texte attribué à William Flete et que nous étudierons plus loin. Or, ce dernier morceau est également précédé d'un titre qui est manifestement de Caffarini. S'il a donné l'introduction de l'un des morceaux, il y a de grandes chances pour qu'il soit l'auteur des deux autres préfaces. Si Caffarini est l'auteur des additions au texte original du *Documento spirituale*, quelle confiance peut-on avoir en lui ? Impossible de répondre avec assurance. L'examen de la rédaction plus courte nous donnera-t-elle quelques lumières ?

Celle-ci est contenue dans un manuscrit qui provient de la chartreuse de S. Maria delle Grazie près de Pavie, manuscrit qui contient entre autres choses un texte de la Légende mineure de Caffarini avec des notes de Stefano Maconi [2]. Nous avons également une transcription du même texte d'après l'original qui aurait été conservé à la chartreuse de Pontignano près de Sienne au temps de Girolamo Gigli, à la requête duquel la copie qui nous est parvenue aurait été exécutée [3]. Or cette copie est précédée du titre suivant : « *Transcriptio nonnullarum scripturarum beati ac venerabilis patris domini Stephani de Maconibus, Senensis, Cartusiæ Pontignani alumni, etc., quarum autographa in eadem Cartusia asservantur.* » Est-ce assez pour dire que Maconi était considéré par quelques-uns comme l'auteur du *Documento spirituale* ? Faut-il traduire *scripturæ* par « écrits » ou par « papiers » ? Je serais tenté pour ma part d'attribuer à Maconi la rédaction originale du *Documento spirituale*, car on ne voit pas très bien William Flete, dont les relations directes avec la sainte semblent avoir été rares, dans ce rôle de secrétaire. Maconi, au contraire, est tout désigné pour cela et la présence de ce texte

1. Cf. Fawtier, *Catheriniana* dans *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, XXXIV, 1914, pp. 34-39.

2. J'ai donné une description de ce manuscrit, *Catheriniana*, p. 87 ; c'est le ms. AD. IX. 11 de la *Biblioteca nazionale di Brera*, à Milan.

3. C'est le manuscrit C. V. 24 de la Bibliothèque communale de Sienne ; la copie du Documento spirituale se trouve au f° 253.

à Pontignano et à Pavie semble bien établir quelque relation entre lui et Maconi. On objectera peut-être que le manuscrit de Pavie contient d'autres textes qui ne sont pas de Maconi. Cela est vrai, mais il faut aussi remarquer que dans ce cas l'auteur en est nommé [1].

En résumé, s'il n'est pas possible d'attribuer avec certitude le *Documento spirituale*, soit à William Flete, soit à Maconi, il faut du moins reconnaître que la dernière attribution a pour elle la logique et que la première a contre elle le silence des manuscrits de Pontignano (ou de sa copie) et de Pavie.

II. Nous possédons dans un manuscrit de la main de Caffarini [2] un long sermon à la gloire de sainte Catherine de Sienne, et dont William Flete nous est donné comme l'auteur [3]. Le titre qui précède ce texte vaut d'être traduit en dépit de sa longueur [4]. « Ici commence le sermon à la révérence de la bienheureuse Catherine de Sienne, composé en l'an du Seigneur 1382 [5] ou environ par un grand serviteur de Dieu, Anglais, nommé frère William d'Angleterre, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin qui, lorsqu'il eut renoncé au magisterat en Théologie et à sa propre patrie, aux environs de Sienne, dans un couvent du dit ordre nommé la Forêt du Lac, mena une vie très sainte et très

1. Il y a cependant un texte dont l'auteur n'est pas nommé, c'est celui d'une vision de la sainte dont le sujet forme le fond du chapitre XLIV du *Dialogo* (ed. Fawtier, *Catheriniana*, pp. 94-95). Mais ce texte se retrouve également dans le manuscrit C. V. 24 de Sienne, comme un de ceux trouvé dans les « scripturæ » de Maconi à Pontignano et pour celui-ci on ne trouve nulle part son attribution à William Flete.

2. Le manuscrit X. 2003 des Archives de l'Ordre des Frères Prêcheurs, au *Collegio Angelico*, à Rome. Ce manuscrit a fait l'objet d'une étude, incomplète d'ailleurs, de M. Julien Luchaire, *Un manuscrit de la Légende de sainte Catherine de Sienne*, dans *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, XIX, 1899, 149-158. L'attribution du manuscrit à Tommaso Caffarini semble entièrement fondée. On doit toutefois noter que Caffarini dans la notice qu'il consacre à William Flete dans le *Supplementum*, p. 171, omet la date du sermon et, s'il dit avoir vu le texte de celui-ci de la main de William Flete, ne mentionne pas l'avoir copié lui-même. Une copie de ce sermon se trouve dans le manuscrit T. II. 7, de la Bibliothèque de Sienne, un des manuscrits exécutés à l'instigation de Caffarini par Niccolo et Aldobrandino de' Guidiccioni de Lucques. On trouvera une copieuse description de ce manuscrit dans mes *Catheriniana*, pp. 34-39.

3. Ed. Fawtier, *Catheriniana*, II, pp. 40-75. Cette édition, je l'avoue humblement, n'est pas d'une correction parfaite.

4. Ed. Fawtier, p. 40.

5. Cette date de 1382 se trouve en marge dans le manuscrit X. 2003. Dans le manuscrit T. II. 7, elle a au contraire passé dans le corps du texte. Comme il est incontestable que les notes du manuscrit X. 2003 sont de la main de Caffarini on ne saurait arguer de la place de cette date pour en discuter la valeur, bien au contraire.

érémitique, au temps de ladite bienheureuse Catherine, dont il se disait le fils le plus indigne. Après que ledit père et frère eut survécu plusieurs années, alors qu'il avait soixante-dix ans ou environ, la susdite bienheureuse ayant émigré vers son époux l'an du Seigneur 1380, il composa ledit sermon en ces termes ». Il semblerait donc d'après ce titre que William Flete aurait survécu à la sainte plusieurs années, deux au moins, en admettant que la rédaction dudit sermon ait causé sa mort. Comment concilier cette assertion avec celle de l'historien de Lecceto Landucci qui le fait mourir en 1380? Comment surtout expliquer le silence des disciples de la sainte touchant William Flete, leur directeur désigné par Catherine elle-même, dans leurs lettres ? D'autre part il est évident que ce titre, s'il n'est pas de Caffarini lui-même, est fortement inspiré de la notice que celui-ci a consacrée à William Flete à la fin du *Supplementum* [1], mais il y a des différences. Dans le *Supplementum*, on pourrait presque croire que le sermon a été écrit à la nouvelle de la mort de la sainte et les *plures*

1. *Supplementum*, p. 171 : « Pro quarto articulo est sciendum qualiter alius hujus virginis præcipuus in Domino filius et ætatis grandævæ fuit quidam frater Guillelmus de Anglia, ordinis heremitarum sancti Augustini, cum pluribus aliis reverendis patribus et magistris ejusdem ordinis. Siquidem cum dictus frater Guillelmus factus esset bacularius formatus et accessisset ad quemdam locum prope Senas ad tria miliaria dicti ordinis qui dicitur Silva Lacus et vulgariter Lecceto, magisterio Theologiæ patriæque renuntians et ibidem usque ad grandævam ætatem perdurans, vitam miræ sanctitatis ducebat. Superveniente autem tempore sanctitatis et famæ hujus virginis, ejusdem præcipuus in Domino filius et devotus effectus est. Hic ergo in præfato loco vitam solitariam ducens, a virgine tam per præsentiam personalem quam etiam per epistolas ab ea sibi transmissas fuit pluries visitatus et per ipsam gratias a Domino plures recepit, propter quod vivente adhuc virgine tam per verba vocalia quam per scripta testimonia de sanctitate et sapientia virginis utriusque conditionis et sexus hominibus perhibebat ex quibus ego fui unus, cum contigisset me visitare semel eumdem et cum ipso facere caritatem, narrando etiam mihi quædam miracula facta per virginem tempore quo fuerat ipsa ibidem. Quorum unum fuit prout nunc mihi occurrit... [suit le récit d'un miracle, la sainte rend potable l'eau d'un puits.] Ostenditque mihi omnia loca in quibus virgo fuerat cum visitavit eumdem, etiam quædam dicta per virginem singulari digna relatu commendavit in scriptis de quibus habetur alibi et etiam hic supra, tertio tractatu et quæ ego legi et vidi. Cum autem virgo transivit ad cælum, sermonem quemdam in laudem virginis utpote de transitu et virtutibus ejusdem quasi per modum cujusdam compendiosæ et brevis legendæ composuit, et propria manu scripsit, quem sermonem manu ejusdem scriptum ego pluries legi et vidi tam in Senis quam in Venetiis, ac etiam pluries vidi eumdem transcriptum, in quo etiam pluries de sanctitate eximia virginis contestatur. Huic patri fuit singulariter unus socius ejusdem ordinis frater Antonius de Nisia appellatus... Post transitum autem virginis per aliquale temporis spatium uterque prædictorum migravit ad Dominum. » N'est-il pas curieux de constater 1° que d'après le *Supplementum* le sermon de William Flete a été écrit lors de la mort de la sainte, car dirait-il « cum virgo transivit ad cælum » si cela se passait deux ans après ; 2° que le manuscrit original du sermon qui existait à Venise ne nous a pas été conservé, pourquoi ?

anni que Flete aurait survécu à Catherine deviennent plus vaguement et plus modestement *aliquale spatium temporis*.

Or, il n'y a pas de doute possible, le sermon ne peut être antérieur à 1381, puisqu'il commence en ces termes : « Ce n'est pas dans les larmes mais dans les louanges et les cantiques que nous devons dévotement célébrer ce jour anniversaire du trépas de la glorieuse vierge Catherine de Sienne ! »[1]

Si William Flete est mort en 1380 et si le sermon est au plus tôt de 1381, faut-il en conclure que le sermon est faux ? Nullement. L'année 1380 pour les Siennois est l'année 25 mars 1380-25 mars 1381. Le premier anniversaire de la mort de sainte Catherine est le 29 avril 1381. Admettons que Flete ait écrit son sermon quelques jours avant de mourir et un mois ou deux avant la cérémonie et tout peut s'arranger[2]. Ce qui est plus difficile à expliquer c'est cette cérémonie. Catherine était morte, mais sa sainteté n'avait nullement été reconnue par l'Eglise. Peut-on admettre une prédication sur elle et un *diem festum* en son honneur si peu de temps après sa mort ? Ce qui est plus étrange c'est que Tommaso Caffarini qui parle si souvent de ce sermon — à vrai dire il ne nomme pas une seule fois William Flete sans mentionner son œuvre — n'en souffle pas mot quand il parle de l'antiquité du culte rendu à Catherine[3]. Il est vrai qu'il se borne exclusivement à ce qu'il a vu à Venise, mais s'il y avait eu quelque manifestation de ce genre à une date aussi ancienne que 1381 ou 1382, n'aurait-il pas saisi l'occasion d'en parler. On le voit sans cesse mentionner le sermon, mais en réalité sans paraître en faire usage.

L'examen du sermon n'est pas fait pour rendre les choses plus claires. Il est prononcé à Lecceto[4] en présence d'un public italien[5], d'un public tellement au courant de la vie de sainte Catherine de Sienne, que l'on peut lui faire une série d'allusions

1. Ed. Fawtier, p. 40.
2. Sauf cependant la date de 1382 donnée par Caffarini.
3. *Processus*, ff° 13 v°-15. Il en cite le début (f° 42 v°) mais seulement à l'appui de ses dires sur ce que Catherine a fait pour l'Eglise.
4. Ed. Fawtier, p. 55. « Ubi est a modo locus in Silva Lacu ubi facias a modo pasca cum discipulis tuis ». Comme la sainte semble avoir été fort rarement à Lecceto, le nom de ce monastère ne figure en effet même pas dans la Légende Majeure, cette mention du couvent des ermites de saint Augustin ne se comprendrait guère ailleurs.
5. Seul en effet un public italien pouvait comprendre la citation du noël populaire « angeluzzo piccolino... » qui se trouve à la fin du sermon (ed. Fawtier, p. 74).

à celle-ci [1]. Quel est donc cet auditoire ? Les moines de Lecceto ? On ne voit pas très bien pourquoi ces ermites de saint Augustin auraient été si au courant des faits et gestes de sainte Catherine, pourquoi les rapports de la sainte et de ce monastère occuperaient dans ce texte une si faible part, pourquoi enfin à Lecceto on aurait célébré un anniversaire de la mort de Catherine, membre d'un ordre étranger et n'ayant eu avec le monastère que des rapports semble-t-il assez lâches. La *famiglia ?* Cela se comprendrait mieux. William Flete ayant été désigné par Catherine comme chef du groupe catherinien, réunit les disciples au jour anniversaire, et comme il est âgé, ils viennent dans son monastère. Mais alors il est étrange qu'aucun de ces disciples ne fasse mention de ce sermon, non pas tant dans la correspondance que nous avons pour ces années-là — on peut toujours supposer une lettre perdue — mais dans les dépositions du procès de Venise. On demandait des attestations confirmant le récit de Raymond de Capoue et nul — sauf Caffarini — n'aurait songé à ce merveilleux sermon, annonciateur en quelque sorte de la Légende Majeure. Chose plus étonnante encore, Raymond de Capoue qui cite ses sources avec une honnêteté à laquelle il faut rendre hommage, n'aurait pas utilisé cette première esquisse de la Légende Majeure, n'en aurait pas entendu parler par les disciples qui en avaient entendu la lecture. Et cependant, ce texte lui aurait évité l'omission si curieuse du miracle fait par Catherine à l'occasion de la mort de Niccolo Toldo, miracle qu'elle lui avait raconté elle-même dans une longue lettre que nous possédons, miracle auquel une allusion très claire est faite dans le sermon de William Flete [2]. Enfin la *famiglia* aurait compris le dialecte

1. Celles-ci sont extrêmement nombreuses, à vrai dire on peut retrouver dans ce texte presque tous les éléments de la Légende Majeure et la connaissance de cette dernière est presque indispensable pour comprendre le sermon de William Flete.

2. Ed. Fawtier, p. 62 : « In presenti erat mulier amicta sanguine quando, in loco justitiæ, plena cum caritate ad consolationem et salutem proximi, manibus suis tenuit capita decollatorum, fuit tunc aspersa sanguine. » Cette histoire, qui ne figure pas dans la Légende Majeure, que tous les témoins de Venise semblent ignorer puisqu'ils n'en parlent pas, à l'exception du seul Caffarini, figure par contre dans la Légende mineure du même Caffarini (ed. Fawtier, p. 458). Il y a dans le sermon une autre allusion à un fait ignoré de la Légende Majeure, ignoré des témoins de Venise, ignoré de Barduccio Canigiani dans son récit des derniers jours de la sainte, et dont seule la Légende mineure nous parle. On trouve en effet dans le sermon la phrase suivante (ed. Fawtier, p. 44) : « Hoc verum fuit quando, ut intellexi, in Sancto Petro, navicula Ecclesiæ posita fuit super renos suos portanda, tantum oppressit eam quam moriendo cecidit in terram. » Or la Légende mineure (ed. Fawtier, p. 491) nous dit : « ... in dicta ecclesia Sancti Petri sibi ostensum fuerat qualiter verum

siennois et n'aurait pas eu besoin qu'on lui traduise les paroles de sainte Catherine [1]. Il semble bien que l'auditoire ne puisse être la *famiglia*. Seraient-ce les Siennois ? C'est bien invraisemblable. L'auteur les couvre d'injures [2], sans faire de distinctions entre eux et en outre ils auraient compris sans peine les propos de la sainte. Quel est donc cet auditoire mystérieux qui connaît si intimement l'histoire de Catherine que de simples allusions lui suffisent, à une époque ou aucune vie de la sainte n'a été rédigée — du moins pour la période 1374-1380 — et qui cependant n'est pas capable de comprendre les propos de la sainte [3] ?

Ecclesiæ navicula super ejus spatulas posita ipsam opprimebat in tantum quod moriendo in terram cadebat. » Or, nulle part on ne nous dit que Flete ait été présent lors de la mort de la sainte, son expression même, « ut audivi », implique que c'est un fait qu'on lui a raconté, qu'il n'a pas vu. Il est curieux qu'on ne l'ait raconté qu'à lui. Cela d'ailleurs est possible si, comme il semble probable, Giovanni Tantucci, des ermites de Saint-Augustin, était à Rome avec Catherine, dont il était un des directeurs et si *seul* il a vu le miracle et l'a raconté à son confrère.

1. Ed. Fawtier, p. 75 : « Modo dicere potest » a ponko, a ponko », id est « a poco a poco », astructi, astructi, paulative paulative ». Les mots « a ponko, a ponko » sont donnés comme prononcés par la sainte, il est évident que la *famiglia* les comprendrait. On ne saurait admettre d'autre part qu'il y a là une addition de Caffarini, elle n'aurait aucune raison d'être. N'oublions pas, en outre, que nous possédons la copie originale de la main de Caffarini et que ces mots y figurent dans le texte et non comme une addition.

2. Ed. Fawtier, p. 61 : « O Senenses ingrati beneficia sua non recolentes. » — p. 61 : « Mementote, o filii degeneres, mementote o Senenses ingrati ! » — p. 63 : « O vos Senenses irreverentes, cæci et ignorantes, modo tempus affuit quo ista serva Dei lucidior omni sole refulgit. » — p. 66 : « filii autem regni ejicientur in tenebras exteriores, filii degeneres, id est isti Senenses qui contempserunt eam et murmuraverunt de ea. « Pourquoi ces reproches ? Que les Siennois aient murmuré quand elle se rendit à Rome, c'est ce qui semblerait ressortir d'un passage du sermon (p. 63), mais enfin cela n'avait pas dû aller très loin et ils avaient en fin de compte suivi la politique qu'elle prêchait en soutenant Urbain VI. Je n'ai rien trouvé dans les chroniques siennoises qui justifie ces reproches, sauf leur silence sur les faits et gestes de Catherine. Dans tous les cas, si l'on voulait faire de la propagande en faveur de sainte Catherine à Sienne, le moyen de réussir n'était peut-être pas d'injurier les Siennois. Flete avait plus de diplomatie avec ses compatriotes.

3. Il y a encore un point curieux dans ce sermon, Raymond de Capoue s'y trouve cité, à propos du miracle contenu dans les §§ 315-316 de la Légende Majeure, de la manière suivante (éd. Fawtier, p. 57) : « Nam, ut audivimus, Magister Raymundus semel quando dixit missam... » C'est le seul cas où Flete emploie la première personne du pluriel, partout ailleurs il dit « ut audivi » (pp. 49, 55, 64) ou « ut intellexi » (pp. 41, 44, 52, 53...) Il me paraît difficile d'admettre qu'il n'a pas voulu marquer une différence. Donc les auditeurs auraient entendu Raymond de Capoue raconter cette histoire ; il faut donc que Raymond soit venu raconter ses souvenirs. La seule autre explication, celle qui viendra à l'idée d'un professionnel de l'hagiographie, serait une allusion à la Légende Majeure dont la rédaction commence en 1385. Nous connaissons trop mal l'itinéraire du Maître Général de l'Ordre des Prêcheurs pour donner une réponse précise. Nous savons qu'en mai 1382 il présidait le chapitre général de son ordre à Pesth *(B. Raimundi Capuani... opuscula*, éd. H. M. Cormier, Roma, 1899, 8°, p. 156) ; on nous dit *(op. cit.*, p. 155) qu'il fit une visitation des couvents de son ordre en Italie en 1380, mais quels couvents alla-t-il voir ? Aura-t-il eu le temps de venir prêcher à Lecceto, couvent étranger à son ordre ? S'il était venu

Il semble aussi que les sentiments de William Flete aient bien changé en vieillissant et que la mort de Catherine ait fait de lui un homme nouveau. Ce pieux ermite si calme dans ses lettres aux Augustins anglais, écrites à la fin de 1378, s'est subitement transformé en un pamphlétaire violent. Les Siennois sont traités avec énergie ; quant aux schismatiques il n'y a pas d'injures qu'il ne leur adresse. Il est loin le temps où il demandait que l'on prie pour eux, leur damnation maintenant lui paraît certaine, on pourrait même, tant il insiste sur le salut certain des partisans d'Urbain VI, croire que le sort qui attend dans l'autre monde les suppôts de Clément VII, est pour lui un sujet de joie [1]. Quant à Catherine il en parle sur un ton enthousiaste et délirant, c'est un nouveau saint Paul, *doctrix doctorum*, et le Cantique des Cantiques est largement pillé pour chanter les louanges de la nouvelle élue [2]. Quand on songe que trois ou quatre ans avant il pouvait écrire trois longues lettres sans parler d'elle, on est pour le moins surpris.

Enfin ce sermon a complètement échappé à tous les disciples de la sainte. Le silence de l'un d'entre eux est particulièrement étrange. Le notaire siennois Cristofano di Gano a dans ses mémoires [3] parlé de la sainte et des disciples. Il parle de Raymond de Capoue et de la Légende Majeure, mais William Flete semble surtout l'avoir intéressé ; il parle de lui avec abondance, cite même ses paroles, et cependant le sermon lui est inconnu. Or, il résidait à Sienne et fut un des meilleurs ouvriers de la glorification de Catherine.

Ainsi ce sermon conservé grâce à Caffarini n'est connu que de Caffarini. Il n'en est pas donné connaissance aux autres membres de la *famiglia*. Objectera-t-on que ce texte ampoulé est sans intérêt, comment expliquer alors que Caffarini l'ait fait copier ? D'ailleurs il n'est pas plus ampoulé que la Légende Majeure et il a le mérite d'être plus court. Objectera-t-on que

raconter ses souvenirs, n'en dirait-il rien dans sa Légende Majeure ? Il est évidemment impossible de conclure, mais la citation, et sa forme même, valent d'être notées.

1. Voici un échantillon de sa manière (p. 44) : « Noluit consolari quia quidam filii Ecclesiæ non sunt filii Ecclesiæ Dei sed synagogæ Sathanæ, id est Antichristi, non sequentes vestigia Christi, quia facti sunt scismatici et heretici, non pastores sed lupi rapaces, sua maledicta hæresi animas multorum ad infernum rapientes. » On trouvera des morceaux analogues, pp. 46, 47, 48... Bien entendu il proclame au contraire le salut certain des adhérents d'Urbain VI (pp. 46, 47...)

2. Ed. Fawtier, pp. 51 et 73.

3. Cf. *supra*, p. 54, n. 4.

si nous sommes en présence d'un faux, on ne voit pas très bien quelle raison Caffarini — qui en serait l'auteur — aurait eue pour le fabriquer. On peut répondre que Caffarini préparait la canonisation de Catherine et que l'un de ses arguments lors du procès de Venise est le culte rendu spontanément à la sainte. Quel bon argument pour lui que ce sermon établissant qu'en 1382, à Sienne, un homme renommé pour sa sainteté, célébrait le jour anniversaire de Catherine et faisait d'elle l'objet de son sermon comme si elle était une sainte reconnue par tous. Comment alors expliquer que Caffarini n'ait pas multiplié les copies de ce texte comme il l'a fait pour d'autres ? Il avait peut-être ses raisons de craindre une protestation des ermites de Saint Augustin ; il savait d'autre part que la canonisation ne pouvait avoir lieu tout de suite. En faisant passer son texte dans la collection que Niccolo de' Guidiccioni de Lucques dressait sous sa direction, il travaillait pour l'avenir tout aussi sûrement qu'en multipliant les copies du sermon de Flete et en évitant les objections des gens qui auraient pu savoir la date à laquelle le pieux Anglais avait rendu l'âme.

Aussi longtemps que l'on n'aura pas expliqué quel est l'auditoire de William Flete et comment il se fait que personne parmi le groupe catherinien n'a eu connaissance de ce sermon, il semblera sage de regarder le texte comme extrêmement suspect et de ne pas l'utiliser [1].

III. Nous possédons enfin une lettre adressée par William Flete à Raymond de Capoue et dont le sujet est sainte Catherine de Sienne [2]. Cette lettre dont malheureusement le texte est extrêmement corrompu est une longue louange de la sainte en des termes d'un enthousiasme presque choquant [3]. Quoique

1. Il faudrait aussi que l'on expliquât la disparition du manuscrit original de ce sermon, car, on l'a vu par l'affaire de Bartolomeo Dominici au Procès de Venise, on le verra plus loin surtout par le cas des *Miracula* de Tommaso della Fonte, on a besoin pour ce qui nous vient par le canal de Caffarini de beaucoup de garanties. Qu'il y ait eu un sermon de Flete, cela n'a rien d'impossible, que nous l'ayons sous une forme remaniée, cela est également possible et seul l'original nous permettrait de voir jusqu'où s'étendent les remaniements.

2. J'ai publié ce texte, sans essayer de l'améliorer, dans mes *Catheriniana*, *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, XXXIV, 1914, pp. 77-85.

3. Ed. Fawtier, p. 81 : « Et magnum signum humilitatis est quia permittis a multis manum osculari cum non essent digni tangere tui vestimenti fimbriam, quoniam si de genere superborum esses, diceres, « Noli me tangere quia munda sum ». Rapprocher toutefois de cette adoration excessive ce que rapporte Cristofano di Gano du même William Flete. Cf. *supra*, p. 54, n. 4.

l'histoire de sainte Catherine n'ait pas grand'chose à en tirer, il convient de l'examiner d'assez près.

Quand a-t-elle été écrite ? William Flete dès le début mentionne que Giovanni dalle Celle lui a écrit des *mirabilia inaudita* touchant sainte Catherine [1]. Faut-il voir là une allusion à la polémique dont nous avons parlé plus haut ? Cela est possible, mais cela n'est pas absolument certain [2]. Toutefois cette polémique peut être utilisée pour un essai de datation. Nous en connaissons plusieurs lettres, dont l'une est datée du 10 octobre 1376 [3]. Giovanni dalle Celle accuse réception d'une lettre de Flete et d'une de Catherine qui l'admettent dans la *famiglia.* Il faut remarquer que Flete semble avoir pour ce faire une autorité égale à Catherine elle-même [4]. Il est donc de toute évidence que l'autre lettre de Giovanni dalle Celle à William Flete [5], dans laquelle il explique sa conduite dans l'affaire de Domitilla et se justifie d'avoir accusé sainte Catherine, est de peu antérieure à octobre 1376. Car c'est évidemment en réponse à cette lettre que Flete fit admettre Giovanni dans le groupe caterinien. Comme dans cette lettre Giovanni se vante d'avoir écrit « *hos dies* » des lettres pour défendre Catherine contre des pharisiens qui la traitent d'hérétique [6] ; comme d'autre part nous possédons une autre lettre de lui, non datée, adressée à un certain ermite de Saint-Augustin nommé Frère Bartolomeo ou Frère Ruffino pour défendre Catherine de l'accusation d'héré-

1. Ed. Fawtier, p. 77 : « Reverende in Christo frater Raymunde. Vobis notum est quod dominus Johannes de Valle Umbrosa, monachus et pater meus reverendus, mihi fratri Guillelmo de Anglia, peccatori, ad Ylicem Menabrea commoranti, Spiritu Sancto inspiratus, virtute altissimi obumbratus, mirabilia inaudita de matre nostra Katerina de Senis, familiari Christi electa, ad devotionem cunctorum fidelium rescribit. »

2. J'ai soutenu, lorsque j'ai publié ce texte (p. 77), que la lettre en question était le manifeste du parti catherinien dans la polémique avec Giovanni dalle Celle. C'était une erreur. Il semble qu'il faille voir là une allusion à la lettre écrite par Dom Giovanni à la suite de sa guérison à Passignano et que Maconi dit (*Processus*, f° 110) avoir été conservée à la Chartreuse de Pavie. Mais Maconi ne nous dit pas à qui elle était adressée et comme le texte en a disparu, cet élément de vérification nous manque.

3. Ed. Cividali, *op. cit.*, pp. 439-440.

4. « Recepi, reverendissime pater, litteras vestræ dilectionis cum una de Katerina quas, avida curiositate percurrens, intellexi quomodo recepistis me in filium angelicæ Katerinæ, unde valde gavisus sum, gratias agens Deo qui me dignum fecit tanti patris et tantæ matris receptione .. », éd. Cividali, p. 439.

5. Ed. Cividali, *op. cit.*, pp. 436-439.

6. « Et quantum ego diligam eam et habeam in devotionem, manifestant litteræ quas hos dies scripsi adversum impietatem quorumdam phariseorum qui dicunt eam hereticam et peccatricem... » éd. Cividali, p. 438.

sie [1], nous sommes en droit de placer cette dernière lettre également quelque temps avant le 10 octobre 1376. Enfin une quatrième lettre adressée à un autre ermite de Saint-Augustin, Frère Giovanni de Salerne, se date de peu après le 12 décembre 1376 [2]. Comme la lettre à Frère Bartolomeo-Ruffino, elle défend Catherine de l'accusation d'hérésie. De ces quatre lettres il ressort que Giovanni dalle Celle n'a guère pu écrire à William Flete ses *mirabilia inaudita* de sainte Catherine avant octobre 1376 et nous avons peu de chances de nous tromper en mettant à cette date le *terminus a quo* de la rédaction de la lettre de Flete à Raymond de Capoue. Le *terminus ad quem* est facile à fixer, l'absence d'allusion au Schisme permettant d'avancer que notre texte est antérieur à septembre 1378. La lettre de William Flete serait donc écrite en 1377 ou dans les premiers mois de 1378.

C'est une longue et assez obscure rhapsodie sur les vertus de Catherine. Les faits précis y sont fort rares : quelques citations des paroles de Catherine [3] et c'est à peu près tout. Adressée à Raymond de Capoue elle présente cette particularité de s'adresser surtout à Catherine. Flete, qui avait commencé d'une manière à peu près raisonnable, oublie rapidement à qui il écrit pour interpeller la sainte et lui adresser directement son acte d'adoration, le mot n'est pas trop fort [4]. De temps en temps il revient à Ray-

1. Ed. Cividali, *op. cit.*, pp. 443-447. Le ms. A. D. XIII. 34 de la *Biblioteca nazionale di Brera* à Milan donne la lettre comme adressée à un certain frère Bartolomeo, O. S. A., celui de Florence aussi. Mais tous les deux donnent le nom de Ruffino dans la formule de salutation du début.

2. Ed. Cividali, *op. cit.*, p. 432-436. Elle commence par ces mots : « Recepi, venerabilis pater, litteram vestram XIIª die Decembris ». Or, dans le corps de la lettre on trouve la mention suivante : « Nam retulit mihi quidam prelatus fide dignus, dicens : ego eram Niczæ, ea die qua et ipsa quando ibat ad papam. » Or, on le verra, le voyage à Avignon est de 1376. La sigª Cividali *(op. cit.*, p. 405) date cette lettre de décembre 1378, parce qu'elle y trouve la phrase suivante : « Dixistis quod antequam [Catherina] sit approbata per Ecclesiam non debet extolli. De hoc arguendi non sumus, quia papa nuper accersiens, eam prudenter examinavit et sagaciter et tandem inveniens eam justam et sanctam, cum multis donis et gratiis remisit, inquisivit ad propria, recommandans sanctam ecclesiam Christi et suam personam et similiter cardinales. » (éd. Cividali, p. 435). Pour la Sª Cividali (p. 405) il s'agit du pape Urbain VI et elle s'appuie sur la Légende Majeure. C'est une erreur. Urbain VI nous est donné par la Légende Majeure comme ayant connu Catherine à Avignon quand il était Archevêque d'Acerenza et ayant eu pour elle dès cette époque une grande vénération (*Leg. Maj.*, § 333) et lorsqu'elle est mandée à Rome elle n'est nullement examinée (§ 334). C'est donc bien du voyage d'Avignon qu'il s'agit. Cf. *infra*, p. 179 et n. 2.

3. Ed. Fawtier, pp. 79, 81.

4. Ed. Fawtier, pp. 79, 81.. Il est curieux de voir Flete expliquer à Catherine le sens mystique de son nom, « Alio modo recte vocaris Katerina, id est omnibus ruina, nam tantum profundata es et abissata in cognitione propriæ miseriæ sive fragilitatis quod universaliter in te ruunt omnia, hedificate superbiæ... »

mond de Capoue puis retourne à Catherine. Il faudrait donc admettre que la sainte est avec son confesseur au moment où cette lettre est écrite, ce qui nous mettrait dans les premiers mois de 1377. C'est l'époque où la sainte, de retour à Sienne, s'occupait, selon la Légende Majeure, à des œuvres concernant le salut des âmes [1]. Si notre lettre est de cette date, il faudrait comprendre la croisade parmi ces œuvres auxquelles se livrait alors Catherine.

On trouve, en effet, dans la lettre de William Flete toute une série d'allusions à la croisade et au rôle que jouera Catherine dans celle-ci [2]. Cette croisade semble être l'objet du plus vif désir de Flete, il y revient à plusieurs reprises et dans la fin de sa lettre incite Raymond à presser Catherine pour que celle-ci insiste auprès de « notre Christ en terre, le Moyse du peuple de Dieu » pour qu'il fasse la croisade [3]. Il n'y a pas l'ombre d'un doute, c'est bien du Pape qu'il s'agit. On aurait tort de conclure que Catherine était alors près du Pape, elle pouvait le frapper de ses prières, *pulsare* dit le texte, par lettre tout aussi bien que de vive voix. Seulement on ne voit pas que Catherine ait eu besoin d'encouragements pour prêcher la croisade, elle la prêchait dès 1372, nous verrons que c'est là la vraie raison de son voyage à Avignon. D'autre part nous savons que Grégoire XI était aussi désireux qu'elle de réunir les chrétiens contre les infidèles ; nous verrons qu'il lui avait conféré certains privilèges en vue de cette prédication [4]. La lettre de Flete peut, il est vrai, être une lettre de circonstance, destinée à renforcer l'autorité de la sainte dans sa mission. On s'étonnera alors qu'il ne soit fait aucune mention des phénomènes merveilleux tels que les stigmates reçus à Pise en 1375 ou quelques-uns des nombreux miracles faits par la sainte. Au fond, on ne voit pas très bien le but de cette lettre. Elle ne visait pas à renseigner Raymond de Capoue, qui savait autant et mieux que Flete tout ce que celui-ci lui racontait. Elle n'avait pas pour but d'encourager Catherine ; en ce cas pourquoi ne pas lui écrire directement ? — et nous savons

1. Cf. *infra*, p. 1[illegible].
2. Ed. Fawtier, pp. 78, 79, 83, 84, 85.
3. Ed. Fawtier, p. 85 : « Pulsate ergo, pater, matrem precibus ut ista cito veniant ad effectum verum, ut pulset Christum nostrum in terris, Moysen populi Domini, ut virga auctoritatis suæ percutiat mare faciens passagium. »
4. Cf. *infra*, p. 187. La bulle confirmant Raymond de Capoue dans ses fonctions de directeur de Catherine est fort précise, Catherine s'occupe de la croisade.

en outre qu'elle n'avait nul besoin d'encouragement. Elle ne pouvait guère servir à augmenter l'autorité de Catherine, autorité conférée par le Saint-Siège lui-même.

Il y a dans la forme même de la lettre un point curieux. Dès le début, Flete déclare que Giovanni dalle Celle lui a écrit à lui, « William d'Angleterre, pécheur demeurant à Ilicen Menabrea »[1]. Ilicen Menabrea c'est Lecceto, mais Lecceto c'est aussi *Sylva Lacus*, c'est ainsi que Flete désigne son monastère, non seulement dans le sermon que nous avons examiné — ce qui pour nous ne serait pas une preuve — mais quelques lignes plus bas dans cette même lettre [2]. Si Flete ne se sert pas du nom d'Ilicen Menabrea, en revanche c'est ainsi que Giovanni dalle Celle désigne le monastère où réside William Flete, dans l'adresse de ses lettres à celui-ci [3]. Dira-t-on que c'est précisément là une preuve que Flete écrit en ayant sous les yeux la lettre du moine de Vallombreuse, on pourra se demander quelle raison il avait d'en recopier l'adresse. Raymond de Capoue le connaissait bien, savait où il habitait, n'avait nul besoin de son adresse. D'autre part, il est étrange que Flete qui, écrivant à ses compatriotes, ne mentionne pas le nom de son monastère [4] ait éprouvé le besoin de donner son adresse à un de ses amis qui habitait à quatre kilomètres de lui.

Il est également intéressant de noter les termes qu'emploie Flete en parlant à Catherine. « Et c'est un grand signe de ton humilité, dit-il, que tu permettes de te baiser la main à ceux-là même qui ne seraient pas dignes de toucher ton vêtement, car si tu étais de la race des orgueilleux tu leur dirais : Ne me touchez pas, car je suis pure » [5]. On retrouve là un vague écho de ce que nous rapporte Cristofano di Gano dans ses mémoires [6], mais — chose difficile à admettre — les mémoires atténuent l'expression. Et quand on songe que cet adorateur que l'on pourrait qualifier d'excessif, allait l'année suivante refuser d'obéir à Catherine qui

1. Cf. *supra*, p. 76, n. 1.
2. Ed. Fawtier, p. 78 : « ... et ascendenti mihi ad nemus Silvæ Lacus... »
3. Ed. Cividali, *op. cit.*, p. 436 : « Venerabili patri fratri Guilelmo amor supernæ felicitatis habitanti ad Yllicen membræ, dominus Johannes peccator in Christo salutem...
4. C'est du moins le cas de la lettre aux ermites « in communi », car pour les deux autres nous n'avons pas l'adresse, mais Lecceto n'est nommé dans le texte même d'aucune des trois.
5. Cf. *supra*, p. 75, n. 3.
6. Cf. *supra*, p. 51, n. 4.

lui demandait, avec bulle pontificale à l'appui, de venir à Rome, qu'il serait capable d'écrire trois longues lettres, où les occasions de parler de Catherine ne manquaient pas, sans la nommer, on est en droit de s'étonner. Il semblerait que Catherine ait eu sur l'esprit de Flete une singulière influence. Autant il est raisonnable quand il n'est pas question d'elle, autant il devient frénétique quand la personne de la sainte est en jeu. On ne peut alors comprendre son manque de docilité en décembre 1378.

Cette lettre ne contient pas seulement des louanges de Catherine et des prédictions touchant la croisade. On y trouve aussi toute l'explication mystique du nom même de la sainte [1], explication empruntée à la vie de sainte Catherine d'Alexandrie par Jacques de Varazze dans la Légende Dorée, et que nous retrouvons également dans la Légende Majeure de Raymond de Capoue. Ce dernier aurait donc trouvé dans les œuvres de William Flete tout le fond de son œuvre, la Légende dans le sermon, les prologues de sa légende, ou plutôt un des thèmes de l'un d'entre eux, dans la lettre qui nous occupe. Et pourtant Raymond est muet sur l'un comme sur l'autre, et après lui tous les disciples, sauf Caffarini, sont également muets sur les œuvres de William Flete.

Et cependant cette lettre, qui lui ayant été adressée ne pouvait être inconnue de lui, aurait pu rendre service à Raymond de Capoue dans sa Légende Majeure. Il y est assez en peine [2] pour défendre la sainte contre ceux qui lui reprochent d'avoir prédit une croisade qui ne s'est pas faite. Il nous raconte à ce sujet les entrevues de la sainte et du pape Grégoire XI à Avignon, mais ajoute qu'elle n'a jamais fixé de date et la justifie par l'exemple de Jean (Apoc. III, 11) et d'Isaïe (XVI, 11), auquel le Seigneur a dit qu'il viendrait « *bientôt* ». Bien plus, il cite un mot de saint Augustin : « *Quod tarde est tibi, cito est Deo* », et cette citation n'a pas amené sa pensée sur William Flete, ermite de Saint-Augustin, qui, lui aussi, avait prédit que Catherine conduirait la croisade !...

A moins que tout simplement, Raymond de Capoue n'ayant pas réussi à convaincre les adversaires de Catherine, quelque disciple bien intentionné n'ait supposé une lettre de William pour

1. Ed. Fawtier, pp. 78-79.
2. Leg. Maj., §§ 288-293.

montrer que si la sainte s'était trompée dans ses prophéties touchant la croisade, elle s'était trompée en bonne compagnie.

C'est la conclusion à laquelle on est amené si l'on lit successivement une des lettres de Flete aux ermites anglais et sa lettre à Raymond de Capoue. On ne saurait s'expliquer le changement qui aurait dû se faire en lui pour qu'il pût écrire de façon aussi différente. Le ton de la lettre, ses prédictions sans raison à une époque où la sainte est connue et acceptée, l'opposition absolue qu'elle présente avec ce que nous savons des œuvres authentiques de Flete, tout nous conduit sinon à déclarer que cette épître est un faux, du moins à la trouver assez suspecte pour ne la point utiliser [1].

Les témoignages de William Flete, pour nombreux qu'ils soient, ne nous seront pas d'un grand secours ; ou bien leur attribution est douteuse ou bien ils ne présentent pas les caractères d'authenticité nécessaires. Caffarini ne les a peut-être pas forgés entièrement, ce que nous savons de lui jusqu'à présent ne nous autorise peut-être pas à le charger aussi lourdement, mais il les aurait remaniés au point de les rendre méconnaissables qu'il ne s'en faudrait pas étonner [2]. Dans tous les cas l'histoire de sainte Catherine n'en pourra rien tirer.]

1. Il y aurait d'ailleurs peut-être un moyen de repousser l'attribution à William Flete, inadmissible pour quiconque a lu les lettres de celui-ci à ses frères anglais, sans toutefois contester l'authenticité de la lettre à Raymond de Capoue. On ne peut s'empêcher d'être frappé de la ressemblance qu'elle présente avec les lettres où Giovanni dalle Celle parle de sainte Catherine dans un style tout imprégné du Cantique des Cantiques. Il faut en outre remarquer que la croisade qui tient une telle place dans cette lettre est précisément la question qui a mis en rapport Catherine et Giovani dalle Celle. Enfin ne peut-on pas voir dans la lettre de Giovanni dalle Celle, datée du 10 octobre 1376, comme un premier écho de l'explication mystique du nom de Catherine : « Ecce posita est hec in ruinam et in resurrectionem multorum et in signum cui contradicetur ad similitudinem sponsi. » (Ed. Cividali, p. 440) ? Giovanni dalle Celle serait l'auteur véritable de la lettre, Flete se serait borné à la transmettre avec quelques lignes d'introduction, cette lettre serait elle-même les « mirabilia inaudita » dont il parle. Cette hypothèse invérifiable dans l'état actuel du texte aurait le mérite d'expliquer la présence de cette lettre de Flete au milieu des œuvres épistolaires de Giovanni dalle Celle.

2. L'on est en droit de s'étonner de ce que Caffarini, si empressé à recueillir les œuvres de William Flete, ne nous ait pas conservé le texte de ce « capitolo molto bello » que notre ermite avait composé peu avant le 22 mai 1378 à l'adresse des Florentins et que Maconi avait expédié à Neri di Landoccio pour que celui-ci en fit prendre copie. (Cf. Grottanelli, *Leggenda minore e lettere de' discepoli*, p. 270). Il ne pouvait pas n'y pas être question de Catherine, car si Flete est l'auteur du sermon et de la lettre que Caffarini nous a conservés, on ne saurait supposer qu'il ait pu écrire aux Florentins sans leur parler de la sainte qui était alors dans leur ville. Je sais bien que les lettres aux Augustins anglais sont muettes sur Catherine, mais c'est justement cela qui nous rend suspects sermon et lettre à Raymond de Capoue.

CHAPITRE VI

LES RÉCITS DE LA MORT DE SAINTE CATHERINE

Les derniers moments de sainte Catherine de Sienne ont servi de thème à un certain nombre de productions littéraires qu'il nous faut maintenant examiner.

Raymond de Capoue, dans la Légende Majeure, fait loyalement l'aveu de son absence lors de ce douloureux événement [1], et nous énumère les témoins qui l'ont renseigné : Alexia [2], Francesca [3] et Lysa [4], compagnes de la Sainte ; Stefano Maconi [5], Neri di Landoccio de' Pagliaresi [6], Barduccio di Piero Canigiani [7], ses secrétaires ; Frère Santi, un des plus fidèles disciples [8]. A l'aide de leurs témoignages écrits et oraux [9] il composa le récit que nous étudierons avec le reste de la Légende Majeure. Il n'y distingue malheureusement pas les différentes sources utilisées et nous ne pouvons savoir par lui quels auraient été les auteurs des écrits qu'il aurait eus à sa disposition.

Tommaso Caffarini dans le *Supplementum* fait à diverses reprises mention de renseignements écrits émanés des *scriptores* de la sainte [10], il publie des fragments d'un sermon, prononcé par elle [11] et la fin de ce qui semble bien être un récit de la

1. *Leg. maj.*, § 337.
2. *Leg. maj.*, § 338.
3. *Leg. maj.*, § 339.
4. *Leg. maj.*, § 339.
5. *Leg. maj.*, § 342.
6. *Leg. maj.*, § 343.
7. *Leg. maj.*, § 341.
8. *Leg. maj.*, § 340.
9. *Leg. maj.*, § 343. « Hi pariter et hæ dicto et scripto informaverunt me de his quæ facta sunt in absentia mea tam ante transitum quam in transitu hujus sacræ virginis. »
10. *Supplementum*, p. 138 : « In quibusdam scriptis alterius scriptoris virginis. » p. 126 : « Reperi in certis scripturis scriptorum virginis quasdam declarationes. » p. 117 : « Prout recollectum reperi a suis scriptoribus et fidelibus. »
11. *Supplementum*, pp. 126 et 130.

mort de la sainte : « *Hæc sacra virgo cum maxima devotione et honore, populique concursu totius civitatis romanæ fuit sepulta in Roma in ecclesia sanctæ Mariæ super Minervam, fratrum Prædicatorum, in capella juxta altare majus ubi Deus per eam fecit et facit miracula multa. Mirabilis ergo Deus in sanctis suis, cui sit honor et gloria, laus, potestas et imperium per infinita sæcula sæculorum. Amen* [1]. » Il faut toutefois remarquer l'expression « *fecit et facit* » qui semble clairement indiquer un récit relativement postérieur à l'événement, et plus encore le fait que les sources essentielles de Caffarini et qu'il reproduit littéralement sont : 1° la Légende Majeure ; 2° une lettre de Barduccio Canigiani à une religieuse florentine que nous examinerons plus loin.

Or, trois manuscrits de la Bibliothèque de Sienne nous donnent, deux à la suite du *Dialogo* [2], un à la suite des lettres de sainte Catherine [3], une série de textes relatifs à la mort de celle-ci. Ce sont :

1° une lettre (la dernière ?) de la sainte à Raymond de Capoue [4] ;

2° l'exposé d'une révélation de la sainte [5] ;

3° un discours de la sainte, connu sous le nom d'Oraison n° XXVI, et dont la date est du 15 février 1380 [6] ;

4° certains points de son dernier sermon, que nous désignerons par les premiers mots du titre qu'ils portent : « *Alcuni punti* » [7].

1. *Supplementum*, p. 138.

2. Sienne, *Biblioteca Comunale* ms., T. II. 9 et I. VI. 13. Le premier de ces manuscrits se trouve suffisamment décrit dans l'appendice de l'édition de M. Fiorilli : S. Caterina da Siena, *Libro della divina dottrina.* Nuova edizione... a cura di Matilde Fiorilli, Bari, 1912, 8° (collection *Scrittori d'Italia*), p. 420-424. C'est celui qui a servi de base à l'édition. Le second est également décrit dans le même ouvrage (pp. 424-425), mais insuffisamment, en particulier les textes qui nous occupent — et qui n'avaient d'ailleurs aucun intérêt pour l'éditeur — ne sont pas signalés.

3. *Sienne, Biblioteca Comunale*, ms., I. VI. 14. Ce manuscrit sera décrit dans le volume suivant.

4. Lettre 102 [371].

5. Lettre 103 [373].

6. Edité par Gigli à la suite du *Dialogo (Opere*, t. IV, p. 373). Réédité par F. Grotanelli, *Preghiera, ultime parole e transito di S. Caterina da Siena*, Torino, 1865, 8°, pp. 1-2. Quoique cette édition (tirée à 250 exemplaires non mis dans le commerce) soit d'une extrême rareté, le texte qu'elle donne étant incontestablement supérieur, c'est d'après elle que nous ferons nos citations et nos renvois.

7. Edité par Gigli à la suite du *Dialogo (Opere*, t. IV, pp. 381-383). Réédité par F. Grotanelli, *Preghiera*, pp. 3-8, sous le titre « *Ultime Parole* ». C'est également à l'édition de Grotanelli que nous renverrons.

5° un récit anonyme de la mort que nous appellerons le « *Transito* »[1];

6° un récit du miracle arrivé à Rome au moment de la mort de la sainte et dont le personnage principal est une romaine nommée Semia[2].

Tous ces textes, sauf le dernier, sont en italien et la première idée qui se présente est que nous avons dans les numéros 4, 5 et peut-être 3, des fragments de ce récit primitif dont Caffarini nous donne l'*explicit*. Dans son *Supplementum* on retrouve un résumé, avec quelques parties littéralement traduites, des *Alcuni punti*[3], un léger emprunt au *Transito*[4] et la traduction intégrale de l'oraison XXVI[5]. Enfin le texte des *Alcuni punti* se retrouve pour la plus grande partie dans la Légende Majeure[6]. Nous aurions donc la source de celle-ci ou le récit fait à l'intention de Raymond de Capoue par les secrétaires de la sainte. Nous ne croyons pas que cette idée résiste à l'examen des textes que nous allons faire et qui nous amènera à établir que :

1° Le *Transito* est un remaniement tardif de la lettre de Barduccio Canigiani ;

2° Les *Alcuni punti* ont leur source dans la Légende Majeure ;

3° L'oraison XXVI n'a rien à voir avec la mort de la sainte.

I. Le *Transito* :

Ce texte anonyme n'est pas daté. L'attribution à Tommaso Buonconti[7] a été démontrée fausse[8]. Nous croyons que la théorie qui veut voir dans ce texte une transcription partielle de la lettre de Barduccio Canigiani à Suora Caterina di Peroboni l'est également[9]. Il suffit en effet de comparer un des nombreux passages communs aux deux textes pour voir que sur une grande partie il y a identité absolue, par exemple :

1. Ed. Grotanelli, *Preghiera*, pp. 9-15.
2. Ce texte n'est qu'un résumé des §§ 370-376 de la Légende Majeure.
3. *Supplementum*, pp. 126 et 130.
4. *Supplementum*, p. 132.
5. *Supplementum*, p. 117.
6. *Leg. maj.*, §§ 360-364.
7. Cette opinion est avancée par Gigli dans sa préface à la traduction de la Légende Majeure (*Opere*, I, p. XXIV).
8. Grottanelli, *Preghiera*..., pp. VIII-IX.
9. *Eod. loc.*

Transito	*Barduccio*
Poi poco doppo la detta unzione, tutta si cominsio a cambiare et a fare diversi atti col volto et con le braccia mostrando d' avere grandissimo assedio di dimonia. Et stete con loro in crudelissima battaglia più d'una ora et mezza [1]...	Poi poco dopo la dicta unctione comintio tutta a cambiarsi e a far diversi acti col volto et con la braccia quasi mostrando d' avere grandissimo assedio di demonia, et stete in questa crudele battaglia più de una ora et mezza [2]...

Mais il y a un certain nombre d'éléments du *Transito* qui manquent dans la lettre. La date de la mort est ajoutée. Lorsque l'auteur en vient au récit de l'ultime entrevue de la sainte et de sa mère [3], après avoir mentionné la pétition faite par celle-ci à sa fille, il ajoute : « *Et per certo che in questo massimamente Dio a operato et opera* ». Il nous donne le nom du religieux qui administra l'absolution à la sainte, Maestro Giovanni Terzo des Ermites de Saint-Augustin [4]. Quand la sainte demande une seconde fois l'absolution disant l'avoir reçue des papes Grégoire et Urbain, il développe le thème ; la sainte demande l'absolution, on lui dit qu'elle l'a déjà reçue : « J'ai reçu ,dit-elle, l'indulgence du pape Grégoire et du pape Urbain, absolvez-moi maintenant par celle du pape Urbain [5]. » Il ajoute une protestation de la sainte contre le reproche d'avoir cherché la gloire [6]. Enfin la sainte bénit les disciples corporellement absents [7].

Cela suffit pour nous montrer que le *Transito* est un autre texte que la lettre, mais l'identité que nous avons constatée entre

1. Grottanelli, *Preghiera...*, p. 10.
2. S. Catarina da Siena, *Dialogo de la divina providentia*, Venetia, per Mathio di Codeca da Parma ad instantia de Luc Antonio de Zonta, 1483, 4°, f° *u*, col. 1. Cf. *infra*, p. 90 n. 5 *in fine*.
3. Grottanelli, *Preghiera...*, p. 14.
4. Grottanelli, *Preghiera...*, p. 9.
5. Grottanelli, *Preghiera...*, p. 13. « Poi disse : « Assolvetemi ora da colpa et da pena ». Fu allora risposto : « Voi sete assoluta. » Et ella disse : « Io ebbi la indulgenzia da Papa Gregorio et da Papa Urbano, assolvete mi ora per quella di Papa Urbano. »
6. Grottanelli, *Preghiera...*, p. 10. « Et quando diceva « Dio intende al mio adiutorio : Signore affrettati d'aitarmi. » Et questo dicendo non menava più el braccio. Poi mutoe più modi di parlare, tutti devoti et umili, et alcuna volta con santa audacia, quasi rispondendo espresse « Vana gloria, no, ma vera gloria in Cristo crocifisso. »
7. Grotanelli, *Preghiera...*, p. 15 : « Poi un' altra volta facendo el segno della croce, benedisse tutti gli altri che non erano con lei corporalmente. »

les deux textes nous empêche néanmoins d'attribuer à un autre qu'à Barduccio la paternité de celui-là. Il faudrait alors admettre que Barduccio aurait écrit à nouveau son récit en utilisant sa lettre. Or, Barduccio est mort en décembre 1382 [1], il est antérieur par conséquent à l'époque de la grande diffusion de la légende catherinienne, le *Transito* composé par suite avant cette date ne pourrait s'adresser qu'à des disciples de la sainte et nous avons même quelques raisons de croire que le récit de Barduccio aurait été destiné à Raymond de Capoue. Que signifie alors l'addition du titre de « *Maestro in Teologia* » [2] faite au nom de Giovanni Terzo, et celle beaucoup plus grave de « *sua divotissima in Cristo figliuola et discepola* » faite à celui de Monna Alessia [3]. Raymond de Capoue, la *famiglia*, tous les disciples les plus lointains connaissaient ces personnages dont le nom se retrouve sans cesse dans les lettres de la sainte. Ceci semblerait bien indiquer une rédaction plus tardive, en un temps où le souvenir des membres de la *famiglia* catherinienne commençait à s'effacer.

En outre Caffarini, dans le *Supplementum*, s'il cite un court passage du *Transito*, reproduit par contre entièrement la lettre de Barduccio. Est-il vraisemblable de supposer qu'il aurait agi de la sorte s'il y avait eu un récit officiel plus complet fait par le même Barduccio ?

Enfin que signifie l'allusion aux *Alcuni punti* qui se trouve dans le *Transito* quand l'auteur venant à parler du sermon en question ajoute : « *scritto in parte di sopra* » [4], ce qui est vrai dans le manuscrit, mais nullement vrai dans le texte ?

Le *Transito* apparaît donc non pas comme une seconde rédaction de Barduccio, mais comme un remaniement de la lettre de celui-ci. On peut même avancer qu'il est postérieur à la Légende Majeure, car la protestation de la sainte contre l'accusation d'avoir recherché la « *vana gloria* » est un simple emprunt à ce dernier texte.

1. Gardner, *op. cit.*, p. 390.
2. Grottanelli, *Preghiera*..., p. 9 : « et così fu fatto per lo maestro Giovanni Terzo, de l'ordine di santo Agostino, maestro in Teologia. »
3. Grottanelli, *Preghiera*..., p. 11 : « Ella giaceva in grembo a Monna Alessa, sua dilettissima in Cristo figliuola et discepola. »
4. Grottanelli, *Preghiera*..., p. 13 : « In questo orare ella parlo in particolare ad alcuni de' figliuoli che non erano stati presenti, quando essa ci fece il sermone, scritto in parte di sopra. »

II. Les « *Alcuni Punti* » :

Le sermon, ou plutôt les points essentiels du sermon prononcé par la sainte à ses derniers moments se trouvent intégralement traduits pour la plus grande partie dans la Légende Majeure [1], comme on peut s'en rendre compte par la comparaison suivante.

Alcuni Punti

Anco disse che a volere venire a purità di mente, era bisogno di guardersi al tutto da ogni giudicio del prossimo suo et da ogni vano parlamento de' fatti suoi, ma sempre giudicando nella creatura la volontà di Dio, dicendo con grande efficacia : per veruna cagione noi non doviamo giudicare la volontà della creatura [2].

Légende Majeure.

Item dixit quod ad acquirendum puritatem mentis necessarium est quod homo se custodiat ab omni judicio proximi et ab omni vana locutione de factis proximi. Nam in quibuscumque creaturis solam Dei voluntatem debemus respicere. Unde multum efficaciter dicebat eis quod nullam creaturam pro quacumque causa debeant judicare [3].

Le texte italien du sermon se trouve encadré dans une espèce de récit de la mort de sainte Catherine, dont manque la fin, à savoir la mort même de la sainte. Ce récit diffère de celui de Barduccio. Dans ce dernier, en effet, la sainte fait deux fois son sermon, une première fois assez longtemps avant sa mort, alors que quelques-uns de ses disciples étaient absents, en y ajoutant alors un certain nombre de directions d'ordre matériel sur leur avenir ; au moment de mourir elle refait « *el simile* » pour les disciples qui n'avaient pas assisté au premier entretien [4]. Cette expression de Barduccio désigne-t-elle le sermon et les autres instructions ou seulement ces dernières ? Il est impossible de se prononcer. Dans les *Alcuni punti* les deux événements sont réunis

1. *Leg. maj.*, §§ 360-364.
2. Grottanelli, *Preghiera...*, p. 4.
3. *Leg. maj.*, § 361.
4. *Dialogo...*, 1483, f° *u* v°, col. 2 : « In questo orare ella si vuolsi ad alcuni de' figliuoli che non erano stati presenti a uno notabile sermone el quale ci haveva fatto molti dì dinanzi mostrandoci la via della perfezione et imponando a ciascuno di per se questo che dopo la vita sua voleva che facessemo. Siche allora a quelli cotali fece el simile. »

en un seul et il n'est nullement question d'une précédente confabulation. Or, ce qui est curieux, c'est que Raymond de Capoue dans la Légende Majeure fait de même, mais, n'ayant pas assisté à l'événement, écrivant en outre une histoire complète de la sainte, ce détail a pu lui sembler sans importance. Il n'en va pas de même pour un témoin de la mort et seulement de la mort ; pour lui, on le voit par l'exemple de Barduccio, le moindre détail a son importance. Il faut aussi remarquer que les parties des *Alcuni punti* non traduites dans la Légende Majeure, elles sont rares d'ailleurs, ne sont que des développements de points traduits et qu'il n'y a aucune raison de croire que Raymond de Capoue, généralement fort prolixe quand il reproduit des discours de la sainte, ait abrégé peut-être le plus important d'entre eux et cela dans la partie de son œuvre où il ne craint pas d'insérer des chapitres entiers du *Dialogo* [1]. Enfin il faut remarquer que l'auteur des *Alcuni punti*, si dans la dernière partie de son œuvre il emploie la première personne, fait preuve dans le début de son récit d'une remarquable impersonnalité. Il ne semble même pas avoir assisté au sermon [2] et la froideur de son ton contraste avec la douleur de Barduccio par exemple. Et puis pourquoi ne note-t-il que « *alcuni punti* » ? De tout cela il semble bien ressortir, particulièrement de l'omission de la double audition du sermon, que les *Alcuni punti* sont, comme le *Transito*, l'œuvre d'un remanieur, peut-être le même, qui aura fait à l'aide de la Légende Majeure une rédaction *ad usum populi* et par suite en langue vulgaire de cet ultime entretien, de ce testament spirituel de la sainte. Qu'il y ait eu une relation primitive du sermon, Raymond de Capoue nous le dit [3], je ne vois pas de raison d'en douter, mais de là à croire que les *Alcuni punti* représentent celle-ci il y a loin et les observations précédentes me semblent constituer une forte présomption en faveur de l'opinion contraire. Il nous apparaît donc plus sage de préférer la Légende Majeure aux *Alcuni punti*,

1. *Leg. maj.*, §§ 351-358.
2. Grottanelli, *Preghiera...*, p. 3 : « La benedetta et felicissima vergine Caterina *soprascritta*, sentendoci molto gravata nel corpo suo di gravi et diverse infermità, fece chiamare a se e' figliuoli in Cristo et le figliuole devote ; et fece a tutti uno devoto, notabile et fruttifero sermone, confortando tutti et tutte alle virtù. Ma singularmente ad alcune particulare cose, le quali disse che haveva prese per principio et fondamento per tenire a perfezione di virtù ; le quali sotto per brevità scrivo. »
3. *Leg. maj.*, § 360 : « ... quædam notabilia expressit puncta quæ scripta reperi per testes prædictos pariter et notata, *nec dignum arbitror quod prætereantur a nobis.* » Il transcrit certainement tout ce qu'il a eu sous les yeux.

comme source pour ce dernier entretien de la sainte et de ses disciples.

III. *L'Oraison XXVI.*

Cette prière de la sainte, prononcée le 15 février 1380 d'après les manuscrits, se retrouve traduite intégralement dans le *Supplementum* [1], mais antérieure de plus de deux mois à la mort de la sainte, ignorée par Barduccio qui cependant mentionne la circonstance dans laquelle, selon les manuscrits, elle aurait été prononcée [2], inconnue à Raymond de Capoue, nous ne voyons aucune raison de croire qu'elle a fait partie du récit primitif de la mort de sainte Catherine de Sienne. Qu'elle ait été prononcée et recueillie, c'est ce que nous aurons à examiner quand nous en viendrons à l'étude des prières de la sainte, nous pouvons seulement dire dès maintenant qu'en 1398 Tommaso Caffarini en ignorait l'existence.

Nous n'avons donc pas dans les manuscrits de Sienne les fragments du récit primitif, de l'Évangile de la mort de la sainte, mais seulement une collection de textes de date et de valeur diverses, comme aussi d'auteurs différents, dont le sujet commun est le seul lien [3].

Tommaso Petra qui fut protonotaire apostolique, suppôt fidèle d'Urbain VI, et dans lequel on a voulu voir, sans raison plausible, l'exécuteur littéraire de sainte Catherine [4], écrivit

1. *Supplementum*, p. 117.

2. *Dialogo*..., 1483, f° *l* 8, col. 2 : «... et a questo modo giongemo ala Domenica de la Sexagesima et ella ebbe la sera a l'oratione si forte accidente che brevemente di questo dì inanzi ella non fo mai sana. Poi a Lunedi a nocte sequente avendo nui scripta una lettera nebe uno altro piu terribile in tanto che tuti la piangevamo per morta et per grande spatio stete che mai non potemo vedere che vi fusse la vita, poi per spatio di parecche hore se levo sù et non parve che fusse stata ella. » Or voici le titre des manuscrits (Grottanelli : *Preghiera*, p. 1) : « Certe parole le quali la benedetta vergine Caterina da Siena orando disse, dopo el terribile caso che ella ebbe el lunedi a notte doppo la Sessagesima, quando da la famiglia fu pianta amaramente come morta : doppo el quale caso ella mai non fu sana del corpo, ma continuamente agrevòe in fino al fine. »

3. Je ne sais d'ailleurs pas même jusqu'à quel point le récit dont Tommaso Caffarini insère la fin *(supra*, p. 83) est un récit contemporain. Il n'est en tous cas pas destiné à Raymond de Capoue, qui n'avait pas besoin de précisions sur l'ordre auquel appartenait l'Eglise de la Minerve à Rome. Je serai porté à voir dans ce texte quelque compilation postérieure, analogue aux autres insertions de Caffarini.

4. Gardner, *op. cit.*, p. 338. La lettre sur laquelle s'appuie l'auteur dit « maestro Tommaso. » Le P. Burlamachi plus sage donne quatre personnages auquel peuvent s'appliquer ce nom sans décider en faveur de l'un d'eux. Sur Tommaso Petra, cf. Gardner, *op. cit.*, *passim.*

en 1402 à Bartolomeo Dominici la lettre — que nous avons déjà signalée — que ce dernier inséra dans sa déposition au procès de Venise [1], et après lui Tommaso Caffarini dans son *Supplementum* [2]. L'objet de cette lettre est un miracle fait par la sainte postérieurement à sa mort, mais les circonstances de celui-ci se rattachant à cet événement, l'auteur se trouve amené à nous donner un témoignage sur ce qu'il en a vu, et de fait, le début de sa lettre est un récit de la mort de sainte Catherine. Tommaso Petra nous dit qu'ayant appris l'état de la sainte, il la vint visiter dans la maison « *quondam Paulæ de Ferro* » [3] à Rome. Il la trouva couchée et eut avec elle un entretien sur son propre salut et sur ce que la sainte pourrait faire pour lui. Il lui dit en outre : « *Tu poteris ordinare nobilissimum testamentum dando modum vivendi post tuum transitum sequentibus te et ipsi obedient tuæ huic ultimæ voluntati* [4] ». La sainte suivit son conseil et « *paulo postmodum expiravit* » [5]. Ce récit, extrêmement simple, pèche par sa sobriété ; outre qu'il ne nous donne aucun détail, sauf peut-être cette transformation du sermon de la sainte en un « très noble testament » au parfum franciscain trop marqué, le seul personnage qui agit dans l'occurrence, c'est Tommaso Petra. Il l'entendait bien ainsi, car ne nous dit-il point que la sainte avait pour lui une singulière estime et, dit-il : « *Me patrem suum in spiritu reputabat* [6]. » Cette prétention du protonotaire d'Urbain VI n'est malheureusement basée que sur sa seule affirmation, aucun des témoins contemporains ne la confirme, et, pour un « père spirituel », il ne peut même pas revendiquer l'honneur d'une seule lettre de sainte Catherine. Il semble donc bien que son témoignage tardif, il est écrit 22 ans après l'événement, et un peu trop encombré de sa propre personne, ne doive nous être d'aucun secours, et qu'il est plus sage de ne pas nous y attarder.

On ne saurait au contraire insister trop sur la valeur du témoignage de Barduccio di Piero Canigiani dans sa lettre à Suora Caterina di Peroboni, religieuse du monastère de San Piero a Monticelli près de Florence [7]. Nous avons là un document con-

1. *Processus*, ff° 146 v°-148.
2. *Supplementum*, pp. 145-147.
3. *Processus*, f° 146 v°.
4. *Eod. loc.*
5. *Processus*, f° 147.
6. *Processus*, f° 146 v°.
7. Nous ne possédons pas l'original de cette lettre. Le texte incomplet nous en est conservé dans deux manuscrits de Florence, *Biblioteca Nazionale*, *Strozzianus*

temporain ou peu s'en faut de l'événement qu'il nous raconte, écrit par un des disciples les plus intimes de la sainte, adressé par lui à une autre disciple, sans aucun but d'édification, uniquement pour raconter des faits précis, pour répéter des dernières volontés. C'est vraiment là un texte sur lequel il semble bien que l'on puisse faire fond ; un récit simple, sincère, poignant de douleur. L'homme qui écrit cette lettre, qui n'est presque qu'un long sanglot, est, à coup sûr, un témoin honnête. Les discours qu'il prête à la sainte, s'ils ne sont peut-être pas exacts quant à la forme, (et pourquoi même ne le seraient-ils pas ?) le sont certainement quant à leur fond. Leur parfaite humilité, pourrait-on dire, est une garantie de leur authenticité. La sainte nous apparaît au milieu de ses disciples, sans aucune intervention officielle, sans aucune tentative d'introduire un élément merveilleux. Aucune mention des stigmates ou du mariage mystique, aucune apparition, aucune vision ; une femme qui souffre horriblement, tout en supportant ses souffrances avec une résignation parfaite, une mort admirable de simplicité comme aussi de grandeur. Et si, malgré tout, Barduccio ne peut s'empêcher d'appliquer à la sainte les derniers mots de l'agonie du Calvaire « *inclinato capite emisit spiritum* », il faut avouer qu'en lisant la « pitoyable » lettre sur la mort de sa mère spirituelle, ils vous viendraient naturellement aux lèvres, si on ne les trouvait écrits.

XXXI, ff° 184 v°-187 et *Biblioteca Riccardiana*, 1267, ff° 198 v°-201. Dans ces deux manuscrits, qui nous donnent un texte identique, manque le début dans lequel Barduccio accuse réception d'une lettre de condoléances des religieuses de San Piero a Monticelli aux membres de la famiglia, et, semble-t-il, particulièrement aux compagnes de la sainte au nom desquelles il répond et remercie les religieuses florentines. Fort heureusement le texte complet avec le nom de l'auteur et de sa correspondante a été publié à la fin d'une des premières éditions du *Dialogo* (Venise, Matteo de Codeca, 1483) d'après un manuscrit intégral que nous n'avons pu retrouver ; peut-être même d'après l'original. Il ne saurait être question de supposer une addition au début de la lettre, car les deux manuscrits florentins donnent les formules finales : « Altro non ve dico. Raccomandatemi al priore et a tutte le suore che ora sono nel tempo del bisogno. Dio vi conservi et cresca nella sua gratia », dont l'allure catherinienne trahit le secrétaire de la sainte. D'autre part, une collation de nos manuscrits avec l'édition de Matteo da Codeca pour la partie commune nous montre qu'à tout le moins les manuscrits et l'édition dérivent du même archétype, en l'occurrence très probablement l'original. Gigli a édité ce texte dans le premier volume des œuvres de la sainte (*Opere*, I, pp. 481-489). Malheureusement il a éprouvé le besoin de le moderniser et a même été jusqu'à le transformer, en sorte que son édition est inutilisable. Les Bollandistes en ont publié une traduction latine (*Acta Sanctorum. April*, III, 967-969) à la suite de la Légende Majeure. Nos citations ont été faites d'après l'édition de Venise, celle-ci n'étant pas paginée nous avons désigné les feuillets par leurs signatures.

CHAPITRE VII

LES « MIRACOLI » DE SAINTE CATHERINE DE SIENNE

Un Florentin anonyme, qui écrivait, en langue vulgaire, entre les mois de juin et d'octobre 1374, un récit des miracles accomplis à cette époque par l'intermédiaire de sainte Catherine de Sienne, récit que nous désignerons sous le titre de *Miracoli* [1], nous donne sur les circonstances dans lesquelles il a été amené à composer son œuvre, certaines précisions qui valent d'être notées.

En mai 1374, quand se tint à Florence le chapitre général de l'ordre des Frères Prêcheurs, une tertiaire de la Pénitence de saint Dominique, que notre auteur nomme simplement « *Caterina di Jacopo da Siena* », vint comparaître devant cette assemblée pour des motifs qu'il nous tait. Comme il ajoute qu'elle était accompagnée de trois religieuses de son Ordre « *le quali stanno ad sua guardia* », tout porte à croire que quelque accusation, sans doute concernant la doctrine, était la cause de cette convocation devant les dignitaires de l'Ordre. Notre Florentin entendit parler de l'accusée, désira la voir, y réussit, elle vint même plusieurs fois dans sa maison, et, quand elle partit, le 29 juin, pour retourner à Sienne, il songea à coucher par écrit les renseignements qu'il avait pu rassembler sur cette sainte personne dont les vertus l'avaient conquis [2]. Le 10 octobre de cette même année, il avait achevé son œuvre [3], quand il apprit encore deux miracles et les ajouta à son récit [4].

Notre Florentin conserve un anonymat complet ; en dehors du fait qu'il habitait Florence, son récit ne nous apprend absolu-

1. Nous publions ce texte en appendice, pp. 218-233.
2. § 1.
3. § 31.
4. §§ 32-33.

ment rien de lui. Si nous voulons essayer quelques hypothèses, il nous faut chercher dans le milieu, d'ailleurs assez mal connu, des fidèles de la sainte, qui résidaient dans la ville du lys rouge. Parmi ceux-ci seuls quatre personnages sont pour nous autre chose que des noms ; ce sont les Canigiani : Piero di Donato, le père, et ses deux fils Ristoro et Barduccio, personnages considérables, apparentés à Pétrarque [1], et auxquels il semble difficile de pouvoir attribuer la paternité des *Miracoli*. Le quatrième disciple, le cordonnier Francesco di Pippino [2], répondrait davantage à l'idée que l'on peut se faire de leur auteur par la lecture des *Miracoli*. Toutefois rien ne permet de préciser ; le cordonnier florentin demeure, malgré les lettres de la sainte à lui adressées, un personnage mal connu ; il peut être l'auteur de notre texte, mais nous n'en pouvons fournir aucune preuve.

Les *Miracoli* étant un texte que nous aurons fréquemment à invoquer, il nous paraît utile d'en donner une brève analyse :

1. Circonstances dans lesquelles l'auteur est amené à composer son œuvre et but de celle-ci.

2. Première vision de Catherine : le Christ entouré de saints lui apparaît au-dessus de l'église de San Domenico in Camporeggi à Sienne.

3. Essai de retraite au désert. Elle a dans la grotte, où elle s'était retirée, une vision de la Vierge qui l'unit mystiquement à l'Enfant Jesus.

4. Après la mort de sa sœur mariée, elle fait connaissance de Frère Tommaso della Fonte, de l'ordre des Frères Prêcheurs, et lui révèle ses visions. Sous son influence elle consacre sa virginité au Seigneur, à l'âge de 7 ans, et commence de mener une vie de privations et de retraite au grand mécontentement des siens qui la voudraient marier.

5. A l'âge de 15 ans, son père étant déjà mort, et sur les conseils de son confesseur qui la veut éprouver, elle se coupe les cheveux.

6. Sa mère s'étant aperçue de la chose, l'accable de reproches et, après une grande scène de famille, tous les siens se résignent à la laisser mener dans sa chambre une vie de recluse. Elle y demeure sept ans.

1. Cf. sur ces personnages, E. G. Gardner, *op. cit.*, *passim* et particulièrement p. 172.
2. Cf. Gardner, *passim*, et particulièrement p. 172.

7. Vision symbolique. Tentant, à travers une grande foule, d'atteindre saint Dominique, elle doit avec grand'peine se dégager de l'étreinte de deux courtisanes qui essayaient de l'arrêter.

8. Ayant révélé cette vision à son confesseur, elle obtient d'entrer dans le Tiers Ordre de la Pénitence de saint Dominique et décide sa mère à suivre son exemple. Elle continue ses macérations et, ayant alors environ 23 ans, commence à la fin de 1370 à supprimer toute nourriture.

9. Ses prières et entretiens spirituels.

10. Son vêtement.

11. Ses nuits. Veilles et prières — douleur au côté.

12. Ses prières en faveur du prochain.

13. Sa réponse à ceux qui lui demandaient comment elle pouvait se souvenir des noms de tous ceux qui se recommandaient à elle.

14. Sa réponse à ceux qui critiquaient ses fréquentes communions.

15. Ses extases en communiant. Elle dit avec exactitude quelles sont les fêtes célébrées dans le ciel.

16. Lors d'une émeute à Sienne elle sauve la vie de ses frères qui sont seulement condamnés à payer cent florins.

17. Sa réponse à un de ses amis florentins sur les critiques dont elle est l'objet.

18. Funeste passion d'un religieux pour elle ; fin misérable de celui-ci.

19. Elle soigne une tertiaire qui la calomniait.

20. Dévotion spéciale de William Flete pour elle.

21. Elle obtient une mort chrétienne pour deux brigands conduits au supplice.

22. Venue en pèlerinage à Montepulciano, et aussi pour y conduire une novice, comme elle s'incline devant le corps de sainte Agnès pour en baiser le pied, celui-ci s'élève à la hauteur de sa bouche.

23. Le Christ, sous la forme d'un pauvre, vient lui demander l'aumône alors qu'elle est à l'église. Elle lui donne successivement sa propre tunique, une chemise, une paire de manches, un *fiasco* de vin. Le jour suivant il lui apparaît.

24. Le tonneau de vin où elle tire pour ses aumônes est inépuisable.

25. Elle quitte Florence le jour de Saint-Pierre 1374, arrive

à Sienne où sévit la peste et, pleine d'une sainte allégresse, enterre ses huit neveux.

26. Elle guérit un des deux religieux chargés de son service spirituel atteint de la peste.

27. Guérison de l'autre de ces deux religieux.

28. Guérison de Matteo Cenni, recteur de l'Hôpital de la Miséricorde de Sienne.

29. Au 15 août 1374 elle est elle-même sur le point de mourir. Malgré son désir et sur l'intervention de la Vierge, elle guérit.

30. Il y avait alors 4 ans qu'elle jeûnait. Le 8 septembre 1374 elle mange quelques fruits puis reprend son jeûne.

31. Ayant fini son récit le 10 octobre 1374, l'auteur apprend encore un miracle.

32. Soignant une religieuse atteinte d'un cancer, en dépit de la noire ingratitude de celle-ci, un jour que l'odeur du pus la fait reculer, Catherine se contraint de boire un verre de cette horrible sanie.

32. La nuit suivante le Christ lui apparaît et l'épouse en lui passant un anneau au doigt.

On le voit tout de suite, il y a de nombreux points communs entre les *Miracoli* et la Légende Majeure ; voici en dehors des détails sur la manière de vivre de la sainte qui se trouvent dispersés dans les deux textes, une liste des principales concordances qui existent entre eux :

M		*LM*	*M*		*LM*	*M*		*LM*
2	=	29–30	21	=	228–231	27	=	254–256
3	=	33–34	22	=	326	28	=	245–249
5–6	=	46–48	23	=	135–138	29	=	213–217
18	=	408	24	=	140–141	32	=	154–162
19	=	147–149	26	=	252–253	33	=	114–115

Il serait d'ailleurs dangereux de conclure de là que ces deux textes ont des relations quelconques. On peut en effet avancer avec certitude qu'ils sont complètement indépendants. Raymond de Capoue, dans l'énumération des sources qu'il nous donne, semble ignorer complètement les *Miracoli* ; le seul recueil de miracles qu'il déclare avoir utilisé est celui du Père Tommaso della Fonte ; or, il est bien évident que notre texte ne saurait en aucune manière être attribué au premier confesseur de la

sainte. La conclusion qu'implique le silence de l'auteur de la Légende Majeure est d'ailleurs confirmée par les divergences très sérieuses, allant même jusqu'à la contradiction [1], qui existent entre ce texte et les *Miracoli*. Et je ne parle pas de la chronologie sur laquelle nous aurons particulièrement à revenir. Enfin Tommaso Caffarini nous apporte une dernière preuve de l'ignorance où se sont trouvés les biographes cateriniens en ce qui concerne le texte des *Miracoli*. Le *Supplementum*, ce *corpus* de l'hagiographie caterinienne, ignore notre texte, n'en cite aucun passage, ne le mentionne même pas.

Il semble donc bien que *Miracoli* et Légende Majeure se sont mutuellement ignorés. On voit tout le parti que pourra tirer la critique de cette indépendance. Mais avant d'en venir à l'utilisation de cette nouvelle source, il importe d'en examiner la valeur.

Les dates données comme celles où aurait eu lieu la rédaction semblent bien devoir être acceptées. Rien dans les *Miracoli* n'est en contradiction avec une composition de l'œuvre entre les mois de juin et d'octobre 1374 ; aucune allusion, aucune prophétie touchant en particulier les événements de 1375-1378 à Florence, le schisme ou même seulement la gloire future de la sainte, ne permet de suspecter les dates données par l'auteur. Dans ces conditions, nous nous trouvons avec les *Miracoli* en présence d'un texte écrit du vivant même de la sainte, à une époque où sa réputation commençait à sortir des limites de sa petite patrie, en un temps où l'on ne peut craindre de voir leur auteur poursuivre un but quelconque autre que celui qu'il déclare être le sien : noter *pour lui-même* ses souvenirs [2]. C'est là vraiment le texte fondamental pour l'étude de la légende caterinienne et l'on est en droit de s'étonner *a priori* de l'abandon dans lequel ce document capital a été laissé [3].

Mais, du fait que l'auteur écrit du vivant même de la sainte

1. Par exemple la tentative de retraite de Catherine au désert qui, dans la Légende Majeure comme dans les *Miracoli*, donne lieu à des phénomènes surnaturels, se trouve dans le récit de Raymond de Capoue présenté comme une ruse du démon, tandis que dans notre récit florentin la sainte est visitée par la Vierge qui l'unit au Bambino. De même le père de Catherine, dont le rôle est capital dans la Légende Majeure, n'intervient pas dans les *Miracoli*.

2. § 1 : « ... Et qui appresso ne farò memoria ad sua laude et mia consolazione... »

3. Ce texte est connu et cité par les trois principaux biographes modernes de la sainte, la comtesse de Flavigny, la mère Drane et E. G. Gardner, mais ils se bornent à lui emprunter le récit de la comparution devant le chapitre de Florence et l'histoire de la révolution à Sienne. Pour tout le reste ils lui préfèrent la Légende Majeure.

et qu'il nous apparaît sincère, il serait dangereux de conclure que toutes ses assertions doivent être acceptées sans contrôle. Il ne faut pas oublier que son récit n'est que l'écho, d'ailleurs fidèle semble-t-il, des propos qu'il a entendus. Mais que valaient ces propos ? Il faudra soumettre les faits que nous rapportent les *Miracoli* à la même critique que ceux de la Légende Majeure, mais on peut, dès maintenant, voir combien ce texte nous sera précieux pour critiquer l'œuvre de Raymond de Capoue, tout au moins pour la période de la vie de sainte Catherine qu'ils racontent en commun.

D'ailleurs, si l'on examine sommairement même le texte des *Miracoli*, on est frappé de sa simplicité. L'auteur raconte brièvement une série d'anecdotes, sans chercher à y voir autre chose que des faits dépassant son entendement. Il n'est d'ailleurs pas loin d'être étonné, presque choqué, de certains miracles qui lui sont racontés, et l'héroïsme de Catherine soignant la cancéreuse est pour lui un motif d'« *istupore di mente* » [1]. L'œuvre d'ailleurs n'est pas sans charme ; la sainte y apparaît dans sa vie quotidienne, une bonne petite religieuse toscane appliquant strictement la dure règle de son Ordre, ayant il est vrai des visions, mais comme elle voit les saints et le Seigneur « *secondo che veduti gli avea per le chiese dipinti* » [2], ces visions même prennent beaucoup plus de réalité, d'aucuns diraient de vraisemblance. Les propos de la sainte sont simples, profondément inspirés par cette foi ardente qui fut celle du XIVe siècle italien, mais cependant on y trouve un peu de ce délicieux esprit qui se retrouve encore de nos jours à Sienne dans les rues mêmes de la Contrada de l'Oca. Il n'y a aucun essai d'interprétation théologique et, si la sainte nous apparaît comme une grande liseuse, il semble bien qu'elle fit ses délices de compositions analogues à la Légende Dorée du bienheureux archevêque de Gênes [3]. Saint Augustin est certainement un grand docteur pour elle, mais quand on lui objecte une de ses opinions, elle y répond en faisant appel à son bon sens sans se soucier de la Théologie [4]. Un autre caractère des *Miracoli* c'est que leur auteur, en bon Florentin qu'il est,

1. § 31.
2. §§ 2 et 7.
3. § 8 : « o ella legge delle cose de' santi. » Il est vrai qu'au § 9 il parle de ses lectures des « libri santi ».
4. § 14.

semble ne pas vouloir trop s'encombrer de merveilleux ; certes les phénomènes surnaturels ne manquent pas dans son texte (et comment pourrait-il en être autrement dans des *Miracoli* ?), mais il semble bien que l'auteur n'ait rien ajouté de son cru. La sainte se soumet à des jeûnes extraordinaires, sans que le Christ ou des anges viennent lui donner une nourriture surnaturelle ; elle a mal au côté, sans avoir besoin pour cela d'échanger son cœur avec celui de Jésus. Enfin la langue même dont se sert l'auteur nous est une garantie de plus. Il écrit en italien, donc pour des laics et des laics toscans, c'est-à-dire non pas des sceptiques, mais des gens ayant dans l'esprit une grande dose de réalisme agrémenté d'une incomparable finesse. Le mysticisme toscan dont on parle beaucoup est un fait exceptionnel, le fond de l'esprit toscan est bien plutôt le contraire de tout mysticisme. Notre auteur s'en rend bien compte, étant si l'on peut dire de la famille, et c'est ce qui donne à son témoignage une valeur toute spéciale.

Les *Miracoli* seront donc pour nous un texte important au premier chef ; certes il faudra l'utiliser avec précaution, mais il semble bien que l'on pourra l'utiliser. Si nous jetons un regard en arrière sur les divers documents que nous avons examinés, de combien peut-on en dire autant ? Seuls avec la lettre de Barduccio Canigiani, tous deux écrits en langue vulgaire, ils apparaissent comme susceptibles d'une véritable utilisation historique.

CHAPITRE VIII

LES « MIRACULA » DE TOMMASO DELLA FONTE

L'étude des *Miracoli* en langue vulgaire faite au chapitre précédent nous a montré que, dès 1374, l'entourage de la sainte racontait sur elle un certain nombre d'histoires merveilleuses et que, chose plus rare, il se trouvait des gens pour en tenir registre. Ce fait, sur lequel il semble que l'on n'ait pas assez insisté, facilite l'étude du texte disparu des *Miracula* de Tommaso della Fonte [1].

Nous avons sur l'existence et la composition de ce document des renseignements précis :

1° Raymond de Capoue, dans la Légende Majeure, fait à ce texte un certain nombre d'emprunts que nous énumérerons plus loin. Un exemple suffira pour montrer avec quelle précision il en parle : « *Verum tamen tam pro præsenti quam pro futuro protestor quod cuncta quæ scribo aut mihi confessa est, aut in scriptis Fratris Thomæ reperi, primi confessoris sui...* [2] »

2° Tommaso Caffarini, dans le *Supplementum*, énumérant les sources utilisées par lui, mentionne « *plures quaterni per primum confessorem dictæ virginis de gestis ejusdem virginis transcripti* [3]. » Ailleurs il est encore plus précis et nomme un second auteur des

1. Sur ce personnage, cf. Quétif et Echard, *SS. Ord. Præd.*, I, p. 696, et les diverses mentions de lui que font les historiens de la sainte. Voici la notice que lui consacre le nécrologe de San Domenico in Camporeggi à Sienne *(Biblioteca Comunale*, ms. B. VII. 4, f° 10) : « Reverendus pater frater Thomas de Fonte regularis frater fuit, conversatione et moribus bonis, conventus sui zelator et ordinis. In confessionum audientia fuit maxime mulieribus plurimis gratiosus. Fuit prior in conventu Bononiensi et peutonensi (Pistoriensi ?). Oram clausit extremam die 22ª Augusti 1390. » Il est curieux de noter que le nécrologe ne parle pas de ses rapports avec la sainte, tandis que la notice consacrée à Bartolomeo Dominici mentionne les relations de ce dernier avec sainte Catherine de Sienne.

2. *Leg. maj.*, § 164.

3. *Supplementum*, p. 4.

Miracula : « *Omnia autem supradicta ego habui ex certis quaternis scriptis per manus principaliter primi confessoris qui dictus est frater Thomas de Fonte, et etiam per manus secundi confessoris ipsius virginis qui appellatus est frater Bartholomæus Dominici qui fuit postmodum sacræ theologiæ professor. Et ambo fuerunt de Senis* [1] ». Enfin, dans un autre passage de son œuvre, il nous cite un fragment des *Miracula* qui nous éclaire sur la manière dont était composé ce texte : « *Cum quadam die præfatus confessor* [Tommaso della Fonte] *visitasset eamdem, dixit sibi* : « *Quid fecistis vos heri sero circa tertiam horam noctis ?* » *Qui dixit* : « *Quid feci ?* » *Quæ cepit ridere. Tunc dixit iterum* « *Quid feci ?* » *Quæ nolebat dicere. Quæ dixit :* « *scribebatis* ». *Tunc confessor stupefactus dixit quod non scribebat. Et illa* : « *Alius qui erat vobiscum scribebat.* » *Tunc confessor admirans interrogavit eam dicens* : « *Quid scribebamus ?* » *Et cum nollet dicere ulterius, iterum mandavit sibi confessor ut prius quod diceret* ; *et sic coacta dixit* : « *scribebatis gratias quas Deus per suam misericordiam fecit isti servæ inutili* ». *Totum igitur fuerat ut dixit, nam quidam socius confessoris qui postea fuit secundus confessor in sero praecedentis diei fuerat secum usque ad quartam horam noctis et aliqua ad virginem pertinentia scripserat manu sua* [2]. »

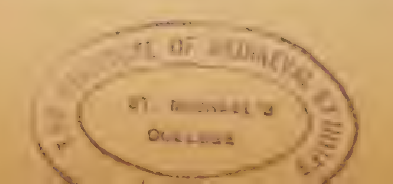
Nous sommes donc en droit d'avancer qu'il a existé un journal des faits et gestes de sainte Catherine composé par ses deux premiers confesseurs, Tommaso della Fonte et Bartolomeo Dominici.

Qu'est devenu ce texte ? Il est possible d'établir que le manuscrit qui le contenait avait disparu en 1411 et que cette disparition n'était pas le fait du hasard.

1. *Les Miracula n'existaient plus en* 1411.

Dans sa déposition au procès de Venise, Tommaso Caffarini énumère les volumes qui existent à Venise : « *in domo cujusdam Nicolai de Guidiccionibus de Luca, in Venetiis actualiter habitantis* [3] », ce sont :

1. *Supplementum*, p. 53.
2. *Supplementum*, pp. 31-32.
3. *Processus*, ffo 24 vo-25. « Item præter supradicta dico me vidisse in domo cujusdam Nicolai de Guidiccionibus de Luca in Venetiis actualiter habitantis infra scripta volumina quasi omnia ad virginem pertinentia et in quadam sua capsa recondita. Videlicet unum volumen tabulatum in quo est supradictus liber virginis in suo vulgari et capitulatus. Item aliud volumen in quo est idem liber juxta præfatum vulgare



Un manuscrit du *Dialogo* ;

Un manuscrit de la traduction latine du *Dialogo* ;

Un manuscrit contenant la copie de 155 lettres de la sainte adressées à des ecclésiastiques ;

Un manuscrit contenant la copie de 139 lettres de la sainte adressées à des laics ;

Un manuscrit de la Légende Majeure ;

Un manuscrit de la traduction italienne de la Légende Majeure par un Siennois et un habitant de Plaisance ;

Un manuscrit contenant les légendes des Bienheureuses Marie de Venise, Giovanna d'Orvieto et Marguerite de Citta di Castello, le *sermo* de William Flete, les oraisons de sainte Catherine, la légende de la Bienheureuse Marie de Ognes extraite du *Speculum* de Vincent de Beauvais, et la plus grande partie du *Supplementum*, le tout en latin ;

Un manuscrit contenant une traduction italienne des légendes

latinizatus. Item aliud in quo sunt epistolæ virginis numero centum quinquagenta quinque pertinentes ad omnem statum ecclesiasticum utriusque sexus ut pote directæ per virginem tam summis pontificibus... Item aliud volumen in quo sunt epistolæ virginis numero centum triginta novem pertinentes ad omnem statum secularem utriusque sexus utpote directæ per virginem tam regibus... Item aliud in quo est legenda virginis in latino in tres partes distincta et composita ut dictum fuit supra in secundo capitulo per venerabilem generalem ordinis Prædicatorum dum esset actualiter in dicto officio constitutus. Item aliud in quo est dicta legenda vulgarizata partim in vulgari placentino partim in vulgari senensi. Item aliud volumen in latino in quo sunt tres legendæ trium sororum beatarum ordinis hujus virginis videlicet de Pœnitentia beati Dominici ; quidam sermo per modum legendæ brevis in reverentiam virginis compilatus per supranominatum in præcedenti capitulo Dei servum fratrem Guilhelmum de Anglia, ordinis heremitarum sancti Augustini et quædam orationes per virginem factæ dum abstracta esset ex toto a sensibus salvo quod quadam voce submissa loquebatur cum Deo et sic ab audientibus sunt aliquæ recollectæ et ex illis aliquæ in latinum reductæ ; adhuc quædam legenda cujusdam sanctæ Mariæ de Ognes extracta de libro trigesimo primo Historialis Vincentii, et hoc ex eo quod vita hujus virginis vitæ præfatæ sanctæ in quampluribus similatur ; et etiam major portio libelli de supplemento legendæ virginis de quo supra capitulo XI° facta est mentio. Item aliud volumen in vulgari in quo sunt supradictæ tres legendæ dictarum beatarum ordinis de Pœnitencia beati Dominici vulgarizatæ ; aliquæ de supradictis orationibus virginis prout in suo vulgari recollectæ fuerunt ; et etiam quamplures ritmica tam ante mortem virginis quam post in laudem ejusdem a diversis devotis suis in vulgari sermone composita, quorum aliqua facta sunt etiam vivente virgine per quandam ser Nastasium de Monte Alcino, singularis sapientiæ virum et per virginem ad Deum conversum, in quibus ritmicis inter alia facit mentionem de aviditate persequendi passagii per virginem ; aliqua autem facta sunt per supranominatos in capitulo VII° videlicet Nerium Landoccii et ser Christoforum Gani de Senis, quædam per quemdam nobilem et sapientem virum Jacobum de Militibus de Monte Politiano appellatum ; quamplura verum per quemdam fratrem ordinis Prædicatorum qui ex intensa devotione ad virginem... etiam legendam ejusdem virginis in vulgaribus ritmicis transferre temptavit et in parte jam fecit. Item aliud verum volumen in quo continetur informatio totius processus de statu personarum ordinis de Pœnitentia beati Dominici in generali... »

des Bienheureuses Marie de Venise, Giovanna d'Orvieto et Marguerite de Citta di Castello, le texte italien des oraisons de la sainte, des poésies d'Anastagio di Monte Alcino, de Neri di Landoccio, de Ser Cristofano di Gano, de Jacopo della Pecora sur sainte Catherine et un essai de traduction en vers de la Légende Majeure.

Un manuscrit du traité sur le Tiers-Ordre de la Pénitence par Tommaso Caffarini.

Ces manuscrits étaient en bon état, bien écrits et bien reliés ; leur propriétaire offrait par l'intermédiaire de Caffarini de les déposer soit en cour de Rome, soit dans un couvent dominicain qu'on désignerait, pour servir de preuves au procès de canonisation quand il aurait lieu [1]. Ils finirent par être déposés à S. Domenico in Camporeggi à Sienne [2] et la plupart d'entre eux forment actuellement un des nombreux trésors de la *Biblioteca Comunale* de cette ville [3].

Il est bien évident que si le manuscrit des *Miracula* avait existé à cette époque, Niccolo de' Guidiccioni en aurait exécuté ou fait exécuter une copie. C'était là pour le futur procès de canonisation un document trop important pour que l'on ne fît pas l'impossible pour en assurer la conservation. D'autre part le fait que c'est par l'intermédiaire de Tommaso Caffarini que notre lucquois fait offrir sa librairie catherinienne, indique clairement que cette dernière avait été formée sur ses conseils ; or, il connaissait les *Miracula*, puisqu'il s'en était servi pour rédiger la première édition du *Supplementum* ; donc nous sommes en droit de conclure que si le texte de Tommaso della Fonte

1. *Processus*, f° 25 v° : « Contigit autem postmodum ratiocinatum fuisse per supradictum Nicolaum de Guidiccionibus, hujus virginis devotum præcipuum... quod dicta volumina vel diligenter in dicta sua capsa servarentur tempore suo ubi se offeret facultas in Romana Curia presententa vel in libraria alicujus conventus ordinis Prædicatorum et præsertim Senensis sub ista tamen conditione quod ubi in promotionem virginis seu ejus canonizationem oportunum per discretos viros indicaretur quod dicta volumina ubi supra præsentari deberent, tunc eo casu extrahi possent de libraria præfata. »

2. *Supplementum*, p. 183. Il y est question de 14 manuscrits. Il faut vraisemblablement admettre qu'à cette date la collection de Nicolo de' Guidiccioni s'était augmentée de quelques unités : *Processus*, légendes mineures, deuxième édition du *Supplementum*.

3. Ce sont les manuscrits des séries T. I, T. II, T. III. Ces manuscrits sont-ils d'ailleurs les originaux donnés par Nicolo de' Guidiccioni, il est difficile de le savoir et je serais assez disposé à croire que certains d'entre eux sont des copies d'ailleurs contemporaines. Mais que ce soient pour le moins des copies des manuscrits envoyés à Sienne sur l'initiative de Caffarini, cela n'est pas douteux.

manque seul dans le coffre de Niccolo de' Guidiccioni, c'est que Caffarini en avait perdu le manuscrit, et, dans tous les cas, qu'en 1411 celui-ci n'existait plus.

2. *Cette disparition n'est pas involontaire.*

Raymond de Capoue et Tommaso Caffarini ont eu entre les mains le manuscrit original des *Miracula* [1] ; tous deux ont utilisé l'œuvre du premier confesseur de sainte Catherine. Il est curieux de constater que tous deux portent sur lui un jugement sévère. Raymond de Capoue nous fait nettement comprendre qu'il fut un directeur maladroit et que ce fut un véritable soulagement pour la sainte lorsque Raymond lui-même entra en fonctions [2] ; Tommaso Caffarini l'accuse d'être ignorant ou plus exactement de manquer de littérature [3]. Ces deux critiques sont naturellement enveloppées de protestations d'admiration pour la sainteté de Tommaso della Fonte, mais elles n'en sont pas moins formulées et très clairement. Pourquoi cette sévérité envers un mort ? En ce milieu catherinien où l'on passe son temps à se louer mutuellement, ces appréciations peu flatteuses pour le premier guide de la sainte dans la vie religieuse sont presque choquantes. Elles éveillent notre attention sur la disparition assez extraordinaire d'une de nos sources les plus anciennes sur sainte Catherine.

Un fait que nous avons déjà signalé nous donne, croyons-nous, la clef du mystère. On a vu [4] que lors de la déposition de Bartolomeo Dominici à Venise un incident s'était produit à propos de certaines divergences, bien légères d'ailleurs, que présentait le témoignage de ce dernier avec la Légende Majeure. Or, notons-le, ces divergences portaient entre autres sur les miracles faits par la sainte en faveur d'Andrea et de Palmerina, antérieurement à l'entrée en fonctions de Raymond de Capoue, par conséquent pour une période de la vie de Catherine où les *Miracula* devaient être la source à consulter. Bartolomeo Dominici, de l'aveu même de

1. *Supplementum*, p. 168 : « dictus confessor [Tommaso della Fonte] presentavit ipsi fratri Raimundo [de Capua] cuncta quæ de virgine usque tunc contingerant ac etiam quaternos in quibus facta et dicta prout melius noverat in scriptis redegerat. » et le passage du *Supplementum*, p. 53, cité plus haut p. 98.
2. *Leg. maj.*, § 314.
3. *Supplementum*, p. 137 et p. 168. Il va même jusqu'à nous dire qu'il savait à peine lire et écrire.
4. *Supra*, p. 37.

Caffarini, avait été associé à Tommaso della Fonte dans la rédaction de ceux-ci ; il est vraisemblable que sa déposition devait contenir l'écho fidèle de ses premiers récits. Or, on le contraignit à se rétracter et à déclarer publiquement son adhésion complète à tout ce qu'avait dit Raymond de Capoue dans la Légende Majeure.

Ces deux faits : proclamation de l'inaptitude de Tommaso della Fonte à comprendre la sainte et rétractation solennelle de Bartolomeo Dominici, éclaire d'un jour singulier la disparition des *Miracula*. Est-il déraisonnable de croire que ceux-ci n'étaient pas en tous points conformes à cette Légende Majeure devenue le canon de la tradition catherinienne ? Qu'en faire dans ce cas ? Les supprimer purement et simplement était difficile ; Raymond de Capoue en avait parlé à diverses reprises dans son œuvre, impossible à corriger parce que les copies en avaient été multipliées. Il y avait un moyen, c'était d'en faire une édition expurgée et c'est pourquoi on accuse le pauvre Père della Fonte d'être peu littéraire. Tommaso Caffarini qui l'est bien plus, il l'est même avec excès, va se charger de transformer en un récit anodin et anonyme les observations journalières des deux confesseurs de la sainte. Il me semble bien que l'on peut avancer avec une quasi-certitude que les *Miracula* de Tommaso della Fonte et de Bartolomeo Dominici, document unique en hagiographie, ont été sciemment supprimés, sans doute après la mort de Raymond de Capoue, et que l'auteur de cette suppression est Tommaso Caffarini.

Il est intéressant de relever, dans la Légende Majeure et dans le *Supplementum* ensuite, les éléments désignés comme ayant été empruntés par les auteurs de ces deux textes aux *Miracula*. Voici ce que Raymond de Capoue déclare formellement emprunprunter au témoignage écrit de Tommaso della Fonte :

§ 181. Bruit que faisait le cœur de Catherine pendant ses communions.

§ 183. Le Christ donne à Catherine sainte Marie-Madeleine pour mère.

§ 186. A la Sainte-Marguerite de l'année 1370, la sainte s'écrie : « *Domine vulnerasti cor meum.* » La même année, le lendemain de la Saint-Laurent, elle gémissait tellement que son confesseur l'incite à se modérer, elle prie le ciel d'éclairer celui-ci : « *Quod ut ipsemet confessor scribendo testatur tam perfecte ei osten-*

sum est quod amplius non est ausus ipsam de talibus admonere. »

§ 210. Commentaire par la sainte de Marc., XIV, 36.

§ 230. Conversion des deux brigands conduits au supplice à Sienne.

§ 244. Octobre 1370, résurrection de Lapa.

§ 260. Antérieurement à octobre 1370, guérison de la tertiaire Gemma.

§ 281. Tommaso della Fonte et Giorgio Naddi sauvés des brigands par les prières de la sainte avertie miraculeusement de leur danger.

Si nous considérons maintenant les deux premières parties du *Supplementum*, dans lesquelles Caffarini se donne comme utilisant les *Miracula*, nous nous trouvons en présence d'une légère difficulté. Nous avons là une masse considérable de visions, de propos de la sainte, classés de façon à rentrer dans chacune des divisions établies par la Légende Majeure, et ce n'est que dans de très rares occasions que Caffarini précise ses emprunts. Toutefois nous croyons pouvoir déterminer exactement un certain nombre d'emprunts au texte de Tommaso della Fonte.

a) Raymond de Capoue, dans la Légende Majeure, parlant des *Miracula*, dit : « *Enimvero plenos quaterniones per fratrem Thomam confessorem ejus, sæpe superius nominatum, scriptos invenio de excellentia visionum ejus et revelationibus inauditis quodammodo* [1]. » Or, nous trouvons dans le *Supplementum* un grand nombre de récits de visions et d'entretiens mystiques de la sainte révélés par elle à son confesseur, quelquefois désigné comme le premier confesseur, le plus souvent sans qualificatif plus précis [2]. Il semble donc que nous ayons là, tout au moins quand le « *confessor* » intervient, un emprunt aux *Miracula*. Mais nous pouvons aller plus loin.

b) Le même Raymond de Capoue nous raconte le miracle de la résurrection de Lapa en déclarant l'emprunter au récit de Tommaso della Fonte [3] ; nous retrouvons le même récit dans le *Supplementum* avec la formule « *retulit confessori* » [4]. Il est bien certain que le confesseur est dans ce cas l'auteur des *Miracula*.

c) De même, dans la Légende Majeure, nous trouvons le récit

1. *Leg. maj.*, § 199.
2. En particulier dans le traité VI de la 2e partie.
3. *Leg. maj.*, § 244.
4. *Supplementum*, p. 27.

de la conversion d'Andrea Naddini de' Bellanti, et le confesseur qui intervient dans cette affaire est nommé par l'auteur, c'est Tommaso della Fonte [1]. Le même fait se trouve rapporté dans le *Supplementum* [2], mais le « *confessor* » n'est pas désigné plus explicitement.

Nous sommes donc en droit de conclure que quand Tommaso Caffarini rapporte des événements, des propos, des visions, comme ayant été racontés au « *confessor* » ou par le « *confessor* », ou enfin quand ce personnage anonyme intervient, il faille reconnaître dans les passages ainsi qualifiés des emprunts aux *Miracula*.

Ceci admis, il est aisé de relever dans le *Supplementum* les passages inspirés plus ou moins directement par l'œuvre de Tommaso della Fonte. Le tableau suivant en donne une idée :

Pars. I, *tractatus* I, *Artic.* 3, 6.
Pars. I, *tractatus* II, *Artic.* 1, 5, 11, 13, 14, 15, 19, 21.
Pars. II, *tractatus* I, *Artic.* 3.
Pars. II, *tractatus* II, *Artic.* 6, 8, 9, 10, 12.
Pars. II, *tractatus* III, *Artic.* 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10. 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18.
Pars. II, *tractatus* IV, *Artic.* 2, 9, 15, 18, 20, 22, 23, 25.
Pars. II, *tractatus* V, *Artic.* 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18.
Pars. II, *tractatus* VI, *Artic.* 3, 4, 6, 7, 11, 13, 15, 17, 18, 22, 23, 24, 25, 26, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 45, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 55, 57.
Pars. III, *tractatus* IV, *Artic.* 2.

Il ne faut pas d'ailleurs que ceci fasse illusion ; de tous ces emprunts l'historien de sainte Catherine ne peut à peu près rien tirer. Nous avons là une masse considérable de petits miracles, surtout des visions et des entretiens spirituels. Les entretiens de la sainte avec le Seigneur occupent des pages et ce que nous cherchons dans les textes, c'est-à-dire des faits précis, contrôlables, cela nous n'en trouvons pas trace dans les *Miracula* tels que nous les a transmis Tommaso Caffarini.

Et cependant il semble bien que Tommaso della Fonte avait

1. *Leg. maj.*, § 225.
2. *Supplementum*, p. 18.

mis autre chose dans son œuvre ; la preuve en est dans le fait que Raymond de Capoue avoue un certain nombre d'emprunts qui ne se retrouvent pas dans le *Supplementum*. On ne saurait objecter que l'auteur de celui-ci n'a voulu reproduire que les éléments laissés de côté par la Légende Majeure ; nous avons vu en effet que deux d'entre eux se trouvent reproduits et nous savons en outre que des chapitres entiers de l'œuvre de Raymond de Capoue ont passé dans le *Supplementum*.

Et, comme pour ajouter encore à notre regret, Caffarini nous laisse entrevoir que les *Miracula* contenaient au moins des indications chronologiques précises. Un certain nombre de dates ont passé dans le *Supplementum*, toutes d'ailleurs, il faut le noter, entre les années 1369 et 1373 [1]. Une seule est antérieure, et pour celle-là (1360) le *confessor* doit reconnaître que le fait rapporté ne lui est connu que par les dires de la mère de sainte Catherine [2], ce qui semble bien faire croire qu'en 1360 Tommaso della Fonte n'avait pas encore de relations avec la sainte.

Nous croyons pouvoir conclure des observations qui précèdent que le premier confesseur de la sainte avait, en dépit de son inintelligence et de son manque de littérature, laissé un récit sincère, *précis*, des événements auxquels il avait assisté, des propos qui lui avaient été tenus. Il notait le soir tout ce qui l'avait frappé dans sa pénitente et son œuvre eût été pour nous le document essentiel. Pourquoi au lieu de faire copier des traductions italiennes de légendes, de médiocres poésies dont on n'avait que faire, les œuvres complètes de Caffarini enfin, celui-ci n'a-t-il

1. *Supplementum*, p. 16. Septembre 1370. Conversion d'Andrea Naddini. — p. 37 : 1372. Miracle de communion. — p. 38 : 1370. Miracle de communion. — p. 39 : 1370. Miracle de communion. Un certain nombre d'autres dates nous sont fournies indirectement ; on nous donne la fête célébrée ce jour-là et le jour de celle-ci, par exemple la conversion de saint Paul tombant un samedi, il est aisé alors de retrouver la lettre dominicale de l'année et cela nous donne le choix entre un nombre d'années restreint. Voici les dates fournies ainsi, nous mettons en italiques celles que nous adoptons : p. 43 : 1360-1365-*1370* ; p. 50 : 1359-*1370* ; p. 50 : 1362-*1373* ; p. 52 : *1369*-1375. Enfin p. 30, un miracle est fait en présence de Matteo Cenni et l'on spécifie que ce personnage fut *postea* recteur de l'hôpital de la Misericorde, or il fut nommé à ce poste en septembre 1373, donc le miracle est antérieur à cette date.

2. *Supplementum*, p. 148. Il y a cependant un autre miracle de l'année 1360 (*Supplementum*, p. 40) qui est rapporte par le *confessor*, mais l'expression « postmodum totum suo retulit confessori » peut fort bien s'entendre qu'elle lui a raconté l'événement longtemps après ; c'est d'autant plus vraisemblable qu'il s'agit d'un transport miraculeux de sa demeure à l'église de San Domenico (et retour) pour une communion, ce que le confesseur aurait pu voir de ses yeux s'il avait été là.

pas fait copier et multiplier les manuscrits de cette légende primitive ? La suite de notre étude nous expliquera peut-être la disparition mystérieuse des *Miracula*, de ces *acta sincera*. En tous cas cette suppression devra nous être présente à l'esprit quand nous en viendrons à l'étude critique des faits tels que nous les racontent les documents hagiographiques que Tommaso Caffarini a jugé dignes d'être conservés.

CHAPITRE IX

L' « EPITAPHIUM » DE STEFANO MACONI

Stefano di Currado Maconi, disciple chéri de sainte Catherine, qui fut quelque temps général de la fraction urbaniste de l'ordre des Chartreux, est un de ceux que l'on s'attendrait à voir contribuer à l'hagiographie catherinienne. Or, en dehors de sa déposition au procès de Venise, nous ne possédons de lui aucune œuvre proprement originale. Nous verrons qu'il contribua plus que tout autre peut-être à rassembler les lettres de la sainte, nous savons qu'il traduisit en latin le *Dialogo* [1], nous savons aussi qu'il traduisit en italien la première rédaction, aujourd'hui perdue, de la Légende mineure, composée par Caffarini [2], mais aucun des nombreux textes qui nous renseignent sur Catherine et son groupe ne nous donne d'indications sur un récit de la vie de celle-ci ou sur des mémoires personnels composés par Maconi.

Or, dans le manuscrit, précieux entre tous, de la Légende Majeure conservé aux Archives de l'Ordre des Frères Prêcheurs à Rome, manuscrit qui contient en outre le texte de vingt-deux des oraisons de la sainte, il est fait mention, à propos de chacune de celles-ci, d'un « *epitaphium domini Stephani Cartusiensis* »,

1. En effet une note manuscrite conservée par le manuscrit AE. IX. 35 de la *Biblioteca Nazionale di Brera* à Milan, qui contient un texte du *Processus* est ainsi conçue : « Iste liber pertinet ad domum sanctæ Mariæ prope Papiam ordinis Carthusiensis, quem ego frater Stephanus monachus, professus ejusdem domus habui a venerabili patre fratre Thoma Antonii de Senis qui nunc est prior conventus sancti Dominici de Venetiis, loco cujus exhibui præfato fratri Thomæ dialogum quem sancta mater Katerina composuit licet in vulgari, sed ego latinizavi. » D'autre part le manuscrit n° 922 (1142) de la Bibliothèque Mazarine, à Paris, contient l'explicit suivant : « Iste liber latinizatus est a fratre Stephano de Senis, priore, licet indigno pariter, et invito, domus sanctæ Mariæ de Gratia prope Papiam, ordinis Carthusiensium, ad instantiam aliquorum Dei servorum ibi degentium, anno Domini 1419, XV^{a} Aprilis. »

2. *Supplementum*, p. 179 : « legendam ejusdem abbreviatam vulgarizando ».

dans lequel il est impossible de ne pas voir une œuvre personnelle de Maconi dont seules ces notes nous conservent le souvenir. Or, ces notes, ainsi que l'a établi de façon indiscutable le premier des érudits qui ait étudié le manuscrit X. 2003, sont de la main de Tommaso Caffarini et furent écrites en l'année 1398 [1]. La question qui se pose est de savoir si nous allons nous trouver en présence d'un cas analogue à celui des *Miracula* et si le chef du groupe vénitien des dévots de la sainte devra encourir une fois de plus le reproche d'avoit fait disparaître un document capital.

Disons-le tout de suite, il semble bien que Caffarini soit innocent et que l'*Epitaphium* ne soit pas ce que l'on aurait pu croire.

Le manuscrit X, 2003 nous donne un texte des oraisons de la sainte ou tout au moins d'une partie d'entre elles [2]. Pour chacune de celles-ci il précise les circonstances dans lesquelles elle aurait été prononcée et nous donne généralement une date. La substance de cette notice a presque entièrement passé dans l'édition qu'Alde Manuce fit des oraisons à la suite des lettres de sainte Catherine [3]. Ce qui n'a pas été imprimé, c'est la référence précise donnée par Caffarini à cet « *epitaphium* » qu'il avait sous les yeux quand il exécutait la copie que contient le manuscrit romain ; voici deux exemples de ces références à l'*epitaphium* :

[Oraison III] : « Nota quod hanc orationem fecit virgo in civitate Januae ad removendum sanctum papam ibidem exeuntem de proposito retrocedendi in consistorio jam determinato propter contrarietates sui accessus ad Urbem. *Et habetur ista oratio sic in latino in Epitaphio domini Stephani cartusiensis foglio* 141 [4]. »

[Oraison IV] : « Nota quod istam orationem fecit sancta virgo in Urbe Roma, 1378, die XVIIII Februarii. *Et habetur in vulgari in supradicto epitaphio a foglio* 155 [5]. »

De l'ensemble de ces notes on peut déduire que les vingt-deux oraisons copiées par Caffarini occupaient les f[a] 140 à 160 du

1. Julien Luchaire, dans *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, 1899, t. XIX, p. 156.
2. Ce sont les n[os] 1, 2, 3, 5, 6, 19, 7, 8, 9, 10, 11, 20, 21, 22, 12, 14, 15, 13, 17, 18, 20 de l'édition Gigli *(Opere*, t. IV, pp. 337-374.)
3. Ces notices se retrouvent exactement dans l'édition Gigli.
4. *Rome, Archives des Frères Prêcheurs*, ms. X. 2003, f[o] 174.
5. Ms. X. 2003, f[o] 174 v[o].

manuscrit de Maconi [1]. Qu'y avait-il dans les 139 premiers feuillets ?

Le manuscrit T. II. 9, de la Bibliothèque Communale de Sienne nous donne peut-être la solution de ce petit problème. Ce manuscrit contient un texte du *Dialogo* et a longtemps passé pour être l'original écrit de la main de Maconi. La dernière éditrice du traité catherinien a fort habilement ruiné cette opinion, en montrant que l'on pouvait reconnaître plusieurs écritures et que, par conséquent, il fallait admettre que ce manuscrit était l'œuvre de plusieurs scribes [2]. Mais il n'en reste pas moins que ce manuscrit contient la formule finale « *Prega Dio per lo tuo inutile fratello* », or, cette qualification « *lo tuo inutile fratello* » se retrouve dans les formules finales des lettres de Stefano Maconi [3] ; il semble donc bien que le manuscrit T. II. 9, soit sinon l'original de Maconi, du moins une copie de celui-ci. Or, précisément le texte du *Dialogo* occupe 138 feuillets, et ce chiffre peut être donné comme une moyenne pour les manuscrits de cette œuvre composés dans les dernières années du XIV[e] et les premières du XV[e] siècle. Est-il déraisonnable de supposer que l'*epitaphium* n'était autre qu'un manuscrit du *Dialogo* — ou de sa traduction latine par Maconi — qui contenait dans ses derniers feuillets le texte des oraisons ?

D'ailleurs, quelques constatations tendant à établir l'invraisemblance d'une destruction d'une œuvre de Maconi, viennent indirectement renforcer notre hypothèse.

a) Raymond de Capoue ne cite aucune œuvre écrite de Maconi et, s'il y en avait eu une, il l'eût certainement connue et utilisée.

b) Lorsque Girolamo Gigli entreprit sa magistrale publication des œuvres de sainte Catherine, il fit rechercher tous les textes manuscrits pouvant l'aider dans cette tâche. Il s'adressa entre autres au monastère de Pontignano près de Sienne, où Stefano

1. Oraison 1 : f° 152 et 153 ; Oraison 2 : f° 153 ; Oraison 3 : f° 141 ; Oraison 5 : f° 155 ; Oraison 6 : f° 142 ; Oraison 19 : f° 142 ; Oraison 7 : f° 156 ; Oraison 8 : f° 157 ; Oraison 9 : f° 155 ; Oraison 10 : f° 160 ; Oraison 11 : f° 149 ; Oraison 20 : f° 143 ; Oraison 21 : f° 144 ; Oraison 22 : f° 142 ; Oraison 12 : f° 147 ; Oraison 14 : f° 148 ; Oraison 15 : « *a foglio quo superius* » ; Oraison 13 : f° 147 ; Oraison 16 : f° 145 ; Oraison 17 : f° 150 ; Oraison 18 : f° 151 ; Oraison 24 : f° 154.

2. Ed. Fiorilli, p. 423.

3. Grottanelli, *Leggenda minore di S. Caterina da Siena e lettere de' suoi discepoli*, Bologne, 1868, 8°, pp. 266, 278, 294, 300, 303, 304, etc. D'autre part les originaux que nous possédons des lettres de la sainte qui sont de la main des autres secrétaires n'ont pas cette formule, d'où l'on peut conclure qu'elle était la marque particulière de Maconi.

Maconi avait pris l'habit des Chartreux et dont il avait été prieur. Nous possédons la réponse qui lui fut faite [1]. On lui envoya quelques fragments attribués à tort ou à raison à Maconi et dont le texte que nous examinerons plus loin se retrouve dans un manuscrit actuellement à Milan [2], quelques pages à peine au lieu des 140 feuillets qu'il nous faudrait. Si les fragments en question étaient de la main de Maconi, nul doute que c'était tout ce qui avait été conservé de lui et rien ne permet de supposer que si ceux-ci n'avaient pas disparu, l'œuvre dont ils avaient fait partie aurait pu être supprimée.

c) Bartolomeo Scala de Sienne, qui composa une vie de notre personnage [3] en un temps où les archives et bibliothèques monastiques, en particulier celles des Chartreux, n'avaient pas subi toutes les mésaventures auxquelles les événements les ont exposées, est muet sur une œuvre quelconque de Maconi.

d) Enfin, et c'est là croyons-nous un argument décisif, nous possédons trois manuscrits qui sont originaires de la chartreuse de Pavie où résida longtemps Maconi et qui sont des copies de manuscrits annotés par l'ancien secrétaire de la sainte [4]. Est-il

1. Sienne, *Biblioteca Comunale*, ms. T. III. 7, f° 295.

2. Milan, *Biblioteca Nazionale di Brera*, ms. AD. IX 11. J'ai donné une description sommaire de ce manuscrit dans les *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, 1914, XXXIV, p. 87.

3. Bartholomæus Senensis, *De vita et moribus Beati Stephani Maconi Carthusiensis*, Senis, 1625, 4°. On ne saurait en effet considérer comme une allusion à une œuvre originale de Maconi le passage suivant du chapitre 5 du livre III de l'œuvre de Bartolomeo Scala (reproduit dans *AA. SS. Boll.* April, III, p. 970) : « Inter hæc Albertus Austriæ dux, incomparabili flagrans cupiditate cognoscendi quæ cum ingenti totius fere orbis christiani admiratione dudum Deus patrarat per seraphicam virginem Catharinam, Stephani operam atque industriam in sua tunc ditione commorantis requisivit, quem ex ejusdem palæstra egregium athletam prodiisse, fama gliscente compererat. Stephanus itaque tanti principis, de carthusiana familia optime meriti, religioni cupide serviturus, rerum ejusdem virginis mirabilium describendarum desumpsit curam, nullo usus librario, nulliusque alterius adhibita opera, ut in hoc munere obeundo suæ erga beatam matrem pietatis partes exacte impleret. Sed Alberti tantumne ? imo vero etiam Sigismundi Pannoniæ, Henrici Angliæ, atque Alfonsi Tarraconensis regum, pio singularique studio in idipsum obtemperandum fuit ; quibus eadem illustria Catherinæ facinora, modo italice, modo latine, casta fide conscripta princeps austriacus transmitti jussit. » Nous avons là une déformation par le biographe de Maconi de la note consacrée par Tommaso Caffarini à son co-disciple catherinien dans le *Supplementum*, pp. 178-179 et où l'on nous apprend que Maconi, pendant son séjour en Autriche, multiplia les copies de la Légende Majeure et les fit parvenir jusqu'au Roi d'Angleterre et fit traduire en latin le *Dialogo*.

4. Ce sont les manuscrits AD. IX. 11, 35 et 38 de la *Biblioteca Nazionale di Brera* à Milan. Il faut leur adjoindre le manuscrit latin 10151 de la Bibliothèque du Vatican qui contient la Légende Majeure et un texte fort mutilé des vies des bienheureuses Vanna d'Orvieto et Marguerite de Citta di Castello. Ce manuscrit porte en marge de la Légende Majeure quelques notes dont Maconi est l'auteur. Deux d'entre

possible d'admettre que, si les chartreux ont pris la peine, dès le début du xve siècle, de transcrire des notes de leur général, ils n'auraient pas plutôt, s'il avait existé, copié l'*epitaphium ?*

Il me semble donc que nous ne devons voir dans les références de Caffarini qu'un renvoi à un manuscrit de Stefano Maconi contenant sa traduction latine du *Dialogo* et les oraisons de la sainte. Quant au titre donné à ce recueil, il faut lui chercher une explication symbolique ; les enseignements de la sainte étant en quelque sorte l'inscription, l'épitaphe, à mettre sur sa tombe.

Puisqu'il semble bien que Maconi n'ait pas cru devoir faire œuvre originale — à part sa déposition au procès de Venise que nous avons examinée — il nous reste à étudier les quelques fragments que lui attribuaient les chartreux de Pontignano au temps de Gigli et ses annotations aux manuscrits de la Chartreuse de Pavie.

Les trois fragments attribués par les Chartreux de Pontignano à Stefano Maconi se retrouvent à la suite d'un manuscrit provenant de la chartreuse de Pavie et contenant le texte de la Légende mineure de Tommaso Caffarini [1]. Outre le fait que ce manuscrit provient de l'ancien couvent de Maconi, il présente cette particularité de contenir un certain nombre de notes dont la paternité peut être attribuée avec certitude au secrétaire de sainte Catherine. Tout cela donne quelque valeur à l'attribution faite par les chartreux de Pontignano.

Le premier de ces fragments est le récit d'une vision qu'aurait eue la sainte [2] et dont le fond, sinon la forme même, a passé

elles (f° 92) se retrouvent dans le manuscrit AD. IX, 38 de Milan (f° 170 v° et 171) qui contient également la Légende Majeure ; les autres notes du manuscrit milanais semblent d'ailleurs inconnues au manuscrit du Vatican. En revanche ce dernier contient deux notes qui manquent dans le manuscrit de Milan : f° 59 v°, en face du § 264 : « Et qui prædicta vidit et per experientiam novit, testimonium perhibuit. Et testimonium ejus verum est. Scriptum manu fratris Stephani, monaci Carthusiensis indigni, addendo quod post hoc quampluribus annis fuit sospes et liber ab infirmitate quacumque, cum tamen frequentibus passionibus et infirmitatibus subjaceretur prius. » F° 73 (en face du § 320), « nomen prioris Carthusiensis de quo dicitur est dominus Christophorus, tunc prior domus Berriguardi, nunc autem pater reverendus dominus generalis prædicti ordinis carthusiensis a quo ego frater Stephanus audivi quod ipse interfuerat illi missæ dum quærebatur ipsa particula et cætera. » Les deux manuscrits dérivent évidemment d'un même manuscrit de la Légende Majeure *annoté de la main de Maconi.* J'ignore l'origine du manuscrit 10151, très vraisemblablement un couvent ou un moine de l'ordre de Saint Bruno.

1. Milan, *Biblioteca Nazionale di Brera*, AD. IX. 11.

2. Ed. R. Fawtier, *Catheriniana*, V, dans *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, 1914, XXXIV, pp. 94-95.

dans le *Dialogo* [1]. Ce qui est plus curieux, c'est que ce petit récit se retrouve dans le *Supplementum*, mais sans que Caffarini nous donne la moindre indication sur son auteur [2]. Peut-on en conclure que Maconi n'en était pas l'auteur ? Je ne le crois pas. Il semble naturel que ce soit le compagnon habituel de la sainte qui ait été tout désigné pour recueillir une sorte de procès-verbal ; mais du fait que Caffarini cite ce fragment, on est en droit de supposer que, si celui-ci avait fait partie d'une œuvre plus considérable, l'auteur du *Supplementum* n'aurait pas borné à ce seul texte son emprunt. L'historien de sainte Catherine ne peut d'ailleurs pas tirer grand'chose de ce texte qui n'a d'importance que pour la mystique catherinienne ; son seul intérêt est de nous montrer — ce dont on pouvait se douter *a priori* — que la sainte a utilisé dans le *Dialogo* un certain nombre d'expériences antérieures.

Le second fragment nous a déjà occupés [3]. C'est le texte connu sous le nom de *Documento spirituale*. Notons seulement que si le véritable rédacteur de ce texte avait été William Flete, comme une rédaction un peu plus longue voudrait le faire croire, Maconi qui, nous allons le voir, ne cherche nullement à nous tromper sur l'auteur du troisième fragment, n'aurait pas manqué de nous le dire. Il est d'ailleurs intéressant de signaler que Caffarini, reproduisant dans le *Supplementum* le *Documento spirituale*, en attribue la paternité à William Flete ; mais nous avons vu qu'il avait ses raisons d'augmenter indûment le bagage littéraire de l'ermite augustin, un texte authentique servant à en authentiquer d'autres qui le sont moins.

Enfin le manuscrit de Milan nous donne le récit d'une vision de la sainte à Varazze [4], sur la rivière de Gênes, récit composé par Raymond de Capoue, comme Maconi nous le déclare lui-

1. Ed. Fiorilli, *cap.* XLIV, p. 82.
2. *Supplementum*, p. 5.
3. *Supra*, p. 67.
4. Ed. B. Fazio, sur une copie fournie par Grottanelli d'après le ms. de Sienne, C. V. 24, dans *Giornale Ligustico*, 1885, XII, pp. 47-52 et publié de nouveau par le R. P. H. M. Cormier, *Raymundi de Capua opuscula et litteræ*. Roma, 1899, 8°, pp. 25-30. Le chanoine Fazio publia également *(eod. loc*, pp. 464-465) le récit d'un autre miracle fait par la sainte à Varazze (elle aurait fait construire une chapelle et arrêté une épidémie de peste). Quoique ce miracle soit rapporté d'après le récit d'un certain Simone Maffeo de Varazze, lequel aurait écrit en 1381, j'ai quelques doutes sur l'authenticité du récit. Il se trouve en effet inséré dans une chronique du couvent des Frères Prêcheurs de Varazze, qui est de l'année 1630, et l'on est en droit de craindre qu'il n'y ait là un des cas nombreux de légendes nées autour d'une chapelle. D'ailleurs dans ce récit le retour d'Avignon est placé en 1373.

même : « *Item inveni scriptum propria manu R. P. Magistri Raymundi sub tali forma...* » L'intérêt de ce texte est double : d'une part il nous fournit une date précise sur le passage de la sainte à Varazze, celle-ci y aurait été le dimanche 5 octobre 1376 [1] ; ensuite il semble nous montrer que le futur rédacteur de la Légende Majeure ne laissait pas, du vivant même de sa pénitente, de noter quelques-uns de ses propos. Il est infiniment regrettable que l'on ne nous en ait pas conservé davantage. Ce qui est plus curieux c'est que cette vision de Varazze ne se retrouve pas dans la Légende Majeure.

On le voit, l'histoire de sainte Catherine a peu à tirer de ces fragments de Maconi. Il reste à se demander l'origine de ces trois fragments. Je serai très disposé à n'y voir que des notes un peu longues ajoutées par lui aux autres textes qu'il eut entre les mains et qui racontaient la vie de la sainte. L'examen des trois manuscrits milanais donne quelque fondement à cette hypothèse.

Ces manuscrits contiennent respectivement le texte de la Légende Majeure [2], celui de la Légende mineure [3], celui du *Processus* [4], ils portent en marge un certain nombre de notes [5], 11 pour la Légende Majeure [6], 5 pour la Légende mineure [7], 20 pour le *Processus* [8]. L'auteur de ces notes est indiscutablement Maconi, car il se nomme dans plusieurs d'entre-elles [9],

1. « Nota quod anno domini 1376 die 5 octobris quæ fuit dominica dies, dum essemus in Occidentali riparia Januæ apud Voraginem in reditu nostro de Avenione, in ecclesia ubi principali... » (éd. Cormier, p. 26).
2. *Milan, Biblioteca Nazionale di Brera,* AD. IX. 38.
3. *Milan, Biblioteca Nationale di Brera,* AD. IX. 11.
4. *Milan, Biblioteca Nazionale di Brera,* AD. IX, 35.
5. Un assez grand nombre de notes ne sont que des corrections au texte donné par le manuscrit et de celles-là il n'y a point lieu de s'occuper ici.
6. AD. IX. 38, ffos 4, 93, 110, 142, 150 v°, 155 v°, 167, 170, 170 v°, 171.
7. AD. IX. 11, ffes 13 v°, 14 v°, 25, 33, 42 v°.
8. 10 pour la déposition de Caffarini, 5 pour celle de Maconi, 2 pour celle de Bartolommeo Dominici, 1 pour celle de Tommaso Paruta, 1 pour celle de Giovanni Dominici, et 1 pour celle de Simone de Cortone. Ayant reporté ces notes sur une copie du ms. de Sienne, je n'ai pas songé à noter les feuillets du ms. milanais ; j'en serai donc réduit à indiquer la déposition et le passage de celle-ci en face duquel se trouve la note de Maconi.
9. Par exemple AD. IX. 11, f° 23 : « Ego frater Stephanus optime novi militem istum et uxorem ejus, imo consanguinei nostri fuerunt et cætera. » AD. IX. 11, f° 4 : « Confiteor et testificor ego frater Stephanus Maconus carthusiensis licet indignus quod quando fui tertius scriptor similiter et semel cum licet virgo sacra suas dictaret epistolas personis magni status. » F° 150 : « Ego, frater Stephanus de Senis et cætera, fui presens... » Une note à la déposition de Bartolommeo Dominici est signée « Frater Stephanus Carthusiensis indignus » (à propos de la nièce du pape Grégoire XI).

mais sont-elles de sa main ? Je ne le crois pas. Nous trouvons en effet dans quelques-unes la formule « *et cætera* »[1], indiquant que le manuscrit ne nous a pas conservé tout le texte. Nous nous trouvons donc en présence de copies, vraisemblablement contemporaines, de manuscrits annotés par Maconi. Il s'en faut d'ailleurs de beaucoup que toutes ces notes présentent le même intérêt ; beaucoup, fort brèves d'ailleurs, sont de simples éclaircissements au texte ; par exemple quand il est question de Maconi sans le nommer, il a jugé utile de préciser dans la marge que c'était bien de lui qu'il s'agissait. Ou bien encore il déclare avoir été présent à certains des miracles de la sainte[2]. Il n'ajoute véritablement que pour le voyage d'Avignon et le séjour de la sainte à Florence en 1378. Il nous apprend entre autres choses qu'après l'examen que firent subir à Catherine les trois prélats envoyés par le pape, Grégoire XI, mécontent de la façon dont ils avaient accompli leur mission, fit dire à la sainte qu'ils avaient dépassé ses instructions et que s'ils revenaient elle n'avait qu'à leur fermer sa porte[3]. En ce qui touche les affaires de Florence, il insiste sur le courage déployé par la sainte et sur les dangers qu'elle courut[4] et lui

1. Voir les citations de la note précédente.

2. Certaines de ces notes pourraient même n'être pas de lui, comme par exemple celle mise en face de la déposition de Giovanni Dominici où l'on nous mentionne l'abandon que fit Maconi du généralat de l'ordre chartreux, ce qui amena la fin du schisme dans cet ordre. Cela n'est d'ailleurs pas sûr, cette note se terminant par la formule : *et cætera.*

3. AD. IX. 38 (en face du passage de sa propre déposition où il donne l'avis de Francesco de Sienne, médecin du pape, concernant les trois docteurs) : « Postea vero præfatus magister Franciscus valde virginem commendavit. Summus quoque pontifex audiens illos ita virginem iritasse moleste tulit et apud eam humiliter excusavit, asserens quod non fuit intentionis ejus ipsos ita fecisse, persuadendo quod si forte venire præsumerent ultra quod ipsa faceret (h)ostia contra sua pectora claudi. » Il nous donne aussi une précision concernant la nièce du pape et une autre sur la conduite de la sœur de ce dernier (en face du passage de la déposition de Bartolomeo Dominici, concernant la blessure faite au pied de la sainte pendant une extase à Avignon) : « Hæc erat uxor domini Raymundi de Turenna qui domini papæ nepos fuit. Soror vero papæ se valde reverenter habuit ut ego quæ vidi testimonium exhibeo. Frater Stephanus Carthusiensis indignus. » Cette dernière note est simplement empruntée par Maconi à sa propre déposition.

4. AD. IX. 35, f° 171 : « Et cum postmodum a multitudine tumultuantium impiorum ad mortem impeteretur, ensibus evaginatis, ab oratione surgens et illis alacriter obvians. Erat ipsa virgo media inter dominam Alexiam sibi dilectissimam et me. Et tantam virtutem et constanciam fuit a Domino consecuta ut miro modo de sui plenitudine redundaret in nos. Taliter enim verbo et exemplo suo nos in Domino roboravit ut paupertas mea non solum intrepida sed etiam avida reperiretur ad martyrium. Quod quidem aperte scio non fuisse meum. Et imo totum referatur ad honorem Dei et hujus fidelissimæ sponsæ suæ. » Il revient de nouveau sur ce sujet dans une note ajoutée à la déposition de Caffarini.

attribue trois discours en public aux magistrats de la République [1].

Ces quelques additions font regretter la discrétion de Maconi qui, ayant assisté la sainte pendant toute sa vie publique, aurait été pour nous un témoin intéressant ; mais elles nous prouvent qu'il n'a pas jugé nécessaire de donner un récit indépendant des événements auxquels il avait assisté, estimant sans doute suffisant celui qu'en avaient fait Raymond de Capoue, Caffarini et les témoins du procès de Venise dont il avait fait partie lui-même. L'histoire de sainte Catherine de Sienne n'aura donc pas grand chose à demander à Stefano Maconi [2].

1. AD. IX. 38, f° 170 : « Prima die qua suprascripta virgo Florentiam est ingressa, sociata quam pluribus presbyteris atque spectabilibus civibus, fecit tres notabiles et pulcerrimos sermones, unum vero in palatio Dominorum coram prioribus, alium coram capitaneis partis Guelfæ, tertium vero coram illis de Balia super guerram electis et cætera. Unde quasi tota civitas commota fuit et mirabili modo fuit approbatum salubre consilium ejus. Et gratia divina tantum est per eam operata quod ubi cum maximo contemptu sedis apostolicæ fregerant interdictum, ad ipsius virginis exhortationem iterum assumpserunt atque servaverunt. Quod utique valde mirabile fuit in tali civitate. Cum ergo bene cepissent, male prosecuti sunt ut hic habetur et cætera. »

2. B. Trombi, *Storica critico-chronologica diplomatica del patriarca S. Brunone et del suo ordine cartusiano*, Napoli, 1773 sqq., fol., t. VII, p. 81-83, est le seul auteur qui affirme l'existence d'un récit écrit adressé par Maconi à Raymond de Capoue sur tous les événements de la vie de sainte Catherine, auxquels il aurait assisté. Il ne donne malheureusement aucune preuve à l'appui de son assertion.

CHAPITRE X

LA LÉGENDE MAJEURE DE RAYMOND DE CAPOUE

Il nous reste enfin à examiner l'œuvre qui a servi de source fondamentale à tous les historiens de sainte Catherine de Sienne et qui, nous l'avons vu, a, dès son apparition, fixé en quelque sorte le canon de l'hagiographie catherinienne : la Légende Majeure de Raymond de Capoue.

Né à une date inconnue [1], peut-être en 1330, de l'illustre famille « *delle Vigne* » qui avait donné à l'empereur Frédéric II l'illustre chancelier immortalisé par Dante, Raymond, dont l'aïeul avait été le conseiller de Charles I et le père celui de Robert d'Anjou, appartenait donc à la classe noble. Délicat de santé, il semble avoir étudié à Bologne, la grande Université italienne du temps, mais il ne nous est pas possible de préciser à quelle époque, comme, non plus, de savoir quand et dans quelle province de l'ordre de saint Dominique il fit profession. En 1366 nous le trouvons chargé de la direction spirituelle du monastère de Sainte-Agnès de Montepulciano en Toscane [2]. Peut-être l'an-

1. Sur Raymond de Capoue on peut consulter Quétif et Echard, *Scriptores Ordinis Prædicatorum*, I, 679 ; H. M. Cormier, *Le Bienheureux Raymond de Capoue*, Rome, 1899, 8° (insuffisant) et le compte rendu de J. Luchaire, dans *Revue Historique*, 1900, LXXIV pp. 311-317; Mortier, *Histoire des Maîtres Généraux de l'ordre des Frères Prêcheurs*, Paris, 1902-1909, t. III, 491-686 (surtout pour l'action dans l'Ordre. A n'employer d'ailleurs qu'avec précaution) ; F. Bliementzrieder, *Raymund von Capua und Caterina von Siena zu Begin des grossen abendlandischen Schismas*, dans *Historische Jahrbuch*, 1909, XXX, 2, 233-273. On trouvera également le texte des œuvres de Raymond de Capoue (moins les légendes de sainte Catherine de Sienne et de sainte Agnès de Montepulciano) et un tableau chronologique de sa biographie dans l'édition de H. M. Cormier, *Raymundi Capuani opuscula et litteræ*, Roma, 1895, 8° (très supérieur à la monographie du même auteur sur notre personnage).

2. *Leg. maj.*, § 281, § 324. Le R. P. Cormier, *Raimundi Capuani opuscula*, p. 5, n. 2, donne l'explicit du manuscrit de la légende de sainte Agnès et la date : 20 avril 1366.

née suivante était-il prieur de la Minerve à Rome [1], et en 1374, lecteur de théologie et régent des études à Sienne [2]. Il ne reçut d'ailleurs le titre de *magister in theologia* qu'en 1379 [3]. Il est très probable que ce fut en 1374 que Frère Elie de Toulouse, général de l'Ordre, le chargea de la direction de celle qui allait devenir célèbre sous le nom de sainte Catherine de Sienne [4]. Il accompagna celle-ci lors de son voyage à Avignon [5] et fut confirmé par le pape dans ses fonctions de directeur de la sainte [6]. Il remplit quelques temps les fonctions de pénitencier auprès d'Urbain VI [7]. En 1378, envoyé en ambassade auprès du roi de France par le pape Urbain VI, il ne put accomplir sa mission; celle-ci lui fut renouvelée en 1379 sans plus de succès [8]. Le 12 mai 1380 il fut élu maître-général par la fraction urbaniste de l'ordre des Frères Prêcheurs [9]

1. *Leg. maj.*, § 420. Raymond dit avoir été prieur de la Minerve au temps du séjour d'Urbain V à Rome : E. G. Gardner, *op. cit.*, p. 122, place le séjour à Montepulciano après le séjour à la Minerve, sans donner d'ailleurs de raisons.

2. Cf. *infra*, p. 162. Simon de Cortone (*Processus*, f° 190) nous dit qu'en 1370 Raymond aurait été une première fois lecteur à Sienne, sans être directeur de la sainte.

3. Sienne, *Archivio di Stato*, *Diplomatico*, *Patrimonio dei Resti*, *S. Domenico*, 30 nov. 1379 : « Urbanus episopus, servus servorum Dei, dilecto filio Jacobo de Altovitis, ordinis fratrum prædicatorum professori, sacræ Theologiæ magistro, salutem et apostolicam benedictionem. Viri sacri lectionis studio eruditi sub regulari habitu Domino militantes, favoris apostolici gratiam promerentur, eoque benignius licet honestis eorum desiderii annui quo ex eorum profectibus major potest in Dei Ecclesia provenire. Sane sicut accepimus dilectus filius Raymundus de Capua, ordinis fratrum prædicatorum professor, pænitentiarius noster, taliter facultatis theologiæ studio insudavit quod se reddidit habilem et idoneum ad obtinendum honorem magisterii in eadem. Quare, pro parte dicti Raymundi, fuit nobis humiliter supplicatum ut ipsum ad honorem hujusmodi magisterii promoveri de benignitate apostolica mandaremus. Nos igitur, de sufficientia et idoneitate ejusdem Raymundi certam notitiam non habentes, discretioni tuæ, de qua in hiis et aliis gerimus in Domino fiduciam specialem, concedendi auctoritate apostolica præfato Raymundo, si ipsum per tuam, et aliorum saltem quatuor magistrorum in dicta facultate in hoc tibi assistentium, diligentem examinationem ad hoc sufficientem et idoneum repereris, super quo tuam conscientiam oneramus, in civitate Januensi, honorem dicti magisterii et licentiam docendi scientiam supradictam, servatis consuetudinibus Viennensis concilii et aliis solemnitatibus in talibus observari consuetis, plenam concedimus tenore presentium facultatem. Datum Romæ apud Sanctum Petrum. II. Kal. Decembris, pontificatus nostri anno secundo. (Orig. 329 × 569 mm. repli 105 mm. scellé sur chanvre, bulle URBANVS P. P. VI.) sur le repli : pro T. Petra. T. Turre.

4. Cf. *infra*, p. 163.

5. Cf. *infra*, p. 186, n. 1.

6. Cf. *infra*, p. 163, n. 2.

7. Le pape (*supra*, n. 3), le qualifie de « penitentiarius noster » dans la bulle lui conférant la maîtrise en Théologie. Le R. P. Cormier (*Raimundi... opuscula*, p. 153) place cette nomination antérieurement à mai 1379.

8. N. Valois, *La France et le Grand Schisme*, Paris, t. I, 1896, pp. 124 et 312-313.

9. Mortier, *op. cit.*, p. 513.

et le 18 juillet de cette même année chargé par le pape de prêcher la croisade contre Clément VII dans la région de Gênes [1]. Il fut jusqu'à son dernier jour un des plus ardents défenseurs de la cause urbaniste et servit Urbain VI et Boniface IX avec un égal dévouement [2]. Il essaya de réformer l'ordre de Saint-Dominique, sans succès d'ailleurs [3]. Il mourut à Nuremberg en 1399 et fut enseveli dans le couvent dominicain de cette ville [4].

L'auteur de la Légende Majeure nous apparaît donc comme un grand personnage tant par sa naissance que par les fonctions qu'il a exercées, et comme un lettré. La situation qu'il a occupée auprès de la sainte donne à son témoignage un intérêt tout spécial. Il est nécessaire avant d'en aborder l'étude de déterminer dans quelles circonstances il a été amené à le donner.

Raymond de Capoue nous dit qu'il commença la rédaction de son œuvre au moment où fut transférée à Sienne la tête de sainte Catherine en 1385 [5]. La deuxième partie était en cours d'exécution en 1390 [6] et achevée en juin 1391 [7]. L'œuvre fut terminée et publiée — si l'on peut ainsi dire — à Venise en 1395 [8].

1. Valois, *op. cit.*, I, 317, n. 4.
2. Valois, *op. cit.*, I et II, *passim*.
3. Mortier, *op. cit.*, III, 491-613.
4. Mortier, *op. cit.*, III, 684. Selon cet auteur, Georges Epp, écrivant au XVIe siècle, déclarait que Raymond avait été enterré au couvent de Nuremberg, dans le chœur des religieux. Une note de Maconi nous donne une confirmation contemporaine de ce fait. Le manuscrit de Milan (Brera, AD. IX. 35) en marge, en face de la mention faite par Caffarini du manuscrit de la Légende Majeure conservé à Nuremberg *(Processus*, f° 14 v°), donne la note suivante : « Et in ipso conventu requiescit corpus olim reverendi patris magistri Raymundi, confessoris hujus almæ virginis et qui legendam ejus ordinate composuit. »
5. *Leg. maj.*, § 305 : « Eram in eodem conventu ferme ante annos hos quinque balneis naturalibus ibi propinquis indigens secundum medicorum consilium, et ad instantiam filiorum et filiarum ejus hanc legendam scribere cæperam. Recordatusque sum quod sacrum caput ejus quod fuerat translatum ab Urbe illuc... » Comme il nous dit plus loin, § 245, qu'il écrit en 1390, il est facile de déterminer la date à laquelle il commença d'écrire.
6. *Leg. maj.*, § 245 : « Accidit decimo septimo anno vel circiter ante annum hunc nonagesimum qui nunc currit... »
7. Lettre de Raymond de Capoue à Neri di Landoccio de' Pagliaresi et Gabriele di Davino de' Piccolomini en date du 18 juin 1391, éd. Cormier, *B. Raymundi Capuani opuscula et litteræ*, p. 74.
8. *Supplementum*, p. 170 : « [Raymond de Capoue] inter occupationes innumeras legendam dictæ virginis ad nonullorum instantiam componere procuravit et tandem compositam circa annum Domini Millesimum trecentesimum nonagesimum quintum, de Sicilia ubi fuit profectus ecclesiæ Venetiarum adveniens illam publicavit ibidem. » Le manuscrit 37 *(Musco)* conservé à l'*Archivio di Stato* de Naples, donne un *explicit* contenant une chronologie légèrement différente [f° 214] : « Explicit tota legenda beatæ Caterinæ de Senis quam composuit reverendus pater frater Raymundus de Capua, sacræ theologiæ professor ac totius ordinis fratrum prædicatorum generalis

Le confesseur de sainte Catherine déclare écrire à la requête des fidèles de la sainte [1] et une lettre de Caffarini à Neri di Landoccio de' Pagliaresi nous prouve qu'il dit vrai [2]. Enfin le but poursuivi et avoué par l'auteur de la Légende Majeure est la canonisation de la sainte par l'Eglise [3].

Il n'est peut-être pas impossible de déterminer d'autres raisons, non avouées, qui ont poussé Raymond de Capoue à composer son œuvre.

En 1385 la situation générale de l'Eglise était lamentable et le schisme qui la partageait en deux camps rivaux battait son plein [4]. La situation d'Urbain VI, dont Raymond de Capoue était un fervent adhérent, était en particulier des plus fâcheuses. La France soutenait son rival et lui amenait la plupart de ses alliés ; le pape de Rome commettait fautes sur fautes, et ses cruautés envers ses cardinaux lui aliénaient les sympathies. Pour maintenir le prestige de cet indigne représentant du Christ, il fallait maintenir le dogme de la légitimité de son élection. Or ses adversaires prétendaient, non sans raison, que les clameurs de la populace romaine avaient empêché le conclave de 1378 d'entendre la voix de l'Esprit saint. Opposer à ces témoignages humains une sorte de révélation divine, étayer la légitimité de l'élection sur l'assertion de personnages ayant reçu du ciel la révélation de cette légitimité était de bonne politique. Etablir la sainteté de Catherine qui avait embrassé la cause d'Urbain VI, n'était-ce pas du même coup affermir celle-ci ? Raymond de Capoue, auteur présumé d'un long factum sur la validité de l'élection

magister circa anno Domini MCCCLXXXXII et per ipsum primo publicata est in Sicilia deinde in Ven[etiis] MCCCLXXXXIII et deinde in provincia Theutoniæ ubi dicto tempore accessit et tandem ibidem in conventum Norimbergensem ordinis fratrum prædicatorum MCCCLXXXXVIII migravit ad Dominum die quarta sive quinta mensis Octobris cujus anima requiescat in pace. » Je ne crois pas que cela suffise pour mettre en doute les autres témoignages, cet *explicit* contenant au moins une erreur.

1. *Leg. maj.*, § 304. Cf. *supra*, p. 120, n. 5.

2. Ed. Grottanelli, *Lettere de' discepoli*, p. 328 : « Attamen dum ipse [Raymond de Capoue] erit in partibus Italiæ, bonum erit ipsum modis omnibus molestare quatenus dictum opus perficiat antequam de Italia discedere ipsum contingat. » La lettre d'ailleurs n'est qu'un long développement de cette idée.

3. *Leg. maj.*, § 430 : « Ex quibus ultimo collegitur hanc sacram virginem et martyrum esse Sanctorum catalogo annotandam per militantem Ecclesiam quod æterna bonitas mihi et ceteris filiis et filiabus ipsius dignetur concedere. » Noter que ceci est la conclusion de l'œuvre entière.

4. Sur tous les événements de l'histoire de l'Eglise à ce moment, cf. l'admirable ouvrage de Valois, *La France et le grand schisme*, t. I et II.

de 1378 [1], témoin abondant sur les circonstances qui l'avaient accompagnée [2], n'a pu faire abstraction de ses opinions quand il a rédigé la Légende Majeure. La thèse contraire ne serait soutenable que dans le cas où l'œuvre en question serait muette sur le schisme. Ce n'est pas le cas, et la Légende Majeure, affirmant solennellement la légitimité du pontife romain [3], se classe *ipso facto* dans la littérature urbaniste.

L'Ordre des Frères Prêcheurs subit profondément l'influence du schisme [4] ; la règle, peu respectée auparavant, tomba complètement en désuétude et la vie du monde envahit les cloîtres. Raymond de Capoue, et c'est là son véritable titre de gloire, tenta de restaurer la vieille tradition dominicaine de science et de discipline. Son généralat fut une longue lutte contre toutes les oppositions des disciples dégénérés de saint Dominique qui trouvaient indigne d'eux la réforme qu'on tentait de leur imposer. A ceux-là, et il nous en avertit dès le prologue [5], il veut montrer par l'exemple de Catherine que l'humilité et la discipline sont les plus sûrs moyens d'arriver à la perfection.

Général des Frères Prêcheurs, Raymond de Capoue écrit pour la plus grande gloire de l'ordre et plus particulièrement de cette partie de la famille dominicaine, le Tiers-Ordre de la Pénitence, dont l'Eglise n'avait pas encore reconnu officiellement l'existence ; ce qui n'était pas le cas pour le Tiers-Ordre de saint François. Exalter une tertiaire, c'était exalter la branche de l'Ordre à laquelle elle appartenait et amener l'Eglise à en consacrer l'institution. Caffarini a avoué que la canonisation de la sainte et la reconnaissance du Tiers-Ordre de la Pénitence étaient deux causes étroitement unies [6]. Raymond de Capoue ne le dit pas, mais comment expliquer autrement le chapitre entier qu'il consacre à cette institution [7] ?

1. Publié par Bliementzrieder, *op. cit.*
2. Cf. Valois, *op. cit.*, I, pp. 72-73. Cette déposition a été publiée par le R. P. Cormier, *Raymundi Capuani... opuscula et litteræ*, pp. 31-36.
3. *Leg. maj.*, § 306 : « Et inter alia dixit mihi : « Habeatis pro certo, pater, hunc [Urbain VI] esse verissimum vicarium Christi (quicquid dicant calumniatores schismatici) et ita volo quod exponatis vos pro hac veritate prædicanda et defendenda sicut exponere vos debetis pro veritate catholicæ fidei. »
4. Cf. Mortier, *op. cit.*, t. III, pp. 491-686, *passim*.
5. *Leg. maj.*, § 4. Après avoir gémi sur le temps présent où nul ne rend à Dieu les hommages qu'il lui doit, Raymond ajoute : « Tales igitur, si non fallor, æterna sapientia per humilem sanctarum puellarum doctrinam mirandaque opera videtur decrevisse confundere... »
6. Cf. *supra*, p. 21, n. 3.
7. C'est le chapitre VIII de la première partie dont rien ne justifie la présence.

Dominicain, il veut obtenir pour le Tiers-Ordre de Saint-Dominique la même position que celle du Tiers-Ordre de Saint-François. Ne veut-il pas plus ? Le thème général de son premier prologue est un verset de l'Apocalypse : « *Vidi Angelum descendentem de cælo habentem clavem abyssi et catenam in manu sua.* » (Apoc., XX, 1) [1] Il applique ces paroles à la sainte. Or, il est curieux de constater que Ubertin de Casale dans son *Arbor vitæ*, livre connu dans le milieu catherinien [2] applique les mêmes paroles à saint François [3]. Un autre fait doit être noté : en l'an 1385, frère Bartolomeo di Rinonico de Pise commençait la rédaction de son livre des Conformités, destiné à une si brillante carrière et ce livre était achevé et publié en 1390 [4]. Or, Bartolomeo di Rinonico avait été très probablement lecteur à Sienne du vivant de la sainte [5]. Y avait-il connu Raymond de Capoue ? Il est impossible de le dire avec certitude ; mais n'est-il pas curieux de voir les deux écrivains commencer en même temps leur œuvre et ne peut-on pas craindre que l'ancien confesseur de sainte Catherine n'ait été tenté d'opposer au saint François divinisé, une sainte dominicaine devenue l'épouse mystique du Christ, une stigmatisée de l'Ordre de saint Dominique au grand stigmatisé de la Verna ? Nous avons vu que Tommaso Caffarini le fera ouvertement dans le *Supplementum* [6], mais n'est-ce pas qu'il en trouvait l'idée dans la Légende Majeure ?

Enfin il ne faut pas perdre de vue que Raymond de Capoue était homme et, comme tel, sensible à cet « amore proprio » si combattu par sainte Catherine. Montrer que celle-ci avait été une véritable sainte, et que son mysticisme était resté strictement orthodoxe — à l'inverse de celui des mystiques francis-

1. *Leg. maj.*, § 1.
2. Cf. *supra*, p. 51.
3. *Incipit prologus in librum—qui intitulatur arb[illegible] vite—crucifixe Jesus, et dicitur opus—Ubertini de Casali qui fuit frater professus ordinis minorum—beati Francisci.* Impressus Venetiis per Andream de Bonettis de Papia. Anno MCCCCLXXXV Die XII Martii, Joanne Mocenigo inclyto principe regnante. Liber V, cap. XII. *Iesus pauper firmatus*, f° 6 du cahier G, col. 1. Signalé par F. Callaey, *Etude sur Ubertin de Casale*, Louvain, 1911, 8°, p. 131 *(Rec. des Travaux des conf. d'Hist. et de Phil. de l'Univ. de Louvain*, fasc. 2[illegible].).
4. *De conformitate vitæ beati Francisci ab vitam Domini Jesu auctore Bartholomeo de Pisa*, éd. *Analecta Franciscana*, t. IV et V. Quaracchi, 1906-1912. L'excellente introduction, t. V, pp. X-XXX semble éclaircir définitivement les questions relatives à l'auteur.
5. *Op. cit.*, t. V, pp. XIII-XIV.
6. Cf. *supra*, p. [illegible]1. L'idée conformitaire n'était certainement pas sabente de la pensée de Raymond, mais il craignait de le laisser voir. Cf. *Leg. maj.*, §§ 64-65.

cains — n'était-ce pas faire en même temps l'éloge de celui qui avait su la diriger dans le difficile chemin de l'orthodoxie ? Conscient ou non, il est certain que Raymond de Capoue n'a pu échapper à cette influence, il ne faudra pas l'oublier [1].

Les circonstances et les influences au milieu desquelles écrit l'auteur de la Légende Majeure ainsi esquissées, venons-en à l'œuvre même.

Ce n'était pas le début de Raymond de Capoue dans le genre hagiographique. Au temps où il dirigeait les religieuses de Montepulciano, il avait écrit une vie de la bienheureuse Agnès [2], et par conséquent nous n'aurons pas à craindre chez lui un manque d'expérience.

La Légende Majeure se compose de deux prologues et trois parties ; deux d'entre elles comprennent 12 chapitres, la troisième n'en compte que six. Raymond de Capoue nous dit que la Trinité lui a fourni l'idée d'une division tri-partite [3]. Il n'est pas impossible qu'il ait cherché une signification mystique dans le nombre de ses chapitres [4]. Il a pu emprunter l'idée de son double prologue, qu'aucune considération pratique ne justifie, soit à la vie de saint Martin par Sulpice Sévère [5], soit à celle de saint Antoine par Evagrius [6], soit enfin à celle de saint Thomas d'Aquin par Thierry d'Apolda [7], toutes trois connues de lui. Mais n'est-il pas curieux de constater que le livre des Conformités de Bartolomeo di Rinonico se compose de deux prologues et de trois parties ? Très probablement d'ailleurs

1. D'ailleurs il est impossible de séparer le directeur de sa pénitente et comme la Légende Majeure, le procès de Venise tend à unir la gloire de l'une à celle de l'autre. C'est ce qu'a vu très justement le R. P. Cormier quand, dans une note à son édition des œuvres de Raymond de Capoue, parlant du *Processus*, il dit : « Dici etiam posset *processus super sanctitate et doctrina Raymundi*, adeo in ejus honorem redundant quæ de Caterina proferuntur. » (*B. Raymundi Capuani... opuscula et litteræ*, p. 8, n. 1).

2. Editée dans les *Acta sanctorum*, *Aprilis*, II, 790-809. Cette vie est également divisée en trois parties. Elle contient, comme de juste, un très grand nombre de miracles dont quelques-uns se retrouvent, mais faits par sainte Catherine, dans la Légende Majeure.

3. *Leg. maj.*, § 329 : « ut per ternarium numerum æternæ Trinitati referantur laudes et honor et gloria in sæcula sæculorum. Amen » § 21 : « Verum ut in Trinitatis nomine cuncta fiant in tres partes hunc librum divisi... »

4. L'idée du caractère mystique des nombres n'était pas absente de la pensée de Raymond de Capoue, comme l'on peut s'en rendre compte par les variations auxquelles il se livre sur les nombres 6 et 7. *Leg. maj.*, § 36.

5. Saint Martin est un des saints auxquels Raymond aime à comparer Catherine, par exemple § 138.

6. Connue et utilisée par Raymond de Capoue, Cf. *Leg. maj.*, § 64.

7. Il est bien évident que Raymond de Capoue connaissait celle-ci.

ce n'est qu'une coïncidence voulue par le goût littéraire de l'époque.

L'œuvre a d'ailleurs des prétentions littéraires marquées ; le style en est soigneusement poli, les digressions édifiantes et les rapprochements, plus ou moins ingénieux, avec l'Ecriture ou les vies de saints abondent ; aucune occasion n'est perdue de mettre sainte Catherine en parallèle avec les saints les plus illustres, l'auteur va même jusqu'à la comparer au Christ [1]. Enfin l'antiquité classique est mise à contribution pour orner l'œuvre édifiée à la gloire de sainte Catherine ; Sénèque [2] et Marc Aurèle [3] sont cités pour prouver au lecteur que l'auteur de la Légende Majeure avait des lettres [4].

Malgré tout, le résultat est médiocre. Il est d'usage parmi les historiens de sainte Catherine de parler avec attendrissement de l'œuvre de Raymond de Capoue. On en loue le style agréable, la composition, la chaleur d'inspiration et, bien entendu, la naïveté charmante. On a même été jusqu'à mettre hors de pair cette œuvre édifiante [5]. Il suffit, hélas, d'entreprendre la lecture de la Légende Majeure pour voir combien cela est exagéré. Nous avons au contraire un récit lourd et fastidieux de petits miracles, encombré de citations, de digressions, de comparaisons. En vain l'auteur parle de sa brièveté et, sous ce fallacieux prétexte, se

1. Un bel exemple de cette fureur de rapprochement se trouve dans la passage suivant du Prologue I, § 16 : « Scire tamen te cupio quod si mecum audisses et vidisses quæ ipse vidi et audivi, adspexisses mentalibus oculis imitatricem humilitatis et puritatis Virginis gloriosæ, asperitatis et paupertatis Johannis Baptistæ, pœnitentiæ ac paupertatis Mariæ Magdalenæ, veritatis et sanctitatis Johannis Evangelistæ. Vidisses siquidem fide Petrum, in spe Stephanum, in caritatis sapientia Paulum, in patientia Job, in longanimitate Noe, in obedientia Abraham, in mansuetudine Moysen, in zelo Eliam, in miraculis Helisæum. Cum Job siquidem contemplabatur, cum Joseph prædicabat futura, cum Daniele revelabat mysteria, cum David confidebatur diu noctuque Altissimo. Non excedo dum si loquor, lector carissime, non excedo. » Dans le même paragraphe il rapproche Catherine du Christ. Il le fait de nouveau au § 64 et s'en excuse au § 65.

2. *Leg. maj.*, § 123.

3. *Leg. maj.*, § 8.

4. Raymond de Capoue était certainement grand liseur. Le hasard m'a fait trouver la trace d'un manuscrit qu'il aurait emprunté au temps où il était déjà Maître Général de l'Ordre. C'est un codex d'Isidore de Séville qui contient également le *Diadema monachorum* de Smaragde, abbé de Saint-Mihiel. Il appartenait à la célèbre bibliothèque de Sir T. Phillipps et fut vendu chez Sotheby à Londres le 27 avril 1911. On y trouvait la note suivante : « Ister liber est monasterii Sancti Agnetis de Bononia, ordinis nostri quem mutuaverunt mihi Fratri Raymundo Magistro ordinis Prædicatorum sorores dicti monasterii. Eis restituatur. » Faut-il en conclure qu'en véritable ami des livres Raymond empruntait souvent mais ne rendait jamais ?

5. Ce paradoxe est soutenu, sans preuves d'ailleurs, par M. Julien Luchaire, *Revue Historique*, 1900, LXXIV, pp. 311-317. L'excuse de l'auteur c'est qu'il était jeune alors et rempli d'enthousiasme pour son sujet.

dispense de nous raconter un certain nombre de faits peut-être intéressants, son œuvre pèche par la longueur. La composition si vantée est en réalité maladroite ; les miracles étant classés par ordre de matières, nous sommes contraints de lire plusieurs fois de suite le même miracle ; le sixième chapitre de la troisième partie est un interminable résumé de l'œuvre entière qu'il ne dispense cependant pas de lire. Il me paraîtrait plus sage de dire que ce texte est tout le contraire d'un chef-d'œuvre. Et d'ailleurs les légendes mineures ne nous ont-elles pas prouvé que cette opinion avait été celle des contemporains ?

Nous n'avons heureusement à considérer la Légende Majeure que du point de vue historique. Que vaut-elle pour l'historien de sainte Catherine ?

Directeur de la sainte, Raymond de Capoue semble devoir être le témoin le plus intéressant à entendre sur elle. Personnage instruit et habitué au maniement des affaires, il devra être en état de nous donner un récit exact, et non exempt de critique, des événements auxquels il a assisté. Son œuvre se présente d'ailleurs comme un travail documenté ; il cite ses sources, avoue quand il rapporte les faits de seconde main, bref, semble devoir nous dire la vérité.

Ses sources sont de deux sortes : 1° ses souvenirs personnels, soit qu'il s'agisse de ce qu'il a vu, ou de ce que la sainte lui a raconté ;

2° les récits qui lui ont été faits par les personnages suivants ayant appartenus à l'entourage de la sainte ou l'ayant connue : Lapa et son mari [1], les voisins de la famille Benincasa [2], Lisa [3], Alexia [4], Francesca [5], Caterina Tecci [6], Giovanna da Capo [7], Caterina Ghetto [8], Angelina Vannini [9], Donna Bianca de' Salimbeni [10], Monna Paola [11], Monna Semia [12], Tommaso della Fonte [13],

1. *Leg. maj.*, § 24, 25, 26, 34, 51, 56, 66, 68, 76, 140, 142.
2. *Leg. maj.*, § 25, 34, 140.
3. *Leg. maj.*, § 51, 140, 142, 218, 244, 301.
4. *Leg. maj.*, § 128, 218, 273, 274, 276, 338.
5. *Leg. maj.*, § 128, 276, 338.
6. *Leg. maj.*, § 218.
7. *Leg. maj.*, § 265, 301.
8. *Leg. maj.*, § 243, 244.
9. *Leg. maj.*, § 243, 244.
10. *Leg. maj.*, § 276.
11. *Leg. maj.*, § 385.
12. *Leg. maj.*, § 369.
13. Cf. *supra*, pp. 104-105.

Bartolomeo Dominici [1], Bartolomeo Montucci [2], Gabriele de' Piccolomini [3], Giovanni Converso [4], Neri di Landoccio de' Pagliaresi [5], Stefano Maconi [6], Barduccio Canigiani [7], Frère Santi [8], Francesco de' Malavolti [9], Bartolomeo de Ravenne [10], l'évêque de Gênes [11], Gherardo de' Buonconti [12], Ser Matteo Cenni [13], Nicolo di Andrea [14], Ser Michele di Ser Monaldi [15], Pietro de Velletri [16].

Il ne faudrait d'ailleurs pas s'imaginer que ce sont là des sources écrites. Sauf dans le cas de Tommaso della Fonte que nous avons examiné, Raymond de Capoue ne semble avoir usé que de témoignages oraux et c'est à sa mémoire seule qu'il a eu recours pour les transcrire. Il nous donne d'ailleurs sur sa méthode des renseignements qui valent d'être cités :

« *Dixi enim supra, si oblitus non es,quod nihil fictum, falsum vel ad inventum in hoc opere scriberem nisi quod realiter ab ipsa ab aliis percepissem. Nunc igitur noveris quod de quibusdam materiis ipsa mecum sæpe ac sæpius est locuta nec memorari possum formaliter de omnibus verbis ejus, tam propter negligentiam et proh pudor ! ignaviam meam, tam quia occupationes quæ mihi supervenerant postquam eam non vidi, hæc et alia sustulerunt de mente mea. Facit etiam satis ad hæc, ut puto, quia ætas corporis jam est in declinatione. Primum, puto, quod senexit, secundum Senecam, memoria est. Verum cum talia mihi occurrunt, pono verba quæ verissimilius mihi videntur fuisse dicta, juxta ea quæ recolo et juxta conditionem materiæ de qua loquor : quamvis ad honorem Dei omnipotentis, et virginis hujus sacræ sponsæ ejus, meamque confusionem, confitear quod dum scribo, ipsa faciente, multa et multa occurrant de quibus prius nullatenus recordabar, ita ut frequenter mihi visum fuerit ipsam quodammodo esse præsentem et*

1. *Leg. maj.*, § 142, 259, 323.
2. *Leg. maj.*, § 217.
3. *Leg. maj.*, § 129.
4. *Leg. maj.*, § 217.
5. *Leg. maj.*, § 128, 261, 343.
6. *Leg. maj.*, § 261, 320, 342.
7. *Leg. maj.*, § 341.
8. *Leg. maj.*, § 274, 276, 340.
9. *Leg. maj.*, § 295.
10. *Leg. maj.*, § 296.
11. *Leg. maj.*, § 267.
12. *Leg. maj.*, § 258.
13. *Leg. maj.*, § 250.
14. *Leg. maj.*, § 248.
15. *Leg. maj.*, § 269, 273.
16. *Leg. maj.*, § 284.

quasi mihi dictantem ea quæ scribo. Hæc igitur tibi, lector, sit regula quantum ad verba, non quantum ad gesta ; quia inter illa nihil pono quod non perfecte noverim et a certo per testes vel per scripturam aut etiam per memetipsum. Item etiam de multis verbis formaliter recolo, et potissime illorum quæ pertinent ad doctrinam. Sed timor offendendi veritatem facit hic interseri quæ nunc legis[1]. »

Cet aveu est intéressant parce qu'il écarte nettement la pensée que Raymond de Capoue aurait noté les propos de la sainte, opinion que l'examen du fragment conservé par Stefano Maconi aurait pu nous faire concevoir. Il semble bien que la notation de cette vision de la sainte à Varazze ait été un cas exceptionnel, d'autant plus curieux que l'auteur de la Légende Majeure oublie de se servir de cette note et ne mentionne même pas la vision. D'autre part, il semble bien qu'il faille faire peu de fond sur les souvenirs de Raymond de Capoue quand il rapporte les propos de la sainte ; comment admettre en effet que, dix ou quinze ans après la mort de celle-ci, il ait pu avoir un souvenir précis ? L'objection tombe quant aux faits, aux « gestes ». Mais là encore il faut voir. Les récits faits à Raymond par tous les personnages qu'il cite n'ont pas davantage été donnés par écrit, il nous le dirait ; il les rapporte de mémoire et la sienne déclinait, il l'avoue. D'ailleurs que valaient ces récits ? Quand on voit monna Lapa, la mère de la sainte, raconter le plus sérieusement du monde que Catherine étant petite fille portait la charge d'un âne ou d'un cheval, sur ses épaules jusqu'au dernier étage de la maison [2], et quand on constate que la Légende Majeure enregistre gravement ce racontar, j'allais écrire cette « galéjade », on est en droit de se demander quel fond on peut faire sur un tel texte.

Les souvenirs personnels de Raymond semblent échapper au contraire à cette critique. Toutefois si l'on y regarde de près et en nous bornant aux seules déclarations dudit Raymond, ils ne s'étendent que sur une très faible partie de la vie de Catherine.

1. *Leg. maj.*, § 123.
2. *Leg. maj.*, § 66 : « Narravit enim quandoque mater ejus quæ adhuc superest quod antequam filia tantis pœnitentiis se incepisset affligere, tanti vigoris et fortitudinis erat in corpore, quod onus jumenti seu asini dorso delatum ad ostium domus suæ ipsa sine difficultate super se levans, agiliter per duas scalas longas multorum graduum usque ad superiora domus propriis humeris deferebat. » Ceux qui ont vu sur les routes toscanes les petits bourricots et leurs charges apprécieront l'imagination de Lapa !

Raymond dit avoit fait sa connaissance en 1373-1374 [1]. En 1376 il la quitta pour aller lui préparer les voies à Avignon [2]. Au retour d'Avignon il ne resta que peu de temps près d'elle et s'en fut à Rome [3]. Quand Catherine [en 1378] vint à Rome, Raymond en partit presque aussitôt pour ne plus jamais revoir sa pénitente [4] dans ce monde. En estimant à trois ans ses différents séjours auprès de Catherine, nous lui ferons encore la part assez belle. Trois ans sur trente-trois ; pour le reste il n'a que des renseignements qui lui ont été fournis par des tiers. Souvent, le plus souvent même, sa tradition est purement orale.

Sur l'origine même de ces renseignements oraux il y a quelque obscurité. Raymond nous dit par exemple que, parmi les témoins qui le renseignèrent sur les derniers moments de Catherine, figure Neri di Landoccio de' Pagliaresi [5]. Or, nous le savons, Neri était alors à Naples où un de ses amis lui écrivit pour le renseigner sur la fin de Catherine [6]. Je ne prétends pas que Raymond ait inventé le témoignage de Neri, mais alors il faut que ce soit Neri qui ait inventé le sien. Et il était bien excusable ; avoir assisté aux derniers moments de la « mamma », cela devenait un titre de gloire. Il pouvait d'ailleurs être renseigné par les autres disciples ; mais son témoignage avait dans ce cas la même valeur que celui des conducteurs des Trains Régimentaires qui, pendant la Guerre, fournissaient l'Arrière de merveilleux récits d'attaques.

Enfin il ne faut pas oublier que Raymond écrivit son œuvre au milieu de graves préoccupations, que le soin d'administrer son Ordre devait lui prendre la plus grosse partie de son temps et qu'il n'a pas toujours pu vérifier ses renseignements. Est-ce à cela qu'il faut attribuer l'absence presque complète d'indications chronologiques ? Cela est possible, mais celle-ci est digne d'être notée. Quelques synchronismes, quelques dates généralement empruntées aux *Miracula* de Tommaso della Fonte, le plus souvent rien qui nous permette de dater les événements racontés.

Certains faits, nous le verrons, sont passés sous silence. La chose, dira-t-on, est inévitable ; Raymond de Capoue ne raconte

1. *Leg. maj.*, § 245.
2. *Leg. maj.*, § 419.
3. *Leg. maj.*, § 420.
4. *Leg. maj.*, § 336.
5. *Leg. maj.*, § 343.
6. Cf. *infra*, p. 211.

pas tout, autrement son œuvre déjà longue le serait encore davantage. Il faut cependant distinguer. Raymond de Capoue, en dépit de ses protestations, semble bien épuiser tout ce qu'il sait ; il ne craint pas d'insérer des passages entiers du *Dialogo*. Qu'il ne dise pas tout, quand ce *tout* s'applique à des événements sans importance et dont il n'a pu avoir directement connaissance, rien de plus naturel. Mais s'il nous tait des événements auxquels il a été mêlé, au sujet desquels la sainte lui a écrit, son silence prendra alors une toute autre valeur. Taire des faits importants, les taire sciemment, c'est une façon — et ce n'est pas la plus mauvaise — de ne pas dire la vérité. Or cette vérité, Raymond de Capoue a juré solennellement de nous la dire.

Il nous faudra donc examiner minutieusement son œuvre qui, étant donné le peu de temps qu'il a passé auprès de sa pénitente, ne peut être faite que sur des renseignements de seconde main, fournis par des gens dont on ne pouvait exiger aucune précision scientifique, et qui, tout comme Raymond lui-même, n'ont qu'une idée : exalter sainte Catherine de Sienne.

CHAPITRE IX

HISTOIRE ET LÉGENDE : LA NAISSANCE ET L'ENTRÉE DANS LE TIERS-ORDRE

Il nous faut maintenant, examinant les renseignements sur notre sainte que nous fournissent les différents textes hagiographiques passés en revue, tenter de déterminer jusqu'à quel point Légende et Histoire s'accordent en ce qui concerne sainte Catherine.

Sur la famille de la sainte, la Légende Majeure est assez précise. Jacopo Benincasa, son père, est un Siennois, teinturier, mais de bonne famille quoique plébéien [1]. Lapa, sa mère, aurait eu un premier époux dont elle aurait eu un fils [2]. De son mariage avec Jacopo Benincasa elle aurait eu 25 enfants [3]. Un certain nombre d'entre eux sont nommés : deux fils, Bartolomeo [4] et Stefano [5] ; quatre filles : sainte Catherine, une jumelle de Catherine, nommée Giovanna, morte en bas âge [6] ; une autre Giovanna [7] et Bonaventura, mariée à un certain Niccolo [8]. Une belle-fille, Lisa [9], femme du fils du premier lit, est également nommée.

Dans l'ensemble, les documents historiques confirment ce que nous dit la Légende Majeure. Au reste voici ce que l'on en peut extraire concernant la famille de Catherine.

1. *Leg. maj.*, § 23.
2. *Leg. maj.*, § 329 : « ... rediens eadem virgo Catharina iterum ad Agnetis beatæ monasterium ut duas neptes suas, *filias videlicet fratris sui uterini*, eodem in monasterio collocaret... »
3. *Leg. maj.*, § 25. § 23, Raymond de Capoue ajoute le détail : « Sæpe gemellos aut gemellas concipit. »
4. *Leg. maj.*, § 202.
5. *Leg. maj.*, § 29-30.
6. *Leg. maj.*, § 26.
7. *Leg. maj.*, § 26.
8. *Leg. maj.*, § 29.
9. *Leg. maj.*, § 51, 302, 329.

Jacopo Benincasa, teinturier à Sienne, épouse antérieurement à 1346 Lapa, fille de Puccio di Piacente [1] et meurt le 22 août 1368 [2].

Son fils aîné Benincasa [3], associé à son commerce dès 1346 [4], demande en 1370 à recevoir le droit de cité à Florence et l'obtient [5]. Nous l'y trouvons encore en 1397 dans une situation

1. Un contrat de location dressé par Giovanni di Ghezzo, syndic et procureur de l'*Arte della Lana* en date du 17 octobre 1346, nous apprend que Benincasa, fils de Jacopo Benincasa et Giovanni di Martino di Giovanello louent une maison et une boutique de teinturerie dans le *Popolo di San Pellegrino* dans la *Contrada di Fontebranda*. Sont nommés dans ce contrat : Jacopo Benincasa, père de Benincasa et « domina Lapa filia quondam Pucci Piagentis et uxor Jacobi Benencasæ tinctoris », éd. G. B. Regoli, *Documenti relativi a S. Caterina da Siena*, Siena, 1859, in-12, pp. 23-24. Le même auteur (p. 1, n. 1), cite un passage du *Libro della Corona* (f° 43 v°) d'où il appert que Jacopo était du *popolo parvo*. Sur le père de Lapa, cf. Crescimbeni, *Dell' istoria della volgar poesia*, Venezia, 1730, 4°, t. III, 95-96.

2. *Sienne, Biblioteca Comunale*, ms. C. III. 2 : *Nécrologe de S. Domenico*, f° 20.

« Anno M°CCCLXVIII. Augusti. Jacobus Benencasæ tinctor. Et iste fuit pater illius thesauri pretiosissimi beatæ atque gloriosæ Katerinæ de Senis. Sepultus est die XXII^a Augusti 1368. »

Cette notice du nécrologe de San Domenico in Camporeggi à Sienne, maintes fois utilisée et citée, nous prouverait, si nous ne le savions autrement, que nous ne possédons de ce nécrologe qu'une copie. D'ailleurs une note (f° 41) nous donne de précieux renseignements sur la nature de cette copie. Comme le nécrologe de San Domenico nous servira de base pour un certain nombre de discussions, je crois bon de reproduire cette note : « 1400. Annus fuit mortalitatis ut patet. Incepimus scribere in nomine Domini Jhesu. Anno ejusdem salutiferæ Incarnationis millesimo quadringentesimo, die prima mensis Aprilis, omnes defunctos sæculares seu extra obviam ordinem constitutos quorum corpora sepeliuntur, apud locum Fratrum Prædicatorum de Senis, et diem sepulturæ notabimus et situm juxta posse indecedamus piam reminiscentiam et ut illorum per remanentes possunt juste adniversaria celebrari. Invenimus vero in sacrestia conventus Senarum duos libellos in cartis de papiro sæpe laceratos et concisos, quorum unus cepit anno Domini millesimo trecentesimo quarto, alius vero cepit 1387, in quibus notantur dies et anni sepulturæ defunctorum quorum corpora in nostris cimiteriis seu locis quibuscumque sepulta sunt. Ante vero dicta tempora nulla est memoria de quibuscumque sepultis in dictis locis, non sine incuria multum reprehensibili et dampnosa. Præsentes vero libellos cum potero redicamus in cartis firmioribus ad honorem Dei et laudabilem memoriam benefactorum nostrorum. »

3. Lettre 252 [14]. « Benincasa tu che se' il maggiore... »

4. Cf. le contrat mentionné plus haut.

5. La supplique des trois frères de Catherine, Benincasa, Bartolomeo et Stefano, transcrite dans le volume 59 des *Provvisioni* de la commune de Florence a été publiée pour la première fois par G. Gigli, *Vocabolario Cateriniano*, Manilla [Rome], s. d., 8°, pp. 168-169, et reproduite par Grottanelli dans ses notes à la *Leggenda Minore*, pp. 211-212. Dans l'exposé des motifs il est intéressant de relever la prétention suivante des trois suppliants : « Quod ipsi Benincasa et fratres jam sunt viginti octo anni et ultra, et per ipsum tempus cum eorum familiis continuo habitaverunt in dicta civitate Florentiæ, eorum artem tincte continuo exercentes. » Il faut probablement entendre par là qu'ils avaient une boutique à Florence, sans pour cela y résider en permanence. Ce texte a jadis servi d'arme aux Florentins quand ils essayèrent de s'annexer sainte Catherine. La demande des Benincasa fut acceptée par 78 voix contre 28. La même année un Maestro Benincasa figure comme créancier de Ser Lodovico di Ser Cionelli de Citta di Castello, ancien *bargello* de Sienne, pour une somme de 4 florins d'or « pro factura di panni » (Sienne, *Archivio di Stato, Consiglio Generale*, Reg. 180, f° 62). Est-ce le nôtre ?

financière embarrassée [1]. Il se maria, mais nous ignorons le nom de sa femme. De son mariage naquirent plusieurs enfants : une fille, morte pendant la peste de 1374 [2], une autre fille, Giovanna, à laquelle la sainte écrivit [3] ; trois fils : Sandro, Jacopo et Andrea [4].

Bartolomeo, un autre fils de Jacopo Benincasa, était également teinturier [5]. On veut qu'il ait été un des *défenseurs* de Sienne en 1370 [6]. En 1370 il demande, ainsi que son frère aîné, le droit de cité à Florence, avec le même succès [7] et en 1397 il se trouve ainsi que son frère dans des embarras d'argent [8]. Il perdit six enfants pendant la peste de 1374 [9].

On lui attribue généralement pour femme Lisa Colombini, une cousine du fondateur des Gesuati [10] ; c'est une erreur. On le

1. Une lettre dont l'original est conservé aux Archives de Sienne, publiée par Grottanelli dans ses notes à la *Leggenda Minore* (pp. 213-214), et adressée le 7 octobre 1397 par les Prieurs des Arts et le Gonfalonier de justice de la commune de Florence à la commune de Sienne, nous apprend qu'à cette date trois marchands florentins qui s'étaient associés à Benincasa et Bartolomeo, fils de Jacopo Benincasa, et à Stefano, alors défunt, frère de ceux-ci, tous trois teinturiers à Florence, se portaient créanciers pour une somme de 875 florins d'or, six sous et dix deniers contre leurs anciens associés et les héritiers de Stefano, et demandaient à la République de Sienne de les contraindre à payer. Ceci tendrait à faire croire, soit que les Benincasa avaient repris le droit de cité à Sienne, soit qu'ils ne l'avaient jamais perdu.

2. Nécrologe de S. Domenico, f° 23 v° :
« Anno Domini MCCCLXXIIII. Filia Benenchasæ Jacobi Benenchasæ mortua est die Va Augusti. »

3. Lettre 356 [23] adressée : « A Nanna, figliuola di Benencasa, verginella, sua nipote, in Firenze. »

4. Un manuscrit de Florence *(Archivio di Stato. Mss. Strozziani*, IIa ser., 59, f° 157) contient une note mentionnant la pétition de 1370 et ajoute que Sandro, Jacopo et Andrea, fils de Benincasa, du *popolo* de San Nicolo à Florence, furent admis à l'Arte della Lana, le 17 mai 1391. La note ajoute que Sandro épousa une nommée Giovanna le 29 juillet 1382. Aucune source n'est indiquée mais le manuscrit utilise évidemment des actes.

5. Il figure en cette qualité sur la pétition de 1370.

6. La comtesse de Flavigny, *op. cit.*, p. 85, le donne comme membre de la Seigneurie en septembre et octobre 1367 et, p. 90, un des quinze défenseurs en mai-juin 1370. Elle n'indique pas ses sources et je n'ai pu les retrouver. E. G. Gardner, *op. cit.*, p. 71, reproduit l'assertion pour 1370 sans donner davantage de sources.

7. Cf. *supra*, p. 132 n. 5.

8. Cf. *supra*, n. 1.

9. Nécrologe de San Domenico : Anno Domini MCCCLXXIIII :
f° 23 v° Filius Bartholi Jacobi Benencasæ sepultus est die IIa Augusti.
Filius Bartholi Jacobi Benencasæ mortuus est die IIIa Augusti.
Filia Bartholi Jacobi Benencasæ mortua est die Va Augusti.
Item alia filia Bartholi Jacobi mortua est die Va Augusti.
f° 24 Filia Bartholi Jacobi Benenchasæ mortua est die XXIIIIa Augusti.
f° 25 Ventura Bartholi Jacobi mortuus est die Ia mensis octobris 1374.

10. Celso Cittadini, un érudit siennois du XVIIIe siècle, qui composa un arbre généalogique de la famille Benincasa (publié par Grottanelli en appendice à l'édition des lettres de la sainte par Tommaseo) la dit fille de Golio di Pietro, dit Castaldo, de la famille Colombini. Giovanni Colombini lui envoie un message dans une de ses lettres. Cf. Gardner, *op. cit.*, p. 7, n. 1.

confond avec son demi-frère, le fils du premier lit de Lapa, qui portait le même nom que lui, mais dont le père se nommait Francesco [1]. Ce Bartolomeo di Francesco mourut sans doute pendant la peste de 1374 et serait le frère de Catherine qui mourut à ce moment-là, dont parlent les *Miracoli* [2]. Du mariage de Lisa et de Bartolomeo di Francesco naquirent au moins deux filles, religieuses à Montepulciano [3] et dont l'une pourrait être la « Suora Eugenia » à laquelle la sainte écrivit [4].

1. Lisa Colombini ne peut avoir été la femme de Bartolomeo Benincasa pour la bonne raison que celui-ci étant encore vivant en 1397, comme nous l'avons vu, sa femme ne pouvait être donnée comme veuve d'un fils de Lapa nommé Bartolo dans un rôle d'impôt de l'année 1378 publié dans *Miscellanea Storica Senese*, t. IV, 1896, p. 132. « Madonna Lapa donna di Jacopo Tentore, e Caterina mantellata sua figliuola et Madonna Lisa donna che fu di Bartolo suo figliuolo... » Raymond de Capoue, d'autre part, nous la donne comme veuve et vivant à Rome après la mort de la sainte, vers 1385-1395 *(Leg. maj.*, §§ 301 et 338). Donc il faut que son mari soit mort avant 1378. Une bulle du pape Grégoire XI, non datée mais certainement antérieure à avril 1378, nous donne la solution du problème. Cette bulle (*Bullarium Ordinis Fratrum Prædicatorum*, t. II, p. 293) est adressée « Lapæ quondam Jacobi Benencasæ, Cecchæ quondam Clementis Gori, Lisæ quondam Bartolomæi Francisci, relictis laicorum viduis, senensibus sororibus de pœnitentia B. Dominici... » Le père du Bartolomeo, mari de Lisa, s'appelait donc Francesco et ne pouvait être Jacopo Benincasa. Comme d'autre part Raymond de Capoue nous dit (cf. *supra*, p. 131, n. 2) que le mari de Lisa, qu'il ne nomme pas, était le frère utérin de Catherine, nous voyons tout de suite que le mari de Lisa était le fils de Lapa et d'un nommé Francesco, dont nous ne savons d'ailleurs rien d'autre. Ce qui est plus curieux c'est que cette confusion est extrêmement ancienne. En effet si, dans la liste des tertiaires en 1352, notre Lisa est dite correctement « Domina Lisa Bartoli » *(infra*, p. 236), dans la liste des tertiaires de 1378 (éd. Grottanelli *Regola del Terzo Ordine di S. Domenico*, Torino, 1864, 8°, p. 38) elle est nommée « Domina Lisa Bartoli Jacobi ». Le dominicain Giorgio Naddi qui écrivit cette seconde liste et y plaça le nom de Lisa immédiatement après celui de Lapa, laquelle est nommée « Domina Lapa Jacobi Benencasæ », a confondu involontairement les deux Bartolomeo. On verra dans la note suivante un exemple de cette confusion qui date de la mort même de ce pauvre Bartolomeo di Francesco.

2. Les *Miracoli*, § 25, après nous avoir raconté le retour de la sainte à Sienne en 1374 au moment où la peste sévissait, ajoutent : « et tornandosi in casa sua colla madre ivi si aveva undici fanciulli suoi nipoti figliuoli del suo fratello, de quali, essendo morto il padre loro, si ne morirono otto dopo lui. » Or, on l'a vu plus haut, Bartolomeo, le fils de Jacopo, perdit au moins six enfants pendant cette peste (cf. *supra*, p. 133, n. 9), mais lui-même survécut. Il est bien évident que l'auteur des *Miracoli* a fait une confusion bien explicable. On lui a raconté que la sainte avait perdu dans la peste son frère, en réalité son demi-frère, Bartolomeo, puis qu'elle avait vu mourir et enterré elle-même huit enfants de son frère Bartolomeo. Il n'a probablement pas été mis au courant des mariages successifs de Monna Lapa et pour lui, et pour tous les historiens de la sainte jusqu'à M. Jœrgensen, le dernier en date, le pauvre Bartolomeo di Francesco a complètement disparu et seul Bartolomeo di Jacopo Benincasa a survécu.

3. *Leg. maj.*, § 329.

4. La lettre 159 [26] est adressée à « Suora Eugenia sua nipote nel monastero di Santa Agnese di Montepulciano », ce qui, avec le passage de la Légende Majeure cité dans la note précédente, tend à faire croire que cette Eugenia était une fille de Lisa. Le P. Burlamachi (note A) déclare que cette religieuse mourut en 1387, son nom ne figurant pas dans un procès-verbal de chapitre tenu cette année. Elle a pu simplement changer de couvent.

Sandro, un autre frère de la sainte, inconnu à la Légende Majeure et aux autres documents hagiographiques, se maria et eut un fils, Lorenzo [1]. Il dut mourir avant 1370 [2].

Stefano enfin est le dernier des fils de Jacopo Benincasa, dont le nom nous ait été conservé. Il était d'un âge extrêmement proche de Catherine [3]. Il fut teinturier comme son père et ses frères et, en 1370 [4], demanda avec eux le droit de cité à Florence. Il mourut antérieurement à 1397 en laissant des héritiers [5]. On peut vraisemblablement reculer la date de sa mort jusqu'à 1377 [6].

Des sœurs de Catherine nous savons peu de choses :

Nicholuccia aurait épousé Palmiero di Nese della Fonte [7] ; Maddalena, Bartolomeo di Vannino [8].

Bonaventura, femme de Niccolo de' Tegliacci, dont il est parlé dans la Légende Majeure, mourut le 10 août 1362 [9].

Giovanna, la sœur de notre sainte, née après elle, et le dernier enfant de Lapa, mourut le 18 avril 1363 [10].

Je n'ai rien trouvé sur une sœur nommée Nera, que l'on attribue à notre sainte [11], mais par contre une sœur nommée Lisa ne doit pas être acceptée comme telle. C'est une nommée Lisa

1. Selon l'arbre généalogique du P. Carapelli *(Sienne, Biblioteca Comunale,* ms. B. VII. 12, p. 259) qui donne comme source : *Memoriale di Biccherna*, C. n. 123, f° 279. Ce memoriale serait de 1469.

2. Autrement il figurerait sur la pétition de 1370 avec ses frères. Cela n'est d'ailleurs pas absolument certain.

3. *Miracoli*, § 2 : « Et mena teco fratello, il quale era poco maggiore di lei ». *Leg. maj.*, § 29 : « Contigit si quidem circa sextum suæ aetatis annum, puellam hanc una cum puero Stephano, germano suo, qui eam ætate modica præcedebat, ire ad domum... » § 30 : « Verum dum hæc sic agerentur a Domino, Stephanus *puerulus* germanus ejus... »

4. Cf. *supra*, p. 132, n. 5.

5. Cf. *supra*, p. 133, n. 1.

6. E. G. Gardner, *op. cit.*, p. 122, le fait mourir à Rome en 1374. La comtesse de Flavigny ne mentionne pas sa mort. Piero di Giovanni Ventura *(Processus*, f° 179) déclare qu'il mourut en arrivant à Rome où il s'était rendu « pro indulgentia ». Il faut donc que le pape soit de retour à Rome, donc en 1377 au plus tôt.

7. Celso Cittadini reproduit par Carapelli, *loc. cit.*

8. Celso Cittadini reproduit par Carapelli, *loc. cit.*

9. Nécrologe de S. Domenico, f° 14 v°.

A. D. MCCCLXII. Domina Bonaventura filia Jacobi tinctoris de Fonte in Brando, uxor Nicolai Tegliacceii sepulta est die X^a Augusti.

10. Necrologe de S. Domenico, f° 15.

A. D. MCCCLXIII. Nanna filia Jacobi tinctoris sepulta est die XVIII^a Aprilis. »

11. E. G. Gardner, *op. cit.*, p. 7.

Enghecti, confondue ensuite avec une certaine Lisa dello Spedaluccio, sœur d'une Caterina [1].

Aucune trace n'est relevée de la Giovanna, sœur jumelle de notre sainte, morte en bas âge. Il paraît plus sage de ne pas déterminer le degré de parenté avec notre sainte d'une certaine Augustina, fille d'un nommé Benincasa du *Popolo di Sant' Antonio*, qui le 8 août 1342 épousa Chiele di Duccio [2].

Nous résumerons dans le tableau ci-joint ce que nous savons de la famille de sainte Catherine.

S'il nous est relativement facile de retrouver dans les documents contemporains les divers membres de la famille de notre sainte, on ne saurait espérer y trouver la moindre indication sur celle-ci pendant les premières années de sa vie. Deux faits particulièrement importants, l'année de sa naissance et la date de son entrée dans le Tiers-Ordre, présentent des problèmes d'une solution assez délicate et qui cependant doivent être résolus, avant que nous puissions commencer l'étude des faits postérieurs de la vie de sainte Catherine dont ils fixent la chronologie.

On a jusqu'à présent accepté sans discussion les données de la Légende Majeure. Résumer celles-ci, ce sera résumer l'opinion admise par tous les historiens de Catherine. Selon la Légende Majeure, Catherine est morte le 29 avril 1380, à l'âge de 33 ans [3]. Elle serait donc née en 1347. A l'âge de 12 ans, sa famille voulant la marier, fit agir sur elle sa sœur Bonaventura, la femme de Niccolo de' Tegliacci. On désirait que Catherine devint coquette. Elle succomba un instant aux incitations de sa sœur, quand

1. La liste des tertiaires de 1352 donne une « Lisa soror Katerinæ » qui suit « Katerina Enghecti » (*infra*, p. 235) dans laquelle on a voulu voir une sœur de notre sainte, faute d'avoir lu le nom précédent ; on a ensuite fait mourir cette Lisa en 1374, pour avoir lu trop vite la notice du Nécrologe de San Domenico, f° 25, qui mentionne à l'année 1374 « Lisa soror Katerinæ vestita de Hospitaluccio mortua est die XIIII[a] Decembris. »

2. Sienne, *Archivio di Stato, Consiglio Generale*, Reg. 166, f° 20. Pétition présentée aux Douze pour « Dominæ Augustinæ filiæ Benincasæ populi S. Antonii de Senis et uxoris Chelis Duccii dicti populi ». Le P. Carapelli (*loc. cit.*), fait de cette Augustina, qu'il appelle Agnese, une sœur de Jacopo Benincasa et une tante de notre sainte. La pétition nous apprend qu'elle épousa Chiele di Duccio le 8 août 1342 et reçut en dot cent livres siennoises. On oublie que le nom de Benincasa semble avoir été assez commun à Sienne.

3. *Leg. maj.*, § 367 : « Et suo sponso quem tam ineffabiliter dilexerat, indivisibili et perpetua unione est conjucta anno millesimo trecentesimo octuagesimo, die vicesimonono mensis Aprilis, quæ fuit Dominica... » § 184 : « Sic hæc sacra virgo ab illo tempore quo hæc acciderunt usque ad tricesimum tertium ætatis, in quo ex hac luce migravit. »

celle-ci mourut en couches [1]. Catherine manifesta alors l'intention d'entrer dans le Tiers-Ordre de la Pénitence de Saint-Dominique. Malgré l'opposition de ses parents (son père finit d'ailleurs par la soutenir dans sa résolution), malgré les difficultés soulevées par les tertiaires de la confraternité siennoise, elle y parvint et reçut l'habit à une date indéterminée [2].

Les *Miracoli* nous donnent deux chronologies contradictoires :

A. La sainte a 27 ans en 1374 [3] et 23 en 1370 [4], elle est donc née en 1347.

B. La sainte a sept ans au moment de la mort de Bonaventura (1362) [5]. Elle a moins de 15 ans à la mort de son père (1368) [6].

L'entrée dans le tiers-ordre, qui a lieu postérieurement à 1368, ne semble soulever aucune difficulté de la part de la famille, et il n'est nullement question d'une opposition quelconque des tertiaires [7].

Nous pouvons tout de suite écarter la chronologie A des *Miracoli*. On remarque en effet que celle-ci n'existe que dans le cas où le texte contient une date précise, 1370, 1374 ; quand il n'y a qu'un synchronisme avec un fait dont la date nous est connue par ailleurs, la chronologie est différente et contradictoire. Or, les deux manuscrits qui nous ont conservé le texte des *Miracoli* sont d'assez basse époque [8], postérieurs à la canonisation de la sainte, et par suite à la bulle de Pie II, qui avait en quelque sorte consacré la chronologie de la Légende Majeure [9]. Serait-ce aller trop loin que d'avancer que le copiste ou les copistes ont introduit une correction dans le texte ? Je ne le pense pas.

Mais il n'en reste pas moins que la chronologie de la Légende Majeure et celle des *Miracoli* que nous avons désignée par la lettre B sont en contradiction formelle. Or, nous l'avons vu, les

1. *Leg. maj.*, §§ 41-45.
2. *Leg. maj.*, §§ 52-56 et 69-75.
3. *Miracoli*, § 1.
4. *Miracoli*, § 8.
5. *Miracoli*, § 4.
6. *Miracoli*, § 5.
7. *Miracoli*, § 8.
8. Le *Strozzianus* XXXI contient les vers de Pie II en l'honneur de sainte Catherine. Le *Riccardianus* 1267 est daté de 1485.
9. *Bullarium Ord. Præd.*, III, 412 : « Eadem cum vita agonem jam peregisset anno ætatis suæ tertio circiter ac trigesimo, in urbe, diem suum clausit. »

deux textes se présentent avec des garanties de véracité presque équivalentes. Il faut cependant choisir.

La Légende Majeure a contre elle le fait que l'âge de 33 ans auquel son auteur fait mourir la sainte est suspect. C'est l'âge du Christ. Il n'y a peut-être qu'une coïncidence, mais néanmoins cela est curieux. Il est également curieux de constater que Raymond de Capoue ne nous dit pas à la vérité quand Catherine est née ; il nous dit seulement qu'elle est morte à 33 ans en 1380. Comment savait-il l'âge de la sainte ? par elle-même ; mais peut-on accorder quelque crédit à cette hypothèse qui n'a même pas pour elle l'appui d'un passage de Raymond de Capoue ? Faudrait-il croire que Monna Lapa, la mère de sainte Catherine, a renseigné notre auteur ? Mais nous avons vu quel fond on pouvait faire sur les propos de cette bonne personne. Il ne faut pas oublier que nous avons affaire à des gens du peuple, et à des Toscans, pour qui le temps n'a qu'une valeur relative et la chronologie aucun intérêt. Cela est encore plus sensible dans les *Miracoli*. Tout d'abord la chronologie est logique : la sainte, qui a 7 ans en 1362, n'en a pas 15 en 1368. Ensuite cela devient plus vague jusqu'à devenir absurde. Après avoir eu 15 ans, donc après 1368, la sainte mène pendant sept années une vie de recluse, ce qui ne l'empêche pas d'ailleurs d'entrer dans le Tiers-Ordre. Or 1368 + 7 = 1375. Comment notre anonyme pouvait-il savoir en 1374 que cette réclusion de la sainte se terminerait en 1375 ? Il semble donc bien difficile de se fier à l'un ou l'autre de ces deux textes. La pétition des frères Benincasa à la seigneurie de Florence peut nous donner peut-être quelque chose de plus précis que des racontars de dévots siennois.

Dans ce texte se trouve l'affirmation que Benincasa, Bartolomeo et Stefano ont fait des affaires à Florence depuis 28 ans et plus [1] ; cela en 1370. 1370 — 28 = 1342. Stefano aurait donc été en 1342 en âge d'exercer son métier de teinturier. Comment alors expliquer que Raymond de Capoue et les *Miracoli* en fassent l'aîné de très peu de sainte Catherine née, selon la Légende Majeure, en 1347, selon les *Miracoli* en 1355 ? Il y a là quelque chose d'inquiétant, mais cela n'est pas suffisant pour démontrer le peu de valeur de ces deux textes, car la pétition de 1370 nous dit seulement que Stefano trafiquait à Florence depuis 1342, et

1. Cf. *supra*, p. 132, n. 5.

nous devons emprunter aux deux textes incriminés l'assertion qu'il était à peu de chose près le contemporain de sa sœur. L'étude de l'entrée de sainte Catherine dans le Tiers Ordre va peut-être nous permettre de voir plus clair.

Selon Raymond de Capoue, elle prononce ses vœux entre 1362 et 1368. Ce qui a incité les historiens à choisir l'année 1363 [1]. Selon les *Miracoli* ce serait après 1368.

Il y a, au sujet de cet événement, une histoire bien curieuse dans la Légende Majeure. Quand notre sainte, ayant triomphé des résistances de sa famille, demande à prendre l'habit, les tertiaires siennoises refusent de l'admettre et cela pour de curieuses raisons : 1° parce qu'elle est belle ; 2° parce qu'elle n'est pas une veuve [2]. Or, nous possédons la règle du Tiers Ordre de la Pénitence [3] et parmi les conditions requises des postulantes nous ne trouvons aucune trace de la laideur ni du veuvage [4]. Bien plus, le cas des femmes mariées est explicitement prévu [5]. Enfin nous possédons des listes de tertiaires où figurent des jeunes filles [6]. Pourquoi Raymond de Capoue nous raconte-t-il cette histoire ? On ne saurait accuser d'ignorance le maître général de l'Ordre de S. Dominique (dont le Tiers-Ordre de la Pénitence est une branche), le promoteur de la reconnaissance par l'Eglise du Tiers-Ordre de la Pénitence, l'auteur enfin de

1. E. G. Gardner, *op. cit.*, p. 12. J. Jœrgensen, *Sainte Catherine de Sienne*, Paris, 1920, in-8°. p. 46. Aucun des deux auteurs ne donne les raisons de son choix. Ce qui est curieux c'est de voir M. Jœrgensen s'appuyant sur la liste que nous examinons plus loin, dire que Lisa, la belle-sœur de Catherine, était tertiaire depuis 1352 (*op cit.*, p. 44). Or elle figure sur la liste *après* Catherine. Si l'une était tertiaire en 1352 l'autre l'était également.

2. *Leg. maj.*, §§ 71-73.

3. Ed. F. Grotanelli, *Regola del terzo ordine di San Domenico, volgarizzata nel buon secolo della lingua, da Frate Tommaso da Siena*, Torino, 1864, 8°.

4. Capitolo I°... ; essendo premessa esaminazione diligente di quella che si dìe ricevere, cioè, se è di onesta vita e buona fama, e che per veruno modo sia sospetta di nessuna eresia o errore ; ma siccome singulare in cristo figliuola di messer Santo Domenico, sia de la veritade de la cattolica fede, secondo el suo sapere e potere, spezialmente emulatrice e zelatrice. E che ancora, innanzi che riceva l'abito di questa religione, se avesse dell' altrui, pienamente satisfacci, e che, se fosse di bisogno, si studi rinconciliarsi co li prossimi overo prossime sue e di tenere apparecchiato el suo testamento, secondo el conseglio e l'ordinazione del confessore discreto. *Loc. cit.*, p. 16.

5. Capitolo I°. ... E vero che quelle donne le quali avessero marito, non dìeno essere ricevute al consorzio de la detta fraternitade e collegio, senza la licenzia e el consentimento de li loro mariti, del quale consentimento se ne debba trarre pubblico instrumento. *Eod. loc.*, p. 16.

6. Ces listes ont été publiées par Grottanelli à la suite de la règle du Tiers-Ordre. *op. cit.*, pp. 35-40. Nous allons d'ailleurs y revenir. Jœrgensen, *op. cit.*, p. 616, cite le nom d'une Tolomei, jeune fille, tertiaire dès 1250.

ce chapitre de la Légende Majeure où est esquissée l'histoire de ce même Tiers-Ordre [1], et où se trouve mentionné le serment exigé des femmes mariées et en puissance de mari au moment de leur réception [2]. Alors ? Pour le plaisir de nous raconter l'histoire de la maladie miraculeuse enlaidissant momentanément la sainte postulante et celle de sa non moins miraculeuse guérison, Raymond de Capoue n'hésite pas à inventer. Mais alors pourquoi lui accorder plus de confiance quand il nous dit que la sainte a pris l'habit entre 1362 et 1368 ?

Un document historique, publié depuis longtemps mais à vrai dire peu utilisé, vient troubler considérablement toute la chronologie traditionnelle de l'histoire de sainte Catherine. Une liste des tertiaires siennoises en 1352 [3] contient le nom suivant :

Katerina Jacobi Benencasæ.

Si nous établissons que la liste en question est bien de 1352 et que le personnage qui y est mentionné est bien notre sainte, nous aurons fait un sensible progrès dans notre critique de la Légende Majeure et de tous les documents hagiographiques concernant notre sainte.

A. La liste est de 1352.

Cette liste est précédée d'une notice dans laquelle il nous est dit que le 17 août 1352, les religieuses du Tiers-Ordre de Saint-Dominique de Sienne se réunirent dans l'Eglise des Frères Prêcheurs de cette ville (San Domenico in Camporeggi) et là, en réponse à des calomnies répandues contre elles, en présence de

1. *Leg. maj.*, §§ 77-79 formant le chapitre VIII de la 1re partie de l'œuvre.
2. *Leg. maj.*, § 77.
3. Cette liste se trouve sur un cahier de parchemin collé à l'intérieur de la reliure du manuscrit T. II. 8, de la Bibliothèque communale de Sienne. Avec elle on trouve une liste des tertiaires de la confraternité siennoise en 1321 et une autre liste de la même espèce pour l'année 1378. Ces trois listes ont été publiées comme nous l'avons dit plus haut (p. 139 n.6) ; toutefois la publication de Grottanelli étant devenue fort rare (il n'en fut tiré que 250 exemplaires non mis dans le commerce), et d'autre part la liste de 1352 ayant été publiée sans son préambule et sans que l'éditeur ait cru utile de distinguer les différentes écritures, nous avons cru utile de donner à nouveau ce texte (appendice II). Cette liste a été connue des divers biographes de la sainte, mais laissée de côté. M. Jœrgensen l'utilise pour Lisa, mais ne la nomme pas. Seul le R. P. Mandonnet, O. P., dans l'excellent article qu'il a consacré à l'ordre de S Dominique, dans *The Catholic Encyclopedia*, t. XII, p. 370, art. *Preachers*, accepte l'autorité de cette liste. « ... One of its fraternities, that of Siena, was especially flourishing... The sisters numbered 100 in 1352, among them she who was to become St. Catherine of Siena. » Il est d'ailleurs plus que probable que le R. P. Mandonnet n'a connu notre texte qu'à travers la publication de Grottanelli et n'a pas vu l'original.

Matteo de' Maconi, prieur de San Domenico in Camporeggi, de Bartolomeo di Mino, prieur de San Giminiano et de Corrado de Pistoïa, lecteur et maître des Tertiaires, elles prêtèrent serment de conserver l'habit jusqu'à leur mort et de n'admettre personne qui n'eût juré de faire de même.

Rien de tout ceci n'est attaquable. Les difficultés commencent quand on en vient aux noms des tertiaires qui ont prêté ce serment. Il y a en effet plusieurs écritures et l'on est tenté de penser que l'on s'est borné à inscrire les tertiaires, au fur et à mesure de leur entrée dans l'ordre, lors de leur prestation de serment, et que la liste a été seulement *commencée* en 1352.

Le nom de Catherine, fille de Jacopo Benincasa, se trouve en tête d'un groupe de huit noms écrits de la même main. Il faudrait donc admettre que ces huit religieuses ont prêté le serment en même temps. Or l'avant-dernière de celles-ci, Verde, femme de Niccolo Bianchi, est morte le 21 mars 1366 [1]. Comme nous savons par la règle du Tiers-Ordre qu'une année devait s'écouler entre le moment où la religieuse était admise dans l'Ordre et celui où elle prononçait ses vœux [2] (et le serment n'est possible qu'à ce dernier moment), nous sommes en droit de conclure que sainte Catherine est entrée dans le Tiers-Ordre au plus tard en 1365, en admettant que Verde soit morte le jour de ses vœux, ce qui est bien peu vraisemblable.

Cette liste des Tertiaires présente une particularité digne d'être notée. Un certain nombre de noms sont barrés, quelquefois on a même ajouté la lettre M. Le nécrologe de San Domenico, en nous donnant la date de la mort de quelques-unes des religieuses dont le nom est ainsi barré, avec ou sans M, nous permet d'avancer que cette rature avait pour but d'effacer le nom des religieuses défuntes. Malheureusement le nécrologe de San Domenico est incomplet, et par suite nous n'y retrouvons pas les noms de toutes les religieuses tertiaires qui figurent sur notre liste raturés avec ou sans M. Il nous apprend toutefois que l'une des religieuses dont le nom est barré est morte le 28 juin 1374 [3].

1. *Sienne, Biblioteca Comunale*, C. III. 2.
1365. Domina Verde Nicholai Bianche, vestita nostra, sepulta est die XXI[a] martii.
2. *Capitolo quarto*, éd. Grottanelli, p. 19.
3. *Sienne, Biblioteca Comunale*, C. III. 2.
1374. Domina Angelina filia Bindi Pavonis vestita nostra et uxor domini Petri mortua est et sepulta die dicta [XXVIII[a] Junii].

Nous trouvons également sur notre liste le nom de « *Ceccha Clementis* », Francesca di Clemente Gori, la compagne de Catherine, morte à Rome le 15 février 1384 [1], et ce nom est raturé. D'autre part le nécrologe de San Domenico nous fournit le nom de quelques tertiaires mortes en 1362, 1363, 1371, 1372, 1375, 1376, qui ne figurent pas sur la liste [2]. Par conséquent, si l'on continuait jusqu'en 1384 de rayer les noms des tertiaires inscrites sur notre liste, il est bien évident qu'il y avait longtemps que l'on n'y inscrivait plus le nom des nouvelles religieuses. On ne saurait donc, du fait que l'on se servait de notre liste pour rayer le nom des tertiaires défuntes, conclure que l'on utilisait cette même liste pour y inscrire les nouvelles admissions, et l'on peut admettre, en raison de l'omission des noms que nous avons relevés, que la liste n'a pas reçu d'additions depuis 1362 au moins.

Nous sommes malheureusement trop mal renseignés pour pouvoir, par l'étude de nombreux cas individuels, démontrer que certaines des religieuses inscrites sur notre liste sont entrées dans le Tiers-Ordre à des dates différentes postérieures à 1352. Les seules religieuses que nous connaissions sont les compagnes de Catherine, et encore quelques-unes d'entre elles seulement.

Raymond de Capoue nous donne comme converties par sainte Catherine, donc entrées dans le Tiers-Ordre après elle, Francesca et Ginoccia Tolomei [3]. Or, sur notre liste, le nom de Francesca

1. Elle fit son testament le 15 février 1383-4, faisant de nombreux dons aux couvents dominicains (note A du P. Burlamachi à la lettre 176).

2. Nécrologe de S. Domenico.

1362. Domina Margherita mantellata soror Francisci Cechi Ghuidoctii sepulta est die XV[a] mensis Aprilis.

1363. Lippa, bighina nostra, filia dominæ Angelæ sepulta est die XXIII[a] Aprilis
Domina Gora, bighina nostra, soror Fatii Ser Vannis sepulta est die dicta [19 mai].
Domina Petrina, vestita nostra, sepulta est die dicta [9 juin].
Una vestita nostra de Pelleranis sepulta est die XXVI[a] junii.

1371. Domina Andrea, uxor quondam Antonii, mantellata nostra, mortua est die XXIIII[a] Maii et sepulta est sub testudinibus ante altare majus.

1372. Domina Francischa, uxor cujusdam Ghalgani de Vignariis, vestita nostra, mortua est die XV[a] Augusti. Et sepulta est die XVI[a] in sepulcro viri sui.

1375. Ghinoccia Francisci de Tholomeis vestita nostra mortua est die XXVIIII[a] Augusti.

1376. Domina Rabbe vestita nostra, filia domini Blaxii de Tholomeis et uxor quondam Johannis Nicolini Benci, decto Clatolo, sepulta est die XVII[a] [madii] in platea dicti viri sui quondam.
Ludovica, mantellata nostra et filia Nerocii Conarii sepulta est die XVIII[a] Decembris in cimiterio antiquo.

3. *Leg. maj.*, §§ 232-233.

Tolomei figure, mais d'une écriture différente et après celui de Catherine. Ceci confirmerait Raymond de Capoue. Seulement, nous le verrons [1], celui-ci a fait sur cette affaire une erreur, vénielle sans doute, mais une erreur. Francesca et Ginoccia ne sont pas entrées en même temps dans l'ordre, puisque Francesca figure sur notre liste et que Ginoccia, qui mourut tertiaire en 1375 n'y figure pas. Que Ginoccia ait été convertie par Catherine et soit entrée dans le Tiers-Ordre sur ses conseils, on pourrait presque en trouver la confirmation dans notre liste, mais comme Raymond de Capoue se trompe en nous disant que les deux sœurs ont pris l'habit en même temps, on ne voit pas pourquoi on le croirait quand il nous dit que Francesca l'a pris à l'instigation de Catherine, donc après elle. Il y a même dans le texte de Raymond de Capoue quelque chose qui porterait à croire que Francesca était déjà dans le Tiers-Ordre. En effet, Rabe Tolomei, la mère des deux jeunes filles, demande à Catherine de convertir Ginoccia, et Ginoccia tout particulièrement. Ginoccia encore nous apparaît comme adonnée entièrement au monde [2]. Cette différence de traitement s'explique difficilement si Francesca n'est pas tertiaire, elle devient très claire si elle l'est. Il semble donc difficile d'utiliser le cas des sœurs Tolomei pour établir que les changements d'écriture de notre liste indiquent des réceptions dans le Tiers-Ordre postérieures à 1352.

Le même Raymond de Capoue cite parmi les compagnes les plus intimes de Catherine Alessia Saracini et Francesca di Clemente Gori. Il dit qu'Alessia est la première dans la vertu mais

1. *Cf. infra*, p. 157.

2. *Leg. maj.*, § 232 : « Jacobus [de Tholomeis]... habebatque sororem, Ginocciam nomine, quæ totaliter huic seculo dedita licet corpore virgo esset, magis ex erubescentia hominum quam ex Dei timore, omnium vanitatum opera exercebat in corporis proprii cultu et ornatu nimis excessivo. Horum genitrix, Rabes prænominata, timore Dei compuncta, damnationem metuens filiarum, virginem sacram adiit et supplicavit quatenus cum duabus filiabus suis, sed singularius cum Ginoccia, dignaretur loqui parumper de pertinentibus ad salutem. » La différence est bien marquée, d'autant plus que la coquetterie de Ginoccia ne semble pas après tout l'avoir entraînée bien loin dans la voie du péché. Raymond ajoute, il est vrai : « Hanc [Ginocciam] secuta est Francisca, ejus soror germana in omnibus : habituque pænitentiæ simul sumpto, delectabile mimis erat videre, qualiter illæ duæ sorores, quæ paulo prius tam ardenter vanitates huius sæculi diligebant, tam constanter tamque perfecte ipsum seculum cum proprio corpore contemnebant. » Les souvenirs de Raymond de Capoue sont évidemment vagues, la mondanité de Ginoccia l'a frappé, et comme les deux sœurs sont toutes deux devenues tertiaires, la pauvre Francesca se trouve affublée de la mauvaise réputation, passée il est vrai, de sa sœur.

non dans l'ordre de la profession [1]. Il dit de Francesca : « *habitum quem sacra virgo gestebat assumens* » [2]. Francesca serait donc entrée dans l'ordre après Catherine et Alessia après elle. Or, nous trouvons sur notre liste une « *Domina Alessia* » et une « *Ceccha Clementis* » qui figurent à côté de Lapa, mère de la sainte et de Lisa sa belle-sœur, et dans lesquelles nous sommes en droit de reconnaître nos deux compagnes de Catherine. Leurs noms sont écrits après celui de Catherine et d'une écriture différente, *mais ils sont tous deux écrits de la même écriture*. De deux choses l'une : ou bien les écritures différentes représentent des dates d'entrée différentes et Raymond de Capoue a fait une nouvelle erreur, ou bien il nous dit la vérité et les différences d'écritures ne signifient rien en ce qui concerne la date d'entrée dans le Tiers-Ordre.

Reste enfin le cas de Lapa, mère de la sainte. Raymond de Capoue garde sur son entrée dans le Tiers-Ordre un silence prudent [3]. Les *Miracoli* sont formels. Lapa est entrée dans le Tiers-Ordre en même temps que sa fille [4]. Or, Lapa figure sur notre liste bien après sa fille, avec Alessia, Francesca et Lisa et son nom est écrit d'une main différente. Le changement d'écriture n'implique donc pas une entrée dans l'ordre postérieure à 1352. Nous n'avons donc aucune raison de mettre en doute le préambule de notre liste et nous devons admettre que celle-ci représente la communauté tertiaire de Sienne en 1352.

Quant aux changements d'écriture, il suffira pour se les expliquer de se rappeler que les tertiaires vivaient dans le monde et que par suite il pouvait être difficile de les rassembler toutes en même temps. Ils signifient peut-être, et même très certainement, des interruptions dans la prestation des serments. Ces interruptions peuvent avoir été plus ou moins longues, mais c'est tout.

1. *Leg. maj.*, § 338 : « Alexia de Senis, soror de pœnitentia B. Dominici, quæ erat, licet posterior tempore in ejus disciplinatu, prior tamen (mea sententia) in virtutum perfectione. »
2. *Leg. maj.*, § 339.
3. Il dit simplement § 75 : « Venerunt siquidem ad ecclesiam supradictam mater et filia, et præsentibus simul cunctis sororibus et gaudentibus, frater ille qui curam earum pro tunc habebat, sacram virginem induit illud genus vestimentum... » mais nous ne savons pas si Lapa le reçut. A ce propos on ne peut s'empêcher de regretter le silence gardé par Raymond de Capoue sur le nom du « Frater » qui donna l'habit à Catherine. Que de peines il nous eût épargnées !
4. *Miracoli*, § 8 : « Et non solamente ella, ma eziandio la madre indusse a pigliare l'abito con esso lei. » Il n'y a pas de doute possible.

B. « *Katerina Jacobi Benencasæ* » *est bien notre sainte.*

On a émis l'opinion que la *Katerina Jacobi Benencasæ* de la liste de 1352 était une homonyme de notre sainte et qu'il y avait dans le quartier de Fontebranda une religieuse du même nom que Catherine et dont le père et la mère portaient les mêmes noms que les parents de celle-ci [1]. Cette thèse s'appuie sur le fait qu'un Siennois et une tertiaire morts en 1378 sont dits, dans le nécrologe de San Domenico, enterrés « *prope sepulchrum Katerinæ dominæ Lapæ.* » Sainte Catherine étant morte en 1380, ne s'étant pas fait construire de tombeau de son vivant, n'ayant pas eu de tombeau à Sienne après sa mort, il faudrait évidemment lui supposer une homonyme. Mais nous avons vu que le nécrologe en question nous est parvenu dans une copie exécutée en 1400, vingt ans après la mort de la sainte. De deux choses l'une : ou bien notre copiste a ajouté à cet *obit*, comme nous le lui avons vu faire pour Jacopo Benincasa [2], et il a improprement désigné par le terme de « *sepulchrum* » la chapelle contenant la tête de la sainte, la seule partie de son corps qui fût conservée dans l'église des Prêcheurs à Sienne, c'est ce qui nous paraît le plus vraisemblable ; ou bien notre copiste est innocent et il y a bien eu une Catherine fille de Monna Lapa enterrée à Sienne antérieurement à 1378. Cela ne nous gênerait aucunement, car il faudrait une Catherine fille de Jacopo Benincasa et non pas une Catherine fille de Monna Lapa pour rendre douteuse notre identification. Celle-ci d'ailleurs ne fait aucun doute. Nous retrouvons en effet notre Catherine fille de Jacopo Benincasa de la liste de 1352, sur la liste des tertiaires d'avril 1378, à une époque oû elle devrait être enterrée ; seulement, Jacopo Benincasa étant mort dans l'intervalle, en 1368, elle est devenue Catherine fille de Monna Lapa [3].

Quant à supposer à Catherine une sœur du même nom qu'elle, aucun texte ne nous y autorise.

Il faut donc conclure que Catherine était tertiaire en 1352. En admettant qu'elle fut entrée dans l'ordre cette année-là, il faudrait pour qu'elle mourût à 33 ans en 1380, qu'elle eût pris

1. Cette opinion est soutenue par G. B. Regoli, *Documenti relativi a S. Caterina da Siena*, Siena, 1859, in-16, p. 12.
2. Cf. *supra*, p. 132, n. 2.
3. Ed. Grottanelli. *Regola del Terzo ordine*... p. 38.

3° Une chronique de basse époque, mais utilisant des sources anciennes, la chronique de S. Maria Novella à Florence, donne comme premier directeur de Catherine et comme l'ayant assistée lors de sa prise d'habit, Frère Angiolo Adimari [1]. Or, Frère Angiolo Adimari était lecteur à Sienne en 1352 [2].

4° Caffarini dans le *Supplementum*, utilisant les *Miracula* de Tommaso della Fonte, nous raconte deux miracles arrivés en 1360 : dans l'un la sainte a la vision d'une messe dite pour elle dans le ciel un jour où elle ne pouvait aller à l'église à cause de ses infirmités [3]. Parmi les saints qui assistent à cette messe céleste se trouve un Dominicain, et nous n'avons aucune allusion au fait que Catherine ne portait pas encore le saint habit, ce qui implique qu'elle le portait. Dans l'autre, Catherine, malade et désirant communier, est miraculeusement transportée à l'Eglise [4]. Ces deux miracles sont intercalés entre d'autres où Catherine est incontestablement tertiaire [5] et aucune observation n'est faite concernant son état dans les deux qui nous occupent. Ces

chap. III, met en rapport, en 1367, le monastère de Montepulciano, Raymond de Capoue et une « devotam dominam Catherinam nomine de Roma ». Le R. P. Mortier (*Maîtres Généraux*, III, 421), cite le texte et refuse d'y voir sainte Catherine, parce que en 1367 celle-ci avait 20 ans et ne connaissait pas Raymond. Je crois qu'il a raison, mais uniquement à cause de la nationalité romaine du personnage mentionné, parce qu'il semble bien qu'en 1367 Catherine avait plus de vingt ans et connaissait Raymond.

1. Cf. *infra*, p. 153, n. 1.

2. Cf. *infra*, p. 153, n. 2.

3. *Supplementum*, p. 40 : « Item 30°. Semel in aurora profunda volebat ire virgo ad ecclesiam ut audiret missam et communicaret, et non poterat propter infirmitatem corporis quam patiebatur, unde posuit se in oratione et statim fuit rapta ad locum ubi vidit multitudinem beatorum et vidit unum episcopum cantantem missam unam multum solempniter cum diacono et subdiacono, et cantabat cantum ita dulcem et suavem quod non videbatur illum posse pro dulcedine substinere et erant ibi multa candelabra accensa pulcriora quæ nunquam videri possent, videns etiam inter alios et cognoscens unum fratrem de ordine prædicatorum. Et videbatur sibi quod dictus episcopus qui cantabat missam eam ad se vocaret et dabat sibi corpus Christi et illud accipiebat cum magna devotione et de domino dulcedine. Et expergefacta a prædicta visione invenit se cum illa dulcedine et consolatione quæ ipsa consuevit habere quando communicabat corporaliter. Et sic Dominus providebat sibi quando contingebat quod ad ecclesiam quomodolibet ire non posset.

4. *Supplementum*, p. 40 : « Item 31°. Postea ad octo dies, in eadem die, habebat virgo magnum desiderium communicandi et surrexit ut iret ad ecclesiam et nullo modo poterat ire nec recta stare. Et ipsa videns hoc, patienter dixit : « Domine, si non vis nec ego volo. » Et posuit se in oratione et statim invenit se in ecclesia nesciens quomodo et invenit quod tunc sacerdos parabat se ad dicendam missam et fecit se absolvere et communicavit cum magna devotione et dulcedine. Postea reversa [est] ad domum suam quasi nesciente. 1360. Et ita ipsamet post modum totum suo retulit confessori.

5. *Supplementum*, p. 39. Il est question d'une de ses « sociæ », p. 41, elle a affaire au « Magister vestitarum. »

infirmités, ce désir de communier, l'absence d'observation pour distinguer les miracles où Catherine est tertiaire de ceux où elle ne le serait pas, sont des indications qui ne peuvent guère s'appliquer à une petite fille. Elles se comprennent avec Catherine tertiaire en 1352, elles ne se comprennent pas avec Catherine née en 1347.

Il y a cependant un fait qui pourrait être opposé au vieillissement de notre sainte. Il ressort des *Miracoli* et de la Légende Majeure que la mort de Bonaventura, sa sœur, en 1362, a marqué une crise dans la vie de Catherine. Mais n'est-il pas possible de comprendre cette crise de 1362 même si Catherine était tertiaire depuis 1352 ? Les tertiaires vivaient dans le monde, ne prononçaient pas de vœu de célibat. Catherine, tertiaire mais jeune fille, peut avoir songé sous l'influence de Bonaventure, à revenir au monde et à prendre un époux ; elle avait, il est vrai, fait vœu de virginité, mais Raymond de Capoue nous dit qu'elle eut un retour de coquetterie [1]. Il nous dit aussi qu'elle en eut regret jusqu'à la fin de ses jours [2], et l'intensité de ce regret serait une forte présomption en faveur d'un accès sérieux de mondanité. Sur ces entrefaites Bonaventura meurt dans des circonstances tragiques. Catherine est rappelée à elle-même, elle coupe ses cheveux et désormais sa vie est fixée à jamais. A-t-elle vu dans cette mort de Bonaventura un avertissement du ciel ? Cela ne fait pas de doute. Rien de tout cela ne s'oppose à ce qu'elle ait été tertiaire en 1352 [3]. Les *Miracoli* sont moins abondants sur cette crise, et chez eux également rien ne s'oppose à ce que Catherine ait été tertiaire auparavant. Tommaso della Fonte vient consoler Lapa. Catherine demande à se confesser à lui. Pourquoi ce désir de confession ? Elle s'entretient avec le Dominicain et de quoi lui parle-t-il ? De sa sœur qui avait été adonnée au monde comme le sont les jeunes femmes. Quelle étrange manière de consoler une famille en deuil que de lui faire entendre que l'âme de la défunte se trouve en péril [4]. Tout devient clair si Catherine elle

1. *Leg. maj.*, § 42.
2. *Leg. maj.*, §§ 43-44.
3. Nous avons vu qu'en 1372 on racontait qu'elle avait gardé le silence et la clôture huit ans (*supra*, p. 117, n. 6), 1372 — 8 = 1362, même en faisant la part de l'imprécision dans les évaluations chronologiques des contemporains de Catherine, il est curieux de constater que cela coinciderait avec la crise qui nous occupe.
4. Un détail de costume semble bien confirmer que Catherine était tertiaire. Selon les *Miracoli*, après s'être coupée les cheveux sur les conseils de Tommaso della Fonte, elle est vue par sa mère qui ne s'aperçoit de rien ; donc elle a la tête couverte

aussi s'est laissée tenter. Et aussi tout cela est inexplicable si elle est une petite fille même aussi précoce que peut l'être une petite Siennoise. Il me semble donc que la crise de 1362 ne s'oppose nullement à une entrée antérieure de la sainte dans l'ordre, pas plus que la célèbre *Journée du Guichet* ne saurait être invoquée pour démontrer que la mère Angélique était avant 1609 une religieuse adonnée au monde.

Il semble donc que pour la naissance de sainte Catherine et son entrée dans l'ordre, il y ait quelque divergence entre les faits tels qu'ils se sont passés et tels qu'on nous les raconte. Raymond de Capoue est excusable par son désir d'établir une conformité entre la sainte et le Christ, mais il semble bien difficile d'admettre que son erreur ait été inconsciente. Les *Miracoli* nous montrent aussi quel fond l'on peut faire sur la chronologie des traditions populaires ; les informateurs de notre Florentin se souciaient sans doute peu des dates, notre Florentin lui-même y était assez indifférent. En tous cas chez lui l'erreur n'est pas préméditée. Ces constatations sur la chronologie catherinienne viennent enfin confirmer notre conclusion sur le sermon de William Flete qui débute par l'affirmation que la sainte est morte à 33 ans.

d'un voile. Cette impression nous est confirmée quand Lapa ayant laissé éclater sa colère, dit à sa fille : « Si je te tire les cheveux je t'en arracherai plus de sept », et que notre sainte « palesossi il capo » (*Miracoli*, § 6). Les *Miracoli* ne font aucun commentaire sur ce voile. Raymond de Capoue est plus prolixe. Il nous apprend, ce que nous savons par ailleurs, que ce n'était pas l'habitude des jeunes filles à Sienne au XIVe s. d'avoir la tête couverte (voir les fresques de Lorenzetti au Palazzo Comunale) et pour lui notre sainte, après s'être coupée les cheveux « caputergio caput operuit, cepitque præter puellarum morem, sed tamen secundum doctrinam apostoli capite velato incedere ». Il semblerait qu'il a vu le danger de parler d'un voile, car chez lui c'est ce voile qui attire l'attention de Lapa, et c'est elle qui l'enlève. Je ne prétends pas que cette contradiction entre la Légende Majeure et les *Miracoli* soit autre chose qu'une indication, mais réduite à une indication, elle a son intérêt.

CHAPITRE XII

HISTOIRE ET LÉGENDE : 1352-1374

La vie de sainte Catherine de Sienne depuis son entrée dans le Tiers-Ordre jusqu'au début de sa carrière politique, offre relativement peu de faits susceptibles de contrôle, l'élément merveilleux y jouant naturellement un rôle prépondérant ; toutefois il y a quelques assertions de Raymond de Capoue et de ses confrères hagiographes qui doivent nous arrêter un instant.

Avant que le futur maître général de l'Ordre eût pris la direction de notre sainte, celle-ci aurait été guidée par un Dominicain siennois, le Père Tommaso della Fonte. C'est du moins ce que nous dit la Légende Majeure [1] et ce que nous confirment tous les autres documents hagiographiques [2] ; c'est lui qui aurait été le premier confesseur de sainte Catherine.

Les *Miracoli*, tout en confirmant sur ce point la Légende Majeure, nous donnent cependant un renseignement digne d'être noté sur l'entrée en fonctions de ce personnage. Il fit connaissance de sainte Catherine, encore enfant il est vrai, à l'occasion de la mort de sa sœur mariée [3] (Bonaventura). Or celle-ci, nous l'avons vu, mourut en 1362 [4]. Ce qui reculerait jusqu'à cette date l'entrée en fonctions du prétendu premier confesseur, ce qui, évidemment, lui enlèverait son numéro ; car la sainte, tertiaire en 1352, avait dû avoir un confesseur avant 1362. Qui a raison des *Miracoli* ou de la Légende Majeure ? La déposi-

1. *Leg. maj.*, §§ 164, 181, 186, 199, 210, 260, 283, etc.
2. *Processus*, f° 15 (Dép. Tommaso Caffarini) *Supplementum*, p. 53 et *passim*. Il est intéressant de noter que dans la déposition de Bartolomeo Dominici, le seul témoin qui ait eu quelque velléité d'indépendance, nous trouvons seulement (*Processus*, f° 119) que Tommaso della Fonte était confesseur de la sainte en 1368 sans indication concernant sa priorité dans cette fonction.
3. *Miracoli*, § 4.
4. Cf. *supra*, p. 135.

tion de Bartolomeo Dominici, qui lui aussi fut confesseur de la sainte, nous donne à tout le moins une indication. Celui-ci déclare qu'il fit en 1368, et par l'intermédiaire de Tommaso della Fonte, la connaissance de sainte Catherine. Il ajoute qu'il était alors âgé de 24 ans et que le confesseur de la sainte avait sept ans de plus que lui [1]. Bartolomeo Dominici serait donc né en 1368 — 24 = 1344 et Tommaso della Fonte en 1368 — (24 + 7) = 1337. Né en 1337, le prétendu premier confesseur de la sainte n'aurait eu que 25 ans en 1362. Est-il vraisemblable que on lui ait confié avant cet âge la direction d'une religieuse ? Je ne le crois pas. Il faudrait donc admettre que les *Miracoli* nous donnent, sur ce point, un renseignement vrai. Une information de Tommaso Caffarini prend de ce fait une valeur toute spéciale. Dans la notice qu'il consacre à Tommaso della Fonte, à la fin du *Supplementum*, il nous dit que ce religieux, apparenté à notre sainte, fut élevé par Jacopo Benincasa [2]. Or, si l'on veut bien se rappeler que l'année 1337 qui vit la naissance de Tommaso della Fonte pourrait bien être aussi celle de la naissance de Catherine, on comprend tout l'intérêt du renseignement que nous donne Caffarini ; Tommaso della Fonte, du même âge que Catherine, élevé avec elle, devenant, sinon son premier confesseur, du moins le premier de ses confesseurs qui reconnût sa sainteté.

Il n'avait pas été son premier confesseur. Et cette conclusion que nous tirions de l'examen même des documents hagiographiques nous est confirmée par un texte historique. La chronique de Santa Maria Novella de Florence nous dit en effet que le premier qui fut appelé à l'honneur de diriger celle qui devait être la gloire de l'Ordre, fut un certain frère Angiolo Adimari, envoyé par ses supérieurs à San Domenico in Camporeggi à Sienne en l'année 1352, cette même année où Catherine entrait dans le

1. *Processus*, f° 119 : « ... Ego frater Bartholomeus superius descriptus incepi habere notitiam sanctæ memoriæ beatæ Katerinæ de Senis præfatæ jam sunt anni quadraginta quatuor et ultra cum essem tunc annorum viginti quatuor et si memoria bene occurrit currebat tunc annus millesimus trecentesimus sexagesimus octavus... Eo tempore erat confessor præfatæ beatæ quidam frater Thomas de Senis dictus de Fonte cum quo ego fueram novitius, cum essem annorum tredecim, ipse vero tunc erat annorum viginti et ultra... » Je ne pense pas qu'il faille tenir grand compte des expressions « et ultra », « si memoria bene occurrit », cela peut donner un flottement de quelques mois, d'une année au plus.

2. *Supplementum*, p. 167 : « ... Frater Thomas de Fonte senensis et aliqualiter ipsi virgini attinens vel affinis... antequam ordinem intraret fuit, ut percepi, quasi nutritus in domo genitoris dictæ virginis... »

Tiers-Ordre [1]. Et pour le cas où l'on voudrait mettre en doute le témoignage de la chronique, un document du couvent siennois nous indique comme résidant audit couvent en 1352, frère Angiolo Adimari [2].

Ainsi là encore Raymond de Capoue ne nous dit pas la vérité; et comment aurait-il pu le faire sans donner une preuve évidente de sa première erreur volontaire ? On comprend aisément pourquoi l'auteur de la Légende Majeure, et après lui tous les panégyristes de la sainte, tairont, au profit de Tommaso della Fonte, le rôle d'Angiolo Adimari. Combien de temps ce dernier eut-il la direction de Catherine ? Il est impossible de le savoir, car nous ne savons pas à quelle époque il quitta San Domenico in Camporeggi. Tommaso della Fonte fut-il son successeur direct, ou bien au contraire la sainte eût-elle d'autres confesseurs dans l'intervalle ? On ne peut davantage répondre avec certitude ; on peut cependant faire une hypothèse. Le même Tommaso Caffarini, dans la liste qu'il nous donne des confesseurs de la sainte, mentionne un certain Bartolomeo Montucci [3]. Or ce personnage, qui

1. *Florence, Archivio parrochiale di S. Maria Novella, Cronica annalistica*, t. II, f° 52. « Anno 1352. Fra Angiolo Adimari, angiolo di costumi e di dottrina, fu il primo prescelto a dirigere l'anima purissima della santa verginella Caterina da Siena, sendo fanciullina. Dispose pertanto la divina Providenza che del 1352 fosse dall' obbedienzia mandato lettore nel convento di S. Domenico da Siena ore ebbe in sorte gli capitasse ai piedi la innocente donzella e di essergli guida spirituale per detto tempo massimo quando vestì l'abito del Terzo Ordine del Padre S. Domenico, così uno scrittore recente dell' ordine. » Ce texte a été utilisé et en partie transposé dans un article anonyme : « *Appunti storici riguardanti S. Caterina estratti da alcuni manoiscritti del convento di S. Maria Novella in Firenze* », paru dans une éphémère et rarissime revue siennoise, *La Vergine Benincasa ovvero S. Caterina da Siena, periodico religioso recreativo*, Siena, 1886, Luglio, p. 115. Quelle est la date à laquelle écrivait le « scrittore recente », je ne sais, mais je ne crois pas possible d'admettre une invention. La date de 1352 d'une part est déjà une contradiction de la Légende Majeure, le rôle d'Adimari en est une autre. Or, il faut le remarquer, S. Maria Novella est un monastère dominicain, le « scrittore » est un dominicain, on ne peut les accuser d'intentions pernicieuses. Nous verrons d'ailleurs la même chronique nous reparler encore de frère Adimari dans une autre circonstance (p. 160).

2. *Sienne, Biblioteca Comunale*, ms. B. VII. 8. Carapelli, *Notizie di San Domenico*, f° 103 v° : « Anno 1352. Erano in convento. 21 Agosto 1352. (Contratto n° 816) ... fra Angiolo dell' Adimari, fiorentino ». Le P. Carapelli écrivait en un temps où les archives du couvent existaient encore. Elles ont depuis passé pour la plus grande part à l'Archivio di Stato. Je n'y ai pas retrouvé le contrat n° 816, ce qui ne veut nullement dire d'ailleurs qu'il n'est pas dans le dépôt siennois : mais un certain nombre de collations qu'il m'a été possible de faire pour d'autre documents entre les citations du P. Carapelli et les originaux m'ont montré que ce religieux, à défaut de sens critique, avait une grande honnêteté, que l'on peut faire entièrement fond sur ses citations et qu'il n'était pas mauvais paléographe.

3. *Processus*, f° 15 : « ... ego habui specialem notitiam omnium confessorum dictæ virginis de quibus fit mentio in ipsius legenda, quorum unus fuit quidam reverendus pater appellatus frater Thomas de Fonte, qui jam diu decessit. Alius quidam vene-

devrait, semble-t-il, être mentionné dans les documents hagiographiques en cette qualité, leur est à peu près complètement inconnu. Raymond de Capoue le mentionne comme témoin d'un miracle, mais nullement comme confesseur de Catherine [1]. Et pourtant Bartolomeo Montucci a existé, il est question de lui dans une lettre de Stefano Maconi à Neri di Landoccio, qui pourrait être de 1376 [2], on le trouve mentionné dans plusieurs actes de 1373 et 1374 comme résidant à San Domenico in Camporeggi [3]; enfin le livre des morts de ce couvent lui consacre une notice due à la plume attendrie d'un de ses diciples, qui nous apprend qu'il fut longtemps chargé de la direction des novices, mais ne parle pas de ses rapports avec la sainte [4]. Nous savons qu'il mourut après le procès de Venise. Caffarini nous dit qu'il lui avait demandé de venir déposer [5], et nous avions dû nous étonner de son silence en cette mémorable circonstance et nous en demander la raison [6]. Tout s'explique si Bartolomeo Montucci a été confesseur de la sainte avant l'année 1362. Que pouvait-il dire en présence des informations de Raymond de Capoue et de ses approbateurs sur une période de la vie de la sainte que l'on défigurait sciemment ? La vérité ? Nous savons par l'exemple de Bartolomeo Dominici que l'on ne l'eût pas acceptée ; et d'ailleurs, il aurait eu scrupule de fournir des arguments aux adversaires de l'Ordre, de la sainte et de la cause romaine. Il préféra se taire et nous pouvons maintenant comprendre son silence.

On pourrait donc établir ainsi la liste des confesseurs de sainte Catherine de Sienne jusqu'à l'arrivée de Raymond de Capoue : Angiolo Adimari depuis 1352 jusqu'à une date indéterminée antérieure à 1362, Bartolomeo Montucci depuis cette date indéterminée jusqu'à 1362, Tommaso della Fonte depuis 1362. Quant

rabilis pater frater Bartholomæus Montucci de Senis qui adhuc superest. Alius autem fuit quidam frater Bartholomæus Dominici de Senis, sacræ theologiæ professor qui etiam adhuc supervivit. Ultimus autem fuit quidam reverendus pater frater Raymundus de Vineis de Capua... Et sic isti fuerunt regulariter dictæ virginis confessores, omnes de ordine Prædicatorum. »

1. *Leg. maj.*, § 217.

2. Grottanelli, *Lettere de' discepoli*, n° VI, p. 264. On y voit Montucci écrivant à Raymond de Capoue sans que rien par ailleurs indique qu'il ait un rôle spécial dans la *famiglia*.

3. *Sienne, Archivio di Stato, Patrimonio dei resti, S. Domenico*, 3 sept. 1373, 1er août 1374 ; *Biblioteca Comunale*, ms. B. VI. 12, *Spoglio dei contratti di San Domenico*, p. 555. *Contratto*, n° 1021.

4. *Sienne, Biblioteca Comunale*, ms. B. VII. 4, f° 19.

5. *Processus*, f° 34.

6. *Supra*, p. 44.

à Bartolomeo Dominici, que la Légende Majeure nous donne comme ayant été également le confesseur de la sainte, nous possédons, croyons-nous, les éléments nécessaires pour déterminer la date de son entrée en fonctions. Il nous dit lui-même qu'il ne connut pas la sainte avant l'année 1368, mais il ne nous dit pas qu'il devint immédiatement son confesseur [1]. La notice nécrologique que lui consacre le livre des morts de San Domenico in Camporeggi, mentionne expressément sa direction auprès de la sainte, sans nous donner d'ailleurs de date [2]. Mais dans notre examen des *Miracula*, de ce journal des faits et gestes de sainte Catherine composé par Tommaso della Fonte et Bartolomeo Dominici, nous avons été amenés à conclure que la rédaction de ce texte pouvait avoir été commencée en l'année 1370 [3]. Est-il invraisemblable d'admettre que le début de cette rédaction ait coïncidé avec l'entrée en charge d'un confesseur autre que le Père Della Fonte, d'un dominicain qui fût autre chose qu'un saint moine et qui, ayant un certain sens politique, pût voir ce que l'Ordre et l'Eglise pouvait tirer de la sainteté de Catherine. Or, la carrière de Bartolomeo Dominici nous montre que, tout en étant un bon religieux, il était capable de comprendre où était l'intérêt de l'Ordre et où était celui de l'Eglise ; quoi d'étonnant à ce que ses supérieurs, lorsque les mérites merveilleux de la sainte commençaient d'être connus, quand peut-être ses extraordinaires mortifications commencèrent à faire scandale, aient décidé de l'adjoindre au Père Della Fonte pour guider, pour retenir même, dans la stricte voie de l'orthodoxie, la gloire naissante du Tiers-Ordre de la Pénitence ? Le fait même que l'on donnait à Catherine deux directeurs indique que dès ce moment elle commençait à être remarquée, à ne plus être une simple tertiaire comme ses compagnes de la confraternité siennoise.

Il n'est malheureusement pas possible de vérifier l'authenticité des informations éparses dans les documents hagiographiques sur la sainte à ce moment de son histoire. Il est un point cependant qu'il convient d'examiner : celui de son instruction. Raymond de Capoue nous dit, sans préciser de date, qu'elle apprit

1. *Processus*, f° 119.
2. Sienne, *Biblioteca Comunale*, ms. B. VII. 4, f° 19 v°. C'est d'ailleurs le seul des trois confesseurs de la sainte dont le nom figure dans ce livre des morts et dont les relations avec Catherine soient mentionnées. La chose est peu étonnante pour Bartolomeo Montucci, elle l'est davantage pour Tommaso della Fonte.
3. Cf. *supra*, p. 107.

à lire miraculeusement par une grâce du Ciel [1]. Les *Miracoli* nous la montrent grande liseuse, sans d'ailleurs faire aucune mention d'une instruction surnaturelle [2]. Il existe cependant une lettre de la sainte que l'on s'accorde à dater de l'année 1377 [3], dans laquelle elle raconte elle-même à Raymond de Capoue comment elle apprit miraculeusement à écrire. Fait à noter, l'auteur de la Légende Majeure ne mentionne pas cette lettre qui cependant lui aurait, semble-t-il, fourni une addition intéressante à l'instruction de sa pénitente [4]. Faut-il en conclure qu'il ne la connaissait pas ? La vraie raison c'est qu'en effet cette lettre est une fabrication. Elle contient, chose rare, un certain nombre d'indications chronologiques qui en permettent la critique du point de vue diplomatique. La sainte y raconte en effet qu'elle reçut le jour de la Saint-François (4 octobre) une lettre de Raymond de Capoue et une du pape Grégoire XI. Ensuite de quoi elle se sentit un grand désir et une grande allégresse, et attendit avec impatience le lever du jour pour ouïr la messe ; or, ce jour dont elle attendait si impatiemment la venue était un samedi, jour consacré à la Vierge [5]. Elle eut ensuite une longue vision, dont le récit se retrouve dans le *Dialogo* [6], et miraculeusement se trouva savoir écrire, ce dont elle profita pour envoyer à Raymond le récit de ce miracle. Il faut donc, pour que notre lettre soit authentique, que la fête de saint François tombe un vendredi, c'est-à-dire dans une année dont la lettre dominicale soit *F* ou *G.F.* Or ce n'est pas le cas pour l'année 1377. Les deux seules années pour lesquelles le cas se produit sont l'année 1370, et Raymond de Capoue n'était pas alors le directeur de la sainte, et l'année 1381, et la sainte était morte en 1380. La lettre est

1. *Leg. maj.*, §§ 31 et 119.
2. *Miracoli*, § 8.
3. C'est la lettre n° 90 [272].
4. Le seul, Caffarini *(Supplementum*, pp. 6-7) insiste sur cette instruction miraculeuse et donne même la fin de la première lettre écrite par la sainte, mais selon lui elle était adressée à Maconi. Nous reviendrons d'ailleurs sur cette question quand nous nous occuperons de la correspondance de la sainte.
5. « E la consolazione che io ebbi ricevendo la lettera del dolce babbo e vostra ; perocche amaritudine ebbi per lo danno della Chiesa per la vostra amaritudine, la quale aveva inteso molto intrinsecamente il dì di santo Francesco ed ebbi allegrezza perche mi traeste di molto pensiero. Onde lette le lettere et inteso tutto pregai une serva di Dio che offerisse lagrime e sudori dinanzi da Dio per la sposa e per la infermità del Babbo. Onde subito per divina razia la crebbe uno desiderio e una allegrezza sopra ogni modo. E aspe tando che venisse la mattina per avere le messa, che era il di dì Maria, e venuta l'ora della messa... » Sur la consécration du samedi à la Vierge, voir la note L du P. Burlamachi à la lettre 228 de l'égition Gigli.
6. Chapitres 1-23.

donc un faux [1]. Il est fort probable que Caffarini en est l'auteur et nous devons savoir gré à Raymond de Capoue de ne pas avoir pris à son compte cette fabrication, si toutefois celle-ci n'est pas postérieure à sa mort.

Parmi les autres miracles que l'on nous raconte sur cette période de la vie de la sainte, il en est un que l'on a voulu identifier avec précision. Examinons-le.

Raymond de Capoue et les *Miracoli* nous parlent de la conversion *in extremis* de deux affreux bandits condamnés à mort à Sienne [2]. On s'accorde à identifier ces deux condamnés avec les deux personnages décapités à Sienne le 8 février 1371 [3]. Mais il suffit de regarder la chronique de Neri di Donato, qui nous rapporte le fait, pour voir que les deux histoires n'ont aucun rapport. Dans la Légende, il s'agit de deux affreux brigands ; dans la chronique, il est question de deux conjurés, qui pouvaient être d'ailleurs les plus honnêtes gens du monde, et dont le seul crime était de ne pas être de l'opinion du Gouvernement [4]. Il nous paraît donc plus sage de ne pas identifier ce miracle.

Raymond nous raconte également la conversion miraculeuse des membres de la famille Tolomei. Il nous dit en particulier que des deux filles de Francesco et de Rabe Tolomei, l'une Ghinoccia, sous l'influence de la sainte, entra dans le Tiers-Ordre ; sa sœur,

1. Dans une autre lettre adressée à Monna Alessa, « Quando era alla Rocca », (178 [119]), une phrase pourrait être interprétée comme la mention d'une instruction miraculeuse pendant l'Avent de cette année, donc entre le 29 novembre et le 24 décembre. Mais la phrase est obscure et la sainte qui déclare que le Seigneur lui a fait oublier ses souffrances « con lo scrivere », ne dit nullement que ce soit par un miracle, ni qu'elle ait écrit alors pour la première fois. Toutes ces questions seront d'ailleurs reprises quand nous examinerons les lettres de la sainte. Signalons cependant dès maintenant l'étude extrêmement ingénieuse que le R. P. Hurtaud, O. P. ,a fait de la question, dans son introduction à la traduction du *Dialogo (Le Dialogue de sainte Catherine de Sienne*, trad. par le R. P. J. Hurtaud, Paris, 1913, 2 vol. 8°). A signaler particulièrement la critique très fine qu'il fait du témoignage de Caffarini sur ce point (pp. XXVII-XXX). La lettre 90 [272] a attiré l'attention du savant dominicain en raison d'une contradiction qu'elle présente avec le *Dialogo*. Pour s'en tirer, le R. P. Hurtaud suppose (p. XLIV) que nous avons le texte de deux lettres arbitrairement soudées et voit une trace de la soudure dans le fait que la sainte, après avoir dit : « Altro non vi dico » et quelques autres formules de conclusion, repart de plus belle. L'argument ne porte pas. On pourrait presque dire que c'est une règle pour les lettres de la sainte, quand nous en avons le texte complet, de finir deux fois : une première fois après la partie mystique, une seconde fois après le post scriptum concernant les renseignements qui intéressent les correspondants.

2. *Leg. maj.*, § 228.

3. E. G. Gardner, *op. cit.*, p. 100.

4. Neri di Donato, *Cronache*. « 1370... Uno trattato fu scoperto in Siena a dì 26 di Gennajo e funne premiati 4 che lo scupersero e fu lo' dato l'arme. E poi a dì 8 di Ferrajo furo attanagliati due in sur uno carro per lo Senatore di Siena. » Muratori, *SS. RR. Ital.*, XV, 220.

Francesca, suivit son exemple, et toutes deux, entrées dans le Tiers-Ordre en même temps, moururent pieusement [1]. Or, sur la liste des tertiaires de 1352, nous trouvons le nom de Francesca Tolomei [2], en revanche celui de Ghinoccia n'y figure pas. Mais comme le nécrologe de San Domenico nous apprend que cette dernière mourut tertiaire en 1375 [3], nous sommes en droit de conclure qu'elle était entrée dans le Tiers-Ordre entre 1352 et 1375. Ce serait donc Ghinoccia qui aurait suivi l'exemple de sa sœur et toutes deux ne seraient pas entrées ensemble dans le Tiers-Ordre. Il y a donc là une nouvelle erreur de Raymond de Capoue.

Les miracles rapportés avec précision comme étant de l'année 1370 [4] ne sont malheureusement pas — sauf un — susceptibles d'une vérification. La conversion miraculeuse d'Andrea Naddini, si elle a contre elle le silence des contemporains, ce qui n'a d'ailleurs rien d'étonnant, a du moins le mérite d'être chronologiquement à sa place, puisque nous savons que ce personnage mourut le 16 décembre 1370 [5]. Ajoutons que la mention de cette mort par le nécrologe de San Domenico laisse à penser qu'il dut mourir en bons termes avec l'Eglise. Ce qu'il faudrait savoir c'est s'il était un aussi grand mécréant que le disent les hagiographes, et de cela nous d'avons d'autre preuve que l'assertion de ceux-ci.

L'intervention de Catherine en faveur de ses frères lors d'une des nombreuses révolutions siennoises, que nous racontent les *Miracoli* [6], ne se trouve pas dans la Légende Majeure ni dans aucun des autres documents hagiographiques. Ce passage des *Miracoli* est un des rares que les historiens modernes de la sainte ont utilisé et ils s'accordent à y voir un écho de la révolution de septembre 1369 [7]. Il est cependant curieux de constater que

1. *Leg. maj.*, §§ 232-233.
2. Cf. *Appendice*, II, p. 236. Grottanelli, *Leggenda minore*, n. 56, p. 218, a dressé un arbre généalogique de cette famille.
3. *Sienne, Biblioteca Comunale*, ms. C. III, 2 : « 1375. Ghinoccia Francisi de Tolomeis vestita nostra mortua est XVIII Augusti. »
4. *Leg. maj.*, §§ 186, 188, 192, 224, 244, tous empruntés aux *Miracula* de Tommaso della Fonte. Il est cependant curieux de constater que la stigmatisation de la main droite (§ 192) ne soit pas connue des *Miracoli*.
5. La conversion *in extremis* d'Andrea Naddini se trouve § 224. La note du Nécrologe a été publiée par Grottanelli, *Leggenda minore*. note 51, p. 214. Le même auteur publie une note manuscrite contemporaine du ms. de la Légende mineure (xve s.), les accusations contre Andrea n'y sont point précisées, il était « singolare ribaldo ». Bien des gens à Sienne diraient que c'est un éloge.
6. *Miracoli*, § 16.
7. E. G. Gardner, *op. cit.*, p. 71.

Bartolomeo Dominici qui connaissait la sainte à cette époque n'en parle pas. Est-il vraisemblable d'admettre que, si cet événement était de l'année 1369, aucun des documents que nous possédons n'en ferait mention? D'autant plus que rien ne s'y trouverait en contradiction avec ce que nous dit Raymond de Capoue. Nous verrons avec quelle complaisance on nous montrera Catherine faisant face à l'émeute florentine ; quelle admirable occasion de raconter ce précédent ! Il est d'ailleurs facile de voir la raison qui fait placer en 1369 le fait rapporté par les *Miracoli*. Les Benincasa ayant demandé le droit de cité à Florence en 1370, on a vu dans leur démarche une conséquence de cette révolution et de l'amende de cent florins qu'ils furent, paraît-il, condamnés à payer [1]. Nous ne possédons malheureusement pas le registre des délibérations de la commune de Sienne pour le mois de septembre 1369 [2] et nous ne pouvons donc vérifier l'hypothèse faite par les historiens modernes de la sainte. Toutefois le silence des textes hagiographiques sur un événement appartenant à l'époque où l'on n'a aucune raison de faire le silence sur les actes de la sainte est curieux. Faudrait-il en conclure que les *Miracoli* ne nous disent pas la vérité ? Nous n'avons aucune raison de les suspecter. Tout s'explique si l'événement est antérieur à l'époque à laquelle on fait commencer officiellement la vie de sainte Catherine. Ce ne sont pas les révolutions qui manquent à Sienne. A cette époque, d'ailleurs, il en est de même dans toute l'Italie. Il est difficile d'attribuer à l'une plutôt qu'à l'autre l'épisode concernant sainte Catherine, mais le silence pour le moins étrange des autres documents hagiographiques me porterait à placer cet événement, non en 1369, mais bien antérieurement, au temps de la direction soit d'Angiolo Adimari, soit de Bartolomeo Montucci. Au reste le fait importe peu ; ce qui seul doit nous frapper, c'est le silence des textes influencés par la Légende Majeure et celui de ce texte même.

Beaucoup plus grave encore est le silence des mêmes textes sur un autre événement dont seuls aussi les *Miracoli* font mention. Je veux parler de la comparution de Catherine devant le chapitre général de l'Ordre des Prêcheurs en 1374 [3]. Ce fait,

1. E. G. Gardner, *op. cit.*, pp. 71-72.
2. *Sienne, Archivio di Stato, Consistorio, Deliberazioni*, vol. 52, juillet-août 1369 ; vol. 53, janvier-février 1369-70.
3. *Miracoli*, § 1.

rapporté par l'hagiographe florentin comme l'occasion de sa rencontre avec Catherine, nous est confirmé par la chronique de Santa Maria Novella et là encore intervient Frère Angiolo Adimari [1]. Mais quelle est la valeur de cette chronique ? L'auteur avoue ne pas avoir beaucoup de renseignements par suite de la disparition du « libro di Borsario » du couvent pour les années 1367-1379. Faut-il cependant aller jusqu'à admettre qu'il a emprunté son renseignement aux *Miracoli?* Je ne le crois pas car, si les *Miracoli* nous rapportent le fait de la comparution devant le chapitre, ils ne soufflent mot de Frère Angiolo Adimari [2]. D'autre part, si l'auteur de la chronique de Santa Maria Novella inventait, pourquoi nous avouerait-il la pénurie de ses renseignements ? Il semble bien qu'il utilise une chronique ancienne mentionnant simplement le chapitre de 1374, la présence de Catherine et l'intervention de Frère Adimari. Nous ne possédons pas malheureusement les actes dudit chapitre [3] et il est très vaisemblable qu'ils ne feraient pas mention de la comparution de la sainte, fait sans grande importance sur le moment pour l'ordre de Saint Dominique, pas plus qu'elle n'en eut pour

1. *Florence, Santa Maria Novella. Archivio parrochiale. Cronica annalistica...*, t. II, f° 122. « Anno 1374. Capitolo generale di tutto l'ordine in Firenze ed è il quinto celebratosi in S. Maria Novella. Fu fatta la funzione nel capitolo de Guidalotti con lo intervento del generale maestro Elia Tolosano... Non mancavano in quel tempo malviventi che si affaticavano di screditare la santita di S. Caterina da Siena con maligno ritrovati che dettava loro la invidia e l'odio che portavano alle opere di Dio ; onde nel presente capitolo fu chiamata detta santa a render conto di se e di sua condotta nella via di Dio. Uno de'maggiori difensori che ella vi ebbe fu F. Angiolo Adimari che fino da primi anni era stato suo direttore in Siena come avanti si narro. Esso diede veridica informazione del suo spirito e di suo sante geste al capitolo, la giustifico e fè costare la falsità che apposte calumnie. Altre notizie piu precise di detto capitolo generale non aviamo merceche manca il libro di Borsario che comprende gli anni dal 1367 fino al 1379. » Cette notice a été également en partie reproduite dans l'article précédemment cité, paru dans *La Vergine Benincasa... periodico religioso-recreativo.* Siena, 1886.

2. On peut également noter le nom par lequel notre chronique désigne la chapelle où se tint le chapitre, c'est celle actuellement connue sous le nom de chapelle des Espagnols ; or, il la désigne sous le nom de « capitolo Guidalotti », du nom de son fondateur Buonamico di Lapo Guidalotti qui la fit construire à ses frais en 1350, et légua en 1355 l'argent nécessaire pour la décoration qui l'a rendue illustre (cf. J. W. Brown, *The Dominican Church of S. Maria Novella at Florence.* Edinburgh, 1902, 4°, pp. 138-170). Ce ne fut qu'en 1566 que cette salle du chapitre fut attribuée comme chapelle aux Espagnols habitant Florence et prit sa nouvelle désignation. Il est malheureusement impossible de savoir si le nouveau nom fit complètement disparaître l'ancien. Si l'on en était sûr, ce serait une preuve que notre chronique utilise un texte antérieur à 1566.

3. D. M. Reichert, *Acta capitulorum generalium ordinis Prædicatorum*, II (1304-1378), Romæ, 1899, 4°, Præfatio : « ... Acta capitulorum quæ celebrata fuere Valentiæ anno 1364, Avinione 1367, Brugis 1369, Tolosæ 1372, Florentiæ 1374, temporum injuria et incuria fratrum perierunt... »

les contemporains qui mentionnent la tenue du chapitre à Florence. Seuls les dominicains de Santa Maria Novella ou de Sienne pouvaient s'intéresser à la tertiaire siennoise, dont la réputation commençait à se répandre dans le monde religieux toscan.

Quelle était la cause de cette convocation ? Il est difficile de le dire avec précision. Toutefois un fait suggère une explication possible. Nous savons qu'antérieurement à 1372, ou au plus tard en cette année, notre sainte commençait à prêcher la croisade, ce qui sera, en fin de compte, l'idée dominante de sa vie. Cette prédication ne se bornait pas à inciter les hommes à aller délivrer le Saint Sépulcre ; Catherine y poussait aussi les religieuses, puisque une sœur nommée Domitilla, convertie par elle, reçut une réprimande de Dom Giovanni dalle Celle, le pieux hermite de Vallombreuse [1]. Est-il possible de croire que l'Eglise ait vu d'un bon œil cette incitation à abandonner le cloître pour les chemins dangereux de la Terre Sainte ? Giovanni dalle Celle, nous l'avons vu, blâmait cette idée, il n'était sans doute pas le seul. Il semble très plausible d'admettre que le chapitre général de l'Ordre ait voulu voir celle qui incitait ainsi les religieuses toscanes à quitter le cloître. Ce n'est là qu'une hypothèse, mais à laquelle la lettre de Giovanni dalle Celle donne quelque fondement. Peut-être aussi les macérations de Catherine et ses visions inquiétaient-elles les stricts orthodoxes que se flattaient d'être les fils de saint Dominique. Mais que ce soit pour une raison ou pour une autre il me semble impossible de ne pas admettre la présence de la sainte à Florence en 1374, attestée par les *Miracoli* et par la chronique de Santa Maria Novella. Pourtant cet événement, si important pour la vie de sainte Catherine de Sienne, est complètement passé sous silence par Raymond de Capoue et par les textes qui dérivent de la Légende Majeure. Or, Raymond de Capoue n'a pu ignorer ce fait, pour la bonne raison que ce fut

1. Cf. *supra*, p. 54. La lettre de Giovanni dalle Celle à Suora Domitilla est datée du 1er juillet 1372. Donc antérieurement à cette date Catherine exerçait une action extérieure à son petit groupe de religieux. Il est intéressant de noter le silence des textes hagiographiques sur cette action. Pour eux Catherine ne se livre guère qu'à des œuvres de charité jusqu'à l'arrivée de Raymond de Capoue. Cela se conçoit d'ailleurs, car une action telle que la prédication de la croisade, et s'exerçant hors de la petite confraternité siennoise, suppose chez celle qui l'exerce une influence qui ne s'acquiert pas en un jour. Or, selon la chronologie établie par Raymond de Capoue, la sainte était encore bien jeune et dans la vie et dans l'ordre pour avoir un tel rôle antérieurement à 1372.

à la suite de cette comparution devant le chapitre de 1374 qu'il fut chargé de prendre la direction de Catherine, comme nous pouvons le démontrer.

Raymond de Capoue nous dit avoir connu sainte Catherine et commencé de la diriger quand il fut nommé *lecteur* au couvent de San Domenico à Sienne. Cette nomination aurait été faite « dix-sept ans ou environ avant cette année quatre-vingt-dix qui court [1] ». Il aurait donc été nommé entre le 25 mars 1373 et le 25 mars 1374 environ. Il dit également que ce fut peu avant la peste [2] et nous savons que la peste régnait à Sienne en juillet 1374, sans savoir d'ailleurs exactement à quel moment elle avait commencé. Un acte intéressant le couvent de S. Maria Novella à Florence, en date du 30 août 1373, contient le nom de Raymond de Capoue parmi les membres du chapitre de ce couvent, et ce nom figure immédiatement après celui du sous-prieur [3]. D'autre part, nous ne trouvons notre Dominicain parmi les membres du couvent de Sienne ni le 3 septembre 1373 [4], ni le 16 juin 1374 [5] ; mais il apparaît dans un acte du 1er août 1374, immédiatement après le sous-prieur [6]. De son aveu il était à cette époque *lecteur* de ce couvent. Il aurait donc été lecteur à S. Maria Novella en 1373, si le fait de figurer dans les actes après le sous-prieur signifie quelque chose. Or, les lecteurs étaient désignés par le chapitre provincial annuel [7]. Ce chapitre se tenait *immédiatement après* le chapitre général quand les deux se tenaient dans le même couvent, sinon il se tenait quand la province avait reçu les décisions du chapitre général [8]. De toute façon, même si le chapitre de la province romaine en 1374 ne s'est pas tenu à S. Maria Novella à Florence, ce qui est cependant assez vraisem-

1. *Leg. maj.*, § 245 : « Accidit decimo septimo anno vel circiter ante annum hunc nonagesimum, qui nunc currit, me obedientia, quam promisi, jubente in conventu Senensi mei ordinis morari, lectoris officium exercere. » § 318. « Eram in civitate Senensi ex obedientia ordinis mei positus vel assignatus pro lectoriatus officio, tempore quo sacræ virginis hujus notitiam recenter habueram, conabarque quantum potueram ut supra dictum est ipsam de sacramenti hujus sumptione, juxta meum posse consolari. »

2. *Leg. maj.*, § 245.

3. Texte communiqué à M. Jœrgensen par le R. P. I. Taurisano, O. P., et cité par lui, *op. cit.*, p. 623.

4. Sienne, *Archivio di Stato, Patrimonio dei resti. S. Domenico*, 3 sept. 1373. Contrat au sujet de l'héritage de Francesca di Vanni Gori, O. P. S. D.

5. Sienne, *Biblioteca Comunale*, ms. B. VI. 12, p. 155. Contratto, n° 1021.

6. Sienne, *Archivio di Stato. Patrimonio dei resti. S. Domenico*, 1° Agosto 1374.

7. Douais. *Acta capitulorum provincialium, O. P. F.*, Toulouse, 1895, 8°, p. XXIII.

8. Douais, *op. cit.*, pp. VI-VII.

blable, il n'a pas dû se tenir bien longtemps après. Raymond de Capoue, nommé lecteur à Sienne, n'a pu l'être que par ce chapitre, donc postérieurement au mois de mai 1374, le chapitre général s'étant réuni le 21 mai [1]. Par conséquent Raymond de Capoue, membre du couvent de S. Maria Novella où s'est tenu le chapitre général — et sans doute le chapitre provincial — n'a pu ignorer ce chapitre et la convocation de Catherine.

Nous savons d'autre part que le Maître Général, maître Elie de Toulouse, avait délégué au nouveau lecteur toute la puissance que l'Ordre pouvait avoir sur Catherine de Sienne. Nous ne savons d'ailleurs pas à quelle époque cette désignation a été faite, car nous ne la connaissons que par la confirmation du pape Grégoire XI en 1376 [2]. Il est cependant bien évident que Raymond n'a pu être chargé de ses nouvelles fonctions alors qu'il était membre du couvent de S. Maria Novella à Florence. On comprend très bien, au contraire, qu'il en fut chargé au moment où il fut nommé lecteur à Sienne. Or, il n'a pu être nommé à Sienne avant mai-juin 1374. Il est d'autre part bien peu vraisemblable qu'Elie de Toulouse ait pris une décision avant d'avoir vu Catherine. On est donc en droit d'établir une étroite relation entre ces trois faits : comparution de Catherine devant Elie de Toulouse et le chapitre de Florence, nomination de Raymond comme lecteur à Sienne, et désignation du même Raymond comme directeur de la sainte.

Pourquoi Raymond nous tait-il la comparution devant le chapitre de Florence ? Il ne faut pas oublier qu'il écrit pour promouvoir le culte de la sainte, et que pour cela il taira — et les autres disciples après lui — tout ce qui pourrait servir à une critique de Catherine. Il parlera bien de persécutions, même de scepticisme, à son endroit, mais il ne donnera jamais de précisions. Avouer que l'orthodoxie de Catherine avait été suspectée, qu'elle avait été traduite devant la juridiction suprême de l'Ordre, pouvait faire une fâcheuse impression. Il est probable que son innocence n'avait pas été complètement reconnue par le chapitre, que celui-ci, influencé par l'intervention de Frère Angiolo Adimari

1. Quétif et Echard, *SS. Ord. Prædic.*, I, p. XVIII.
2. La Bulle du pape Grégoire XI, du 17 août 1376, confirmant Raymond de Capoue dans ses fonctions (éd. Cormier, *B. Raymundi Capuani opuscula*, p. 9, n. 1), mentionne explicitement des lettres du Maître Général déléguant à Raymond de Capoue toute la puissance que l'ordre pouvait avoir sur sainte Catherine et ses compagnes [membres de l'ordre des Prêcheurs].

s'était borné à ne pas condamner Catherine, se réservant de mettre auprès d'elle un directeur plus ferme, plus habitué aux directions féminines toujours assez délicates : Raymond de Capoue, que son séjour à Montepulciano avait préparé à cette tâche. S'il en avait été autrement, si Catherine avait été solennellement déclarée innocente, on ne manquerait pas de nous le dire ; le silence que garde Raymond sur cet événement nous indique que Catherine ne fut pas entièrement lavée de ses accusations. Il y a d'ailleurs d'autres causes possibles à ce silence. Raymond pouvait désirer ne pas rappeler à quelques-uns de ses frères leurs soupçons — qui paraissaient maintenant injustifiés — contre celle dont on désirait faire, à juste titre, une gloire de l'Ordre. D'autre part, dire que Catherine avait été accusée et absoute, si elle avait été seulement mise en surveillance, pouvait amener des protestations des Dominicains de l'obédience avignonnaise ; il pouvait encore y en avoir parmi eux qui avaient assisté au chapitre de 1374. En ne disant mot de celui-ci, on ne froissait pas les uns et on fermait la bouche aux autres. Seulement on ne disait pas la vérité.

L'entrée en fonctions de Raymond de Capoue va amener un changement dans la vie de sainte Catherine. Sans doute, elle avait déjà commencé à mener une vie active, puisque dès 1372 elle prêchait la croisade ; mais désormais son action, dirigée par Raymond, va devenir plus considérable, elle va se trouver mêlée aux événements politiques, les points susceptibles d'une vérification historique vont devenir plus nombreux. Jusqu'à présent ils ont été rares et généralement leur étude nous a amenés à des conclusions peu favorables pour l'historicité de la Légende Majeure et de ses dérivés.

CHAPITRE XIII

HISTOIRE ET LÉGENDE : 1375-1376

Sainte Catherine, de retour à Sienne, y trouva la peste [1] et, selon les documents hagiographiques, se fit remarquer par son dévouement à soigner les victimes du fléau [2]. On ne peut naturellement trouver aucune confirmation des miracles qu'elle fit en cette occasion sur la personne de ses confesseurs et de Matteo Cenni, recteur de l'hôpital de la Miséricorde de Sienne ; toutefois, le fait que ces guérisons merveilleuses se retrouvent à la fois dans la Légende Majeure [3] et dans les *Miracoli* [4], indique à tout le moins qu'il y a un fond de vérité dans cette histoire. Les relations qui existèrent plus tard entre Matteo Cenni [5] et notre sainte sont également une preuve, sinon qu'elle l'ait sauvé de la mort, du moins que ce pieux personnage avait été à même d'apprécier son dévouement. Un autre épisode, que nous raconte seul l'auteur des *Miracoli*, trouve également dans un document historique une confirmation partielle. Le rédacteur florentin nous dit en effet que, pendant la peste, notre sainte vit mourir huit enfants de son frère, que ce frère lui-même mourut et que Catherine enterra elle-même ses neveux avec une sainte joie [6]. Or, le Nécrologe de San Domenico nous donne l'*obit* de six enfants de Bartolo Benincasa, morts en août-septembre 1374 [7], ce qui con-

1. *Miracoli*, § 25.
2. *Miracoli*, §§ 25-28. *Leg. maj.*, §§ 245, 252, 254, 256.
3. *Leg. maj.*, §§ 245, 252, 254, 256. Il y a dans la Légende Majeure une guérison de plus que dans les *Miracoli*.
4. *Miracoli*, §§ 26-28.
5. Relations constatées par les lettres de la sainte, par le fait qu'elle lui confia la direction de sa *famiglia* à son lit de mort, et par les nombreuses mentions de ce personnage dans les *Lettere de' discepoli*, qui nous montrent qu'il fit véritablement partie du groupe catherinien.
6. *Miracoli*, § 25.
7. Cf. *supra*, p. 133, n. 9.

firme en partie ce que nous racontent les *Miracoli.* Nous avons déjà relevé l'erreur, très compréhensible d'ailleurs, de ce texte concernant le frère de Catherine mort à ce moment-là ; et ceci nous est une excellente illustration de ce que l'on peut attendre d'une tradition orale contemporaine.

Avec la peste de 1374 nous cessons d'avoir pour nous aider dans notre critique le récit de l'anonyme florentin. Il nous est apparu comme un texte à utiliser avec précaution, mais comme un fidèle écho des histoires qui se racontaient dans l'entourage de la sainte, de son vivant, avant que son entrée dans la politique en eût fait un personnage historique. Désormais la Légende Majeure et ses dérivés seront notre seule source hagiographique ; mais le rôle joué par sainte Catherine de Sienne changeant d'aspect, et son action s'étendant désormais en dehors de son petit groupe de fidèles, nous pouvons espérer en trouver des traces dans les chroniques et les archives et, par suite, serrer davantage notre critique de l'œuvre de Raymond de Capoue.

Peu après la peste, nous dit la Légende Majeure, Catherine s'en fut à Pise, à la prière des religieux et des religieuses de cette ville. Raymond de Capoue l'accompagna [1]. Comme nous le voyons parmi les religieux présents à un chapitre du couvent de San Domenico à Sienne le 20 janvier 1375 [2], on doit fixer au plus tôt aux derniers jours de ce mois le départ de la sainte. Elle descendit chez un citoyen nommé Gherardo de' Buonconti, dont la demeure se trouvait près de l'église Santa Cristina [3]. Sur les nombreux miracles qu'elle fit à Pise, nous ne trouvons naturellement aucune indication dans les chroniques locales [4] ni dans les archives. Le séjour qu'elle aurait fait au couvent des chartreux dans l'île de la Gorgona ne nous est également connu

1. *Leg. maj.*, §§ 257 et 194.
2. *Sienne, Archivio di Stato. Diplomatico. Patrimonio dei resti. San Domenico*, 20 janvier 1375.
3. *Leg. maj.*, §§ 194 et 258. *Processus*, f° 189 v°, déposition de Baronzio di Ser Dati.
4. Ce séjour de la sainte à Pise a fait l'objet d'une excellente étude de N. Zuchelli et E. Lazzareschi, *S. Caterina da Siena ed i Pisani*, Firenze, 1917, 8°. Ces deux auteurs ont vainement fouillé les archives pisanes sans y rien trouver sur Catherine. Leur travail annule celui de D. Scorzi. *S. Caterina da Siena a Pisa*, Pisa, 1901. Nous avons pour cette période de l'histoire de Pise les chroniques suivantes : *Cronaca da Pisa*, éd. Muratori, *SS. RR. Ital.*, XV, 1063-1078 ; Raniero Sardo, *Cronica Pisana*, éd. Bonaini, *Arch. Stor. Ital.*, Ia ser., VI, 2, 185-206 ; *Cronaca del convento di S. Catarina*, éd. Bonaini, *loc, cit.*, pp. 399-593, qui est en réalité une série de notices sur les religieux de ce monastère dominicain.

que par les documents hagiographiques [1]. Un seul épisode, rapporté par Bartolomeo Dominici, trouve sa confirmation dans un texte indépendant de la Légende Majeure. Elle aurait, nous dit-on, reçu, pendant ce voyage à Pise, une satire écrite contre elle par un solitaire nommé *El Bianco da Citta di Castello,* qui lui aurait reproché de se laisser trop admirer et l'aurait mise en garde contre les tentations de l'orgueil [2]. Nous possédons en effet un poème assez court du personnage assez mal connu que l'on appelle *Il bianco da Siena*, adressé à une certaine Catherine [3] et qui répond aux indications données par Bartolomeo Dominici.

Il est impossible de savoir combien de temps la sainte resta à Pise ; elle y était encore en décembre, puisqu'elle y aurait appris la nouvelle de la révolte de Pérouse [4], mais alors elle n'habitait plus chez les Buonconti. Elle avait élu domicile dans un hôpital voisin du couvent des Prêcheurs [5]. Ce changement d'adresse implique-t-il une absence momentanée ? Faut-il placer à cette époque le voyage qu'elle aurait fait à Lucques ? [6] Autant de

1. *Leg. maj.*, § 296. *Processus*, f° 114 v°. Déposition de Bartolomeo de Ravenne, prieur de la Gorgona. On ne peut considérer comme une preuve de ce séjour la lettre du même Bartolomeo adressée à la sainte en 1378, dans laquelle il apprécie de si amusante façon le nouveau pape Urbain VI (*Lettere de' discepoli*, p. 260). Cette lettre prouve simplement que le prieur de la Gorgona était un disciple de Catherine et rend d'ailleurs très vraisemblable une visite de celle-ci.

2. *Processus*, f° 142 v°. Il est curieux que cet épisode ne soit raconté que par lui et seulement dans la rétractation de sa déposition primitive.

3. *Laudi spirituali dal Bianco da Siena* éd. T. Bini, Lucca, 1851, 8° ; Laude, n° 72. On en trouvera un bon résumé et une traduction partielle dans Gardner, *op. cit.*, p. 131.

4. *Leg. maj.*, § 284.

5. *Ibidem.*

6. Sur le séjour à Lucques, cf. A. Guerra, *Santa Caterina e i Lucchesi*, Lucca, 1884, 18°, et surtout le travail très soigné de E. Lazzareschi, *Santa Caterina da Siena ed i Lucchesi*, Firenze, 1912 (extrait du *Rosario-Memorie Domenicane*). On trouvera aussi quelques renseignements dans le livre du R. P. Innocenzo Taurisano, O. P., *I Domenicani in Lucca*, Lucca, 1914, 8°. Tous ces auteurs, les deux derniers en particulier, ont vainement fouillé les archives de Lucques. Rien n'y rappelle le passage de sainte Catherine. Au fond, celui-ci nous est surtout connu par la déposition de Frère Francesco de Lucques au procès de Venise (*Processus*, f° 155), qui nous raconte un petit miracle et ne nous dit rien sur les raisons qui auraient motivé le voyage de la sainte. Il y a plus dans les lettres, mais nous aurons à y revenir. Signalons cependant tout de suite la manière dont les historiens de la sainte ont été trompés concernant ce séjour. M. Gardner, de beaucoup le plus éclairé d'entre eux, parle d'une mission de la sainte à elle confiée par le pape et donne comme sa source le *Supplementum (op. cit.*, p. 146-147). Malheureusement il a utilisé la traduction de Tantucci et n'a pas vu l'original ; or, toute cette histoire de mission (trad. Tantucci, p. 107) est complètement absente des mansucrits (Pars. II, tract. VI, art. 56. *Supplementum*, p. 53), c'est une invention de Tantucci. Le texte latin ne donne aucune raison pour ce séjour à Lucques et dit seulement « quand elle était à Lucques » ; Tantucci ajoute la date et fabrique un motif. On voit par cet exemple de quelle utilité peut être son édition du *Supplementum*.

questions insolubles [1]. Nous avons cependant un précieux renseignement sur la direction de son activité à ce moment. Une lettre du mois de juin adressée à la Seigneurie de Sienne par deux de ses ambassadeurs à Florence, nous révèle que Catherine s'occupait de la croisade, comme elle le faisait déjà en 1372. Mais cette fois ce n'était plus avec des religieuses que notre sainte rêvait de reconquérir le Saint Sépulcre ; elle s'adressait au plus redouté des condottieri, à ce John Hawkwood [2], le terrible Aguto, le fléau des campagnes toscanes, et lui conseillait de s'en aller guerroyer contre les Sarrasins. Nous possédons la lettre que Frère Raymond de Capoue aurait été chargé de porter à Hawkwood et nous l'examinerons en son temps. Les deux ambassadeurs siennois rapportent que ledit Raymond et deux compagnons, dont l'un peu recommandable, ces deux derniers déguisés en Gesuati, ont été rencontrés se rendant vers la Compagnie. Ils ont déclaré se rendre vers Hawkwood de la part de sainte Catherine de Sienne pour entraîner à la croisade le redoutable chef de guerre [3]. Le moment d'ailleurs était bien choisi. La trêve de Bologne signée au début du mois de juin (le rapport des ambassadeurs est du 27) rendait en effet pour le moment la présence des aventuriers anglais complètement inutile en Italie. Ce petit fait a son intérêt, parce qu'il nous montre avec quel soin les seigneuries italiennes étaient renseignées sur les agissements de leurs citoyens. Si le voyage d'un religieux dominicain presque inconnu est ainsi soigneusement signalé au gouvernement sien-

1. Je n'ai également pu trouver trace du légat apostolique que Catherine est supposée avoir rencontré pendant son séjour à Pise *(Leg. maj.*, § 308).

2. Sur Hawkwood, le meilleur travail est encore celui de G. Temple-Leader et G. Marcotti, *Giovanni Acuto, storia d'un condottiere*, Firenze, 1889, 8° (c. r. de N. Valois, *Bibl. Ec. des Charles*, 1891, pp. 468-469). On trouvera également quelques renseignements dans G. Ricotti, *Storia delle Compagnie di Ventura*, Torino, 1893, 8°, 2 vol., et A. Professione, *Siena e le compagnie di ventura nella seconda meta del secolo XIV*, Civitanova-Marche, 1898, 8°.

3. *Sienne*, *Archivio di stato*, *Concistorio*, Lettere 1786, n° 83. « Questo avea detto uno Filippo, cittadino di questa citta, che avea trovati, tornando di Lombardia, uno frate predicatore, el quale si chiama frate Ramondo, e collui era uno figliuolo d'uno borgognone che gia fu al soldo del comune di Fiorenza, e uno cavaliere el quale egli bene conobbe ma non sa'l nome. E quali due eran vestiti come ingesuati e andavano ne la compagnia. E esso fiorentino, conoscendo che quello borgognone era stato huomo d'une mala conditione e molto fattivo in trettati, gli domando dove andavano, e perche essi risposera che andavano ne la compagnia per mandato di Caterina santa da Siena a dire da sua parte a messere Giovanni Agut che andasso al santo passagio con questa gente. E vide venire alloro due famigli di Messer Giovanni e quali gli guidavo ne la compagnia ». Suivent des renseignements sur Hawkwood.

nois, quels n'ont pas dû être les rapports faits sur la sainte, quand elle allait être mêlée aux grands événements de la lutte entre Florence et ses alliés (dont faisait partie Sienne) contre la papauté, auxquels il nous faut en venir maintenant.

Il est néanmoins nécessaire auparavant de considérer un renseignement que nous rapporte seul Tommaso Caffarini et qui nous éclaire un peu mieux encore sur l'esprit des hagiographes catheriniens. Il se passe d'ailleurs également en juin 1375. C'est l'histoire de Niccolo Toldo, le plus populaire des épisodes de la vie de sainte Catherine de Sienne, le plus romanesque aussi. Un jeune noble perugin, Niccolo Toldo, ayant tenu des propos inconsidérés contre le gouvernement siennois, fut arrêté, emprisonné, condamné à mort et exécuté. Catherine l'alla voir avant son exécution, le trouva désespéré et maudissant le ciel ; elle le ramena à des sentiments plus chrétiens, l'accompagna jusque sur l'échafaud, tint entre ses mains la tête du condamné au moment où le bourreau la coupait, et le nouveau martyr mourut avec son nom sur les lèvres [1]. C'est du moins ce que nous raconte Caffarini et il semble qu'il dise vrai, puisque nous avons la lettre par laquelle sainte Catherine raconte à Raymond de Capoue l'histoire des malheurs et de la mort du jeune pérugin [2]. C'est même la plus émouvante peut-être de toute sa correspondance.

Or, il existe aux Archives de Sienne deux lettres du Cardinal Gérard du Puy, abbé de Marmoutiers, vicaire du Saint-Siège à Pérouse, qui concernent cette affaire. Elles nous précisent la date de cet événement soigneusement tue par Caffarini et absente de la lettre de la sainte. Dans la première, en date du 8 juin, le cardinal demande aux Défenseurs de Sienne de vouloir bien faire une enquête sur la vérité des accusations portées contre Niccolo Toldo, citoyen de Pérouse, emprisonné par le Podestat, ne pouvant admettre la vraisemblance de celles-ci, et leur rappelle que ledit Toldo est un sujet de l'Eglise [3]. La réponse des Défenseurs

1. *Processus*, f° 20.
2. Lettre 97 [273].
3. *Sienne, Archivio di Stato. Concistorio, Lettere* 1786, n° 40 : « Magnifici amici carissimi. Accepimus noviter aliquorum relatione quod potestas vestræ civitatis Nicolaum Toldi, civem Perusinum, occasione certa sumpta quæ in dedecus Domini nostri et Romanæ Ecclesiæ non mediocriter vergere dignoscitur, capi fecit et nititur procedere contra ipsum. Quia vero illa quæ nobis relata sunt et de quibus idem Nicolaus apud vos proponitur diffamatus non tantum vera sed verisimilia esse possunt et hujusmodi fictiones de facili possent in mentibus illorum qui rectam habent ad patriæ quietem intentionem, amicitiam vestram requirimus et ex corde rogamus ut

questions insolubles [1]. Nous avons cependant un précieux renseignement sur la direction de son activité à ce moment. Une lettre du mois de juin adressée à la Seigneurie de Sienne par deux de ses ambassadeurs à Florence, nous révèle que Catherine s'occupait de la croisade, comme elle le faisait déjà en 1372. Mais cette fois ce n'était plus avec des religieuses que notre sainte rêvait de reconquérir le Saint Sépulcre ; elle s'adressait au plus redouté des condottieri, à ce John Hawkwood [2], le terrible Aguto, le fléau des campagnes toscanes, et lui conseillait de s'en aller guerroyer contre les Sarrasins. Nous possédons la lettre que Frère Raymond de Capoue aurait été chargé de porter à Hawkwood et nous l'examinerons en son temps. Les deux ambassadeurs siennois rapportent que ledit Raymond et deux compagnons, dont l'un peu recommandable, ces deux derniers déguisés en Gesuati, ont été rencontrés se rendant vers la Compagnie. Ils ont déclaré se rendre vers Hawkwood de la part de sainte Catherine de Sienne pour entraîner à la croisade le redoutable chef de guerre [3]. Le moment d'ailleurs était bien choisi. La trêve de Bologne signée au début du mois de juin (le rapport des ambassadeurs est du 27) rendait en effet pour le moment la présence des aventuriers anglais complètement inutile en Italie. Ce petit fait a son intérêt, parce qu'il nous montre avec quel soin les seigneuries italiennes étaient renseignées sur les agissements de leurs citoyens. Si le voyage d'un religieux dominicain presque inconnu est ainsi soigneusement signalé au gouvernement sien-

1. Je n'ai également pu trouver trace du légat apostolique que Catherine est supposée avoir rencontré pendant son séjour à Pise *(Leg. maj.*, § 308).

2. Sur Hawkwood, le meilleur travail est encore celui de G. Temple-Leader et G. Marcotti, *Giovanni Acuto, storia d'un condottiere*, Firenze, 1889, 8° (c. r. de N. Valois, *Bibl. Ec. des Chartes*, 1891, pp. 468-469). On trouvera également quelques renseignements dans G. Ricotti, *Storia delle Compagnie di Ventura*, Torino, 1893, 8°, 2 vol., et A. Professione, *Siena e le compagnie di ventura nella seconda meta del secolo XIV*, Civitanova-Marche, 1898, 8°.

3. *Sienne, Archivio di stato, Concistorio*, Lettere 1786, n° 83. « Questo avea detto uno Filippo, cittadino di questa citta, che avea trovati, tornando di Lombardia, uno frate predicatore, el quale si chiama frate Ramondo, e collui era uno figliuolo d'uno borgognone che gia fu al soldo del comune di Fiorenza, e uno cavaliere el quale egli bene conobbe ma non sa'l nome. E quali due eran vestiti come ingesuati e andavano ne la compagnia. E esso fiorentino, conoscendo che quello borgognone era stato huomo d'une mala conditione e molto fattivo in trettati, gli domando dove andavano, e perche essi risposera che andavano ne la compagnia per mandato di Caterina santa da Siena a dire da sua parte a messere Giovanni Agut che andasso al santo passagio con questa gente. E vide venire alloro due famigli di Messer Giovanni e quali gli guidavo ne la compagnia ». Suivent des renseignements sur Hawkwood.

nois, quels n'ont pas dû être les rapports faits sur la sainte, quand elle allait être mêlée aux grands événements de la lutte entre Florence et ses alliés (dont faisait partie Sienne) contre la papauté, auxquels il nous faut en venir maintenant.

Il est néanmoins nécessaire auparavant de considérer un renseignement que nous rapporte seul Tommaso Caffarini et qui nous éclaire un peu mieux encore sur l'esprit des hagiographes catheriniens. Il se passe d'ailleurs également en juin 1375. C'est l'histoire de Niccolo Toldo, le plus populaire des épisodes de la vie de sainte Catherine de Sienne, le plus romanesque aussi. Un jeune noble perugin, Niccolo Toldo, ayant tenu des propos inconsidérés contre le gouvernement siennois, fut arrêté, emprisonné, condamné à mort et exécuté. Catherine l'alla voir avant son exécution, le trouva désespéré et maudissant le ciel ; elle le ramena à des sentiments plus chrétiens, l'accompagna jusque sur l'échafaud, tint entre ses mains la tête du condamné au moment où le bourreau la coupait, et le nouveau martyr mourut avec son nom sur les lèvres [1]. C'est du moins ce que nous raconte Caffarini et il semble qu'il dise vrai, puisque nous avons la lettre par laquelle sainte Catherine raconte à Raymond de Capoue l'histoire des malheurs et de la mort du jeune pérugin [2]. C'est même la plus émouvante peut-être de toute sa correspondance.

Or, il existe aux Archives de Sienne deux lettres du Cardinal Gérard du Puy, abbé de Marmoutiers, vicaire du Saint-Siège à Pérouse, qui concernent cette affaire. Elles nous précisent la date de cet événement soigneusement tue par Caffarini et absente de la lettre de la sainte. Dans la première, en date du 8 juin, le cardinal demande aux Défenseurs de Sienne de vouloir bien faire une enquête sur la vérité des accusations portées contre Niccolo Toldo, citoyen de Pérouse, emprisonné par le Podestat, ne pouvant admettre la vraisemblance de celles-ci, et leur rappelle que ledit Toldo est un sujet de l'Eglise [3]. La réponse des Défenseurs

1. *Processus*, f° 20.
2. Lettre 97 [273].
3. *Sienne, Archivio di Stato. Concistorio, Lettere* 1786, n° 40 : « Magnifici amici carissimi. Accepimus noviter aliquorum relatione quod potestas vestræ civitatis Nicolaum Toldi, civem Perusinum, occasione certa sumpta quæ in dedecus Domini nostri et Romanæ Ecclesiæ non mediocriter vergere dignoscitur, capi fecit et nititur procedere contra ipsum. Quia vero illa quæ nobis relata sunt et de quibus idem Nicolaus apud vos proponitur diffamatus non tantum vera sed verisimilia esse possunt et hujusmodi fictiones de facili possent in mentibus illorum qui rectam habent ad patriæ quietem intentionem, amicitiam vestram requirimus et ex cordo rogamus ut

ne nous est pas parvenue, disparue sans doute dans la rébellion de Pérouse en 1375 [1]. elle dut être en tous cas explicite sur les torts de Toldo et ne pas se faire attendre, puisque cinq jours plus tard, le 13 juin, le cardinal écrivait aux Défenseurs la lettre suivante : « Magnifiques seigneurs et amis très chers. Nous ne doutions pas de la dévotion que vous déclarez porter à la personne de Notre Seigneur le Pape et à l'Eglise Romaine et nous sommes convaincus qu'en toutes circonstances vous traiterez l'honneur dudit seigneur, de ladite Eglise et le nôtre comme votre propre honneur. Et pour cette cause, nous vous avions écrit, en faisant des réserves, sur ce qui nous avait été rapporté de Niccolo Toldo, détenu dans vos prisons. Des réponses que votre prudence nous a faites et de votre affection sincère qu'elles nous ont fait connaître, nous rendons à votre amitié les grâces qu'elle mérite, recommandant de nouveau à votre charité, en tant que sujet de l'Eglise ce même Niccolo, le salut de votre gouvernement devant d'ailleurs passer avant tout. Donné à Pérouse le treizième jour de juin » [2].

Toldo a-t-il été exécuté ? A-t-on au contraire tenu compte de la recommandation du Légat ? Il est impossible de trancher la question. Tout ce que l'on peut dire c'est que ladite exécution n'a laissé aucune trace [3]. Seulement, si elle a eu lieu, il est bien

ne veritas opprimatur et dictus Nicolaus contra justitiam patiatur injuriam, supersederi mandetis in processu et novitate noxia contra ipsum formato vel attemptanda mediaque tempore veritatem inquiri. Certi enim reddimur quod ea cognita, non substinebit vestra prudentia Nicolaum ipsum pati aliquid detrimentum nec tollerabit vestra devotio quod Dominus noster et Romana Ecclesia per iniqua labia diffamentur. Datum Perusii die VIII Junii. » Au dos : « S. Magnificis et prudentibus viris Defensoribus populi civitatis Senarum, amicis nostris carissimis » et « S. G. Abbas Maiorismontis Vicarius Generalis, etc. »

1. Il y a en effet une lacune à peu près complète pour cette période dans les documents des archives de Pérouse. Les *Annali decemvirali*, recueil des actes du magistrat de Pérouse, présentent une lacune s'étendant de 1351 à décembre 1375. Les autres fonds ne sont pas plus riches. Cf. Vermigioli, *Bibliographia Perugina*, Perugia, 1823, 4°.

2. *Sienne, Archivio di Stato. Concistorio.* Lettere 1786, n° 52. « S. magnifici, amici carissimi. Non hesitabamus super devotionem quam ad personam domini nostri Papæ ac Romanam Ecclesiam gerere comprobamini nec ambigimus quod in quibuscumque casibus honorem predictorum Domini nostri et Ecclesiæ ac nostrum sicut proprium servaretis ; et ob eam causam scripsimus conditionaliter super hiis quæ relata fuerant de Nicolao Toldi vostro carceri commandato. De rescriptis igitur per vostram prudentiam et affectu sincero quem collegimus ex eisdem amicitiæ vestræ referimus dignas grates, eumdem Nicolaum caritati vestræ tanquam ipsum Ecclesiæ subditum vestri status conservatione prævia iterum commendantes. Datum Perusii die XIII. Junii. » Au dos, même adresse que la précédente lettre.

3. Du fait que le légat écrit en sa faveur, il semble bien que Toldo dut être un personnage assez important et dont l'exécution, surtout dans des circonstances aussi

évident qu'elle doit se placer autour du 13 juin ; on n'avait pas l'habitude de faire attendre les condamnés. Il faut alors que notre sainte ait été à Sienne à cette époque et il faudrait supposer qu'au moment où elle tentait près d'Hawkwood la démarche que l'on sait, elle avait quitté Pise dont justement ledit Hawkwood était tout près [1]. Nous possédons, malheureusement pour Caffarini, une lettre de Frère Lazzarino de Pise datée du jour de la Pentecôte (10 juin) et adressée à Catherine, à Pise, dans la maison de ce même Gherardo Buonconti dont nous parle Caffarini [2]. Si Catherine était à Pise, elle ne pouvait jouer dans l'exécution de Toldo le rôle que Caffarini et la lettre à Raymond de Capoue lui font jouer. La lettre est donc un faux à mettre en compagnie de celle où la sainte raconte comment elle apprit miraculeusement à écrire. Elles ont d'ailleurs des points communs. Toutes deux adressées à Raymond de Capoue, toutes deux rapportant des faits sensationnels, elles semblent inconnues à l'auteur de la Légende Majeure. Quant à son auteur il a signé son faux lui-même, c'est Caffarini. Il semble même avoir été très fier de son œuvre, non seulement il intercala l'épisode de Niccolo Toldo dans la Légende mineure [3] et dans sa déposition au procès de Venise, mais il ne put s'empêcher de la glisser dans le sermon qu'il fabriqua sous le nom de William Flete [4] et dont le caractère apocryphe nous est ainsi confirmé de nouveau.

Revenons maintenant aux événements politiques de l'an-

tragiques, n'aurait pu passer inaperçue. Je n'en ai trouvé aucune trace dans les archives de Sienne ; Neri di Donato, le chroniqueur siennois qui nous renseigne abondamment sur cette époque, l'ignore également. Il nous raconte cependant (Muratori, *SS. RR. Ital.*, XV, 245), à l'année 1375, au mois d'avril, l'histoire d'un complot contre le « pacifico stato di Siena », fomenté par des citoyens siennois et des étrangers « certi cittadini Sanesi e con altre persone », sur lequel la République envoya chercher des renseignements à Pise et à Florence. Si, comme il le semble, nous avions là l'origine des infortunes de Niccolo Toldo (car il me paraît bien que l'histoire des propos inconsidérés contre la République rapportée par Caffarini ne puisse être acceptée après les lettres du Légat), on s'étonnera de voir que Neri di Donato est muet sur les sanctions prises contre les coupables. S'il y avait eu une exécution, il eût été trop heureux de la noter.

1. Sur les mouvements d'Hawkwood à cette époque, cf. Temple-Leader et Marcotti, *op. cit.*

2. Sienne, *Biblioteca Comunale*, ms. T. III, 3, f° 23. C'est l'original de la lettre ou plus exactement la moitié droite de celui-ci. Elle est « Data in Firenze lo dì di Pentecoste », signée « frate Lazzarino da Pisa dell' ordine, de' minori » et adressée « Catherina da Siena, sposa di Jeso Cristo crocifixo e serva de suo' servi e madre de' suo' fedeli devoti » et plus bas « In Pisa in casa Gh[erardo de' Buonconti] ». L'année 1375 est la seule qui convienne. Cette lettre est inédite et pour cause, car nous ne possédons que la moitié du texte.

3. Ed. Fawtier, p. 458, Cf. *supra*, p. 23.

4. Cf. *supra*, p. 72.

née 1375. Ce fut alors qu'éclata entre Florence et le Saint-Siège la guerre connue sous le nom de Guerre des Huit Saints. La légende y fait jouer à notre sainte un rôle capital. Voyons d'abord ce que nous en disent les textes hagiographiques.

Selon la Légende Majeure, quand Florence en 1375 se fut révoltée contre le pape et que ce dernier l'eut terriblement frappée, les Florentins apprirent que Catherine était bien vue de Grégoire XI. « Pour cette cause, dit Raymond de Capoue, ils ordonnèrent que je me rendisse de la part de cette vierge auprès du Souverain Pontife afin de calmer sa colère ; ensuite ils firent venir Catherine auprès de Florence, et les prieurs étant allés à sa rencontre lui demandèrent et la requérirent avec grandes prières de se rendre à Avignon auprès du Pape pour traiter de la paix entre eux et lui. Pleine de l'amour de Dieu et de son prochain, brûlante de zèle pour le bien de l'Eglise, elle se mit en route et vint en Avignon où elle me retrouva. Je servis d'interprète entre elle et le Souverain Pontife, lui parlant latin, elle toscan. Je porte témoignage devant Dieu et devant les hommes que ce doux pontife, en ma présence et par mon intermédiaire, remit la paix entre les mains de cette vierge en lui disant : « pour que tu voies clairement que je veux la paix, je la remets simplement entre tes mains. N'oublie pas toutefois l'honneur de l'Eglise. » Les Florentins d'ailleurs ne voulaient pas la paix, ils voulaient seulement la ruine de l'Eglise. Quand leurs ambassadeurs arrivèrent, la sainte courut au devant d'eux et, en présence de Raymond de Capoue, leur offrit la paix du Pape. Ils lui répondirent qu'ils n'avaient pas mandat de traiter avec elle [1].

Tous les autres documents hagiographiques, sauf peut-être la déposition de Stefano Maconi, confirment plus ou moins explicitement ces informations de la Légende Majeure [2]. Après eux les historiens de cette période ont accepté sans discussion les assertions de Raymond de Capoue et l'ambassade de Catherine à Avignon est devenue un fait admis par tous.

Malheureusement les seules sources citées par les historiens sont précisément ces documents catheriniens dont nous avons entrepris la critique : la Légende Majeure d'une part, les lettres de la sainte d'autre part. On serait tenté, il est vrai, de placer les

1. *Leg. maj.*, §§ 421-422.
2. *Processus*, f° 126 (Bartolomeo Dominici), 159 v° (Francesco de' Malavolti).

lettres de Catherine sur le même plan que les documents proprement historiques. Nous avons vu que cela pourrait être dangereux. Il y a quelques mauvaises herbes dans ce beau jardin mystique, et le bon grain y ressemble si parfaitement à l'ivraie que l'on a quelque peine à les distinguer l'un de l'autre. Il vaut donc peut-être la peine de chercher d'autres confirmations d'une authenticité moins problématique.

L'histoire de la guerre des Huit Saints a été écrite et même fort bien [1], il ne rentre pas dans le cadre de notre étude de la raconter. Tout ce qui nous intéresse, c'est de voir de quels documents disposent les historiens pour cette période afin d'y rechercher ce qui concerne notre sainte. La source la plus importante est évidemment formée par les archives florentines. Elles ne sont d'ailleurs pas complètes; toutefois nous possédons la série des lettres adressées par le gouvernement florentin pendant ce moment critique de l'histoire de Florence [2], nous possédons également les registres des délibérations du conseil [3]. Aucune mention de Sainte Catherine n'y a été relevée, aucune allusion n'y est faite à sa mission. La première objection qui se présente à l'esprit, c'est que son ambassade aurait été quelque pièce de diplomatie occulte. Il suffit de lire la Légende Majeure pour se rendre compte du contraire ; on n'a jamais vu les membres d'un gouvernement aller en corps recevoir leurs agents secrets ou conférer avec eux. Dira-t-on que Raymond de Capoue a exagéré ? Cela est dangereux, car s'il a inventé la visite des Prieurs, pourquoi le croirait-on quand il parle de l'ambassade ? Et pourtant il semble bien évident que notre hagiographe a tout au moins enjolivé dans son récit de la visite des Prieurs. Ceux-ci, en effet, élus pour un an, étaient, aux termes même de la constitution florentine, tenus de résider, de manger et de dormir dans le palais que leur

1. A. Gherardi, *La guerra dei Fiorentini con papa Gregorio XI detta la guerra degli Otto Santi* dans *Archivio Storico Italiano*, seria III, vol. V, VI, VII, VIII, qui publie l'analyse ou le texte des documents utilisés par lui. On trouve également un bon résumé de la question (jusqu'en 1376) avec quelques éléments nouveaux dans L. Mirot, *La politique pontificale et le retour du Saint Siège à Rome*, Paris, 1899, 8°, dont l'essentiel a paru dans le *Moyen-Age* de l'année 1898. [Nos citations seront faites d'après le *Moyen-Age*]. Cf. aussi naturellement Perrens, *Histoire de Florence*, Paris, 1880, 8°, t. V, pp. 96-182. Il y a aussi des renseignements précieux sur le début du conflit dans L. Mirot, *La question des blés dans la rupture entre Florence et le Saint Siège en* 1375, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XVI, 1896, 181-205.

2. *Florence, Archivio di Stato. Signoria, Lettere missive*, 15-19, dépouillées par Gherardi.

3. *Florence, Archivio di Stato. Signoria, Registri delle consulte e pratiche*, 15-19.

assignait pour demeure la méfiante république, le *Palazzo Vecchio* actuel. Il leur était défendu de parler à personne, sauf dans leurs audiences du lundi, du mercredi et du vendredi et dans les entretiens exclusivement réservés aux affaires publiques, en présence des deux tiers d'entre eux, et surtout en présence d'un certain nombre de *Savi uomini* [1]. Tout cela est difficilement compatible avec une visite hors de la ville. D'ailleurs nous avons d'autres sources que les archives contre lesquelles on peut toujours faire valoir la possibilité d'une lacune dans la série des documents. Sans parler des innombrables *prioristi* florentins [2], dont pas un ne mentionne l'ambassade de Catherine, nous possédons de nombreuses chroniques, dont deux de tout premier ordre, pour cette époque. L'une, le *Diario d'anonimo fiorentino* [3], est l'œuvre d'un Florentin remarquablement informé, écrivant au jour le jour, notant les moindres rumeurs. Comme cet auteur, extrêmement hostile au Saint Siège, est en même temps grand partisan de la paix avec le Pape, il enregistre avec le plus grand soin les moindres interventions dans ce sens entre Florence et Avignon. Non seulement l'ambassade de Catherine lui est inconnue, non seulement il ne dit rien de la visite des prieurs à la sainte, mais encore il semble même ne pas connaître sainte Catherine, dont le nom ne figure pas dans son journal. On l'accusera alors de parti pris. Cette objection dans tous les cas ne peut être faite à Marchionne di Coppo Stefani [4], l'auteur de l'autre chronique. Celui-ci est un personnage politique, il a été mêlé activement aux événements de la guerre avec l'Eglise, il connaît sainte Catherine, en parle avec respect quand il mentionne son intervention dans la politique florentine en l'année 1377 [5], l'ambassade de la sainte en 1376 lui est inconnue.

1. Cf. Perrens, *Histoire de Florence*, II, 233-235 et R. Davidsohn, *Geschichte von Florenz*, Berlin, 1908, 8°, t. II, 2, p. 217.

2. On trouvera en appendice le liste de ces chroniques (dont l'ossature est formée par les listes des Prieurs) que nous avons dépouillées. Les prioristi se copient les uns les autres. J'ai borné mes recherches à Florence et je n'ai certainement pas tout vu, car le nombre en est infini.

3. Ed. Gherardi dans *Documenti di Storia Italiana*, t. VI, pp. 293-481, avec une excellente introduction sur l'auteur et la valeur de ses informations.

4. La *Cronaca Fiorentina* de Marchionne di Coppo est en cours de publication dans la série 4° des *SS. RR. Italicarum*, t. XXXI, part. I ; l'édition due au Professeur Rodolico a déjà atteint et même dépassé la période qui nous intéresse. Elle est précédée d'une volumineuse introduction, particulièrement intéressante par les nombreux détails qu'elle nous fournit sur Marchionne et sur son rôle politique. Cf. en particulier sur la valeur du témoignage de Marchionne, p. xcv.

5. Cf. *infra*, p. 201.

Objectera-t-on que les Florentins, ayant joué en cette occurrence un rôle assez peu glorieux (ce qu'il ne pensaient d'ailleurs pas), leurs chroniqueurs ont préféré taire cette ambassade ? Il faudra néanmoins convenir que le même scrupule ne gênait pas les Siennois ; il y a eu de tout temps entre les deux villes, quoique alliées en cette occurrence, assez de rivalité pour encourager au contraire les compatriotes de sainte Catherine à insister sur son rôle dans la politique florentine. Quelle revanche pour eux si leurs éternels rivaux avaient été réduits à solliciter l'intervention d'une Siennoise ! Il faut ne pas connaître le tempérament siennois pour admettre qu'ils n'eussent pas profité de l'occasion pour proclamer partout que les Florentins n'avaient pu se passer d'eux. Or, les archives de Sienne, extrêmement riches pour cette période, pleines de renseignements sur la guerre des Huit Saints, ne fournissent aucun document mentionnant une intervention de Catherine dans l'histoire de Florence à cette époque [1]. Les chroniques siennoises, Neri di Donato [2] entre autres ne parlent pas de l'ambassade [3] ; Sigismondo Tizio [4], qui, dans son Histoire de Sienne, utilise la Légende Majeure, laisse pourtant de côté cette partie de l'œuvre de Raymond de Capoue. Enfin le notaire Ser Cristofano di Gano, un des secrétaires de la sainte, dans ses mémoires, où il parle du voyage de Catherine à Avignon, est muet sur l'ambassade de 1376 [5].

Quelque invraisemblable que cela puisse paraître, admettons que l'on ait pu ignorer à Florence ou en Toscane la mission de

1. *Sienne, Archivio di Stato. Concistorio, Lettere* 1788 [25 mars-31 août 1376] et *Concistorio. Deliberazioni*, 80 et 81 (mai-août 1376].

2. Ed. Muratori, *SS. RR. Italicarum*, t. XV, pp. 244-267. Particulièrement abondant sur le retour d'Avignon, donnant jusqu'à l'itinéraire du Pape avec ses dates, il est naturellement très au courant de la guerre des Huit Saints où Sienne était engagée du côté de Florence.

3. On trouvera en appendice la liste des chroniques manuscrites siennoises que nous avons dépouillées.

4. *Historiæ Senenses*, t. III, annis 1376-1380. Sienne, *Biblioteca Comunale*, ms. B. III. 8, f° 549 sqq. Sur cet auteur et ses sources, cf. le livre de P. Piccolomini, *La vita e l'opera di Sigismondo Tizio* (1458-1528), Roma, 1903, 8°.

5. Ed. C. Milanesi, *Archivio Storico Italiano*, Iª seria, IV, p. 37. Il est d'ailleurs curieux de noter la manière infiniment réservée dont le bon notaire siennois parle du rôle politique de sainte Catherine. En somme en dehors de son action sur le retour du Pape, il ne nous en dit rien. Et l'on ne saurait objecter que Cristofano ne s'intéressait pas à la politique, nous possédons une lettre de lui qui nous le montre bon agent urbaniste et nous savons qu'il prit une part active au gouvernement de Sienne. Il était le 23 décembre 1378 membre du grand conseil *(Archivio di Stato, Consiglio generale*, 188, f° 115).

Catherine ; il est plus difficile d'admettre que les diplomates italiens résidant à Avignon aient pu ignorer son rôle dans l'affaire florentine. Nous avons en effet les rapports de l'agent de Bernabo Visconti à la cour pontificale, à l'affût de toute nouvelle, assistant aux réceptions des ambassadeurs florentins ; il ne parle pas de sainte Catherine [1]. Le propre médecin du Pape, Francesco Casini [2], que Stefano Maconi nous donne comme le protecteur de notre sainte, un Siennois, Matteo di Minuccio renseignent le gouvernement siennois sur ce qui se passe à la cour pontificale, il ne disent rien de notre sainte. Même silence dans toutes les chroniques du temps où il est question de l'affaire de Florence [3].

De quelque côté que l'on se tourne, l'ambassade de Catherine est inconnue aux contemporains. Et d'ailleurs si l'on y réfléchit, pourquoi les Huit se seraient-ils adressés à Catherine ? Parce qu'elle était bien vue du Pape ? Mais qui nous le dit ? Raymond de Capoue, et lui tout seul. Cette réputation n'a laissé aucune trace à cette époque pas plus à Pise qu'à Lucques, à Florence qu'à Sienne. Les Huit n'étaient point fous, le pape Grégoire XI

1. Ed. L. Osio, *Documenti diplomatici tratti dagli archivi Milanesi*, Milano, 1864, 3 vol. 4°, t. I, p. 177, publie un long rapport de Cristofano de Plaisance daté du 17 juillet 1376. Ce rapport raconte longuement toutes les négociations florentines, parle de l'arrivée des ambassadeurs florentins que le Pape n'a pas voulu recevoir, mentionne une intervention des Pisans et des Lucquois en faveur de Florence, assiste à toutes les audiences. Il mentionne un certain Giovanni de Lignano, qui tâche de réconcilier l'Eglise et Bologne et ajoute que celui-ci est reçu par le pape, non pas en tant qu'ambassadeur, mais en tant que Giovanni de Lignano « et visus libenter a papa non tanquam ambaxator sed tanquam Johannes de Lignano. » Voilà donc un cas similaire à celui de Catherine, seulement de cette intervention on trouve des traces.

2. Francesco renseignait soit directement la commune, soit son frère Giovanni médecin à Florence, qui transmettait les renseignements à Sienne. Un certain nombre de ces bulletins se trouvent dans les liasses 1788 et 1789 de la série *Lettere* du *Concistorio* aux archives de Sienne. Une de ses dépêches se trouve transcrite dans un ms. de la Bibliothèque Chigi à Rome, ms. G. I. 16, f° 112 v°. Les services de ces deux informateurs furent d'ailleurs publiquement reconnues par leur patrie, en novembre 1377 tous deux furent exemptés de taxes *(Concistorio. Deliberazioni*, 88, f° 9). La décision du Conseil des Douze spécifie même l'importance des services rendus par Francesco dans l'affaire du port de Talamone que se disputaient Sienne et Pise et que le Saint Siège choisi pour arbitre, attribua à Sienne. M. Mirot *op. cit.*, pp. 418-422, a publié des fragments des dépêches de Matteo.

3. Il faut cependant faire une exception pour la chronique de Sainte Marie Nouvelle qui, t. II, f° 127, à l'année 1376 déclare : « Secondo uno scrittore recente ritorno questo anno S. Caterina da Siena in Firenze mandata dal pontefice Gregorio XI per gravi affari di S^a^ Chiesa. F. Angiolo Adimari fu che l'assistesse, la istradò, confortò, animò nel trattare ad esequire le incumbenze di tanta importanza con soddisfazione della S. Sede. » Ce serait donc le pape et non les Florentins qui auraient mêlé sainte Catherine à cette affaire. On voit tout de suite qu'il y a eu dans cette chronique une confusion. C'est de la mission de Catherine à Florence en 1378 qu'il s'agit. En effet elle pourrait alors avoir été envoyée par le Pape.

était un homme fort sage ; pourquoi les uns auraient-ils été chercher la petite religieuse toscane pour lui confier une négociation d'une telle importance, et pourquoi l'autre aurait-il été, de gaîté de cœur, risquer l'honneur de l'Eglise en le remettant aux mains d'une jeune fille. Enfin pourquoi, si les Huit ont chargé Catherine de négocier la paix pour eux, si le Pape lui a donné plein pouvoir pour la conclure, ces deux puissances ont-elles eu besoin d'envoyer d'autres ambassadeurs ?

Il y a, il est vrai, la lettre de Sainte Catherine aux Huit, en date du 28 juin 1375 [1] où elle parle de son intervention auprès du Pape. Mais cette lettre ne parle nullement d'une mission officielle confiée à la sainte par les Florentins, et c'est là, il ne faut pas oublier, ce que nous disent les documents hagiographiques. En outre, cette lettre, écrite dix jours après l'arrivée de la sainte à Avignon [2] et dans laquelle il est permis de voir le premier rapport de la prétendue ambassadrice à ses commettants, ne souffle mot de la décision pontificale lui remettant la paix entre les mains [3]. Croit-on que, si Grégoire XI avait été aussi imprudent, la sainte n'en eût rien dit aux Florentins ; l'humilité n'est généralement pas son fait et son succès eût été si beau qu'on lui pardonnerait de s'en glorifier. Enfin cette lettre contient le reproche adressé par la sainte aux Huit d'avoir institué la « presta a chierici » [4]. Je sais bien que en réalité c'est là seulement une rumeur qui, au dire de Catherine, serait parvenue en Avignon,

1. Lettre 197 [230].

2. Dans la lettre 244 [232] adressée à Sano di Maco, la sainte déclare être arrivée à Avignon le 18 juin. Mais un manuscrit, et non des plus mauvais, donne comme date le 28 juin. Dans ce cas on ne verrait pas comment la sainte écrirait à Florence le jour même de son arrivée. Nous aurons d'ailleurs à revenir sur ces lettres. Il en est peu qui ne posent des problèmes souvent impossibles à résoudre.

3. Voici exactement ce que dit la sainte — si la lettre doit être acceptée : « O parlato col Santo Padre ; udimmi per la bonta di Dio e sua gratiosamente, mostrando d'avere affectuoso amore della pace, facendo come fa il buon padre che non raguarda tanto all' offesa del figliuolo, che egli a fatta a lui, ma reguarda se egli è umiliato per poterli fare piena misericordia. Quanto egli ebbe singolare letitia, la lingua mia non il potrebbe narrare. *Avendo raggionato con lui buono spacio di tempo, nella conclusione delle parole disse, che essendo quello che io gli ponevo dinanzi di voi, egli era acconcio di riceve-vi come figliuoli e di farne quello che ne paresse a me.* Alto non vi dico. Altra risposta assolutamente non pare al Santo Padre che si dovesse dare infino che vostri Ambasciatori ne giungenero... » Il ne semble pas que le pape Grégoire XI se soit beaucoup compromis en disant que si les Florentins se livraient pieds et poings liés — et c'est bien ainsi qu'il entendait l'humiliation — il consentirait à les recevoir en grâce. Mais il se réserve la décision et Catherine ne dit nullement que la paix ait été remise entre ses mains.

4. Lettre 197 [230] : « Ma io mi lagno fortemente di voi, se egli è vero quello che di qua si dice, che voi abbiate posta la presta a chierici » et à la fin de la lettre : « ma voi con le vostre Preste et Novelle m'andate guastando ciò che si semina. »

mais il est curieux de ne voir aucune mention de ce projet dans les documents florentins du temps. L'impôt en question fut décidé le 2 octobre 1377, [1] plus d'un an après, et l'on ne voit pas pourquoi il en aurait été question auparavant. On pourrait encore ajouter que dans les lettres de la sainte au Pape avant, pendant et après son séjour à Avignon, elle ne souffle mot de son ambassade et que même dans une lettre à Raymond de Capoue alors que ce dernier était à Avignon, donc après que la sainte eut reçu sa mission des Florentins, elle demande à ce que le Pape ne la fasse plus attendre et l'autorise à venir [2]. Ce qui ne se comprend plus si elle était l'ambassadrice de Florence.

Stefano Maconi, qui fut à Avignon avec Catherine, nous donne sur toute cette affaire un témoignage précieux qui vaut d'être examiné avec quelque détail. « Celui auquel rien n'est impossible, nous dit-il, lui [Catherine] fit par un moyen admirable diriger ses pas vers Avignon, vers le pape Grégoire XI. [3] » Cette formule vague contraste étrangement avec la manière dont quelques lignes plus loin il nous parle de la mission de la sainte à Florence en 1377-8 : « Enfin ledit souverain pontife l'envoya pour les affaires de l'Eglise dans la ville de Florence qui était alors rebelle à l'Eglise [4]. » Ailleurs il nous raconte une histoire qui nous permet d'y voir plus clair. La sainte étant depuis quelque temps à Avignon et ayant eu plusieurs audiences du pape qui lui témoigne beaucoup de révérence, trois prélats viennent trouver Grégoire XI : « Très saint père, cette Catherine est-elle aussi sainte qu'on le dit ? — En vérité je crois que c'est une vierge sainte, répond le Pape. — Nous irons la visiter s'il plaît à Votre Sainteté. — Allez y, et je crois que vous serez édifiés. » Ils arrivent « *post nonam in æstate* », frappent à la porte. Stefano leur ouvre, ils lui déclarent qu'ils veulent parler à Catherine. Elle descend accompagnée de maître Giovanni [Tantucci, O. S. A.] son confesseur et de quelques autres religieux. Ils la font asseoir au milieu d'eux, et ils commencent avec quelque hauteur : « De la part de notre Seigneur le Pape nous venons à toi et nous dési-

1. *Diario d'anonimo fiorentino*, p. 339, mais à cette date le Pape demandait une amende d'un million de florins et la mesure se justifiait.
2. Lettre 211 [338] à Raymond de Capoue : « Dite a Cristo in terra che non mi faccia più aspettare ».
3. *Processus*, f° 108.
4. *Processus*, f° 108. Il est curieux de constater qu'il ne cite la Légende Majeure que pour ce second voyage.

rons entendre de ta bouche s'il est vrai, comme le bruit en court, que les Florentins t'ont envoyée. N'ont-ils pas quelque vaillant homme qu'ils puissent envoyer pour une telle mission? Et si, à la vérité, ils ne t'envoyèrent pas, nous nous étonnons que tu sois si vile femelle que de présumer de parler d'une telle matière avec notre Seigneur le Pape, etc. La sainte, comme une immuable colonne demeurait humble, donnant les plus efficaces réponses, à tel point qu'ils étaient pleins d'admiration [ou d'étonnement]. » Ils se mettent ensuite à l'interroger sur ses visions et sur sa manière de vivre. Elle les émerveille par ses réponses et l'entretien dure jusqu'à la nuit. Le pauvre Giovanni Tantucci qui avait voulu se mêler au débat est quelque peu malmené. L'un des trois prélats — un archevêque franciscain naturellement — refusait cependant de se laisser convaincre, les deux autres se mirent contre lui, «*insurrexerunt contra eum*», et lui imposèrent silence. On ne nous dit d'ailleurs pas s'il fut convaincu. Naturellement ils font au Pape un rapport des plus élogieux. Le lendemain, maître Francesco de Sienne, médecin du Pape, dit à Maconi combien est grande la science de ces trois prélats et il ajoute : « Et je puis te dire que s'il n'avait pas trouvé que Catherine eut un fondement solide [en matière de doctrine] elle n'eût jamais fait pire voyage,... *ipsa numquam fecisset iter pessimum* [1]. »

La dernière remarque de maître Francesco donne à cet interrogatoire une allure inquisitoriale qui contraste singulièrement avec le début de l'histoire ; elle s'explique mal si nos trois prélats sont de simples curieux [2], elle est incompréhensible si le pape a montré une telle révérence envers Catherine. Ce qui est plus intéressant c'est de voir qu'en fin du compte on ne nous dit pas que Catherine ait été l'ambassadrice des Florentins. A la ques-

1. *Processus*, f° 112-112 v°.

2. Le passage de la lettre de Giovanni dalle Celle citée plus haut (p. 77, n. 2) tendrait à faire croire qu'il y a eu un véritable examen. Il est particulièrement intéressant de remarquer que selon Giovanni dalle Celle c'est le Pape qui fait venir Catherine : « Papa nuper accersiens eam prudenter examinavit et sagaciter *inquisivit* ». Cela serait un peu gênant pour la thèse de l'ambassade florentine. Tommaseo (*Moti Fiorentini del* 1378 *de quali ebbe Caterina da Siena a patire*, dans *Archivio Storico Italiano*, II[a] ser., t. XII, part. 1[a], p. 33) a vu la difficulté et, tout en acceptant la thèse de l'invitation par le Pape, a tenté de la concilier avec celle d'une ambassade de Florentins. Giovanni dalle Celle ne souffle d'ailleurs mot d'un rôle politique quelconque joué par Catherine à Avignon ; pour lui, le Pape l'a fait venir et l'ayant reconnue sainte s'est simplement recommandé à ses prières. Il est vrai qu'il écrit pour défendre Catherine de l'accusation d'hérésie et que par suite sa doctrine l'intéresse seule ; néanmoins il est étrange qu'il ne se serve pas de cet argument pour montrer le crédit dans lequel est tenue Catherine. Or que nous dit-il là-dessus ?

tion sur la réalité de sa mission elle a donné « *efficacissimas responsiones* ». Faut-il entendre par là une réponse affirmative ? Rien ne nous y autorise, pas même le texte de Maconi. Si au contraire elle a expliqué aux prélats qu'elle s'efforce d'amener le Pape à pardonner aux rebelles afin que tous les chrétiens réconciliés avec l'Eglise, celle-ci puisse faire la croisade; si elle a parlé d'une mission de paix, mais d'une mission *divine*, on comprend alors l'interrogatoire qui suit. Si elle a une mission divine, il faut examiner sa doctrine, voir si elle a le « *solidum fondamentum* », pour voir si cette mission n'est pas une ruse du Malin.

Il y a, il est vrai, le bruit qui court sur sa mission. Mais nulle part Maconi ne nous dit que ce bruit fût fondé, on est même en droit de s'étonner qu'il ne le dise pas. La sainte peut avoir vu le pape et tenté de l'amener à faire sa paix avec les Florentins. De là à ce que le groupe raconte qu'elle a reçu mission de traiter en leur nom avec le Saint-Siège, il n'y a rien d'impossible. Qu'elle ait même été en cette affaire poussée par les partisans de la paix à Florence, les gens de la *Parte Guelfa* qui l'utiliseront en 1377-8 et qui devaient certainement avoir des agents à Avignon, cela non seulement n'a rien d'impossible, mais cela n'a rien que de très vraisemblable. Mais quant à parler d'une mission officielle, secrète ou publique, du gouvernement florentin, ce que Raymond de Capoue nous raconte, il ressort du texte même de Maconi, tant dans la formule générale qu'il emploie au début que dans les détails sur l'interrogatoire de Catherine par les trois prélats, qu'il n'y a nulle raison de le faire.

Nous croyons donc pouvoir conclure que sainte Catherine de Sienne n'a nullement été chargée d'une ambassade officielle — secrète ou non — par les Huit et que le moins que l'on puisse dire du rôle que lui fait jouer Raymond de Capoue est qu'il a été exagéré au point d'en devenir méconnaissable.

Cette constation sur la véracité de la Légende Majeure prend une grande importance quand on en vient à étudier une autre intervention de notre sainte pendant ce même voyage. C'est en effet à cette époque que Grégoire XI, prenant la décision de ramener à

« Dixistis quod civitas Florentiæ abundat stultis et civitas Senarum phantasticis, cur reliquistis Pisas, Lucam et Januam et multas alias civitates, in quibus homines tanta admiratione percellit ut currant ad benedictionem ejus viri et feminæ innumerabiles, et turba comprimente jam per civitates ire non potest nisi clam et nocturno tempore ? » (éd. Cividali, p. 435). Tout de même, s'il avait pu dire que les Huit, hostiles à l'Eglise, avaient eu recours à elle, quel argument !

Rome la capitale de la chrétienté, allait, en déterminant la crise du grand schisme avec toutes ses conséquences, influer sur l'évolution historique de l'Eglise, de l'Europe et même du monde entier [1]. Or, la Légende Majeure [2], donne à notre sainte une part importante dans cette résolution du pape et fait d'elle l'auteur véritable du retour du Saint Siège en Italie. A vrai dire cette belle histoire a été quelque peu contredite par les recherches des historiens modernes [3]. On a montré que Grégoire XI avait depuis longtemps l'idée de quitter Avignon, et que le 1er août 1375 il avait annoncé solennellement son intention de partir à Pâques 1376. Malgré tout on continue d'admettre le rôle important de sainte Catherine. Elle aurait par ses propos et ses lettres soutenu la résolution chancelante du pape [4]. En fait elle aurait été la cause morale du retour à Rome.

Sur quoi se base-t-on ? Sur la Légende Majeure et sur les lettres. Sans préjudice des conclusions auxquelles pourra nous

1. Sur le retour de la papauté à Rome, voir l'ouvrage de M. Mirot, précédemment cité et qui utilise la publication de Kirsch, *Die Ruckkehr der Paepste Urban V und Gregor XI von Avignon nach Rom. Auszüge aus den Kameral Registern des Vatikanischen Archivs*, Paderborn, 1898, 8° *(Quellen und Forschungen* de la *Görres Gesellschaft)*.

2. *Leg. maj.*, § 422. Raymond nous dit que le Pape revint à Rome « ipsa eum inducente ». Il est curieux de constater la façon dont Stefano Maconi rapporte le même fait *(Processus*, f° 108) : « Post hæc vero ipse summus Pontifex venit ad urbem romanam ipsa virgine sanctissima *solummodo confortante* tamen ex divino præcepto prout apertissime mihi constat. » Cela ressemble fort à une rectification. Bartolomeo Dominici rapporte également la chose de façon différente *(Processus*, f° 126) : « Ipse Gregorius quam sanctam opinionem habuit de ea, cum jam parari fecisset plures galeas ut cum sua tota curia iret Romam, et paene omnes cardinales et curiales ac etiam Rex Franciæ contradicerent ei, interrogavit eam utrum videretur sibi bonum quod prosequeretur iter, quod jam sic agere disponerat, præsertim cum tot et tales haberet contradictores. Ipsa vero, se humiliter excusante, et dicente quod non decebat unam mulierculam dare consilium summo pontifici, ipse respondit: « non peto ut consulas sed ut mihi circa hoc pandas voluntatem Dei ». Illa iterum se humiliter excusante, mandavit eidem per obedientiam ut sibi manifestaret si quid nosset circa materiam istam de voluntate Dei. Tunc ipsa, capite humiliter inclinato, dixit : « quis melius novit hoc quam Sanctitas vestra qui Deo vovistis hoc vos facturum ? » Ipse, hoc audito, nimis stupefactus quia, ut dixit, nemo vivens corpore, præter se, hoc sciebat. Ex tunc deliberavit iter arripere, quod et fecit. » Le rôle de la sainte devient singulièrement réduit. Il me paraît intéressant de signaler la façon dont le Pape parle à Catherine. Il ne lui demande pas conseil et le lui dit ; tout ce qu'il veut savoir c'est si elle a une révélation. Le notaire Cristofano di Gano dans ses *Memorie* (ed. Milanesi, p. 37) confirme purement et simplement la Légende Majeure qu'il a lue. Il n'était d'ailleurs pas du voyage d'Avignon.

3. Tout le travail de M. Mirot prouve de façon irréfutable que l'idée du retour était ancrée dans le cerveau de Grégoire XI depuis son élection.

4. L. Mirot, *op. cit.*, p. 452 : « Ce fut en persuadant le Pape de la nécessité de ce retour, ce fut en lui parlant de paix, ce fut en venant comme messagère de l'Italie le supplier d'avoir pitié de ses sujets, ce fut en accomplissant auprès de lui ce rôle tout moral, qu'elle participa véritablement au retour d'Avignon. »

amener notre examen de ces dernières, nous sommes en droit de signaler un fait sur lequel, à notre avis, on n'a pas assez insisté. Grégoire XI ignorait le toscan, la sainte ignorait le latin [1]. Peut-on imaginer qu'une correspondance en une langue incompréhensible puisse agir sur la résolution de quelqu'un ? Passe encore si l'on avait affaire à une âme faible entourée d'individus travaillant dans un sens conforme à la correspondance en question. Ce n'est pas le cas de Grégoire XI, dont tout le monde s'accorde à reconnaître la ferme volonté, et dont la cour et la famille étaient nettement hostiles au retour en Italie. Admettra-t-on que la sainte par ses entrevues a pu agir sur le Pape ? A qui fera-t-on croire qu'une conversation par le moyen d'un interprète puisse avoir une telle action ? D'ailleurs il resterait à prouver que la sainte eut de fréquentes entrevues avec Grégoire XI ; la Légende Majeure n'en dit rien [2], et le fait, qu'étant à Avignon elle en était réduite à écrire au pape [3], semblerait présumer en faveur du contraire. On a cité le cas de Jeanne d'Arc [4], mais si celle-ci a eu sur Charles VII l'action que l'on dit, c'est qu'elle pouvait lui parler directement, agir en quelque sorte physiquement sur lui. On a une tendance à considérer les gens des siècles passés comme différents de nous ; sans doute ils l'étaient, mais, au fond, moins que nous voulons bien le dire, et il ne faut pas leur attribuer plus de naïveté qu'ils n'en avaient. Voit-on le politique, le légiste, qu'était Grégoire XI devenir une marionette entre les mains d'une petite religieuse dont il ne pouvait comprendre un seul mot ? Il ne faut pas non plus oublier que ce départ d'Avignon était un événement considérable et dont les contemporains saisirent toute l'importance. Adversaires et partisans de l'idée du retour à Rome surveillaient soigneusement le pape, leurs ambassadeurs rendaient compte de ses fluctuations à leurs gouvernements. Ces rapports nous sont parvenus [5]. Sainte Catherine

1. *Leg. maj.*, § 421.

2. Raymond de Capoue ne parle que de la première audience et est muet sur l'activité de la sainte pendant son séjour. Maconi parle de « multam audientiam », le terme est vague.

3. La lettre 10 [239] adressée à Grégoire XI est certainement écrite d'Avignon et semble exclure l'idée que la sainte eût ses entrées au Palais des Doms.

4. Cf. Hanotaux, *Jeanne d'Arc*, Paris, 1911, 8°, pp. 73, n. 1, 141-143. Je crains que nous ne connaissions trop mal l'histoire de sainte Catherine de Sienne pour que l'on puisse faire une comparaison de quelque valeur.

5. Nous avons ceux des ambassadeurs siennois, florentins et milanais, on en a déjà parlé à propos de l'ambassade de Catherine. Si ceux-là n'en disent rien, c'est vraiment qu'il n'y avait rien à dire du rôle de Catherine en cette affaire. La lettre

leur est inconnue. Les biographes de Grégoire XI l'ignorent également [1] ; les chroniques, même les chroniques siennoises, qui toutes mentionnent naturellement l'événement considérable qu'était le départ du Pape, sont muettes sur l'intervention de sainte Catherine ; Pierre d'Amelii qui rédigea un itinéraire poétique du voyage de Grégoire XI n'a même pas trouvé moyen de lui consacrer un vers [2]. Il existe cependant un texte que l'on pourrait considérer comme une confirmation de ce que nous dit la Légende Majeure, il convient de l'examiner. Jean Gerson, dans la 3e *Consideratio* de la 2e partie de son *De examinatione doctrinarum* [3], déclare que Grégoire XI à son lit de mort recommanda solennellement à son entourage de se méfier de ceux, hommes ou femmes, qui, sous couvert de la religion, viendraient raconter les imaginations de leur propre cerveau, déclarant que, pour n'avoir pas eu cette prudence, il avait amené l'Eglise et lui-même au schisme. Le traité en question est postérieur au concile de Constance dont les canons sont cités ; il est donc écrit une quarantaine d'années après le retour d'Avignon, ce qui, en dépit de l'autorité que pourrait lui donner le nom de Gerson, en diminue néanmoins la valeur. En outre, il est curieux de voir Grégoire XI faire une allusion au schisme qui n'éclatera qu'après sa mort. Enfin sainte Catherine n'est nullement nommée et le propos du pape, s'il était authentique, pourrait tout aussi bien s'appliquer à sainte Brigitte de Suède [4], dont le rôle dans le retour d'Urbain V pourrait avoir été le modèle utilisé par les

adressée à la commune de Sienne et publiée par M. Mirot *(op. cit.*, p. 449, n. 3) sur les efforts des ducs de Bourgogne et d'Anjou pour retenir Grégoire XI, qui insiste sur la fermeté du Pape dans sa résolution de partir, et qui ne dit rien de Catherine, me semble véritablement un texte décisif.

1. Ed. Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, éd. G. Mollat, Paris, 1916, 8°, t. I, pp. 414-467 et sur la valeur de ces différentes biographies et leurs auteurs, le livre précis de G. Mollat, *Etudes critiques sur les Vitæ paparum Avenionensium d'Etienne Baluze*, Paris, 1917, 8°.

2. Ed. Muratori, *SS. RR. Italicarum*, t. III, 2, p. 690-711.

3. *Joannis Gersonii Opera Omnia*, ed. Ellies du Pin. Antwerpiæ, 1706, fol., t. I, p. 16 C : « Caveant qui dati sunt in regimen et exemplum ne leviter suis verbis aut factis approbent doctrinas earum, vel miracula seu visiones insolitas... Experti pluries loquimur et Gregorius XI testis fuit idoneus sed tardus nimis. Hic, positus in extremis, habens in manibus sacrum Christi corpus, protestatus est coram omnibus ut caverent ab hominibus sive viris sive mulieribus sub specie religionis loquentibus visiones sui capitis ; quia per tales ipse seductus, dimisso suorum rationali consilio, se traxerat et Ecclesiam ad discrimen schismatis imminentis, nisi misericors provideret sponsus Jesus... »

4. Jusqu'à quel point sainte Brigitte de Suède a-t-elle hypnotisé les biographes de sainte Catherine et peut-être même Catherine elle-même ? Nous verrons qu'une lettre de la sainte peut faire admettre des relations entre notre sainte et le confes-

hagiographes catheriniens. Ce texte de Gerson nous prouve simplement que l'on racontait que Grégoire XI avait regretté sa décision et que l'on accusait les visionnaires, qui auraient été la cause de son retour, d'avoir été la cause du schisme. Il nous prouverait tout au plus que Gerson avait lu la Légende Majeure, mais nullement que ce que dit celle-ci soit vrai.

Il semble donc sage de ne pas parler du rôle de Sainte Catherine de Sienne dans le retour de la papauté à Rome, rôle que les circonstances rendent invraisemblables, et que le silence de tous les documents contemporains n'est pas fait pour faire accepter sans preuve.

Et cependant la sainte a été à Avignon, puisque dans une de ses lettres elle demande à ce que le Pape ne la fasse pas trop attendre, c'est donc qu'elle a demandé elle-même à venir. Pourquoi faire ? L'examen des détails que nous donnent (en dehors des deux grands événements que nous avons examinés) les textes hagiographiques sur le séjour à Avignon nous fournira peut-être quelque explication.

Raymond de Capoue mentionne des reproches sur les vices de la cour pontificale faits par la sainte au Pape [1] ; il mentionne aussi une prédiction touchant la croisade faite au même Pape en sa présence [2]. Aucune de ces deux informations n'est vérifiable. Stefano Maconi nous dit que Grégoire XI assura le logement de la sainte et de ses compagnons dans une maison avec une belle chapelle [3] ; aucune trace de cette location ou de cette assignation n'a passé dans les registres de la trésorerie pontificale. Il nous dit aussi que la sainte eut à subir l'examen dont nous avons parlé [4]. Il ajoute, en note, que les trois ecclésiastiques furent blâmés par la Pape, qui fit des excuses à Catherine et lui enjoignit de leur fermer sa porte s'ils tentaient de revenir [5]. Cet examen n'ayant laissé aucune trace demeure invérifiable.

sœur de sainte Brigitte, Alphonse de Valdaterra. Les révélations de cette dernière furent connues dans le milieu catherinien. Le notaire Cristofano di Gano, un des scribes ayant peut-être écrit le *Dialogo* sous la dictée de Catherine, fit transcrire, s'il ne les traduisit pas lui-même, les Révélations de sainte Brigitte pour la *Compagnia della Vergine Maria* à Sienne. *(Biblioteca Comunale*, I. v. 25-26). Il est à souhaiter que quelqu'un au courant de la mystique fasse une étude comparée de celle de Catherine et de celle de la princesse suédoise.

1. *Leg. maj.*, § 152.
2. *Leg. maj.*, § 291.
3. *Processus*, f° 109.
4. Cf. *supra*, p. 178.
5. Note de Maconi en face de sa propre déposition. Cf. *supra*, p. 116, n. 3.

Cependant, si cette histoire est vrai, il semblerait que l'accueil n'a peut-être pas été aussi triomphal que le décrit Raymond de Capoue. Une autre histoire que nous raconte le même Maconi montrerait, si elle est vraie, que l'accueil ne fut pas plus favorable dans la famille du Pape. La nièce de Grégoire XI, la femme de Raymond de Turenne, soupçonnant une supercherie dans les extases de la sainte, lui aurait fait une cruelle blessure au pied [1]. On ajoute d'ailleurs qu'au contraire, la propre sœur du Pape se déclara tout de suite en faveur de Catherine [2]. Racontars invérifiables, à travers lesquels il est peut-être possible de distinguer un accueil difficile.

Les renseignements que nous donne Bartolomeo Dominici, le seul témoin qui tenta d'être indépendant à Venise, sont d'une précision qui tranche sur le vague des racontars que nous avons examinés. Il insiste particulièrement sur l'action exercée par la sainte sur le duc d'Anjou, frère du roi de France. Ce prince aurait même emmené Catherine en son château de Roquemaure, près de la duchesse sa femme. Il se serait enthousiasmé pour la sainte tertiaire jusqu'à vouloir l'emmener à Paris près de son frère Charles V. Catherine refusa, mais elle obtint du duc d'Anjou qu'il s'engagea à partir à ses frais à la croisade quand le Saint Siège l'ordonnerait. A son départ le duc lui fit remettre la somme de cent francs pour la défrayer pendant son retour. Catherine demeura en Avignon jusqu'au départ du Pape, qui lui fit remettre cent florins pour ses frais de voyage [3].

1. *Processus*, f° 109. Le témoignage de Bartolomeo Dominici sur ce point *(Processus*, f° 127) est curieux. Il commence par dire que l'histoire est racontée par Maconi dans sa déposition, mais il attribue lui-même l'attentat à la comtesse de Valentinois, enfin il déclare que la blessure fut plus grave que ne le dit Maconi et pour donner du poids à son témoignage, mentionne qu'il était lui-même présent. Maconi, en marge, a ajouté une note dans laquelle il rectifie l'assertion de Bartolomeo ; c'est la nièce du Pape qui a blessé la sainte, la sœur de celui-ci, la comtesse de Valentinois a été au contraire très favorable à Catherine. Qui a raison des deux ? Ils sont tous deux témoins oculaires, leurs témoignages semblent d'égale valeur. Au reste la question importe peu ; le fait qu'ils affirment tous deux, à savoir la présence de sceptiques, en ce qui concernait Catherine, dans la famille pontificale, importe seul.

2. Voir note précédente.

3. *Processus*, f° 132 v° : « Nam præfatus dominus Dux taliter est in animo mutatus ut de Avinione duceret eam ad quoddam castrum suum vocatum Rocca Maura ut consolaretur dominam ducissam consortem suam. Quo per triduum facto, rogavit eam ut secum iret ad dominum regem Franciæ. Sed ipsa humiliter renuente dedit ei pro expensis viæ in redendo ad Italiam francos centum. Ad suggestionem etiam ipsius sanctæ virginis ipse dominus dux promisit domino Gregorio papæ prædicto quod ad voluntatem et requisitionem ejusdem domini Papæ iret cum exercitu ultra mare propriis sumptibus et expensis. Ipse etiam dominus Papa non permisit eam

Or, cette dernière donation a eu lieu, les cent florins ont été payés à Raymond de Capoue pour sainte Catherine, le 12 septembre 1376, comme il appert des registres de la trésorerie pontificale [1]. Faut-il conclure que les autres renseignements de Bartolomeo Dominici sont également sûrs, bien que nous ne trouvions pas trace de la donation de Louis d'Anjou dans son registre de comptes [2], quoique sa promesse de partir à la croisade ne nous soit pas parvenue ? Il semble bien qu'il faille répondre par l'affirmative et il faut en tous cas reconnaître que ce que nous savons de ce prince rend très vraisemblable tout ce que lui attribue notre auteur. Recherchant à cette époque la faveur du Saint-Siège dans ses prétentions sur le royaume de Majorque, il était tout disposé à accéder aux désirs de Grégoire XI ; or la croisade était un des projets favoris de ce pontife [3]. Enfin nous savons qu'en 1375 il avait parmi les officiers de son hôtel Philippe de Mézières, le « vieil pelerin », l'infatigable promoteur de l'idée de croisade à la fin du XIVe siècle [4]. Nous savons également que Louis d'Anjou était à Avignon pendant les mois qui précédèrent le départ de Grégoire XI, envoyé par son frère pour retenir le pape, et qu'il finit par avancer à ce dernier les fonds nécessaires à son retour [5]. Enfin sa femme, la duchesse Marie, fille de saint

de Avinione discedere usque in die quo ipse inde discessit, imo per menses tres ipsam cum tota familia sua numero viginti duos cotidie nutrivit, providendo eis de amplo et idoneo hospicio ac de omnibus ad victum necessariis. In recessu vero pro expensis in via fiendis dedit eidem florenos centum. »

1. *Archives du Vatican, Introitus et Exitus, Reg. CCCXLVIII*, f° 21 v°.

« Die XII mensis septembris soluti fuerunt Caterinæ de Senis ex dono speciali per dominum papam sibi facto, fratre Remondo de Capua, ordinis prædicatorum, pro ipsa recipienti. C florenos communes, valent LXXXV florenos camerales XX solidos. » Cité par L. Mirot, *op. cit.*, p. 452, n. 1.

2. *Paris, Archives nationales*, KK 242. Ce sont les comptes pour les années 1375-1379.

3. Sur le rôle de Louis d'Anjou dans cette affaire et les relations qu'elle l'amena à avoir avec le Saint-Siège, on trouvera des renseignements précis dans Lecoy de la Marche, *Relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, Paris, 1892, 2 vol. 8°.

4. N. Jorga, *Philippe de Mézières*, Paris, 1896, 8° *(Bibl. de l'Ecole des Hautes-Etudes, Sc. Hist. et Phil.*, 110), p. 424. Il semble à peu près certain que le « vieil pèlerin » était à Avignon en même temps que Catherine. On ne relève aucune trace d'une connaissance de l'un par l'autre.

5. L. Mirot, *Les rapports financiers de Grégoire XI et du duc d'Anjou*, dans *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, XVII, 1897, pp. 113-144. On trouvera cité dans cet article un certain nombre de dates pour les séjours du duc à Avignon ou à Sorgues. E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, Paris, 1888, 4° *(Documents inédits)*, p. 130, mentionne un départ du duc de Bourgogne alors à Avignon avec le duc d'Anjou pour Roquemaure, le 4 septembre 1376. Il n'est pas impossible que Catherine ait profité de cette occasion, mais on n'en a aucune preuve. La date seule, proche de son départ pour Sienne, donne quelque vraisemblance à cette hypothèse.

Charles de Blois, l'infortuné prétendant à la couronne de Bretagne, ne pouvait manquer d'être favorable aux religieux. Peut-être désirait-elle un héritier (son fils Louis, le futur Louis II d'Anjou, naîtra en octobre 1377) et voulait-elle obtenir les prières de la tertiaire siennoise. Tout cela rend très vraisemblable ce que nous dit Bartolomeo Dominici des relations de la sainte avec le duc d'Anjou, et le fait qu'une partie de son assertion est vérifiée, que l'autre n'a rien qui la rende inadmissible, peut amener à accepter le tout comme authentique. Nous trouvons donc de nouveau la sainte travaillant à la croisade comme nous l'avons vu faire en 1372 et en 1375. Il serait assez curieux que ce soit seulement quand il s'agit de cette prédication que notre sainte laisse sa trace dans les documents historiques.

D'ailleurs les privilèges que lui accorda le Pape pendant son séjour à Avignon, privilèges que mentionne la Légende Majeure, dont nous parle Tommaso Caffarini, et dont le texte, sinon les originaux, nous a été préservé, ne sont nullement en opposition avec un emploi de l'activité de Catherine dans ce sens. L'un lui confère le droit d'avoir un autel portatif, d'y faire dire la messe et d'y communier [1]. Le second est plus intéressant : il attache à sa personne trois confesseurs, Raymond de Capoue, Maestro Giovanni Tantucci des Ermites de Saint-Augustin, et un autre à son choix dans l'un des ordres mendiants. Ces confesseurs auront le droit de recevoir les pénitents que leur amènera Catherine et de les absoudre, sauf les cas réservés au Saint Siège [2]. On ne voit pas quelle utilité politique pourrait avoir cette dernière faveur ; on la comprend très bien si la sainte prêche la croisade. Enfin quand, le 17 août 1376, Grégoire XI confirma Raymond de Capoue dans ses fonctions de directeur de sainte Catherine, il prit bien soin de faire mentionner que celle-ci s'employait à prêcher la croisade [3]. Une fois de plus un document historique nous parle de la sainte, une fois de plus c'est de la croisade qu'il s'agit.

Ainsi donc ce voyage à Avignon ne semble pas avoir été ce que nous disent les documents hagiographiques. Catherine, qui voyait dans la croisade le salut de la chrétienté, a voulu voir le Pape dont les idées dans ce sens étaient connues. Le Pape de son

1. *Bullarium Ordinis Prædicatorum*, II, 191.
2. *Bullarium Ordinis Prædicatorum*, II, 292.
3. Ed. Cormier, *Raymundi... opuscula et litteræ*, p. 9, n. 1.

côté a voulu voir Catherine dont la sainteté et peut-être les lettres étaient venues jusqu'à lui. L'a-t-il fait venir ou est-elle venue d'elle-même ? Il est difficile de se prononcer et l'on peut concilier les deux opinions en disant qu'elle a sollicité de Grégoire XI l'ordre de venir à Avignon. Arrivée là, le Pape a d'abord voulu se rendre compte des opinions religieuses de la tertiaire ; puis, certain d'avoir affaire à une fille inspirée par le Ciel, il l'a reçue. Elle lui a parlé de ce qui lui tenait le plus à cœur, la Croisade. Décidé à revenir en Italie, il lui a demandé si elle avait eu quelque révélation sur le retour. Elle n'a pas parlé de révélation, mais avec une finesse admirable, ayant très certainement entendu parler des préparatifs faits par le Pape, elle a esquissé une réponse qui l'eût mise elle-même en cause. Il n'est pas impossible que, en vue de la croisade, dans son désir d'unir les chrétiens, peut-être même poussée plus ou moins directement par les Guelfes florentins, elle ait incité le Pape à faire sa paix, ou plutôt à recevoir à merci, les révoltés. Le Pape, ayant vu que cette religieuse, bien dirigée, pourrait servir la cause de l'Eglise, lui fit une aumône, lui donna quelques privilèges pouvant servir à cette œuvre de Croisade à laquelle il désirait l'employer, et ayant particulièrement apprécié la valeur de Raymond de Capoue, confirma solennellement celui-ci dans ses fonctions de directeur.

Vingt ans plus tard, Raymond écrivit la Légende Majeure [1], ses souvenirs étaient fort vagues, il avait été mêlé à tant d'affaires depuis 1376. Le voyage d'Avignon se transforma. Ce fut Florence qui envoya la sainte à Avignon, ce fut la sainte qui donna au Pape l'idée de revenir à Rome ; le Pape, enfin, remettant le sort de l'Eglise entre ses mains la prit pour arbitre entre lui et ses fils révoltés, suivit ses conseils et revint à Rome.

Que Raymond de Capoue ait été sincère en déformant ainsi les faits, cela n'a rien d'impossible. Que nous puissions nous fier à lui sur ce point pour écrire l'histoire de sainte Catherine, cela nous paraît plus difficile.

1. Il est en effet à remarquer que tout le rôle politique attribué à Catherine nous est connu par le dernier chapitre de la Légende Majeure, écrit en 1395, au moment où Raymond de Capoue avait à ses côtés Tommaso Caffarini. Raymond de Capoue nous parle une première fois du voyage de la sainte à Avignon (§ 291) mais cette fois il ne s'agit que de la Croisade. Quand il revient sur le sujet, la croisade disparaît entièrement, l'intervention dans les affaires de Florence prime tout. Il faut noter la façon dont Raymond s'exprime la première fois : « Istaque [la croisade] fuit *causa principalis* quodammodo quare ad dictum dominum Gregorium XI usque Avenionem accessit. »

CHAPITRE XIV

HISTOIRE ET LÉGENDE : 1376-1378

Le 12 septembre 1376, Raymond de Capoue touchait à la caisse de la chambre apostolique les 100 florins que le Pape Grégoire XI avait alloués au petit groupe siennois dont sainte Catherine était le centre [1]. Le 13 septembre, le Pape quittait Avignon [2]. Les textes hagiographiques sont muets sur le jour du départ de la sainte, toutefois ils nous disent que le Pape retint celle-ci auprès de lui jusqu'à son propre embarquement [3]. Il est donc très vraisemblable que notre sainte et ses compagnons quittèrent Avignon le même jour que Grégoire XI. Ils se hâtaient, puisque faisant route par Toulon [4] ils arrivèrent, nous dit-on, à Varazze le 3 octobre, la veille de la Saint-François [5]. Ce fut là que Catherine eut le 5 octobre une révélation qu'elle confia à Raymond de Capoue. Et cependant ce dernier ne parle pas de ce séjour à Varazze et garde le silence sur la révélation qu'il avait notée par écrit [6]. Peu après la petite troupe arrivait à

1. Cf. *supra*, p. 186, n. 1.
2. Mirot, *op. cit.*, p. 452.
3. *Processus*, f° 132 v°. Bartolomeo Dominici ajoute que le pape nourrit Catherine et sa *famiglia* pendant 3 mois environ, or, si la sainte est arrivée le 18 ou le 28 juin et que son départ se fixe au 13 septembre, cela correspondrait au renseignement qu'il nous donne.
4. *Leg. maj.*, § 267. Il y a dans le récit de Raymond de Capoue une petite obscurité. Il déclare n'être pas présent à un miracle de la sainte et cependant l'évêque le fait appeler pour lui en parler et pour le prier de le présenter à Catherine. Je ne crois donc pas que l'on puisse conclure de cette absence au moment du miracle qu'il avait fait route à part.
5. *Processus*, f° 126.
6. Ce silence de Raymond de Capoue est d'autant plus surprenant que d'après ce que nous dit Bartolomeo Dominici, le seul à nous parler de cet événement, la révélation de Catherine, telle que la lui a fait connaître Raymond le jour même, porte sur un sujet totalement différent de celui que nous révèle le texte fragmentaire de Raymond que nous avons examiné plus haut. D'après Bartolomeo Dominici, la sainte aurait simplement prédit le transfert de son corps par Raymond de Capoue. Il n'y a aucun rapport entre cette prédiction banale et la révélation mystique que nous avons sous le nom de Raymond de Capoue.

Gênes et recevait l'hospitalité chez Madonna Orietta Scotti [1]. Stefano Maconi et Neri di Landoccio y tombèrent malades [2]. Après un mois et un peu plus l'on se remit en route et l'on arriva à Sienne le 25 avril 1377 [3].

On ne saurait espérer trouver dans les textes historiques une confirmation de ces données que nous fournissent les hagiographes cateriniens. Toutefois l'enregistrement du paiement fait à Raymond de Capoue est en somme une confirmation de ce que l'on nous dit sur la date du départ de la sainte. D'autre part, nous savons par une lettre de Maconi que la sainte était à Pise le 29 novembre [4], au moins depuis quelques jours ; elle n'a pu arriver à Gênes avant le 6 octobre, si elle y est resté un peu plus d'un mois [5] elle est en effet arrivée à Pise dans la seconde quinzaine de novembre. Les renseignements que nous fournit ici la Légende semblent donc exacts.

Faut-il donc aussi admettre ce que nous dit Tommaso Caffarini, et lui seul, sur les entrevues de Grégoire XI et de la sainte à Gênes [6], pendant que celui-ci, sous l'influence des tempêtes qui l'avaient assailli en mer, et aussi sans doute des récrimintations de son entourage français, sentait s'affaiblir sa résolution de revenir à Rome et songeait à retourner à Avignon ? Au premier abord et surtout du fait que nous possédons une oraison de la sainte composée, nous dit la notice qui la précède (extraite de l'*epitaphium* de Maconi que nous avons examiné), pour vaincre l'ultime hésitation de Grégoire XI [7], on serait tenté de l'admettre. Mais on voit que nul, sauf Caffarini, ne mentionne cette entrevue; ni Raymond de Capoue, ni Stefano Maconi, ni Bartolomeo Dominici, ceux qui, nous en avons la preuve, accompagnèrent la sainte pendant ce voyage [8], ne soufflent mot de cet événement. Et d'ail-

1. *Processus*, f° 109 v°.
2. *Leg. maj.*, §§ 261-264.
3. *Leg. maj.*, § 315.
4. *Lettere de' discepoli*, pp. 262-264. Stefano écrit de Sienne à Neri di Landoccio à cette date. Il commence en annonçant qu'il est arrivé à Sienne « le vendredi suivant ». Or il écrivait un samedi ; il est possible d'admettre qu'il était arrivée la veille et qu'il avait quitté Pise le vendredi précédent. Catherine serait donc arrivé à Pise au plus tard le 21 novembre.
5. *Processus*, f° 109 v°.
6. *Supplementum*, p. 12.
7. C'est l'oraison III de l'édition Gigli. J'ai publié, *supra* p. 110, le texte de la notice qui la précède.
8. La lettre de Maconi du 29 novembre citée précédemment nous donne les noms des compagnons de la sainte pendant le retour d'Avignon. D'ailleurs Caffarini lui

leurs l'oraison en question ne parle pas d'entrevue ; on nous y raconte simplement que la sainte a prié le Ciel de maintenir le pape dans sa résolution, nullement qu'elle l'ait vu. Ce que nous avons vu de Caffarini n'est pas fait pour nous faire accepter aisément ses assertions, d'autant plus qu'il n'était pas du voyage et que ceux qui en étaient sont muets sur ce point [1].

Il semble bien qu'il faille prendre la même attitude vis-à-vis de la date du 25 avril 1377, donnée comme celle du retour de la sainte à Sienne. Un texte que nous ont conservé les archives siennoises semble contredire cette assertion de Raymond de Capoue, et en même temps d'ailleurs en confirme pleinement une autre. Raymond nous raconte en effet la conversion d'un certain Nanni di Ser Vanni, grand pécheur ramené dans le bon chemin par notre sainte. Il ajoute que plus tard ce personnage fit don à Catherine d'un château en ruines qu'il possédait aux environs de Sienne, à deux milles de la ville [2]. Or, parmi les

même (*Processus*. f° 181 v°) nous dit qu'il était à Orvieto au moment où arriva dans cette ville la nouvelle du voyage de Grégoire XI.

1. Une lettre de Giovanni dalle Celle à William Flete datée du 10 octobre 1376 (éd. P. Cividali, dans *Atti della Regia Accademia dei Lincei*, Seria V[a], t. XII, 1906, pp. 439-440), mentionnant l'annonce par le solitaire de Lecceto à celui de Vallombreuse de l'arrivée de Catherine à Pise, ne doit pas faire écarter les témoignages hagiographiques. Il est bien évident que Catherine comptait arriver directement, mais la maladie de ses compagnons à Gênes l'aura retardée. Flete peut très bien avoir reçu une lettre lui annonçant l'arrivée prochaine de la sainte et avoir fait part de cette nouvelle à Giovanni dalle Celle. Il semble ressortir de la lettre de Maconi à Neri, du 29 novembre (*Lettere de' discepoli* p. 263) qu'il y avait eu désaccord entre les disciples sur le départ d'Avignon ; les uns comme Maconi, ne voulant pas rester trop longtemps, les autres comme Neri ne voyant aucun obstacle à un séjour prolongé.

2. *Leg. maj.*, §§ 235-238. Ce récit est intéressant parce que c'est l'unique fois où Raymond de Capoue parle de William Flete. Ce serait en effet à l'instigation de celui-ci que Nanni di Ser Vanni aurait vu la sainte ; néanmoins, dans la conversion, c'est bien entendu Raymond qui joue le principal rôle. Il y a cependant une difficulté: pendant que Nanni se convertissait il fut impliqué dans une conspiration contre le gouvernement siennois, mis en prison, et s'en tira avec une forte amende. Or, la chronique de Neri di Donato *(Muratori*, XV, 225-228) nous apprend qu'en 1371 Nanni di Ser Vanni, compromis dans une intrigue contre la commune, fut emprisonné et s'en tira en payant une amende de 500 florins d'or. Raymond de Capoue, en 1371, ne connaissait pas la sainte, du moins il nous le dit, en tous cas il n'était pas près d'elle. S'attribuerait-il la gloire de Tommaso della Fonte ou faudrait-il croire que, Nanni ayant récidivé, c'est d'une autre affaire que celle rapportée par Neri di Donato qu'il s'agit dans la Légende Majeure ? Je n'en serai pas étonné, car le 20 août 1376 nous trouvons Nanni, un des amis de Salimbeni, réconcilié avec la République par un acte solennel à l'occasion de la paix faite entre les Salimbeni et la commune de Sienne par l'intermédiaire de Florence. *(Sienne, Archivio di Stato Consiglio Generale, Reg.* 186, f° 69). Il devint d'ailleurs un des fidèles de la sainte, puisque nous le voyons chargé par Maconi de porter à la sainte, alors à Florence en mai 1378, une œuvre de polémique due à la plume de William Flete *(Lettere de' discepoli*, p. 270). Il est curieux de retrouver son nom associé une fois de plus à celui de William Flete.

procès-verbaux du Conseil général de la commune de Sienne, nous en trouvons un qui nous apprend que, le 22 janvier 1377, Catherine, fille de Monna Lapa, de la contrade de Fonte Branda, présente une pétition demandant l'autorisation de recevoir de Nanni di Ser Vanni le lieu dit de Belcaro pour y édifier un monastère. Elle a reçu l'autorisation du Saint Siège pour ce faire. Mais Belcaro est un fort en ruines et il est interdit d'aliéner les forts entourant la ville sans une autorisation de la Commune. Faisant valoir que ce fort ne sera pas utilisé pour y loger des « *malefactores* », mais des religieuses qui prieront pour la cité, les citoyens, et les habitants du *contado* siennois, Catherine demande que l'autorisation lui soit accordée. Par 333 voix contre 65, la requête de la sainte reçut une réponse favorable [1]. Le texte en question ne nous dit évidemment pas que Catherine était à Sienne au moment où elle présentait sa pétition. Toutefois il est peu probable qu'elle eût fait cette démarche n'étant pas à Sienne. En outre, une lettre datée du 15 avril 1377 nous apprend que le monastère était occupé à cette époque [2]. Il semble donc bien vraisemblable d'admettre que la sainte était revenue à Sienne antérieurement à la date que nous donne Raymond de Capoue. La mention d'une autorisation pontificale est également fort intéressante [3], le texte de la bulle ne nous a malheureusement pas été conservé, l'original existait en 1411 au couvent de SS. Giovanni e Paolo à Venise [4] et nous en possédons un résumé malheureusement

1. Ce texte contenu dans le Registre 187 du *Consiglio Generale*, ff° 8 et 9 a été publié par Grottanelli dans ses notes à la *Leggenda Minore*, pp. 219-222 et publié de nouveau par G. Camaiori, *Memorie Storiche di Belcaro*, dans *Bulletino Senese di Storia Patria*, XX, 1913, p. 365 sqq. Il est encore question de Belcaro en juillet de cette même année *(Reg.* 187, f° 76 et 77) sans d'ailleurs que Catherine ni son monastère ne soient nommés. Le conseil décide de ne pas relever les fortifications de Belcaro par 85 voix contre 27 et par 231 voix contre 93.

2. Lettre 12 [270]. La date est donnée par des manuscrits inconnus aux éditeurs avant les travaux d'E. G. Gardner, *op. cit.*, p. 208, n. 1. C'est sans doute vers cette époque que doit se placer la consécration du nouveau monastère par l'abbé de Sant' Antimo, dont parle la Légende Majeure (§ 238). M. Gardner, gêné par la date du 25 avril donnée par Raymond de Capoue comme celle de l'arrivée à Sienne, interprète le texte comme s'il s'agissait seulement de la date du retour de Belcaro *(op. cit.*, p. 208) ; mais la Légende Majeure est formelle, c'est bien du retour d'Avignon qu'il s'agit. Notons également, comme une excellente illustration du procédé légendaire, la manière dont la Légende Majeure et la décision du *Consiglio Generale* parlent de Belcaro. Pour Raymond de Capoue c'est un « palatium pulcherrimum » ; pour les Siennois, c'est un « fortilitium ...destructum et disruptum ». Sur Belcaro, voir le travail malheureusement un peu sommaire de G. Camaiori cité précédemment.

3. Mentionnée à la fois par Raymond de Capoue (§ 238) et par la délibération du *Consiglio generale.*

4. *Processus*, f° 24 v°.

sans la date [1]. Toutefois, sa présence auprès des autres privilèges concédés à Catherine par le Pape, pendant son séjour à Avignon, nous donne quelque raison de la dater de ce séjour, peut-être même du même jour que les autres. Cette bulle contenait, outre l'autorisation de construire un monastère de religieuses, la permission de recevoir pour celui-ci une dotation pouvant atteindre jusqu'à 2000 florins. Faut-il voir dans cette fondation une des raisons du voyage à Avignon. La chose est possible, mais ne peut être prouvée. Il est bien certain que ce monastère devait être, dans la pensée de sa fondatrice, le lieu d'application de cette réforme de l'Ordre que l'on cherchait à réaliser, et dont plus tard Raymond de Capoue poursuivra l'achèvement avec une si louable énergie. Le résumé de la bulle ne nous parle pas de l'abbé de Sant' Antimo qui, selon Raymond de Capoue, aurait été le Commissaire Pontifical chargé de surveiller la fondation. En somme, sur la fondation de Belcaro, nous avons là une fort intéressante vérification de la Légende Majeure.

Belcaro, devenu le monastère de S. Maria degli Angeli, est certainement une de ces œuvres destinées au salut des âmes, auxquelles, selon Raymond de Capoue, Catherine s'occupa lors de son retour à Sienne. Le voyage chez les Salimbeni, dans la région de Montepulciano en est une autre [2]. La Légende Majeure, par suite de son plan, nous parle seulement d'un miracle fait par la sainte au château de La Rocca, alors qu'elle s'efforçait de faire conclure la paix à deux « *guerrantes* », dont les noms sont passés sous silence [3]. Francesco de' Malavolti, un noble Siennois converti par Catherine, est infiniment plus abondant dans son récit du voyage auquel il prit part [4]. Il nous raconte que la guerre ayant éclaté entre deux des membres les plus puissants de la famille Salimbeni, Cione di Sandro et Agnolino di Giovanni, Catherine se rendit tout d'abord à Montepulciano entre les deux adversaires. C'est sans doute alors que doit se placer la seconde visite

1. Dans le *Tractatus de origine... ordinis fratrum et sororum de Pœnitentia* de Tommaso Caffarini et Bartolomeo Dominici édité par Flaminio Cornaro (cf. p 21, n. 3), p. 13 : « Recepit etiam dicta virgo beata a dicto pontifice [Grégoire XI] privilegium quod posset unum monasterium monialium fabricare cum omnibus pertinentiis nec non et auctoritate apostolica recipere pro dotatione ejus usque ad duo milia florenorum incertorum. »

2. Cf. sur ce voyage, E. Lazzareschi, *S. Caterina in Val d'Orcia*, Firenze, 1915, 8°.

3. *Leg. maj.*, §§ 274-276.

4. *Processus*, ff° 165 sqq.

au corps de sainte Agnès, dont nous parle la Légende Majeure [1]. Puis la sainte alla à Castiglione d'Orcia chez Cione di Sandro et parvint à faire conclure la paix entre les deux adversaires. Elle fit également un séjour à La Rocca a Tentennano ou Rocca d'Orcia [2] chez Donna Biancina, la femme d'Agnolino di Giovanni. C'est alors qu'elle fit le miracle raconté par Raymond de Capoue [3].

Une première difficulté se présente. Selon Raymond de Capoue, ce voyage ne peut avoir lieu qu'en 1377, avant le voyage de la sainte à Florence, dont nous parlerons plus loin [4]. Or, selon Francesco Malavolti ce voyage eut lieu en 1378 (25 mars 1378-25 mars 1379) ou environ [5]. Nous possédons d'autre part une oraison de la sainte datée de La Rocca, du 25 octobre 1378 [6]. Il est extrêmement difficile de trancher la question, car, d'une part, une lettre nous dit que Catherine était à Sienne le 4 novembre 1378 [7], nous savons de plus de façon certaine qu'elle était à Rome dans les derniers jours de novembre 1378 [8], et, d'autre part, une lettre à Monna Alessia, qui nous est donnée comme écrite de La Rocca, semblerait faire admettre que la sainte a passé l'Avent (29 nov.-24 déc., forcément de 1377) de 1377 en ce lieu [9]. Faudrait-il admettre deux séjours à La Rocca, l'un en 1377, avec Raymond de Capoue pendant quelques semaines, l'autre en 1378 après le voyage de Florence ? Ce serait peut-être là une bonne solution ; elle aurait cependant contre elle le silence absolu des documents hagiographiques autres que Malavolti. Ou bien dira-t-on que 1378 est une erreur de copiste soit dans la déposition de Malavolti, soit dans l'oraison ? Il faut remarquer que la date est écrite en toutes lettres dans la déposition de Malavolti [10] et qu'autant

1. *Leg. maj.*, §§ 328-329.

2. Les Bollandistes (AA. SS. April III, p. 931) identifiaient cette localité avec Roccalbegna près de S. Fiore. Malavolti dans le *Processus*, f° 156 v°, est formel, c'est la Rocca a Tentennano, la Rocca d'Orcia, en face de Castiglione d'Orcia. Cf. E. Repetti, *Dizionario... della Toscana*, Firenze, 1841, 8°, t. IV, p. 787.

3. C'est la guérison d'un possédé amené de Roccastrada, près de Chiusdino. Piero di Giovanni Ventura *(Processus*, f° 180), ajoute une prédiction faite à un banni nommé Ventura.

4. Cf. *infra*, pp. 197 sqq.

5. *Processus*, f° 165 : « Quæ unde, si bene mihi occurrit, anno Domini millesimo trecentesimo septuagentesimo octavo vel circa. »

6. *Opere*, t. IV, p. 373.

7. Gardner, *op. cit.*, p. 417.

8. Cf. *infra*, p. 205.

9. Lettre 178 [119].

10. Cf. *supra*, n. 5.

qu'il nous est possible de les vérifier, les dates fournies par les titres des oraisons sont exactes. Il nous paraît plus sage de ne pas trancher la question pour le moment. Les lettres peut-être nous fourniront la solution de ce problème. Pour le moment bornons-nous à relever ou bien la contradiction, ou bien l'omission dans les sources hagiographiques.

Il y a d'ailleurs une autre difficulté. Les querelles des Salimbeni et leurs démêlés avec la République encombrent les documents du temps et les chroniques siennoises [1]. Non seulement ils ne parlent pas d'une intervention de sainte Catherine, mais je n'ai trouvé nulle part mention d'une lutte suivie d'une trève entre les deux Salimbeni en 1377-8.

Admettons que précisément Catherine ait empêché cette lutte. Un nouvel obstacle surgit. Nous y reviendrons, mais on peut en dire un mot dès maintenant. Nous possédons d'assez nombreuses lettres de la sainte que l'on nous donne comme écrites de La Rocca d'Orcia et quelques-unes dans lesquelles la sainte dit explicitement qu'elle est à La Rocca. Un certain nombre de lettres sont également écrites aux femmes de la famille Salimbeni [2], une est écrite à Agnolino lui-même [3]. Aucune mention d'une paix conclue par les soins de notre sainte ne s'y trouve. Enfin nous possédons une lettre de la sainte à la Seigneurie de Sienne, pour se justifier de certaines accusations auxquelles donnait lieu son séjour dans la région de Montepulciano ; elle parle d'une réconciliation qu'elle est en train d'opérer entre les neveux de Messer Spinello [di Jacopo Tolomei] et les fils de Lorenzo [?] et aussi de ce qu'elle fait pour le monastère de Sainte-Agnès [4]. Des Salimbeni, il n'est point question. De même quand elle écrit à son ami l'orfèvre Salvi di Piero, elle se défend de conspirer dans les domaines des Salimbeni [5], mais ne parle pas d'une paix qu'elle ferait conclure.

Il y a donc quelques obscurités sur l'action politique que la sainte aurait jouée pendant son séjour chez les Salimbeni, il y a encore plus d'obscurité sur la date et la durée de ce séjour.

1. Pour certaines années la chronique de Neri di Donato ne parle que de cela. Les registres du Conseil de Sienne sont également fort abondants sur les Salimbeni.
2. Lettres 329 [112], 330 [113], 331 [111], 332 [115].
3. Lettre 267 [114].
4. Lettre 202 [123].
5. Lettre 304 [122].

D'ailleurs ce voyage peut fort bien s'expliquer sans raisons politiques. Nous voyons Catherine, dans ses lettres aux femmes des Salimbeni, parler de son nouveau monastère de S. Maria degli Angeli (Belcaro) ; elle y invite la comtesse Benedetta [1] ; Donna Isa devint tertiaire [2]. Le monastère reçut des biens dans cette même région de Montepulciano [3]. Ne suffit-il pas de croire que notre sainte a été chercher des ressources et des protections pour sa nouvelle fondation, peut-être aussi quelques religieuses suivant son cœur à Sainte-Agnès de Montepulciano, et, si, comme il le semble bien, il faut placer à cette occasion le séjour à l'abbaye de Sant' Antimo, des conseils du saint abbé qui devait recevoir sa suprême confession et que l'on nous donne comme Commissaire Pontifical pour la nouvelle fondation [4].

Si l'action politique de Catherine pendant ce voyage chez les Salimbeni est difficile à vérifier, son action dans le voyage qu'elle fit à Florence, avant ou après ce séjour — et peut-être avant *et* après — l'est beaucoup moins.

Raymond de Capoue est extrêmement abondant sur ce sujet [5]. Il nous raconte que, après avoir passé quelques semaines à La Rocca [6], sa pénitente l'envoya au Pape à Rome, « avec quelques bonnes intrigues, profitables à l'Eglise de Dieu, si on les avait comprises » [7]. Etait-ce là la seule raison de son départ ? Il nous dit lui-même qu'il fut alors nommé Prieur du couvent de la

1. Lettre 329 [112].

2. Elle figure comme telle sur la liste de la congrégation siennoise d'avril 1378 (éd. Grottanelli, *Regola del Terzo Ordine di S. Domenico*, Torino, 1864, p. 39) et dans une bulle d'Urbain VI de mars 1380. *Bull. Ord. Præd.*, II, 298.

3. L. Ilari, *La Biblioteca Publica di Siena*, Siena, 1846, 4°, t. VI, p. 180, signale deux documents concernant la vente de biens dans le territoire de Montepulciano par le monastère de S. Maria degli Angeli à Mino Monaldi de Montepulciano pour la somme de cent florins. La fondation catherinienne ne survécut pas à Catherine, puisque Pietro, fils de Nanni di Ser Vanni, redevenu propriétaire de Belcaro le vendit en octobre 1388 (Camaiori, *op. cit.*, p. 327).

4. *Leg. maj.*, § 238. Ce fut pendant ce séjour à La Rocca que Giovanni Tantucci reçut fort mal trois jeunes moines florentins envoyés par Giovanni dalle Celle à sainte Catherine. Malheureusement la lettre dans laquelle celui-ci se plaint à Conte de' Conti de l'accueil fait à ses ouailles est muette sur ce que faisait Catherine (éd. Cividali, *loc. cit.*, p. 442). M. Jœrgensen *(op. cit.*, p. 398) a fait une fort ingénieuse hypothèse sur l'activité de Catherine à cette époque. Selon lui elle aurait essayé de ramener au service du Pape le condottière Hawkwood. Il s'appuie malheureusement sur un passage de la Légende Majeure (§ 420) qu'il a entièrement détourné de son sens, en traduisant « cum quibusdam bonis, si fuissent intellecti, tractatibus pro Ecclesia Dei » par « plusieurs bons traités qui eussent été utiles à l'Eglise si on les avait conclus ».

5. *Leg. maj.*, §§ 420-427.

6. *Leg. maj.*, § 274.

7. *Leg. maj.*, § 420.

Minerve à Rome [1]; c'était une raison suffisante pour le faire venir dans la Ville Eternelle. Mais qu'il y soit venu avec des intrigues en faveur de l'Eglise, cela ne fait pas de doutes si l'on veut bien lire ce qu'il nous dit ensuite.

Pendant son séjour à Sienne il avait rencontré Niccolo Soderini, un des partisans de la paix à Florence. Celui-ci lui avait exposé son plan pour ramener la ville rebelle à l'obédience romaine. Ce plan était fort simple : renverser les Huit et les remplacer par la « Parte Guelfa », cette opposition constituée en état dans l'état, l'éternelle ennemie de la République florentine. Le moyen serait l' « ammonizione », l'annoblissement de ceux que l'on voulait écarter des charges publiques [2]. Or, Raymond étant à Rome, *prieur de la Minerve depuis plusieurs mois*, le Pape l'invita à déjeûner un dimanche. On voit que notre Dominicain avait fait son chemin dans les bonnes grâces de Grégoire XI. « On m'écrit que si Catherine va à Florence, j'aurai la paix », dit Grégoire XI. Raymond se mit immédiatement au service du Saint Père, lui et tout le groupe catherinien, se déclarant prêt au martyre. Le Pape l'interrompit : « Je n'ai nul désir de te voir y aller, ils [les Florentins] te maltraiteraient, mais je ne pense pas qu'ils fassent de mal à Catherine, c'est une femme et ils l'ont en grande révérence. Veille donc à ce que les bulles nécessaires soient établies et apporte-moi les minutes demain pour que nous expédiions rapidement cette affaire. » Raymond obéit et Catherine, ses bulles reçues, partit pour Florence. Arrivée là, par l'entremise de Niccolo Soderini, elle commença de négocier avec les « *probi cives* », les « honnêtes gens » du temps, leur persuadant de faire la paix [3]. Elle vit, toujours par l'intermédiaire de Soderini, les capitaines de la Parte Guelfa et les incita à se débarrasser de leurs ennemis par l' « ammonizione ». Stefano Maconi, qui accompagna la sainte à Florence [4], veut qu'elle ait, le jour de son arrivée, prononcé trois discours, l'un devant les Prieurs des

1. *Leg. maj.*, § 420.
2. *Leg. maj.*, § 420. Sur la *Parte Guelfa* et l'*ammonizione*, cf. Perrens, *op. cit.*, IV, 482-496.
3. *Leg. maj.*, § 421.
4. Cf. *supra*, p. 116. Le séjour de Maconi à Florence nous est connu par sa seule déposition. Nous savons toutefois qu'il n'a pas toujours été avec Catherine. Le 22 mai 1378 il écrit de Sienne à Neri di Landoccio alors à Florence (*Lettere de' discepoli*, pp. 268-271), il ne fait aucune mention de son séjour à Florence et se réjouit de penser qu'il n'est pas oublié de la *famiglia*, ce qui pourrait faire croire qu'il y a longtemps qu'il est séparé de Catherine. Il n'en est rien, puisque nous

Arts, l'autre devant les capitaines de la Parte, le troisième enfin devant les Huit [1]. Il ajoute également qu'elle obtint que l'on respecterait l'interdit [2]. Raymond nous déclare que les Huit virent sans plaisir cette action de Catherine, mais il ne leur reproche aucune mesure contre elle. Cependant les gens de la Parte arrivaient à exclure par l'« ammonizione » leurs ennemis des fonctions publiques. Un des Huit fut même frappé et dut résigner sa charge. Le mécontentement fut grand et l'on accusa Catherine d'être la cause de toutes ces « ammonizioni ». Et cependant, ajoute Raymond, « elle ne l'était pas et n'avait pas voulu l'être. Bien plus, elle en avait eu grand chagrin et avait dit aussitôt à plusieurs et fait dire à d'autres qu'ils agissaient fort mal... et qu'ils ne devaient pas employer à assouvir leurs haines personnelles ce qui avait été entendu pour obtenir la paix. » Les Huit alors entrèrent en scène, provoquèrent une émeute à laquelle prirent part les éléments pauvres du peuple, le « popolo minuto » et le « popolo parvo » [3]. Une troupe de furieux envahit même la maison de Catherine. Celle-ci était dans le jardin, en prières entre Monna Alessia et Stefano Maconi, ajoute ce dernier [4]. Elle s'offrit aux coups demandant seulement que l'on épargnât ses compagnons, et les émeutiers frappés d'étonnement s'en furent, la laissant navrée de n'avoir pu recueillir la palme du martyre [5].

Les Catheriniens avaient bien envie de revenir à Sienne; Catherine refusa de quitter le territoire florentin tant que la paix n'aurait pas été signée. Elle finit par trouver refuge chez un courageux citoyen ; puis, sortant de la ville mais non du territoire florentin, elle attendit que les passions se fussent calmées [6]. Elle revint alors à Florence, et y vécut d'abord en secret, puis publiquement, jusqu'à ce que Grégoire XI étant mort, Urbain VI eût fait la paix avec la République. Alors elle s'en revint à Sienne [7].

Tel est le long récit que nous font Raymond de Capoue et Stefano Maconi, récit d'une précision dans les détails qui con-

le verrons, Catherine était revenue à Sienne en avril, et nous savons par une autre lettre du même Maconi que, dès qu'il avait été loin de Catherine pour une semaine, il commençait à se croire abandonné. (*Lettere de' discepoli*, p. 263.)

1. Cf. *supra*, p. 117, n. 1.
2. Cf. *supra*, *eod. loc.*
3. *Leg. maj.*, § 423.
4. Cf. *supra*, p. 116, n. 4.
5. *Leg. maj.*, §§ 424-425.
6. *Leg. maj.*, § 426.
7. *Leg. maj.*, § 427.

traste avec ce que nous avons généralement trouvé dans les sources hagiographiques. Les événements historiques qu'il rapporte sont bien connus et se passent dans les derniers mois de 1377 et les premiers de 1378.

Plusieurs questions se posent. Tout d'abord Catherine est-elle venue à Florence par ordre du Pape, avec des bulles de celui-ci ?

Nous n'avons pas le texte des bulles et Raymond de Capoue ne nous en donne pas la matière. Catherine ne venait évidemment pas comme ambassadrice du Pape ; nous connaissons en effet les personnages que Grégoire XI a envoyés à Florence en qualité d'ambassadeurs pendant cette période [1]. Alors pourquoi des bulles ? Catherine n'avait pas besoin de lettres de créance, puisque Niccolo Soderini qui devait l'introduire la connaissait. Si elle était un agent secret on ne voit pas pourquoi on se serait privé du moyen de la désavouer en cas d'échec. On aimerait à avoir plus de précision sur ce détail.

Une autre question est celle de la date à laquelle Catherine est venue à Florence. Selon Raymond de Capoue, la sainte est arrivée à Sienne le 25 avril 1377, elle s'y est occupée de diverses œuvres, est allée chez les Salimbeni et Raymond est resté avec elle plusieurs semaines, puis il est allé à Rome et ce n'est qu'après avoir été prieur de la Minerve pendant plusieurs mois qu'il a son entretien avec le pape [2]. Il faudrait donc placer l'arrivée de Catherine tout à fait à la fin de 1377 ou au début de 1378. En tout cas, ce ne peut être après le 19 mars, date de la mort de Grégoire XI. Nous voyons d'autre part que l'emploi de l'*ammonizione* pour écarter des affaires les adversaires de l'Eglise a commencé assez tôt pendant l'année 1376 et a continué pendant toute l'année 1377 [3]. Il faudrait donc que Catherine se soit bornée à encourager un procédé déjà largement employé, et dans ce cas nous ne pouvons rien tirer de ce fait au point de vue de la date de son arrivée.

Tous les incidents rapportés par Raymond de Capoue et Maconi sont postérieurs à la mort de Grégoire XI : la reprise

1. Perrens, *op. cit.*, V, 158. Le franciscain Lodovico de Venise et l'Augustin Jean de Bâle, en août 1377 ; p. 167, Jean de Bâle en novembre 1377.

2. *Leg. maj.*, § 315, arrivée à Sienne le 25 avril. § 274, séjour de plusieurs semaines à La Rocca. § 421, séjour de plusieurs mois comme prieur à Rome avant le déjeûner avec le pape.

3. Marchionne di Coppo, *Cronaca Fiorentina*, éd. Rodolico, Rub[a] 765, 770.

de l'interdit (ordonnée par la Seigneurie entrée en fonctions le 1er mai 1378)[1], l'*ammonizione* d'un des Huit (Giorgio Dini, frappé le 22 avril 1378)[2], le tumulte dans lequel les amis de la sainte sont frappés (tumulte *degli ammoniti*, 22 juin 1378)[3]. Il est donc bien difficile à la sainte d'avoir attendu hors de la ville après ces divers incidents « jusqu'à ce que, Grégoire XI étant mort et le seigneur Urbain VI ayant été élu, la paix eût été traitée, signée et établie...[4] »

On ne trouve donc Catherine que mêlée aux événements postérieurs à la mort de Grégoire XI, en avril-juin 1378. Or, en avril 1378 elle n'était pas à Florence, mais à Sienne, comme le déclare Frère Giorgio Naddi, maître des tertiaires, qui fit à ce moment-là une visitation de celles-ci[5]. D'autre part en mai, le 22, elle était à Florence et demeurait près de San Giorgio[6]. Faudrait-il donc admettre qu'elle n'est arrivée à Florence qu'en mai ? Dans ce cas sa mission ne pourrait être qu'une mission donnée par Urbain VI, contrairement à ce que nous raconte Raymond de Capoue. Il faudrait pour que celui-ci eût raison, que Catherine fût venue à Florence antérieurement à mars 1378, et, après l'absence que nous constatons en avril de cette année, revenue en mai 1378.

Quant au fond même des événements il n'a rien que de très naturel. Les gens de la Parte, afin d'enflammer le courage de leurs partisans, font venir Catherine dont la réputation de sainteté est de plus en plus grande. Il est curieux à ce propos de constater qu'il lui faut se servir de Niccolo Soderini pour entrer à la Parte, ce qui tendrait à confirmer nos conclusions sur la prétendue ambassade de 1376. Car, à qui fera-t-on croire que, si l'on s'était servi de Catherine pour une affaire aussi importante, elle aurait eu besoin, un an après, de l'intervention de Soderini pour être admise aux conseils des partisans de la paix à Florence ?

Un texte bien connu de Marchionne di Coppo Stefani vient

1. Perrens, *op. cit.*, V, p. 196.
2. Perrens, *op. cit.*, V, p. 190.
3. N. Tommaseo, *Moti fiorentini de' quali ebbe Caterina da Siena a patire*, dans *Archivio Stor. Ital.*, ser. II, t. XII, 1-45 et Perrens, *op. cit.*, 195-215.
4. *Leg. maj.*, § 427.
5. Ed. Grottanelli, *Regola del Terzo Ordine di S. Domenico*, Torino, 1864, p. 38. La liste des tertiaires se termine ainsi (p. 39) : « Omnes supradictas vestitas numero LXXXXII inveni ego Frater Georgius Naddi, magister earum, in visitatione quam feci de mense Aprilis anno Domini MCCCLXXVIII. »
6. Lettre de Stefano Maconi à Neri di Landoccio, alors près de Catherine, adressée, « Florentiæ, apud Sanctum Georgium » (*Lettere de' discepoli*, p. 271).

confirmer ce que nous dit la Légende Majeure, du moins quant au fond.

« En cette année (1377) il advint qu'il y avait à Florence une femme nommée Catherine... Réputée très sainte, pure, de bonne vie et honnête, elle commença à blâmer la querelle avec l'Eglise. Ceux qui dirigeaient la Parte, la voyaient volontiers et parmi les autres, les chefs de l'intrigue étaient un certain Niccolo Soderini qui lui avait fait aménager dans sa maison une chambre dans laquelle elle était venue quelquefois, un autre était Stoldo di Missere Bindo Altoviti, un autre Piero Canigiani. C'étaient ceux-là qui la louaient le plus. Et il est vrai qu'elle savait les affaires ecclésiastiques par intelligence naturelle et aussi par ce qu'elle pouvait en avoir appris accidentellement, et qu'elle dictait et écrivait fort bien. Et Piero Canigiani lui faisait faire une demeure, là-haut, au pied de San Giorgio, et il recueillait de l'argent de tous les artisans, et des hommes et des femmes, achetait des pierres et du bois et les faisaient mener là-haut, en sorte que quand sa maison eut été brûlée, sans respect pour la bienheureuse Catherine, il s'appropria ledit logis. Cette femme vint de nombreuses fois à la Parte, soit de son propre mouvement, soit que la malice de ceux-ci l'y introduisît, pour dire que l'« ammonire » était une bonne chose pour que ceux de la Parte parviennent à mettre fin à la guerre. C'est pourquoi ceux de la Parte la tenaient pour prophétesse et les autres pour une hypocrite et une mauvaise femme. On parlait beaucoup d'elle, les uns par mensonge, les autres parce qu'ils croyaient bien de dire du mal d'elle. [1] »

On ne saurait assez insister sur ce passage de Marchionne. Il est intéressant de noter la façon respectueuse dont il parle de Catherine. Pour lui c'est une sainte utilisée par des politiciens peu scrupuleux. Il ne faut pas oublier que Marchionne est un partisan des Huit et le calme et la sérénité de son jugement en cette occurrence parlent en sa faveur. Ce qu'il nous dit de Piero Canigiani est-il vrai ? Cela nous est complètement indifférent. Je constate seulement que la maison, au pied de San Giorgio, dans laquelle Catherine habitait au mois de mai 1378, semble bien avoir été construite pendant le séjour de notre sainte ; cela reporterait son arrivée légèrement en arrière, car malgré tout il a dû

1. Ed. Rodolico, Rub^{a} 773, p. 306.

falloir quelque temps et pour recueillir l'argent nécessaire à la construction et pour la construction elle-même.

Il est également à remarquer que Marchionne place le séjour de Catherine en 1377 (25 mars 1377-25 mars 1378). Il est donc bien évident que l'on ne saurait accepter une arrivée en mai 1378 et que Catherine, étant à Sienne en avril, il faut donc que son séjour ait été coupé en deux par ce voyage. Il semble plus sage de ne pas trancher définitivement la question de savoir à quel moment précis elle est arrivée.

Marchionne parle de discours à la Parte, il est muet sur le discours aux Prieurs et sur celui aux Huit. Faut-il en conclure qu'ils n'ont pas été prononcés ? Cela semble bien ressortir du rôle qu'il fait jouer à Catherine. Elle n'est pas venue en mission officielle, il est bien évident qu'elle n'avait pas l'espoir de convertir les Huit et que toute sa mission était dirigée contre eux. On ne voit pas trop ce qu'elle leur aurait dit, ni pourquoi ils l'auraient écoutée. Il semble bien qu'ici Raymond de Capoue nous dise la vérité et que les souvenirs de Maconi soient moins précis.

Le chroniqueur est également muet sur les dangers courus par Catherine, mais il ressort de son texte même que, dans le tumulte du 22 juin, les amis de Catherine ont été malmenés, les Canigiani ont eu leur maison brûlée. Les choses se sont-elles passées exactement comme nous le dit la Légende Majeure, cela n'a rien d'impossible et cela est d'ailleurs sans grand intérêt, ce qui importe, c'est le fait du tumulte.

Une dernière observation s'impose. Marchionne qui parle ainsi de Catherine, qui donne de son rôle en cette affaire un récit exact et dépourvu de passion (du moins en ce qui concerne la sainte), ne fait aucune allusion à la mission de 1376. Le pape, dans la Légende Majeure, dit que les Florentins ne feront pas de mal à Catherine « parce que c'est une femme et parce qu'ils ont de la révérence pour elle », et il ne parle pas de ce rôle joué précédemment par elle. La confirmation historique du rôle joué en 1378 est un argument contre le silence des textes sur le rôle joué en 1376.

On objectera peut-être que si la chronique de Marchionne di Coppo avait disparue, nous adopterions la même attitude envers la mission de 1378 que celle que nous avons cru devoir adopter devant celle de 1376. Il faut cependant faire une différence. En 1376 de quoi s'agit-il ? Florence et la Papauté remettant leur

sort entre les mains de Catherine. En 1378 nous trouvons un parti politique, qui n'est pas au pouvoir, tenter d'utiliser l'action religieuse d'une sainte femme. Cette tentative est couronnée d'un échec complet. Au fond, Catherine ayant échoué, on ne voit pas pourquoi son intervention, presque entièrement morale, aurait laissé des traces. Elle pourrait être admise sans la confirmation de Marchionne. Que celui-ci l'ait connue, cela prouve combien il était bien renseigné et cela donne à son silence sur l'affaire de 1376 une valeur considérable.

Nous avons donc sur cette affaire de 1378 une confirmation historique des événements rapportés par la Légende Majeure, en même temps qu'un moyen de constater le manque de précision de Raymond de Capoue dans ses souvenirs. On n'aurait que la Légende Majeure, qu'il faudrait placer toute la manœuvre de la Parte avant la mort de Grégoire XI, à un moment où elle était beaucoup plus difficile, sinon impossible.

CHAPITRE XV

HISTOIRE ET LÉGENDE : 1378-1380.

Le 2 août 1378, les cardinaux hostiles à Urbain VI réfugiés à Anagni, se sentant à l'abri derrière les deux cents lances bretonnes de Bernardon de la Salle, publiaient un factum faisant ressortir toutes les circonstances qui viciaient l'élection du 8 avril. Le 9 août, ils faisaient un pas décisif et par une encyclique déclaraient sans valeur les prétentions de l'archevêque de Bari (Urbain VI) et l'anathématisaient comme intrus [1]. Clément VII, Robert de Genève, ne sera élu que le 21 septembre [2], mais pratiquement le schisme était consommé par cette encyclique du 9 août.

Or, selon la Légende Majeure, une fois la paix signée entre Florence et le Saint-Siège, Catherine quitta la ville où elle avait espéré recevoir la palme du martyre [3]. La paix étant du 28 juillet, on fixe au 2 août le départ de Catherine [4]. On s'attendrait à la voir se jeter dans la lutte, on est prêt à lire dans les récits de ses hagiographes le récit de quelque noble ambassade. Au lieu de cela on nous apprend qu'elle se rendit à Sienne et s'y employa à rédiger son grand traité mystique, le *Dialogo della Divina Providenzia* [5]. Bien plus, quand Urbain VI, qui l'avait, paraît-il, connue à Avignon, alors qu'il n'était qu'archevêque d'Acerenza [6], lui fait savoir qu'il serait heureux de l'avoir près de lui à Rome, elle fait des difficultés, objecte les critiques auxquelles donnent

1. Noel Valois, *La France et le grand schisme d'Occident*, Paris, 1896, 8°, t. I, p. 77.
2. Valois, *op. cit.*, p. 80.
3. *Leg. maj.*, § 332.
4. E. G. Gardner, *op. cit.*, p. 250.
5. *Leg. maj.*, § 332. Je reviendrai d'ailleurs sur cette question de la rédaction du *Dialogo* dans le volume suivant sur les œuvres de la sainte.
6. *Leg. maj.*, § 333. *Processus*, f° 132 v° (Bartolomeo Dominici).

lieu ses fréquents voyages et ne consent à obéir que sur un ordre écrit [1]. On ne saurait assez regretter la perte de ce dernier, mais on ne voit aucune raison d'en mettre l'existence en doute ; on n'en peut dire autant des difficultés qu'aurait faites la sainte pour obéir. Une lettre adressée par elle à Francesco di Pippino, le cordonnier florentin, en date du 4 novembre 1378, semblerait plutôt indiquer qu'elle considérait ce voyage et l'ordre du Pape (qu'elle mentionne explicitement) comme une faveur du ciel [2]. Nous savons par une lettre qu'elle écrivit à Stefano Maconi qu'elle arriva à Rome le 28 novembre [3] et un rapport de Lando di Francesco à la Commune de Sienne, dont il était l'ambassadeur auprès du Saint Siège, en date du 30 novembre, contient la phrase suivante : « Catherine, fille de Monna Lapa, est venue ici et notre Seigneur Messire le Pape l'a vue très volontiers et écoutée. Ce qu'il lui a demandé, on ne le sait pas, on sait seulement qu'il l'a vue bien volontiers [4]. »

Selon la Légende Majeure, Catherine fut, dès son arrivée à Rome, priée par le Pape de prêcher devant les cardinaux, pour remonter leur courage à l'occasion du schisme qui commençait alors. La sainte fit naturellement un très beau discours et le Pape enthousiasmé s'écria : « Voyez, mes frères, tandis que nous sommes timides, que nous sommes coupables aux yeux de Dieu, cette femmelette nous confond. Je l'appelle femmelette, non par mépris, mais en raison de son sexe naturellement délicat et pour notre instruction. Elle qui devrait naturellement craindre même quand nous nous croirions en sûreté, c'est elle cependant qui est sans crainte et qui nous réconforte par ses exhortations quand nous sommes en proie à la crainte. Quelle honte pour nous ! [5] »

Cette belle histoire n'est pas plus authentique que les discours à la Seigneurie de Florence. C'est un thème banal que ces dis-

1. *Leg. maj.*, § 333.

2. Lettre 292 de l'édition Gigli complétée par le ms. Strozzi XXXVIII, 130, de Florence, et publiée par E. G. Gardner, *op. cit.*, pp. 416-417 : « Per la grand bontà di Dio et per commandamento del santo Padre mi credo andare a Roma per dì qui a mezzo questo mese », la lettre est écrite de Sienne le 4 novembre 1378.

3. Lettre 255 [319]. A vrai dire il n'y a rien dans la lettre qui nous dise qu'il s'agisse d'une arrivée à Rome et malheureusement l'état fragmentaire de l'original ne permet pas de préciser davantage (cf. l'édition que j'en ai donné dans mes *Cateriniana*, pp. 32-34). Cela semble d'ailleurs assez vraisemblable surtout en raison du texte du rapport de Lando di Francesco.

4. *Lettere de' Discepoli*, p. 272. « Catherina di monna Lapa ene venuta qua, e nostro siniore missere lo papa l'a veduta molto volontieri et udita. Quelo che elo le a dimanlato none se sa, si none che volontieri l'a veduta. »

5. *Leg. maj.*, § 334.

cours de la sainte. Nous avons vu que l'ambassadeur siennois nous parle d'une entrevue du Pape et de la sainte, qui est très certainement la première que celle-ci ait eue à son arrivée à Rome. Dans la même lettre, il parle longuement des cardinaux qu'il a vus pour les affaires de la Commune. Il ne souffle mot de cette allocution de Catherine. Une simple audience du Saint Père ne suffisait pas à l'imagination méridionale de Raymond de Capoue, il lui faut une réunion des cardinaux. D'ailleurs ses souvenirs sont assez vagues, on ne voit pas pourquoi Catherine aurait prêché les cardinaux, le schisme « *quod tunc incipiebat* » était déjà vieux de plus de deux mois et Urbain n'avait plus autour de lui que ses propres créatures intéressées à son succès.

Plus intéressante encore est l'histoire que nous raconte la Légende Majeure sur une tentative qu'aurait voulu faire la sainte auprès de la reine Jeanne de Naples [1] qui, le 20 novembre 1378, s'était déclarée publiquement pour le pape Clément VII [2]. Urbain VI, nous dit la Légende Majeure [3], eut en effet l'idée d'envoyer à cette reine Catherine de Sienne et Catherine de Suède (la fille de sainte Brigitte). La sainte italienne accepta avec enthousiasme cette mission, la princesse suédoise refusa net. Raymond de Capoue nous dit qu'il ne voyait pas sans inquiétude sa pénitente se lancer dans cette aventure ; il craignait que la reine de Naples ne fît saisir en route les vierges consacrées au Seigneur et ne les fît tout simplement violer par les misérables dont elle s'entourait. Il communiqua ses craintes au Pape, qui révoqua son ordre. Catherine, l'ayant appris, le lui reprocha en termes extrêmement énergiques. Mais elle dut s'incliner devant la volonté pontificale. Une fois de plus elle échappait au martyre.

Cette tentative se date avec précision, puisque la Légende Majeure la place quelques jours après le prétendu discours aux cardinaux, discours qui nous est donné comme fait le jour même ou le lendemain de l'arrivée de Catherine. Il faut d'ailleurs qu'il en soit ainsi puisque Raymond est présent à Rome et que, nous le verrons plus loin, il partit vers les premiers jours de décembre. Une lettre de Bartolo Dominici à Neri di Landoccio de' Paglia-

1. Sur ce personnage et son rôle dans le schisme, cf. outre l'ouvrage de Valois, M. Rothbarth, *Urban VI und Neapel*, Berlin, 1913, 8° *(Abhdl. zur mittleren und neueren Geschichte*, fasc. 49). Sur le rôle de sainte Catherine, cet ouvrage accepte purement et simplement ce que dit la Légende Majeure *(op. cit.*, p. 49).
2. Valois, *op. cit.*, I, 160.
3. *Leg. maj.*, § 335.

resi remet tout en question. Cette lettre est du 1er septembre 1379 [1]. Néri était alors à Naples où lui est adressée la lettre chez Tomasino le cardeur, près de Santo Alo. Néri avait quitté Rome, où il était venu avec la sainte, postérieurement au 2 juillet de cette même année. Or, Bartolomeo Dominici, après avoir raconté que la petite troupe a reçu une aumône de six florins d'or de certaines dames napolitaines, ajoute : « La Mamma [c'est le terme sous lequel ses disciples désignaient Catherine] a cru plusieurs fois venir et il ne semble pas que Dieu l'ait ordonné ni que son vicaire y ait consenti, bien qu'il eût dit que cela lui plaisait. Je ne crois pas qu'il faille y penser pour le moment [2]. » Il faut convenir qu'il y a là une étrange coïncidence dans les faits avec ce que nous raconte la Légende Majeure, le revirement d'opinion du pape est en particulier à noter. Seulement, en septembre 1379 Jeanne de Naples était officiellement du parti de Rome, car le 18 mai 1379 elle avait dû reconnaître Urbain VI comme pontife légitime [3]. L'ambassade de Catherine est dans ce cas infiniment moins dangereuse, mais beaucoup plus vraisemblable. Il y a cependant une difficulté. Si le projet de voyage à Naples raconté par Raymond de Capoue est le même que celui auquel fait allusion Bartolomeo Dominici, on ne voit pas comment Raymond a pu jouer à cette occasion le rôle qu'il s'attribue dans la Légende Majeure. A croire ce qu'il nous dit à la suite de son récit de la tentative napolitaine, il n'était plus à Rome en septembre 1379.

Il nous raconte en effet dans la Légende Majeure que le Pape décida de le charger d'une ambassade auprès du roi Charles de France, qui versait dans le schisme, pour essayer, vainement d'ailleurs, de le ramener dans l'obédience romaine. Catherine encouragea son confesseur, que les dangers du voyage effrayaient,

1. *Lettere de' Discepoli*, p. 288-289.

2. « La mamma a creduto più volte venire e non pare che Dio l'abbi ordenato, nè el Vicario suo non a consentito, bene ch' avesse detto che gli piaceva. » *loc. cit.*, p. 289. On ne saurait arguer de l'expression « piu volte » pour soutenir une thèse favorable à la Légende Majeure. En effet Neri a quitté Rome au plus tôt au début de juillet, puisque le 22 juin Maconi lui écrivait de Sienne, à Rome, en ajoutant que « Si Neri n'était pas à Rome » la lettre soit remise à sainte Catherine (*loc. cit.* p. 284) et que le 2 juillet, lui écrivant de nouveau, mais cette fois après avoir reçu une lettre de lui, il lui adresse sa lettre à Rome (*loc. cit.*, p. 286). Il est donc bien évident que Bartolomeo Dominici ne lui donne de nouvelles que de ce qui s'est passé depuis son départ, et que le « più volte » s'applique à la période : début de juillet-1er septembre.

3. Valois, *op. cit.*, I, 177.

à obéir au Pape dont elle lui affirma solennellement la légitimité. Elle s'entretint longuement avec lui, lui déclara qu'ils ne se reverraient plus en ce monde, le conduisit jusqu'à sa galère et le bénit en lui disant adieu [1]. Par Pise et Gênes, Raymond gagnait la France, il allait atteindre Vintimille, quand il fut avisé qu'une embuscade lui était tendue par les suppôts du Pape avignonnais qui avaient mission de le tuer. Il n'alla pas plus loin et revint à Gênes. Le Pape, avisé de l'échec de sa tentative, lui ordonna de rester dans cette ville et d'y prêcher la croisade contre Clément VII. Ce fut là qu'il apprit la mort de Catherine [2].

Cette ambassade de Raymond de Capoue a laissé heureusement des traces dans les documents contemporains et l'on peut, par l'examen de ceux-ci, se rendre compte de la manière dont notre auteur raconte l'histoire. Nous possédons une série de lettres accréditant auprès du roi de France Charles V, de l'Université de Paris et d'un certain nombre de personnages de la cour de France, dont l'un est Philippe de Mézières, Jacques de Ceva, maréchal de la cour pontificale et Raymond de Capoue. Ces lettres sont datées du 21 novembre 1378 et nous possédons également une bulle pontificale datée du 8 novembre 1378 qui charge Raymond de Capoue de prêcher la croisade contre Clément VII [3]. On sait que Jacques de Ceva fut arrêté par les gens d'armes du comte de Gènevois, mis en prison jusqu'à ce qu'il passât au parti clémentin, dont il devint un défenseur acharné [4]. On ne sait sur Raymond de Capoue que ce qu'il nous dit lui-même. Cela a amené les historiens à retarder la date de son départ de Rome jusqu'au début de décembre [5]. Il faudrait en effet le faire, si la Légende Majeure était le document inattaquable que l'on croyait, mais nous avons vu qu'il faut en rabattre. Dans ces conditions, rien ne nous prouve qu'Urbain VI ait laissé son ambassadeur perdre son temps à Rome. La mission qu'on lui confiait était urgente. En réalité rien ne prouve que Raymond ait vu Catherine à ce moment-là. L'ambassadeur siennois qui nous

1. *Leg. maj.*, § 336.
2. *Leg. maj.*, § 337.
3. Ces lettres et cette bulle conservées en original à l'*Archivio di Stato* à Sienne ont été analysées par le R. P. Denifle dans le *Chartularium Universitatis Parisiensis*, Paris, 1894, 4°, t. III, p. 663-665, n° 1615.
4. Valois, *op. cit.*, pp. 124-125.
5. La sainte arrivant le 28 novembre, il faut évidemment, pour que ce que nous raconte la Légende Majeure ait eu le temps de se passer, une quinzaine de jours au bas mot.

parle de l'audience accordée par Urbain VI à Catherine ne mentionne pas sa présence. Le silence que garde la Légende Majeure sur la convocation par le Pape, à la requête de Catherine, d'un certain nombre de pieux personnages, convocation qui se produisit au milieu de décembre, tendrait à faire croire que Raymond n'en a pas entendu parler, donc qu'il n'était pas à Rome [1]. La lettre de la sainte au prieur de la Gorgona, où il est question du départ de Raymond, ne dit nullement que la sainte et lui se soient vus ; elle dit simplement que le Pape l'a envoyé au roi de France et qu'il faut prier pour lui à cause des dangers qu'il va affronter pour l'Eglise [2]. En somme, la Légende Majeure est le seul texte sur lequel on puisse s'appuyer pour retarder le départ de Raymond.

Nous possédons d'autre part une lettre d'Urbain VI au roi d'Aragon en date du 9 mai 1379, recommandant à ce souverain Raymond de Capoue, qui va tenter de se rendre auprès du roi de France en passant par l'Aragon, où le pape désire qu'un sauf-conduit lui soit donné pour faciliter sa mission [3]. On a retrouvé les instructions qui lui furent remises [4]. On ne retrouve aucune trace de son voyage et l'on en conclut, fort justement, semble-t-il, qu'il ne put l'exécuter [5]. Mais il n'est nullement impossible d'admettre, il serait même logique de le faire, que le Pape l'ait fait venir pour lui confier sa mission [6]. Dans ce cas, il aurait revu Catherine et il pourrait fort bien s'être trouvé à Rome entre les mois de juillet et de septembre 1379, quand le pape songeait à envoyer Catherine à Naples. Il y a dans la lettre de Bartolomeo Dominici une phrase qui concerne Raymond de Capoue : « Frère Raymond va très bien [7] », dit Bartolomeo à Neri, il ne dit nullement qu'il l'a su par lettre, et l'on ne saurait arguer du fait que le directeur de Catherine n'est pas nommé parmi ceux qui envoient leurs amitiés au disciple en mission à Naples, pour conclure que Raymond n'était pas à Rome. Il me semble donc

1. Cf. *supra*, p. 55, et *infra*, p. 210.
2. Lettre 54 [323] : « Frate R. è ito a lavorare di là, perocche el Santo Padre l'a mandato al Re di Francia ; pregate Dio per lui chel faccia vero seminatore della verità, e se gli è besogno, che ne ponge la vita. »
3. Valois, *op. cit.*, I, 312. *Bull. Ord. Præd.*, II, 297.
4. Valois, *op. cit.*, I, 313.
5. Valois, *op. cit.*, I, 316.
6. Ce serait alors qu'il aurait sollicité du Pape la bulle lui conférant la maîtrise en Théologie, bulle datée du 30 novembre 1379, à un moment où Raymond est à Gênes.
7. *Loc. cit.*, p. 289 : « Fra Raimondo sta molto bene. »

qu'il ne faut pas croire ce que nous dit la Légende Majeure sur les derniers entretiens de la sainte et de son confesseur. Raymond de Capoue se trompe et nous trompe sur les premières démarches de la sainte à Rome, il nous parle d'un discours aux cardinaux qui n'a jamais été prononcé, il place en 1378 un projet qui n'a été fait qu'en 1379, il rassemble en une seule deux missions différentes. Enfin, nous possédons la bulle par laquelle Urbain VI charge Raymond de Capoue de prêcher la croisade dans la région de Gênes. Seulement cette bulle est du 18 juillet 1380 [1], près de trois mois après la mort de sainte Catherine.

Il est un autre événement sur lequel Raymond de Capoue est muet et dont seul Tommaso Caffarini nous parle [2]. Il s'agit de la convocation à Rome par le Pape, à la prière de sainte Catherine, d'un certain nombre de pieux personnages. Nous en avons donné les noms quand nous avons examiné les témoignages de William Flete, comme aussi la confirmation que l'on en trouve dans un autre rapport d'ambassadeur siennois [3]. La bulle de convocation étant du 13 décembre, on ne peut que s'étonner, si Raymond avait été à Rome au moment où la sainte y arriva, et s'il avait assisté, ainsi qu'il nous le dit, à ses premières démarches, qu'il n'en ait pas eu connaissance.

Sur l'activité de Catherine pendant l'année 1379, on ne trouve rien dans les documents hagiographiques. Elle nous est représentée comme obtenant du ciel par ses prières la victoire de Marino [4], comme obtenant de la même manière la soumission d'une sédition des Romains [5]. En somme une attitude strictement religieuse comme si, sentant sa fin prochaine, elle commençait à se détacher des affaires du monde [6].

Sur la maladie et la mort de la sainte, pendant les trois premiers mois de l'année 1380, nous sommes admirablement renseignés par la lettre de Barduccio Canigiani dont nous avons

1. Valois, *op. cit.*, I, p. 316, n. 1.
2. *Processus*, f° 24 v°.
3. Cf. *supra*, p. 56, n. 1.
4. *Leg. maj.*, § 344.
5. *Leg. maj.*, § 345.
6. C'est également à cette époque que doit sans doute se placer l'obtention par Catherine pour les tertiaires siennoises des deux bulles d'indulgence dont parle Caffarini *(Processus*, f° 24 v°) ; nous possédons le texte de ces bulles ou, plus exactement, de l'une d'entre elles *(Siena, Archivio di Stato, Patrimonio dei Resti, S. Domenico*, 29 mars 1380), éd. *Bull. Ord. Præd.*, II, 298. Il n'y est nullement question de Catherine quoiqu'il soit très vraisemblable que ce soit son intervention qui ait obtenu cette faveur pour ses compagnes.

déjà parlé [1] et qui a passé presque toute entière dans la Légende Majeure [2]. Il n'est nullement dans notre intention de l'examiner; les petits détails qu'elle nous donne sont d'ailleurs historiquement invérifiables. Le fait du passage à peu près intégral de cette lettre dans la Légende Majeure semblerait être une bonne note pour ce dernier texte, puisqu'il prouverait que son auteur s'est fait renseigner par les meilleurs témoins. Il y a cependant une objection à faire. Raymond de Capoue nomme évidemment Barduccio parmi ceux qui lui ont raconté les derniers moments de la sainte [3]. Pourquoi faut-il qu'il nous raconte que Neri di Landoccio de' Pagliaresi, qui était à Naples depuis plus de six mois, l'a également renseigné [4]. Pourquoi aussi s'est-il attribué une importance qu'il semble n'avoir pas eue dans les derniers moments de sainte Catherine ? Barduccio ne nous dit absolument rien de Raymond de Capoue ; il semble que Catherine mourante n'ait nullement pensé à son directeur, et l'on en vient à se demander si la prudence excessive de celui-ci n'avait pas été pour la sainte une déception. Or, la Légende Majeure s'exprime ainsi : « Elle voulut que toutes choses me fussent rapportées et que tous les disciples aient recours à moi en son lieu et place, envoyant certains d'entre eux en religion, d'autres à la vie d'anachorètes, d'autres enfin dans le clergé [séculier]. Elle plaça Alexia à la tête des femmes, en particulier des tertiaires de saint Dominique [5]. » On serait évidemment tenté de croire que Barduccio, tout à son chagrin, n'a pas cru devoir transmettre aux religieuses florentines cette dernière volonté de Catherine qui ne concernait en somme que la *famiglia* de la sainte, le petit groupe qui l'avait entourée. Mais nous possédons une autre lettre sur la mort de Catherine, lettre particulière, sans aucun but d'édification, adressée à Neri di Landoccio, alors à Naples, par un autre disciple de la sainte, Nigi di Doccio, en date du 22 mai 1380 [6]. Il ne donne pas de détails sur les derniers instants de la sainte et il ne semble même pas qu'il y ait assité, mais il indique à Neri

1. *Supra*, p. 90.
2. *Leg. maj.*, §§ 360-367. Il est curieux de constater la façon assez maladroite dont Raymond insère ce qu'il a connu par Barduccio : § 348 il mentionne la mort de Catherine, puis insère, §§ 349-359, une traduction partielle du *Dialogo* et, § 360, reprend le récit de la mort, cette fois en utilisant Barduccio.
3. *Leg. maj.*, § 341.
4. *Leg. maj.*, § 343.
5. *Leg. maj.*, § 363.
6. *Lettere de' discepoli*, pp. 290-291.

quels sont ceux que Catherine a jugés dignes de diriger ses fils spirituels. Or, il ne parle pas de Raymond de Capoue. Les directeurs de la *famiglia* désignés par Catherine sont l'ermite de saint Augustin William Flete et Missere Matteo Cenni, le recteur de l'hôpital de la Miséricorde à Sienne [1]. Jusqu'aux derniers moments de la sainte, Raymond de Capoue n'a pu résister au désir de se donner un rôle même aux dépens de la vérité, qui pourtant, selon la prescription de saint Dominique, eût dû lui être chère par dessus toute chose.

Sans demander aux chroniques contemporaines une confirmation de la date que Raymond et les hagiographes nous donnent comme celle de la mort de Catherine, date qui nous est confirmée par la lettre de Nigi di Doccio déjà mentionnée, il est intéressant de voir comment un événement aussi considérable que la mort de la sainte nous est rapporté par les chroniqueurs. Là encore une surprise nous attend. La mort de Catherine est inconnue à la plupart des chroniques contemporaines [2]. En fait, deux seulement la mentionnent : celle de Neri di Donato à Sienne, mais là c'est une addition très probablement de la fin du XIVe siècle [3], et celle de Marchionne di Coppo : « En ladite année [1380] la nouvelle arriva à Florence que le 29 avril était morte à Rome, Catherine dont nous avons parlé dans la rubrique 773. Et l'on disait bien des choses d'elles, et elle avait fait bien des miracles à Rome [4]. » Ainsi donc seul un Gibelin fiorentin note la mort de Catherine. Mais il y a plus. Dans un rôle de l'impôt, à Sienne, en 1384, on trouve parmi les habitants de la via Romana, « Monna Lapa, femme de feu Jacopo le teinturier, et Catherine, tertiaire de saint Dominique, et Monna Lisa », qui sont taxées à six deniers et demi [5]. L'éditeur de ce texte a fort

1. *Loc. cit.*, p. 291 : « One grande paura che i figliuoli rimasi orfani non facino come le pecore senza pastore. Lassò la mamma in sua vece el Bacelliere e misser Matteio. »

2. On trouvera en appendice la liste des chroniques manuscrites et imprimées dépouillées. Les *prioristi* florentins mentionnent généralement la mort de la sainte, mais, dans ce cas, ils sont tous de basse époque, XVIe, XVIIe ou XVIIIe siècles.

3. Muratori, XV, p. 267, donne la mention de la mort de sainte Catherine comme comprise dans le texte de Neri di Donato, mais si l'on se reporte au manuscrit *(Sienne, Biblioteca Comunale*, A. VI. 14), on voit que nous avons affaire à une addition, d'ailleurs presque contemporaine.

4. « Rubrica 866a. Come morì in Roma Caterina.

Nel detto anno vennono novelle in Firenze, come a' dì 29 del mese d'Aprile era morta in Roma Caterina di cui è narrato addietro nella rubbrica 773a ; e molte cose si dissono di lei ; e molti miracoli avea fatti in Roma. » (Ed. Rodolico, p. 378.)

5. Ed. A. Lisini, *Miscellanea Storica Senese*, t. I, 1893, p. 11. Cette maison de Sainte Catherine dans la Via Romana fut démolie en 1483 *(ibidem)*.

justement émis l'hypothèse que l'on a simplement recopié un ancien rôle ; cela me paraît évident. Néanmoins le fait qu'un clerc de l'administration financière siennoise ait pu recopier cette note sans rayer le nom de Catherine en dit long sur l'émotion qu'avait pu causer sa mort. Seuls les disciples de Catherine en sentirent toute la tristesse. Nous n'avons conservé que trois des lettres écrites par eux en cette occasion [1]. Nous avons déjà parlé de celle de Barduccio, de celle de Nigi di Doccio; Giovanni dalle Celle joint sa voix à ces lamentations et, dans sa lettre à Barduccio [2], il nous montre que, si l'action de Catherine comme personnage politique, et telle que nous la présentent les documents hagiographiques, semble à rejeter dans le domaine de la légende, sa personnalité dut cependant être singulièrement remarquable pour provoquer de tels regrets chez une âme d'élite, comme celle du grand solitaire de Vallombreuse.

1. Lombardelli, *Sommario della disputa a difesa delle sacre stimate di S. Caterina da Siena*, s. d., 8°, p. 27, mentionne une lettre d'Antonio Conte de' Conti, O. P., et une autre de Girolamo Buonsignori, O. S. A., sur le même sujet. Mais il ne nous dit pas d'où il tire son renseignement, pas plus d'ailleurs que sa mention des « Viaggi da Siena » de Bartolomeo Montucci et l' « Itinerario della Beata Caterina » de Giovanni dalle Celle. Toutefois, il ne semble pas qu'il faille faire grand fond sur ces renseignements. Selon lui en effet Bartolomeo Montucci aurait prêté à Tommaso Caffarini, alors que ce dernier rédigeait le *Supplementum*, le texte de ces « viaggi da Siena ». Or nulle part dans le *Supplementum* nous ne trouvons ce fait mentionné. Il y aurait là une déformation des *Miracula* de Tommaso della Fonte et de Bartolomeo Dominici, qui sont en effet fréquemment cités dans le *Supplementum*, que je n'en serai nullement étonné. Quant au livre de Giovanni dalle Celle il n'a sûrement pas existé, car on ne voit pas pourquoi Giovanni dalle Celle, qui n'a jamais été avec Catherine, aurait composé un itinéraire de celle-ci, qui d'ailleurs n'aurait présenté aucun intérêt pour les contemporains.

2. Ed. Biscioni, *Lettere di Santi e Beati Fiorentini*, Firenze, 1736, 4°, pp. 96-97.

CONCLUSION

On peut donc esquisser ainsi qu'il suit la formation légendaire née autour du personnage de sainte Catherine de Sienne, formation éminemment savante et dans laquelle la part de l'élément populaire est à peu près nulle.

Tout d'abord un premier stade, représenté par les *Miracula* de Tommaso della Fonte et Bartolomeo Dominici, les *Miracoli* de l'anonyme florentin, la lettre de Barduccio Canigiani. Ces œuvres visent évidemment à l'édification, mais leurs auteurs ont surtout voulu transmettre le souvenir de ce qu'ils avaient vu. Ils cherchent plus à renseigner qu'à édifier.

La Légende Majeure de Raymond de Capoue marque un second stade. Sous l'action des circonstances, schisme d'Occident et toutes ses conséquences, particulièrement dans l'ordre de saint Dominique, rivalité des deux grands ordres mendiants, un travail de déformation s'opère, généralement conscient semble-t-il. Bouleversement de la chronologie dans un but conformitaire, exagération du rôle politique joué par la sainte, transformation de ses motifs d'action, en sont les caractéristiques les plus saillantes. Le résultat est une œuvre où il est extrêmement difficile de retrouver la vérité historique.

Le troisième stade, dominé par la personnalité de Caffarini, est le plus original. Au lieu d'avoir une continuation du travail de déformation légendaire, nous avons au contraire un phénomène de cristallisation. La Légende Majeure a fixé le canon de la vie de sainte Catherine, tous les efforts vont tendre à consolider l'autorité de la Légende Majeure. Pour cela, on suscitera une série de témoignages que l'on s'arrangera pour obtenir strictement

conformes aux assertions de Raymond de Capoue, ce sera le Procès de Venise ; on supprimera ou l'on modifiera les textes constitués pendant le premier stade, de façon à faire disparaître leurs contradictions avec la Légende Majeure, on les remplacera par un certain nombre d'autres textes appropriés, destinés à servir de pièces justificatives, enfin l'on amalgamera le tout en un véritable *corpus*, ce sera le *Supplementum*. En même temps, on fera *ad usum populi* ou plutôt *ad usum prædicatorum*, une série de résumés, strictement conformes à la Légende Majeure, les légendes mineures.

Quel parti peut tirer l'historien de toute cette littérature ? Même en ne perdant pas de vue que l'on ne saurait exiger d'un hagiographe la même précision que d'un chroniqueur, que son but est d'édifier ses lecteurs plutôt que de les renseigner, il faut reconnaître que l'examen que nous venons de faire leur est singulièrement défavorable. Ecartons même le reproche que nous avons pu faire à certain d'entre eux, de passer sous silence des faits importants, ne considérons que les renseignements qu'ils nous donnent sur des faits précis, naturels, vérifiables ; il n'y a presque pas de cas où l'on ne puisse constater un travail de déformation, il y a même un certain nombre d'erreurs, et, ce qui est plus grave, d'erreurs volontaires.

Des légendes mineures, serviles reproductions de l'œuvre de Raymond de Capoue, il n'y a rien à tirer. Le Procès de Venise n'est qu'une manifestation organisée pour amener la canonisation, une parodie de procès. Le *Supplementum*, un *corpus* de documents triés, appropriés, ou peut-être fabriqués. Ce que l'on nous donne sous le nom de William Flete n'est qu'une collection de textes suspects. La Légende Majeure enfin est tellement encombrée d'inventions, d'erreurs et de déformations, que l'on devrait hésiter à invoquer son témoignage, même sur les points où son auteur nous dit la vérité, si peu nombreux soient-ils. Seuls, deux textes en langue vulgaire, les *Miracoli* et la lettre de Barduccio Canigiani, semblent d'une utilisation moins hasardeuse. Mais que nous donnent-ils ? Quelques renseignements sur les premières années de la sainte, un récit détaillé de sa mort.

Sur ce qui fait de Catherine un personnage important dans l'histoire, sur son rôle dans les grands événements du XIVe siècle, sur son action historique en un mot, il semble qu'il y ait vrai-

ment bien peu à tirer de l'hagiographie catherienne, et, dans tous les cas, celle-ci est tellement tendancieuse qu'on ne saurait en accepter la moindre assertion, à moins qu'elle ne soit confirmée par des textes complètement indépendants de Raymond de Capoue et des disciples de la sainte.

APPENDICES

APPENDICE I

MIRACOLI DI SANTA CATERINA DA SIENA

Ce texte ne nous a été conservé — à notre connaissance — que par deux manuscrits, tous deux florentins : *Biblioteca Mediceo-Laurenziana, Strozzianus,* XXXI, ffº 190-198 vº ; *Biblioteca Riccardiana,* ms. nº 1267, dont une copie du xviiiᵉ siècle se trouve dans la Bibliothèque communale de Sienne (ms. T. III. 7, pp. 82-90 et 92-100).

Les deux manuscrits florentins, qui contiennent également le texte du *Dialogo,* sont suffisamment décrits dans l'édition Fiorilli : S. Caterina da Siena, *Libro della divina dottrina...* nuova edizione a cura di Matilde Fiorilli, Bari, Laterza, 1912, 8º [*Scrittori d'Italia*], pp. 427-428.

Le texte connu et cité dès le xviiiᵉ par le P. Burlamachi [1] a été intégralement publié pour la première fois par F. Grottanelli : *Alcuni Miracoli di S. Caterina secondo che sono narrati da un anonimo suo contemporaneo,* Siena, presso Onorato Porri, 1862, 8º, 27 pp. (introduction signée F. G.). Cette édition tirée à 250 exemplaires est devenue à peu près introuvable et c'est ce fait qui nous a contraints de publier à nouveau cet important document. Grottanelli n'utilise avec raison que le manuscrit Strozzi qu'il reproduit fidèlement. Il n'y aura donc aucune différence entre notre édition et la sienne. Nous avons cru néanmoins bon de publier en notes les variantes du manuscrit Riccardi laissées de côté par le premier éditeur, leur intérêt étant surtout de nous montrer le travail de correction tenté par le copiste sur le texte primitif dont certaines expressions le choquaient. Un bon exemple de sa manière se trouve au début même (§ 1) quand il transforme en compagnes les religieuses chargées de *garder* la sainte traduite devant le chapitre général de l'Ordre.

1. Note A à la lettre VI *(Opere,* II, p. 44).

Nous avons également cru bon de diviser en paragraphes, pour faciliter les renvois, le texte des *Miracoli.* Il va sans dire que le manuscrit Strozzi ignore cette division. Une tentative analogue, encore qu'insuffisante, faite par le copiste du manuscrit Riccardi nous a montré la voie.

Questi sono e' miracoli della B. Caterina [a]

§ 1 [a]. — Venne a [b] Firenze del mese di Maggio anni MCCCLXXIV, quando fu il capitolo de' Frati Predicatori, per comandamento del Maestro dell' Ordine, una vestita delle Pinzochere di Santo Domenico, ch' ha nome Caterina di Jacopo [c] da Siena, la quale è d'etade di venzette anni, quale si reputa che sia santa serva di Dio, et con lei tre altre donne pinzochere del suo abito, le quali stanno ad sua guardia ; et della quale udendo la sua fama procacciai di vederla [d] et prendere sua amistà. Intanto che parecchi [e] volte venne qui in casa [f], et comprendendo io [g] della vita sua, ingegnami [h] di sapere d'essa quanto più pote' sapere [i]. Et qui appresso ne farò memoria ad sua laude [j] et mia consolazione di quelle poche cose, che io ne pote' [k] sapere.

§ 2 [a]. — Questa fanciulla essendo piccolina sempre si [b] dilettava d'andare alle chiese et a tutti e' luoghi di divozione. Sopravenne uno dì che, essendo ella in età di sette anni, la madre la chiamò dicendo [c] : « Caterina, va alla tua sirocchia [d] maritata, et mena teco fratello », il quale era pocco maggiore di lei, et dielle [e] certa ambasciata. Ora, era parte della via così scasata da ogni lato [f], et tornando ella per questa via così scasata, il fratello essendo un pezzo innanzi a lei, subito, andando ella et [g] levando gli occhi in [h] verso il cielo, vidde nell' aria, non troppo alto di terra, une loggia di non troppa grandezza piena di sprendore, nella quale le parea [i] vedere Cristo vestito di vestimento bianchissimo in modo et forma di vescovo parato, col pastorale in mano, et rideva guatando [j] la fanciulla ; et usciva di lui uno razzo a modo di quello del sole, il quale si dirizzava verso [k] lei, et dietro a Cristo parecchi uomini bianchi, tutti quanti santi, tra quali [l] le parea [m] Santo Pietro et Santo Paolo et Santo Giovanni, secondo che veduti gli avea per le chiese dipinti [n]. Et guatando la fanciulla fisamente [o] questa maraviglia, rivolsesi el fratello a dietro [p], et veggendo che ella

a) Ora qui a pie scrivero alcuni miracoli i quali Idio fece per lei in vita sua.

§ 1. — *a*) Prologo. — *b*) venne questa serva di Dio a. — *c*) Jacopo di Benincasa. — *d*) la quale noi reputavamo che essa fusse grande serva di Dio et con lei aveva tre altre donne vestite del suo abito le quali andanno in sua compagnia. Della quale udendo io la sua fama procurai di vederla. — *e*) più. — *f*) casa mia. — *g*) *deest.* — *h*) io m'ingegnai. — *i*) quanto io più potei sapere. — *j*) memorio di quello tanto che io ventesi a sua laude. — *k*) potetti.

§ 2. — *a*) Miraculo primo. — *b*) essendo d' età d' anni sette si. — *c*) che essendo Caterina chiamata dalla sua madre et dissele. — *d*) sorella. — *e*) puosele. — *f*) via che aveano a fare solitaria et scassata d'ogni parte. — *g*) *deest.* — *h*) *desel* — *i*) pareva. — *j*) et ridendo guardava. — *k*) sopra di. — *l*) i quali. — *m*) pareva che fussino. — *n*) secondo che le avea veduti dipinti pelle chiese. — *o*) Et guardando fissamente la fanciulla. — *p*) il fratello si rivolse a dietro.

stava ferma nella via, cominciolla a chiamare che ella n'andasse, et ella non rispondendogli, istando fissa a guatare[q] la detta novità, il[r] fratello si cominciò a turbare et bestemiare et chiamare che ella ne venisse. Allora ella rivolgendosi et turbatamente disse: « vattene che io non vo' venire[s] ». Et come ebbe così detto, rivolsesi per rivedere[t] lo sprendore di quella maraviglia et ogni cosa era sparito via[u]. Rimaso[v] la fanciulla piena di paura et comincionne[w] ad andare verso el fratello tutta penosa, et giunta a casa ne disse nè[x] a padre nè a madre nè ad altra[y] persona quello che veduta[z] avea; et da quella ora innanzi le rimase una pena d'animo, uno timore[aa], un rimorso di co^cienzia et una paura di non fare peccato[bb], tanto quanto era possibile a quella etade in che ella era[cc].

§ 3. — Et sempre poi crescendo gli anni suoi, sempre cresceva la pena[a] nell' animo di pensare sempre che modo ella potesse tenere in questa vita d'offendere meno Iddio ch' ella potesse, et sempre s'ingegnava di stare sola, comunque ella poteva pigliare tempo di levarsi dinanzi agli[b] occhi del padre et della madre et degli altri della casa per dire suoi paternostri et sue avemarie. Et tanto le crebbe la voglia[c] di stare solitaria, che uno dì subito s'uscì[d] di casa et di Siena per la porta di Santo Sano dove pensò di fuori[e] sono certe vallicelle et grotte guasi nascoste[f] dagli occhi delle genti, et ivi entrò nell' una, dove veggendosi così il luogo[g] che non poteva esser veduta nè udita, inginocchiosi[h] in terra et con uno fervore di smisurato amore chiama la madre di Cristo, et con una puerile simplicità le chiede che ella le dia per suo sposo[i] il suo figliuolo Gesù: et così orando si sentì levare da terra alquanto in aria[j], et di presente l'apparì la vergine[k] Maria col suo figluolo in braccio, il quale con uno anello isposò la fanciulla et subito sparì, et ella si ritrovò riposta in terra et tornossi in Siena et a casa sua[l].

§ 4. — Poi da ivi[a] a certo tempo morì la sopradetta sua sirocchia maritata, et com' è usanza, venendo uno frate Tommaso della Fonte dell' Ordine de' Predicatori[b] ad consolare la madre et l'altre donne che s'erano ragunate, domandò questa fanciulla[c] alla sua madre ch'ella si voleva confessare dal[d] detto frate, et così fece, et nella confessione

q) andasse ma ella nulla risponde ma stava a guardare. — *r*) Allora il. — *s*) io non ve voglio venire. — *t*) vedere. — *u*) ma ogni cosa era disparito via. — *v*) Allora rimase. — *w*) incomincio. — *x*) dice alcuna cosa nè. — *y*) veruna. — *z*) veduto. — *aa*) *deest*. — *bb*) di non peccare. — *cc*) nella quale ella era.

§ 3. — *a*) così la cresceva questa pena. — *b*) dagli. — *c*) volontà. — *d*) uscì. — *e*) pensò che di fuori. — *f*) certa valli, caverne et grotte molto nascose. — *g*) et qui ivi entrò in una de quelle caverne et vedendosi in luogo. — *h*) et quivi s'inginocchiò. — *i*) chiamava la madre di Jhesu Cristo Vergine Maria con una voce puerile et simplícità di quore le chiese che ella le desse per suo sposo. — *j*) aire. — *k*) la gloriosa vergine. — *l*) anello sposò la fanciulla et subito disparve et ella si trovò riposta in terra et trovosi in Siena a casa sua.

§ 4. — Miraculo secundo. — *a*) daindi. — *b*) Frati Predicatori. — *c*) domandò Caterina. — *d*) al.

revelò al frate tutta quella visione che abbiamo detta di sopra. Di che [e] il frate molto la confortò dello spregiare il mondo et accostarsi a Dio, recandole in esemplo la sua detta sirocchia che era morta, che era stata vana et lasciva di queste vanità che [f] sonno le donne giovani; et partendosi il frate, rimase la fanciulla [g] tutta pensosa, et stando in orazione coll' animo tutto acceso di fare bene quello [h] che l'aveva detto el frate, subito l'apparì [i] nell' animo et nella mente sua uno parlare così fatto et disse : «Signore mio Gesù Cristo, io ti prometto et do [j] la mia verginità ch' ella sia sempre tua et tu sia sempre guardia della mia purità ». Non avvendo ella mai udito dire che cosa si [k] fusse boto, le venne fatto questo così solenne boto [l], essendo nella età di sette anni come detto è di sopra. Et da quello punto innanzi sempre s'ingegnava di starsi solitaria in qualche luogo della casa, fuggendo padre et madre et tutta la famiglia della casa [m]. Et così crescendo a poco a poco s'ingegnava di non dormire in letto, et di non bere vino, et mostrare [n] d'avere in odio la carne et ogni cibo che fosse [o] delicato, inbolandosi di casa la mattina [p] per andare alla chiesa, che l'era assai di presso [q], et spesso confessandosi et communicandosi dal sopradetto frate, et cosi menando questa vita, spesso riceveva di grandi afflizioni et battaglie assai del padre et della madre et da' fratelli, che la volevano isvolgere [r] da quella vita perche avevano animo di maritarla, et [s] quanto più era combattuta, più si [t] raccendeva nella perseverenzia della via di Dio.

§ 5 [a] — Et così crescendo, venne a l'etade de' quindici anni [b], et essendo già morto il padre, disponevansi e' fratelli et la madre al tutto di volerla maritare [c], intanto che la fanciulla s'avvedeva [d] et spesso sentiva quando di ciò si ragionava in casa ; di che ella molto più [e] ferventemente sempre [f] orava et pregava Iddio che di ciò la campasse et conservassele la sua verginità che ella gli avea botata [g]. Et ristringendosi più spesso, nella confessione col datto frate si doleva et pregavalo, che egli [h] pregasse Iddio per lei et che la consigliasse in su questo punto ; di che il frate le disse : « vattesse et tonditi i tuoi capelli [i] ». Et ella tornando a casa con questo suo consiglio et pensando come cominciasse, non le sofferiva l'animo di farlo senza palesarlo alla sua madre, dandole el cuore [j] di farla stare contenta et l'altro cuore [k] le dicea : ella non sia [l] contenta. Et così più dì stando [m] in questo combattimento, ultimamente un dì mettendo mani [n] alle forbici colle forze dell' animo suo, e tutti e' suoi capelli si levò [o] via [p] et acconciosi

e) onde. — *f*) come era vana et lasciva in questa vita et vanità secondo che. — *g*) la Caterina. — *h*) tutto quello. — *i*) l'apparve. — *j*) dono. — *k*) *deest.* — *l*) le... boto *deest.* — *m*) fuggendo... casa *deest.* — *n*) mostrava. — *o*) che fosse *deest.* — *p*) et imbolavasi la mattina di casa. — *q*) la quale era qui ivi presso. — *r*) svolgere. — *s*) ma. — *t*) *deest.*

§ 5. — *a*) Tertio miraculo. — *b*) etade d'anni quindici. — *c*) et fratelli si disponevano et la madre al tutto di maritarla. — *d*) s'avedea di ciò. — *e*) Allora ella più. — *f*) *deest.* — *g*) donata. — *h*) che egli *deest.* — *i*) Va et tagliati tuoi capelli. — *j*) dettesi a credere. — *k*) animo. — *l*) sara. — *m*) stette. — *n*) misse mano. — *o*) taglio. — *p*) *deest.*

il capo il meglio che seppe [q] che [r] la madre non se ne avvedesse : et perche ella avea già [s] sì presso l'uso di starsi di sola in certa parte della casa sù di sopra, et poco o niente iscendea giuso [t] tra gli altri della casa, l'era più agevole il potersi celare [u] dalla sua madre.

§ 6 [a]. — Poi dopo certo tempo avvenne uno dì che venendo [b] a starsi colla madre alcuna loro parente [c], chiamando giù questa fanciulla [d], la madre si doleva che'l marito dell' altra sua figliuola che era morta avesse tropo tosto ritolto l'aitra moglie [e]. Venne [f] di parlare in parlare a dire di volere maritare questa fanciulla [g], et la donna che v'era dicendo verso la madre [h] : « che dite voi ! la Caterina non vorrà marito », et questo affermando la fanciulla [i], et la madre quistionandone [j] con lei, turbata [k] disse : « se io ti metto mano ne' capelli [l], io te ne cavero più di sette. » A questo detto la fanciulla rispondendo [m] presto, disse alla madre : « Ora gli pigliate pure [n] se voi potete i miei capelli [o] », et palesossi il capo [p]. Quivi fù il rumore grande della madre, come pensare si puote [q], et la fanciulla andandosene suso al suo luogo usato [r], diliberò d'aprire l'animo suo a' suoi fratelli, et così fece, dicendo che al tutto eglino si levassono dal cuore ogni pensiero di volerla al mondo, et aggiugnendo : « io non vi chieggio nulla di veruna spesa, non fate di me ragione di veruna cosa altro che pane et acqua, lasciatemi stare et vivere a mio senno [s] ». Di che la madre et fratelli veggendo così questo suo volere [t] diliberarono di lasciarla fare. Et in [u] questo si rimase la fanciulla in una camera che [v] le fu assegnata nella parte di sopra della casa ove stette ferma nel torno di sette anni [w] in aspra penitenzia, non dormendo in letto, non mangiando carne, non bevendo vino, nè altro che pane et acqua et alcuna volta legumi o erbe ; et sempre di questa cotale vita una volta il dì et non più mangiava, et di questo sempre a dì a dì [x] scemando et ristringnendosene [y] più l'uno dì che l'altro.

§ 7 [a]. — Poi così perseverando le venne una visione in questo modo [b] Parevale vedere uno certo luogo fuori di questo mondo nel quale ella vedea moltitudine di gente fare diverse operazioni et viluppi disvariati traffichi [c], non sappiendo discernere ella [d] il che nè 'l come, et con-

q) pottete. — *r*) accioche. — *s*) *deest.* — *t*) o nulla discendeva giù. — *u*) occultare.

§ 6. — *a*) Miraculo quarto. — *b*) adivenne che uno dì andarono — *c*) parenti. — *d*) la Caterina. — *e*) dolevasi la madre come l'altra sua figliola era morta et che' l marito avvesse troppo tosto ripresso donna. — *f*) vennono. — *g*) la Caterina. — *h*) et le donne che v' erano diceano alla madre. — *i*) Allora la Caterina affermando. — *j*) gridando. — *k*) turbatamente. — *l*) le mani a' capigli. — *m*) la Caterina rispose. — *n*) *deest.* — *o*) i meii capelli *deest.* — *p*) et palesso il capo suo senza capegli. — *q*) può. — *r*) Allora la Caterina se n'ando sù al luogo suo usato. — *s*) dicendo : « fratelli miei, al tutto levatete dell' animo et del quore vostro di volermi al mondo ». Et aggiunse et disse : « io non vi chiedo altro che pane et aqua, lasciatemi stare et vivere al mio modo. » — *t*) Allora la madre et frategli vedendo questo suo volere. — *u*) con. — *v*) la quale. — *w*) circa d' anni sette. — *x*) di dì in dì. — *y*) ristringovasene.

§ 7. — *a*) Quinto miraculo. — *b*) questa forma. — *c*) di svariati et altri traffichi. — *d*) et non sapendo ella discernere.

venivale passare per lo mezzo di tutta quella [e] gente et non ardiva ; et ella stando così tutta spaventata et paurosa si [f] udì una voce che le disse : « Se tu vuogli [g] potere passare tutta questa gente, e' [h] ti conviene nascondere sotto una cosa bianca. » Et levando ella gli occhi verso quella voce, vidde Santo Domenico in quella forma che veduto l'avea dipinto nella chiesa. Il quale le disse : « Vieni et ricevi l'abito mio. » Et essendo mossa per andare, vide venire dopo sè due disoneste femine molto adornate et belle, le quali erano sirocchie, et pigliarono lei di dietro per gli panni [i], tenendola [j] et tirandola [k] al loro potere, et quella rivolgendosi loro addosso, et percotendole et [l] sforzandosi [m] di farsi lasciare, tanto [n] fece che ella uscì loro delle mani, et andando oltre sola vidde che quella gente aveano prese quelle due sirocchie et ella passava oltre [o] sana et salva.

§ 8 [a]. — Questa visione revelando [b] ella al confessore suo, prese partito di presente di farsi pinzochera [c] di Santo Domenico, et così fece ; et non solamente ella, ma eziandio la madre indusse a pigliare l'abito con esso lei. Et continuando in casa sua l'usata vita della aspra penitenza, sempre crescendo [d] el desiderio suo di servire a Dio et [e] comiminciò a volersi comunicare ogni mattina quasi a ora di terza del corpo di Cristo [f]. Et essendo già d'etade di ventitre anni [g] o in quel torno, et cominciato che ella ebbe a fare così, et valorosamente in ciò perseverando, vennele voglia di lasciare affatto [h] quello poco del cibo corporale che [i] ella solea pigliare, et così fece, cominciando nella fine dell' anno del MCCCLXX o in quel torno. Et sempre dopo l'usato comunicare le rimane [j] uno fervore di Spirito Santo tanto ismisuratamente [k] acceso in Dio, che ella si rimane [l] ivi in quello medesimo luogo dove ella il piglia [m], istando istratta [n] et rapita per modo che tutti gli spiriti vitali pare che siano venuti meno, et rimane tutta intirizata del corpo et delle membra et fredda, salvo che la faccia ; et così sta [o] sempre [p] nel torno di due ore ogni mattina [q], tanto che sempre la coglie l'ora della nona innanzi che [r] si risenta. Et perche ella ha sempre seco [s] o una o due o tre vestite del suo abito che mai non l'abbandonano, ella non per sè ma per consolazione delle compagne sue [t] si pone ad tavola con loro ; lo quali sue compagne non mangiano carne, usano [u] erbe, legumi et frutte et [v] pane et vino et simili cose grosse o cotte o crude. Ella si mette in bocca secondo che le cose sono in tavola, quando uno boccone di pane, quanto fusse una nucciuola, quando una foglia d'erba, quando una fava, quando una mandorla et simile cose et simile quantità. Ma

e) questa. — f) *deest.* — g) vuoi. — h) *deest.* — i) pe' panni. — j) *deest.* — k) tiravalla. — l) *deest.* — m) sforfzavasi. — n) et tanto. — o) *deest.*

§ 8. — a) Sesto miraculo. — b) revelandola. — c) farsi delle mantellate. — d) cresceva. — e) *deest.* — f) communicare del corpo di Cristo ogni mattina quasi all' ora di terza. — g) d'anni ventitre. — h) in tutto. — i) el quale. — j) rimaneva. — k) smisurato et. — l) rimaneva. — m) ella si communica. — n) et quivi sta astratta. — o) stava. — p) *deest.* — q) dì. — r) sempre la truova così l'ora della nona primo che. — s) con seco. — t) *deest.* — u) ma mangiano. — v) *deest.*

di niuna [w] cosa che ella vi si metta [x] manda [y] mai giù, ma datovi su del dente, di presente lo sputa in qualche catinuzzo che l'è posto a' piedi [z], et ispesso ispesso [aa] si lava la bocca con uno sorso [bb] d'acqua, et dell' [cc] acqua sola manda giù alcuna volta ; et questa è la vita sua una volta il dì passata nona. Et ancora per tranquillare il tempo mentre che ella è a mensa, perche [dd] le compagne abbino spazio di mangiare, li [ee] ragiona di Dio et del Paradiso, o ella legge delle cose de' Santi [ff], perocchè tutte le cose che ella si mette in bocca recando in uno non farebbono quantità quanto una noce [gg].

§ 9 [a]. — Tutto l'altro tempo del dì, poich' è [b] levata la mensa, ispende [c] o in amaestrare genti [d] di seguire [e] la via di Dio, o in contemplare, et di [f] stare rapita come di sopra è detto, o in leggere libri santi [g] ; ma il più suo tempo è quella [h] della contemplazione, se ella fosse lasciata, perocchè è molto visitata per divozione di genti [i] che la vogliono vedere per pigliare assemplo [j] et dottrina di lei.

§ 10 [a]. — Il suo vestimento è [b] assai dispregiato, rotto et ripezzato. Alle carni sempre ciliccio lano et cinta in su le carni di catena di ferro, et quasi mai non istà senza il male di fianco.

§ 11 [a]. — Il suo giacere la notte è in su l' [b] asse o in saccone di paglia pure così vestita, et senza dormire quasi [c] passata [d] tutta la notte o in orazione o in contemplazione o in santi pensieri et meditazione insino apresso al dì quasi a un ora, et allotta [e] s'addormentava et dorme [f] communemente insino al levare del sol, et in su quella ora, poichè ella [g] è levata da dormire, et il male del fianco la suole più assalire, et non di meno sempre guadagna tempo in qualche buona et santa operazione insino all' ora della terza che ella va a udire la messa et a comunicarsi nella chiesa [h].

§ 12 [a]. — Ae questa giovane donna tanto ardore di carità in se che a chiunque [b] la priega che ella prieghi per lui [c], molto amorosamente tutti gli [d] riceve et a tutti promette di farlo molto volontieri ; et poi quando si pone a pregare per li [e] suoi raccomandati, spezialmente la notte, non le basta pregare [f] per loro divotamente, ma [g] spesse volte si dà per loro sì fatte [h] discipline che ella ne sparge sangue [i].

w) veruna. — *x*) si mette in bocca. — *y*) non manda. — *z*) sputa in uno catinuzzo il quale l'è posto quivi a' piedi. — *aa*) ma spesso. — *bb*) un poco. — *cc*) l'. — *dd*) acciochè. — *ee*) et ella. — *ff*) santi padri. — *gg*) quanto è una castagnia.

§ 9. — *a*) Settimo miraculo. — *b*) s'era. — *c*) spendeva. — *d*) la gente. — *e*) di dovere seguire. — *f*) *deest*. — *g*) de' santi. — *h*) era quello. — *i*) della gente. — *j*) essempro.

§ 10. — *a*) Octavo miraculo. — *b*) era.

§ 11. — *a*) Nono miraculo. — *b*) un'. — *c*) *deest*. — *d*) passava. — *e*) allora. — *f*) dormiva. — *g*) *deest*. — *h*) communicarsi secundo la sua consuetudine.

§ 12. — *a*) Decimo miraculo. — *b*) Et questo giovane avea in se tanto ardore di carità che chiunque. — *c*) preghi Idio per lui. — *d*) *deest*. — *e*) *deest*. — *f*) a pregare. — *g*) et. — *h*) aspre. — *i*) alle ne spande abbundantia di sangue.

§ 13. — Et essendo ella una volta domandata come ella si poteva raccordare [a] nella orazione di tutti coloro che le si raccomandavano [b], con ciò sia [c] cosa che ella non gli conosce [d], et sono [e] quasi infiniti, fece questa risposta : « Quando el [f] servo di Dio priega la sua eterna maestade [g] molto pietosamente et con grandissimo [h] ardore et fervore di [i] santa carità ch' egli [j] ha della [k] salute de' peccatori, Iddio per grazia si [l] gli fa vedere coll' occhio della mente tutti coloro per cui egli prega.

§ 14 [a]. — Ancora essendo domandata [b] che [c] era la cagione di volersi ogni dì comunicare, con ciò fosse cosa che Santo Agostino dice che ispesso comunicare egli non lodava [d] et non vituperava [e], et la Santa Chiesa comanda a' cristiani che la persona sia tenuta [f] di comunicarsi almeno una volta l'anno : « pare dunque che sia il tuo uno grande ardire il comunicare tuo ogni dì. » A questo ella rispose et disse : « io non sarei contenta di essere buona pure una volta l'anno o una volta il mese o la settimana, anzi mi giova et emmi [g] grande conforto d' essere buona ogni dì, et Santo Agostino dice che nol vitupera, dice [h] molto bene. »

§ 15 [a]. — Avvienne alcune volte, anzi [b] spesse volte a questa donna, avendo preso la comunione, quando ella istà [c] in quello [d] suo rapimento così fredda, intirizzata et dura, che ella si lieva tutta in piede o ginocchione [e], colle mani giunte ovvero in croce colle braccia [f], e' l viso suo vermiglio [g] fiorito è sufficante di sudore, et dice parole alte di giubilazione, le quali non possono bene scorgere tutte, ma in sustanzia mostra che la mente sua sia salita in cielo, dove ella vede allegrezza et festa disusata più che l'altre volte. Poi con una mansuetudine umilissima s'inchina giuso [h] a poco a poco col capo insino [i] a terra, come se ella pigliasse comiato o licenzia [j] di un grande signore, poi poco stante si [k] ritorna [l] in sè, quasi come persona affannatissima [m], et quando ella è così tornata bene in sè domanda e' frati o altra persona che le ne [n] sappia rispondere : « Che festa è egli oggi [o] ? » Sarebbe risposto [p] : « Oggi non è festa veruna », o e' le sarà detto : « Oggi è cotale festa di cotale santo », et sarebbe detto solamente di quelle feste che la Santa Chiesa ha ordinate che siano [q] scritte nel calendario suo, delle quali vuole che [r] si facci festa et ufficio [s] in questo mondo, et non la sarà detto di molti santi che oltre a quegli che sono nel calendario [t] sono anche [u] in quello dì ; et ella risponde [v] et dice per certo che oggi

§ 13. — *a*) ricordare. — *b*) che s' erano raccomandati. — *c*) fusse. — *d*) conosceva. — *e*) erano. — *f*) il. — *g*) maiestà. — *h*) grande. — *i*) fervole et con. — *j*) la quale. — *k*) alla. — *l*) *deest*.

§ 14. — *a*) Undecimo miraculo. — *b*) dimandata. — *c*) quale. — *d*) no'l'loda. — *e*) no' l' vitupera. — *f*) che ciaschuno sia tenuto. — *g*) ma giova mi. — *h*) et dice.

§ 15. — *a*) Duodecimo. — *b*) anche. — *c*) stà. — *d*) quel. — *e*) si leva in piedi o ginocchiovi. — *f*) colle braccia in croce. — *g*) Allora il suo viso è vermiglio. — *h*) giù. — *i*) in fino. — *j*) ligentia. — *k*) *deest*. — *l*) tornava. — *m*) molto affannata. — *n*) laquale le. — *o*) rispondere et dice : « è oggi festa alcuna ? » — *p*) Allora l' è risposto. — *q*) sieno. — *r*) *deest*. — *s*) et ufficio *deest*. — *t*) martilogio. — *u*) ancora. — *v*) rispuose.

dee [w] essere cotale festa et cotale [x]. Allota [y] si va o per li [z] frati o per altra persona cui ella n'abbia [aa] domandato a vedere il libro del martirologio [bb] che [cc] pone la Sante Chiesa, et truovasi ch' egli è quello santo ovvero santi di cui ella avea detto. Questo è segnale che coll' occhio della mente ella vede di quello che si fa in Paradiso [dd].

§ 16 [a]. — Ancora avvenne uno di questi [b] anni [c] quando lo stato si rivolse [d] in Siena, che essendo i fratelli di questa Caterina nemici et contrarii [e] di quella parte che soprastette et vinse al tempo da romore, et i loro nemici andandogli cercando o per uccidergli [f] o per fare loro male come facevano agli altri, venne a loro a casa uno loro caro amico dicendo in grande fretta : « la cotale brigata di vostri nimici sono per muoversi a venire [g] in qua per farvi male, et però subito vi partite quinci et venitene meco et io vi metterò [h] salvi nella chiesa di Santo Antonio [i] [che [j] era quivi [k] presso a [l] casa loro], dove eziandio sono degli altri vostri amici rifuggiti [m]. » A queste parole si levò Caterina che era ivi [n] presente et disse a quello amico : « questo non faranno eglino che vengano in Santo Antonio [o], et increscemi forte pure di quegli [p] che vi sono » ; et allo amico disse che se ne [q] andasse con Dio. Et partito che fu, la Caterina pigliò il suo mantello et ponselo [r] addosso et disse à fratelli : « venite meco et non temete ». Et ella entrò in mezzo di loro et dirittamente gli mena [s] per la contrada de' nemici loro, et trovandogli et passando per lo mezzo di loro, con reverenzia inchinando [t] a lei, passarono [u] sani et salvi, et menogli [v] nello Spedale di S. Maria a [w] Siena et quivi gli raccomandò et lasciò [x] al Signore dello Spedale, et disse loro : « istatevi celati qui [y] tre dì, et in capo di tre dì sicuramente venitene [z] ad casa », et così feciono. In capo di tre dì la terra fù rabonacciata [aa], et tutti coloro che erano riffuggiti [bb] in quello Santo Antonio [cc] furono o morti o presi [dd] ; et poi venuto meno questo [ee] furore furono condannati i detti fratelli della Caterina [ff] in cento fiorini d'oro, et pagarongli et rimasono in pace [gg].

§ 17 [a]. — Ancora dicendole quì in Firenze uno suo caro [b] amico, come egli sentia che di questa sua singulare vita assai si mormora [c], et [d] non solamente per gli [e] laici ma eziandio per gli [f] religiosi, rispuose et disse : « Questa è la gloria mia ; questo è quello che io voglio

w) debba. — *x*) et cotale *deest*. — *y*) Allora. — *z*) *deest*, — *aa*) n'abbi. — *bb*) martilogio. — *cc*) il quale. — *dd*) Questo è... Paradiso *deest*.

§ 16. — *a*) Tertio decimo. — *b*) adviene in questi. — *c*) anni passati. — *d*) rivolto. — *e*) et contrarii *deest*. — *f*) o per uccidergli o *deest*. — *g*) a voler venire. — *h*) menerò. — *i*) Antimo. — *j*) laquale. — *k*) ivi. — *l*) alla. — *m*) et venite tosto meco però che vene assai riffuggiti. — *n*) quivi. — *o*) Antimo. — *p*) increscemi in oltro de' quegli. — *q*) *deest*. — *r*) puoseselo. — *s*) meno. — *t*) s'inchinarono. — *u*) et passarono. — *v*) menò i suoi frategli. — *w*) di. — *x*) et quivi gli lasciò et raccomandogli. — *y*) statevi qui celati. — *z*) tornate. — *aa*) pacificata. — *bb*) fuggiti. — *cc*) Antimo. — *dd*) parte presi et parte morti. — *ee*) quello. — *ff*) i frategli della Caterina furono condemnati. — *gg*) liberi.

§ 17. — *a*) Quarto decimo. — *b*) molto. — *c*) mormorava. — *d*) *deest*. — *e*) *deest*. — *f*) *deest*.

d'essere bene morsa nella vita mia, et [g] non te ne curare. Lascia dire chi dire vuole [h], increscemi [i] di loro ma non di me ».

§ 18. — Poi sentì di vero che a Siena le venne uno religioso, che prima cominciando per [a] buono zelo di volere avere la sua dimestichezza [b], dilettandosi molto et maravigliandosi della sua santa vita, dopo [c] certo tempo, ingannato dal diavolo, rivolse quello buono zelo in cattivo amore, consumandosi tutto per [d] disonesto zelo : ma ella perseverando sempre [e] nella sua santa vita et niuno [f] sembiante, altro che puro e santo, dando mai a lui, et l'uomo [g] ardendo più l'uno dì che l'altro [h], a tanto si condusse che nella Chiesa, un' dì, egli pensò d' ucciderla. Et andando egli non in verso lei [i] così disposto, come piacque a Dio, fu nella chiesa uomo [j] che se ne avvide et sturbò [k] quello male, di che seguì che ivi [l] a pochi dì questo religioso uscì dell' Ordine, et cavossi l'abito et tornosi a casa sua in uno castello che è di lungi a Siena [m], et quivi viveva mezzo [n] disperato. Et ella che sapeva sua [o] uscita pregava Iddio per lui che avvesse misericordia di quella anima ; et nello orare che ella facea [p] per lui, l'apparivano i diavoli [q] gridando et lamentandosi [r] sopra [s] lei dicendo : « tu ci vuogli [t] torre [u] quella [v] anima che [w] è nostra » ; et combattevano con lei strignendole [x] la gola et percotandola, et [y] ella sempre orando. Finalmente l'uomo [z] perseverando in [aa] sua disperazione s'impicco [bb] egli stesso per la gola.

§ 19. — Ancora avvenne a Siena che una pinzochera [a] delle sue vestite, o per invidia che ella avesse alla virtù sua [b], o per sua pazzia, andava mormorando et spregiando et sparlando di lei : di che avvenne alla detta pinzochera, che subitamente [c] ella [d] infermò di sconcia infermità, et mandando [e] per la Caterina raccomandandosi [f] a lei che pregasse Iddio per lei : di che la Caterina si rimasse con lei [g] a servirla et aiutarla nella sua infermità, et tanto stette con lei che ella fu [h] guarita.

§ 20. — Ae nella Selva del Lago presso ad Siena a quattro miglia uno luogo [a] di frati romitani di Santo Agostino nel quale ha [b] uno frate d'Inghilterra il quale si chiama il Baccelliere della Selva del Lago, che [c] vi è stato oltre [d] a dodici anni. Questi è uno uomo di grande scienzia, uomo venerabile, di grande santità [e] e solitudine. Abita spesso nella

g) *deest*. — *h*) ne vuole. — *i*) ma increscemi.

§ 18. — *a*) con. — *b*) amistade. — *c*) ma dopo. — *d*) di. — *e*) ma ella sempre perseverava. — *f*) veruno. — *g*) et egli. — *h*) dall' altro. — *i*) egli verso di lei. — *j*) uno. — *k*) avide il quale sturbo. — *l*) che costui ivi. — *m*) in uno castello... Siena *deest*. — *n*) come. — *o*) la sua. — *p*) faceva. — *q*) la demonia. — *r*) lamentosi. — *s*) di. — *t*) vuoi. — *u*) tolere. — *v*) questa. — *w*) la quale. — *x*) strigendola. — *y*) ma. — *z*) il misero. — *aa*) nella. — *bb*) s'apicio.

§ 19. — *a*) una delle sue vestite. — *b*) virtù di Caterina. — *c*) subito. — *d*) *deest*. — *e*) mandando ella. — *f*) et raccomandandosi. — *g*) Di che andando la Caterina allui la confortò et rimasesi con lei. — *h*) *deest*.

§ 20. — Quinto decimo. — *a*) monasterio. — *b*) é. — *c*) il quale. — *d*) circa. — *e*) scienzia.

detta selva in sue [f] spelonche che l'ha [g] fatte egli [h] stesso in luoghi scuri et aspri; et là porta i libri seco per fuggire la conversazione delle genti; et ad sua posta va et viene dalla chiesa nella selva, et dalla selva nella chiesa [i]. Questi [j] è uomo di maturo consiglio, amico [k] di Dio, et [l] uomo di grande esemplo [m] et poco parla se non quando la necessità del parlere si richiede. Questi [n] non vide mai la Caterina nè ella [o] lui, ma hanno conoscimento [p] l'uno dell' [q] altro per istinto di Spirito Santo, in tanto che l'uno parla de' fatti dell' altro con solennità et con grande reverenzia quale più piace [r].

§ 21 [a]. — Avvenne [b] in Siena non ha [c] molto tempo, che passando la giustizia dinanzi all' uscio di Caterina, erano in su uno carro due mafattori [d] che [e] s'andavano attanagliando le loro carni [f], et per soperchio [g] di [h] dolore o per altro che fosse, essendo [i] male disposti, andavano [j] bestemiando Iddio et Santi, et raccomandandosi [k] al diavolo ad alte voci, fecionsi alle finestre per vedere le genti di casa Caterina [l], rimanendosi ella nella camera sola [m]. Et [n] veggendo tanta crudeltà, costoro che erano [o] corsi alle finestre chiamarono Caterina [p] che venisse a vedere; di che venendo insino a mezzo la sala et [q] udendo et intendendo le disperate voci di coloro, et insieme sentendo nella camera donde era uscita romore et strida, non giunse a farsi alla finestra per vedergli; ma subitamente ritornando in camera, gittosi in orazione [r] dinanzi alla tavola della Donna [s]. Et quivi con quanta divozione, amore et fervore di carità et abundanzia di lagrime, ella chiedeva a Dio l'anime di costoro [t], non è lingua che [u] 'l [v] potesse dire [w], dicendo al Crocifisso: « Signore mio Gesù Cristo, fontana di misericordia et di pietà, muta questi cuori che [x] tu creasti et col tuo martirio [y] gli ricomperasti. Tu gli mi pure darai [z] » Poi si rivolgeva [aa] alla Madonna: « Tu se' posta avvocata per gli peccatori [bb], Vergine et [cc] Madre del Figluolo di Dio; io richieggo costoro, impetrami costoro et poi [dd] adosso ad me ogni tormento che tu vuogli [ee] per loro. » Finalmente costei così orando et il carro andando, quando e' [ff] furono presso al luogo della giustizia cominciarono a gridare et a mutare latino, dicendo colle facce molto liete [gg]: « Ecco la Caterina, lodato sia Iddio et la sua Madre Vergine Maria, noi siamo peccatori et siamo degni di questo et d' ogni pena [hh]. Signore Iddio abbi misericordia dell' anime nostre. » Et sì

f) *deest.* — *g*) lequali a. — *h*) lui. — *i*) alle chiesa della selva et della selva alla chiesa. — *j*) costui. — *k*) et amico. — *l*) è. — *m*) essempro. — *n*) costui. — *o*) la Caterina. — *p*) conoscenza. — *q*) coll'. — *r*) quale più piace *deest.*

§ 21. — *a*) Sesto Decimo. — *b*) adivenne. — *c*) *deest.* — *d*) malifatori. — *e*) i quali. — *f*) le loro carni *deest.* — *g*) molto. — *h*) *deest.* — *i*) erano. — *j*) et andavano. — *k*) davansi. — *l*) vedere quelli della casa di Caterina. — *m*) et standosi la Caterina nella camera sua sola. — *n*) *deest.* — *o*) vedendo tanta crudeltà questi i quali erano. — *p*) la Caterina. — *q*) *deest.* — *r*) intendendo le dolorose, strida et disperate voci ritornò nella camera et non andò alla finestra ma subito in camera si gittò in orazione. — *s*) fighura della Vergine Maria. — *t*) l'anime di questi due tapinegli. — *u*) *deest.* — *v*) lo. — *w*) narrare. — *x*) i quali. — *y*) precioso sangue. — *z*) Tu pure me gli darai. — *aa*) volgeva. — *bb*) de' peccatori. — *cc*) *deest.* — *dd*) poni. — *ee*) vuoi. — *ff*) *deest.* — *gg*) liete et dice. — *hh*) di maggior pena.

con queste voci così divoti et contriti furono amendue in su le forche [ii].

§ 22. — A Montepulciano ha [a] uno monasterio di donne, nel quale monasterio ha uno corpo santo d'una di loro [b] monache che [c] ebbe nome Agnesa, la quale morì già è anni [d] sessanta, et è così intero il corpo suo come se fusse morto di presente. Andando questa Caterina al detto monasterio per mettervi una fanciulla [e], della quale el monasterio l'aveva fatto la grazia, poichè [f] ebbe fornito questo perchè ella [g] era ita, vollonle [h] monstrare le donne [i] el corpo di questa santa ; et avendolo scoperto tutto, la Caterina, con molta divozione et reverenzia, le si pone sotto ginocchione dirimpetto ai piedi [j]. Et stando quivi uno pezzo [k] in orazione et le monache tutte dintorno divotamente al corpo santo, quando ella ebbe compiuta l'orazione sua, accostossi al corpo santo per baciargli il piede, et chinando [l] il capo sopra il piede per baciarlo, fu veduto questo [m] : quello santo piede levare in sù et farsi incontro alla bocca sua [n]. Quanta fosse quella divozione a quelle monache ciascuno il pensi [o].

§ 23 [a]. — Essendo un dì la Caterina nella chiesa di Camporeggi [b] a [c] Siena et [d] aspettando [e] d' udire la messa ella et le compagne, venne uno povero mal vestito et dirizossi pure a lei ; chiesele [f] che ella gli desse qualche gonnelluccia, ch' egli [g] moriva di freddo. Di che ella gli disse, veggendo che era quasi ignudo : « aspetta », et chiamò una delle compagne sue chiese che ella prendesse il coltellino suo et celatamente le sdrucisse [h] di sopra le spalle una sua gonnelluccia senza maniche, la quale ella avea di sotto, et fatto ch' elle' ebbe celatamente la si tirò di dosso così [i] sotto il mantello et diedela [j] al detto povero. Et [k] egli avuta che l'ebbe non si parte [l], ma dice : « deh ! madonna [m], io vi priego per lo [n] amore di Dio che voi mi diate qualche straccio di camicia che [o] io tenga alle carni. Di che la compagna che l'avea sdrucito di sopra le spalle [p] la gonnella, et veduta dare al detto povero, cominciò a rimbrottare il povero per mandarlo via ; et [q] la Caterina disse : « lascialo stare » ; et al povero disse : « aspetta qui ». Et andonne [r] ad casa che era presso alla chiesa et tolse di casa una camicia et recolla et diella [s] al povero celatamente. Come [t] l'ebbe presa, ancora facendo

ii) Et con queste voci così divoti furono morti.

§ 22. — Decimo settimo *a*) è. — *b*) delloro. — *c*) la quale. — *d*) morì sono circa d' anni. — *e*) una fanciulla *deest*. — *f*) et poichè. — *g*) *deest*. — *h*) le vollono. — *i*) le donne *deest*. — *j*) reverenzia si pose ginocchioni et di sotto a' piedi. — *k*) poco. — *l*) et tutte le monache dintorno a quel corpo divotamente et quando la Caterina ebbe compiuta la sua orazione, s'accostò al corpo santo per bacciarlo i santi piedi et inchinando. — *m*) *deest*. — *n*) bocca di Caterina. — *o*) lo pensi.

§ 23. — *a*) Decimo Ottavo. — *b*) Camporreggio. — *c*) in. — *d*) *deest*. — *e*) aspettava. — *f*) et chiedele. — *g*) pero ch' egli. — *h*) Allora ella vedendo questo povero quasi nudo chiamò una delle sue compagne et dissela che ella togliasse il coltello et celatamente la srucisse. — *i*) et così. — *j*) la diede. — *k*) ma. — *l*) parti. — *m*) o madonna. — *n*) *deest*. — *o*) la quale. — *p*) Allora la compagna la quale l'aveva sruscito di sopra le spalle. — *q*) *deest*. — *r*) andò. — *s*) diedela. — *t*) Et come.

faccia le disse : « deh ! madonna [u], se voi avessi uno paio di maniche che [v] io potessi appiccare a questa gonnella che [w] m'avete data, io ve ne priego per amore di Cristo. » Di che ella ancora muovesi et ritorno casa et spicca [x] uno paio di maniche da una della gonnelle [y] de' fratelli et recale et dalle [z] al detto povero. Ancora il povero non parte, ma piglia a dire et dice : « Madonna, voi m'avete fatto assai di bene, Iddio [aa] ve' l rimeriti, ma s' io potessi avere uno fiasco di vino che io portassi alla famiglia mia, bene mi sarebbe di grandissima grazia [bb] ». Di che ella ancora tutta mansueta dice : « aspetta », et vanne ad casa et toglie [cc] uno fiasco de' maggiori et recalo sotto il mantello et dallo al povero [dd] pieno di vino. Allotta el povero le rende molte grazie et vassene con Dio tutto contento [ee]. L'altro dì seguente, istandosi la Caterina nella camera sua sola in orazione, et subito l'apparì [ff] uno uomo et disse : « Caterina, cognoscimi tu ? » Et quella guatandolo [gg] disse : « Parmi [hh] che tu somigli quello povero che [ii] mi venne ier mattina in [jj] chiesa a domandare la gonnelluccia. » Et come ella gli ebbe così detto, di [kk] subito le sparì [ll] dinanzi agli occhi suoi, et ella si rimase tutta maravigliosa [mm]. Et poi questo recitò [nn] a quella sua compagna che aveva rimbrottato il detto povero.

§ 24 [a]. — Ancora essendo uno di questi anni passati caro di vino in Siena, et in casa sua non avendo più che [b] una botte di vino, et essendo ancora di lungi [c] alla vendemmia et ella tutto dì dandone a' poveri che ne chiedevano, funne ripresa da' fratelli, dicendo che ella considerasse la carestia del vino et il di lungi alla vendemmia et la povertà loro ; disse che' l farebbe, ma non perciò [d] si rimase di darne come in prima et forse [e] più, di che la botte venne calando intanto che non ne venia se non a filo a filo [f], et così venendo a filo senza mutare sapore et colore [g] bastò loro insino al vino nuovo.

§ 25 [a]. — Poi si partì la Caterina di [b] Firenze il dì di Santo Pietro dell' anno detto MCCCLXXIV [c] et tornossi [d] a Siena, dov' era la mortalità grande, et tornandosi [e] in casa sua colla sua madre, ivi si aveva undici fanciulli suoi nipoti, figliuoli del suo fratello, de' quali essendo morto il padre loro, sì ne morirono otto dopo lui [f]; i quali tutti e' otto

u) o madonna. — *v*) la quale. — *w*) la quale. — *x*) spicò. — *y*) cioppe. — *z*) diedele. *aa*) Et Idio. — *bb*) fiasco di vino per portare a casa alla mia famiglia mi sarebbò molto grato. — *cc*) Onde ancora molto mansueta disse : « aspetta quì ». Et ella v'ande a casa et tolse. — *dd*) diedele al detto povero. — *ee*) Allora il detto povero le rendete infinite grazie et partissi molto contento. — *ff*) subito quì ivi apparve. — *gg*) guardandolo. — *hh*) a me pare. — *ii*) il quale. — *jj*) nella. — *kk*) *deest*. — *ll*) disparve. — *mm*) stupefatta. — *nn*) disse.

§ 24. — *a*) Decimo nono. — *b*) Ancora essendo in questi anni passati essendo in Siena grande carestia di vino et in casa di Caterina non avea altro che. — *c*) molto di lungo. — *d*) però. — *e*) *deest*. — *f*) Onde la botte venne tanto a mancare intanto chel' vino ne veneva affilo affilo. — *g*) et colore *deest*.

§ 25. — *a*) Vigesimo. — *b*) da. — *c*) milletrecento settanta nove. — *d*) ando. — *e*) tornossi. — *f*) madre. Quivi erano undici figliuoli de' suoi fratelli de' quali essendo morti i padri loro morirono di questi fanciulli suoi nipoti otto l'uno dopo l'altro.

ella volle sepelire colle sue proprie mani lietamente dicendo [g] : « costui non perderò io oggimai [h]. »

§ 26 [a]. — Poi venne caso che infermando [b] subito l'uno de' frati i quali erano diputati al servizio ispirituale di [c] Caterina, et avendo [d] ogni segnale della pistolenzia mortale, di presente inanzi ch' egli aggravasse [e] per modo che gli convenisse giacere, se n'andò alla Caterina et dissele : « io sono in cotale stato, i' mi ti raccomando. Non dico che io voglia resistere alla volontà di Dio s'egl' è [f] suo piacere di volermi chiamare ora, ma se tu vedi che tu mi possa [g] aiutare, io te ne [h] priego che tu m'aiuti. « Di che di presente ella ponandogli la mano in capo et levando gli occhi al cielo, stando così uno spazio di tempo [i] quasi come fuori di sè, poi risentendosi [j] disse al frate : « vattene, che tu se' guarito [k]. » Et così si partì sano et libero di tutti segnali [l] co' quali v'era venuto [m].

§ 27 [a]. — Poi a pochi dì infermando [b] l'altro frate, compagno di questo [c] frate guarito, con quegli medesimi segnali [d] mortali et ponendosi a giacere, curandosi [e] con tutte le medicine che fare si poteano, et [f] pure sempre agravando, prese cuore [g] il sopradetto frate che ella avea liberato et andossene a Caterina dicendo [h] : « Or lascerai tu morire il mio compagno et posto al tuo servizio meco [i] insieme ? Egli è in cotale stato. Io ti priego che ti muova la pietà [j], che sai quanto devozione et fidanza egli [k] ha in te ; egli ti si raccomanda per lo [l] amore di Cristo [m] che tu prieghi per lui. » Di che [n] ella di presente s'addormentò nella orazione nel suo modo usato et poi risentita [o] disse al frate : « Andatene et dite a frate cotale che si conforti nel Signore ch' egli [p] starà bene. » Partissi il frate, et giugnondo al letto al frate, ch' egli avea [q] lasciato per disperato della vita, et trovallo confortato, et di subito migliorato, in tanto mutò [r] che in poco tempo fu libero et sanato [s].

§ 28 [a]. — Poi infermando a morte con tutti i segnali [b] della velenosa [c] pestilenzia uno [d] Missere Matteo, signore dello Spedale della Misericordia di Siena, uomo di grande valore et di molta buona et santa

g) I quali tutto ella gli vuole sepellire colle sue mani lietamente et diceva. — *h*) oramai.

§ 26. — *a*) VIGESIMO PRIMO. — *b*) infermò. — *c*) della. — *d*) aveva. — *e*) ma prima che lui aggravasse. — *f*) se è. — *g*) vedi di potermi. — *h*) *deest*. — *i*) Onde allora ella gli puose la mano in capo et levò gli occhi al cielo et stette così buono spazio di tempo. — *j*) Et poi ritornando. — *k*) Andatene però che voi siete guarito. — *l*) segni. — *m*) andato.

§ 27. — *a*) VIGESIMO SECUNDO. — *b*) Poi ivi a pochi dì infermò. — *c*) quello. — *d*) segni. — *e*) et curandosi. — *f*) ma. — *g*) prese ardire. — *h*) frate et pensò come ella avea liberato il suo compagno andossene alla Caterina et dissele. — *i*) con meco. — *j*) priego ti piaccia et muoviti a pietà. — *k*) *deest*. — *l*) *deest*. — *m*) Gesù Cristo. — *n*) Onde. — *o*) et quando fu desta. — *p*) *deest*. — *q*) al letto del' infermo el quale avea. — *r*) trovolo molto confortato, migliorato et tanto mutato. — *s*) sano.

§ 28. — *a*) VIGESIMO TERTIO. — *b*) segni. — *c*) venenosa. — *d*) *deest*.

vita [e], et del quale tutta Siena [f] si riputava grandissimo danno avendolo meno, venendo [g] a lui e' medici, et vedendo tutti i suoi segnali [h] mortali, et non giovando [i] le cure che [j] facevano, mossesi alcuno buono religioso et andossene a [k] Caterina dicendo : « o serva di Dio or lascerai tu morire il migliore uomo di Siena e' l più utile et misericordioso per li [l] poveri di Cristo ? Io ti priego per Dio et per pietà che ti [m] sia raccomandato, chè tanto danno non riceva questa città oggi [n]. » Et partissi da lei il detto religioso. Com' [o] egli fu partito, et [p] Caterina si muove [q] con sua compagnia [r] et vassene [s] a visitare il detto infermo, et confortandolo et dicendogli delle sue sante [t] parole 'ch ella sa [u] dire et puote nello smisurato fervore che ella ha in sè di Cristo Crocifisso, et [v] partessi dicendo : « or vi confortate, che [w] io spero in Dio che egli vi farà sano. » Et tornossi la Caterina [x] a casa. Poi [y] poco stante il detto buono uomo [z] religioso, il quale era andato a lei a pregarla che ella pregasse Iddio per lo detto Messer Matteo [aa], andandolo a visitare [bb], non sappiendo che Caterina vi fosse ita a lui [cc], trovollo [dd] levato et per tal modo migliorato che, l'altro dì seguente, egli desinò [ee] a tavola, colla sua famiglia [ff] usata et col detto religioso, del pane et del vino et di quello cibo comune che vi s'era fatto per gli altri della casa [gg].

§ 29 [a]. — Poi venne caso nuovo che per la festa di Nostra Donna, cioè per la Assunzione sua in cielo, che fu di mezzo Agosto l'anno MCCCLXXIV [b], la Caterina infermò d' infermità gravissima [c] a morte, ma sanza segno di pestilenzia alcuno [d], et vegnendole meno tutti e' sentimenti [e], non dico al modo come quando ella è rapita [f] in cielo per contemplazione, ma per passione d' infermità del corpo [g], si sente venire meno et vicinarsi [h] alla morte. Di che e' [i] le venne una ismisurata letizia, credendosi uscire del corpo. In [j] quello dì istà [k] in tanto gaudio et in tanta giubilazione, aspettendosi di passare [l] a vita eterna che dire non si potrebbe. Et così [m] dimorando sentissi [n] confortare tutti gli spiriti vitali et cessare da sè quella passione venuta così subita. Di che di presente cominciò inmalinconire [o] et pigliare tristizia et dolore, et cominciò a chiamare la gloriosa Vergine Maria et pregarla [p] che questo non fusse che ella rimanesse più in questa vita.

e) uomo degno et di molta bontà et santità. — *f*) tutta la città di Siena. — *g*) andando. — *h*) segni. — *i*) non giovando nulla. — *j*) le quali si. — *k*) alla. — *l*) de'. — *m*) priego per amore di Cristo Crocifixo ti. — *n*) riceva oggi questa città. — *o*) Et come. — *p*) ella. — *q*) mosse. — *r*) con sua compagnia *deest*. — *s*) andò. — *t*) dicendogli molte sante. — *u*) sapeva. — *v*) *deest*. — *w*) però chè. — *x*) la Caterina *deest*. — *y*) Et poi. — *z*) buono uomo *deest*. — *aa*) per lui. — *bb*) andando poi a visitare il detto misser Matteo — *cc*) Caterina fusse stata allui. — *dd*) lo trovo. — *ee*) che l'altra mattina lui desinò. — *ff*) coll' altra famiglia. — *gg*) religioso de' cibi i quali s'erano apparecchiati per la famiglia di casa.

§ 29. — *a*) Vigesimo quarto. — *b*) per la festa dell'assumptione della madonna nel mille trecento sessanta quattro. — *c*) d' una gravissima infirmitade. — *d*) *deest*. — *e*) sentimenti corporali. — *f*) rapta. — *g*) infermità corporale. — *h*) avicinarsi. — *i*) Onde. — *j*) Et in. — *k*) stette. — *l*) aspettando d andare. — *m*) et così *deest*. — *n*) si sentì. — *o*) incominciò ad inmalinconire. — *p*) pregavala.

Di che la nostra Donna di presente l'apparve dicendole [q] così : « Caterina, figliuola mia, vedi tu tutta questa moltitudine delle genti che mi sono dietro [r] ? » Et quella disse [s] : « Madonna mia, sì, tutti [t] gli veggio. » Et quella disse : « Or vedi, ad te conviene ora pigliare partito. Il mio figliuolo, volendo tu vivere ancora, ti vuole donare tutta questa gente a vita eterna oltre a quella che t' ha già donata, però che ad altro tempo ti [u] serva la tua morte ; et se tu vuogli [v] pure morire ora, egli non ti darà costoro che io t' ho mostrati, et però eleggi oggimai [w] tu quale partito più ti piace. » Allora la Caterina dice a lei : « Madonna mia, voi sapete che in me non istà il mio volere nè disvolere, anzi [x] nel vostro figliuolo Gesù ogni mia volontà et non in me. » Allora la Donna dice a lei : « ora ti conforta che il mio figliuolo t' ha donati tutti costoro i quali t' ho mostrati eziandio [y] oltre a quelli che t' avea [z] donati in [aa] prima, et te per altro modo vorrà chiamare ad sè quando e' [bb] vorrà. » Et subito sparì [cc] la Nostra Donna, et la Caterina si truova al tutto liberata [dd] da quella infermità et passione [ee] che prima si sentiva in tutta la persona. Poi quando le parve tempo [ff], revelò a chi le parve questa sua [gg] visione di che quello cotale la domandò [hh] : « conosceresti tu di quella moltitudine della gente che [ii] ti mostrò la Donna [jj] ? » Rispuose Caterina [kk] et disse : « Sì, s' io gli vedessi, tutti gli conoscerei. »

§ 30 [a]. — Et insino a questo dì era stata la Caterina nel torno [b] di quattro anni sanza inghiottire il [c] cibo et mandarlo giù nel ventre, ma solamente mettendolosi un pocco per la bocca lo sputava [d] in terra, ma bene bevea parecchi [e] sorsi d'acqua mandandola giù. Poi dal detto dì dell' Assunzione [f] di Nostra Donna d'Agosto MCCCLXXIV [g] in qua, non prese più quella acqua et del mettersi più il cibo in bocca, per lo modo che detto è, in grande parte si ritrasse, in tanto che oggi è venuta al nulla, nè mangia nè bee. Salvo che per la Donna [h] di Settembre, anno detto [i], disse [j] che volea fare Pasqua, et quello dì solo si mise [k] alcune frutte [l] in bocca al modo usato et prese [m] uno sorso d'acqua ; ma poi non più nè mangia nè bee [n].

§ 31 [a]. — Avendo io scritto [b] di questi suoi miracoli, tra più volte et in diversi tempi, compresi da persone degne di fede, in fino a' dieci d' ottobre MCCCLXXIV, me ne venne a notizià uno da udirlo [c] con istupore di mente, il quale segue quì appresso.

q) Allora la Nostra Donna l'apparve et dissele. — *r*) della gente i quali ti sono dintorno. — *s*) Et ella : — *t*) sì, madonna mia, tutti. — *u*) si. — *v*) vuoi. — *w*) ora. — *x*) ma istà. — *y*) quali io ti mostrai et etiandio. — *z*) questi che egli t'avea. — *aa*) *deest.* — *bb*) *deest.* — *cc*) disparve. — *dd*) libera. — *ee*) et passione *deest.* — *ff*) il tempo. — *gg*) *deest.* — *hh*) domando et disse. — *ii*) la quale. — *jj*) madonna. — *kk*) la Caterina.

§ 30. — *a*) Vigesimo quinto. — *b*) circa. — *c*) alcuno. — *d*) cibo ma se lo menava per bocca et poi lo sputava. — *e*) beveva alcuni. — *f*) Poi dall' assumptione. — *g*) d'Agosto MCCCLXXIV *deest.* — *h*) madonna. — *i*) anno detto *deest.* — *j*) Et allora disse. *k*) solo alcune volte si metteva. — *l*) alcune frutte *deest.* — *m*) pigliava. — *n*) nè mangiava nè beveva.

§ 31. — *a*) Vigesimo sesto. — *b*) scritti. — *c*) di dirlo.

§ 32 [a]. — Innanzi a' detti tempi che ella venisse a Firenze, aveva in Siena una donna vestita del suo abito, cioè delle pinzochere [b] di Santo Domenico, la quale era inferma di uno malore in petto [c] et [d] tanto abominevole di puzzo [e] et di fastidio incurabile [f], che niuna [g] persona potea soffrire di servirla nè di starle presso più [h]. Questa donna, che al tutto era [i] abbandonata da ogni persona et d' ogni servizio et per sè levare [j] non si potea; questo sentendolo [k] la Caterina andò a lei, et veggendo la miseria sua deliberò in sè medesima di non l'abbandonare [l]. Et ponsi [m] a stare con lei, servandola sollicitamente d'ogni servigio che bisogno l'era [n], et spezialmente di mutarle il suo malore del petto, et nettando et lavando et medicando et d'altro ciò ch' ella potea [o]. Et così stando con lei per lungo tempo, come è usanza degli infermi che spesse volte doventano ritrosi contro a chi gli serve, cominciò questa inferma [p] a ritrosire con lei per modo che si biasimava della Caterina, et dolendosi, non abbiendo [q] nè sappiendo di che, eziandio s'ingegnava d'abominarla et d'infamarla [r] quanto sapea [s]. Et la Caterina ferma ogni cosa sofferià in pace et pure al modo usato la medicava et servià d' ogni cosa [t]. Et uno dì infra gli altri medicandola ella del [u] detto malore, sentì uno disusato puzzo tanto abominevole che mai così fatto non lo [v] avea sentito ; et fu sì fatto che non potendo sostenere di compierla di medicare si fuggì in uno altro luogo della casa. Et quivi stando et pensando et rimordendole la coscienzia d'averla così lasciata, subitamente [w] tornò a lei, et apparecchiandole il vino nel bicchiere con che bisognava [x] lavare la piaga, toglie una stecca, et forbendole la puzza molto puzzolente che ne usciva et ricevendola [y] nel bicchiere del vino [z], disse queste parole : « dunque ti fuggisti, Caterina, et abbandonasti la' nferma che non si può aiutare, et vennetene puzzo con abbominazione ? Et io col puzzo te ne pagherò. » Et ponendosi [aa] il bicchiere a bocca, tutto il beve [bb]. Poi [cc] medicò la' nferma et sanza più abbominazione servendola come prima o meglio.

§ 33 [a]. — Poi la seguente notte e' Cristo l'apparve [b] et chiamandola disse : « Caterina, perchè ti mettesti a fare per lo mio amore quella cosa, isposare ti voglio. » Et misele l'anello sparì via [c].

Deo gratias. Amen.

§ 32. — *a*) Vigesimo settimo. — *b*) mantellate. — *c*) d'una infermità nel petto. — *d*) *deest.* — *e*) puzza. — *f*) *deest.* — *g*) veruna. — *h*) persona sosteneva a servirla nè pure starle appresso. — *i*) questa donna era al tutto. — *j*) aiutare. — *k*) sentiendo — *l*) delibero di servirla et di non l'abbandonare. — *m*) puosesi. — *n*) sollicitamente in tutto quello l'era di bisogno. — *o*) mutare et lavare il suo male del petto medicando, lavando et nettando et medicando et di tutto quello che potea. — *p*) femina. — *q*) a turbarsi colla Caterina per modo che molto si biasimà di lei et dolevasi non avendo. — *r*) et d'infamarla *deest.* — *s*) poteva. — *t*) serviva dolcemente in ogni cosa. — *u*) il. — *v*) *deest.* — *w*) subito. — *x*) toglieva. — *y*) forbivale la piagha molto puzzolente et ricevevala. — *z*) del vino *deest.* — *aa*) puosesi. — *bb*) et beve tutta quella puzza. — *cc*) Et poi.

§ 33. — *a*) Vigesimo ottavo. — *b*) l'apparve Cristo. — *c*) et partissi.

APPENDICE II

LISTE DES TERTIAIRES DE LA PÉNITENCE A SIENNE EN 1352

Sienne, Biblioteca Comunale, ms. T. II, 8 :

Pateat omnibus evidenter quod Sorores portantes habitum fratrum predicatorum in civitate senensi, simul congregate in ecclesia predictorum fratrum, Anno domini M° CCC°LII°, die XVII^{a} Augusti, ad refellendum verba quorumdam male loquentium scandalosa et predictum habitum firmius et devotius retinendum, mote propria voluntate, voto et juramento promiserunt, quelibet sigillatim tacto missali, supradictum habitum, modo, quo inceperunt, se usque ad diem sui obitus licet servaturas ; presentibus fratre Matheo de maconibus, tunc priore in conventu et Fratre Bartolomeo mini priore in conventu sancti geminiani et Fratre Conrado de pistorio lectore et magistro ipsarum. Item cum predictis fratribus supradicte sorores ordinaverunt quod nulli domine de cetero earum habitus concedatur nisi prius prestito tali voto ac juramento.

Fuerunt autem quæ tale juramentum fecerunt Infrascripte sorores. *Numero* 100 (addition XVII-XVIIIe s.). [1]

1. Dans la liste suivante, les capitales désignent les diverses mains que nous pouvons distinguer. Le signe × indique que les noms sont rayés et précédés de la lettre M ; le signe + que les noms sont rayés.

Pateat omibȝ euidẽter q' Sorores pe
tantes habitum fr̃ pdicator ī ciuitate
senẽsi simul cgregate in ecclesia pdcor
fratrũ. Anno dñi. m°. cc°. L°ij. die. xvij°.
augusti ad refellendũ uerba quorũdã ma
le loquẽtiũ scãdalosa et predcm habitũ fir
mius et deuoti retinẽdo mote ppa uolũta
te. Voto et iuramto pmiserũt quelz sig
gillatĩ tacto missali supdictũ habitum m°
q° inceperunt se usq; ad diẽ sui obitus ĩ
seruaturas. psentibȝ frẽ matheo de ma
conibȝ tũc pore in cuẽtu et frẽ Bãtoio
meo minis pore ĩ cuẽtu scĩ geminianj
et frẽ Corrado de pistorio lectore et ma
gistro ipar. Item cũ pdcis fribȝ supdcẽ
sorores ordinauerũt q' nlli dñe de ceto
eas habit concedat n' pus pstito tali uoto
ac iuramto.

Fuerũt aũt q tale iuramtũ fecerũt Infra
scripte sorores.

Dna ... ioria;

Dna Caterina ...

Dna Jacoba ...

Dna Gera

Dna margarita p...

Dna Catelina ...

Dna Petra ...

Dna Jo... ...

Dna Maddalena ...

Dna [illegible]

[illegible]

Dña [illegible] pera;
Dña Cia [illegible] 20
Dña Jacoba mei salui.
Dña Gera
Dña margarita pet.
Dña Castellucia. 20
Dña petra cechi. 27
Dña Joha d' sco marco. 20
Dña Nicolucia gôgere. 30
Dña [illegible]
Dña margarita [illegible] 20
Dña gemma
Dña Joha turini. 20
Dña Gabriella [illegible]
Dña Nicolucia per.
Dña mattea landi. 20
Dña francischa nicoluc.
Dña Gemma peri.
Dña Ambrosia. 22
Dña [illegible]
Dña [illegible] 21
Dña petra Bartolomei. 20
Dña Bella. 24
Dña [illegible] grassi.
Dña Neri [illegible] 20
Dña Nese. 20
Dña [illegible] 20
[illegible] Joha [illegible] 20
Johanna grassi.

Dña palmerina
Dña [illegible]
Dña [illegible]
Dña Nicolucia [illegible]
Dña pina Jacobi. 21
Dña Cina Bartolomei.
Dña [illegible] blasii
Dña [illegible]
Dña francischa dñe [illegible]
Dña francischa [illegible]
[illegible]
Dña Johanna [illegible]
Dña Catalina.
Dña tessa philippi [illegible]
Dña Joha soror [illegible]
Dña [illegible]
Nicholucia [illegible]
francisca filie
Dña [illegible]
Angela filia dñe angele.
[illegible] filia [illegible]
Dña [illegible] angeli.
Johanna [illegible]
Dña [illegible]
[illegible] bini
[illegible] bidi logi.
Dña [illegible]
Dña [illegible]

v° Domina.... priora
Domina Eia petrucci (20) +
Domina Jacoba mei salvi. ×
Domina Gera. ×
Domina margarita petri. ×
Domina Castelluccia (20) +
Domina Petra cechi (27). +
Domina Johanna de sancto marco (24). +
Domina Nicolluccia gorgere (38). +
Domina Minucia. ×
Domina margarita } ser
Domina gemma } landi ×
Domina Johanna turini (20). +
Domina Gabriella andree. ×
A Domina Nicoluccia peri. +
Domina mathea landi (26) +
Domina Francischa nicoluci.
Domina Gemina peri. +
Domina Ambrosia (22). +
Domina Andrea cole. ×
Domina Becha petri (21) ×
Domina Petra Bartolomei (29). ×
Domina Bella (24).
Domina miglia mei grassi. ×
Domina Nera ser michaelis. +
Domina Nese (30). +
Domina Jacoba Andree (24). ×
Domina Johanna ser pagni (20) +.
E | Johanna grassi. ×

Domina palmerina. +
Domina Nuccia. +
Domina Carlina ugonis. +
A Domina Nicoluccia domine cie. +
Domina Pina Jacobi (29) ×
Domina Cina Bartolomei. +
Domina Dominuccia blasii. +
Domina Beccha lenzi. +
B Domina Francischa domine Jacobe (30). ×
Domina Francescha Vannis Gori (24). +
.....Ser Mini (*effacé*) (20).
A Domina Johanna dominici (21).
Domina Catalana. ×
C Domina tessa phylippi *domini fazii*[1].
D Domina Johanna soror domini pauli sancti salvatoris (15). ×
F Domina pia petri de malevoltis. ×
Nicholuccia et Francisca filie. } (15) + *landi orlandi*[1].
G Domina katerina ranuccii de sarecenis (14).
Miglia filia domine angele (14).
Nera filia gani. ×
Domina cina angeli. +
H Johanna mei. ×
Domina nicholuccia domini francisci. ×
I | Gorina bandini. ×
J | Andrea mei bindi longi (26).
K | Domina Mea domini fredi. ×
L | Domina Margarita. ×.

1. Ecriture contemporaine mais différente.

f°

M

Katerina Jacobi benencase (6).
Katerina Enghecti (6).
Lysa soror katerine (6). +
Domina katerina Ranerii (7)
Domina Ciampolina de salimbenis (7) +
Domina Angelina domini petri (6). +
Domina Verde Nicholay. +

Petra Antonii Nicholi.

N

Domina Verde filia laurenzii. +
Domina Agnesa domini orlandi. +
Domina Raneria domini Mini
Domina francischa marchi.
Domina Johanna antonii.
Domina Agnesa domini ursi.
Domina Caterina } luce.
Domina *Margarita*[1] } luce.
Nina pauper.
Johanna *bartalini*[1]. +
Gemmina *francisci*[1]. +
Domina Tessa montuccii. +
Francischa francisci de tholomeis. +
Caterina de hospitaluccio.
Caterina *blasii*[1]. +
Caterina francisci cimatoris. +

P

Domina lapa Jacobi *(Mater Sanctæ Chaterinæ)*[2].
Domina lisa bartoli.
Domina Ceccha clementis. +
Domina Alessa. +
Domina lya nicolai de saracenis. +

N

Domina bice ranuccii.
Domina margharita bindi.
francischa jacobi.
Domina filippa prioris.
Domina lena nicolai.
Domina francischa + } Nicolai Grisi.
Christofora. } Nicolai Grisi.
Jacoba. } Nicolai Grisi.
Domina francia ser matei petri.
Lodovica de tholomeis.
Domina Tavena. +
Domina Pia buonaventure domini m. fredi.
Caterina ranuccii.

O

Tessa Andree petri de Malevoltis. +

1. Ecriture contemporaine mais différente.
2. Addition XVIIIe siècle. (Carapelli ?)

[illegible]

[illegible]

Katerina Sog[illegible]

Luisa [illegible]

Dna katerina [illegible]

Dna [illegible]

Dna Anglina [illegible]

Dna Verde [illegible]

Petra Antonij Nicholi.

Dna Verde filia laurentij.

Dna Agnesa dni [illegible]

Dna [illegible] dni [illegible]

Dna [illegible] [illegible]

Dna [illegible] antonij

Dna Agnesa dni [illegible]

Dna Caterina [illegible]

Dna Magnana [illegible]

Dna [illegible]

Iohanna Bartolini

Giovanna Francisci

Dna Tessa [illegible]

Francescha Francisci [illegible]

Caterina [illegible]

Caterina [illegible]

Caterina Francisci [illegible]

Dna lapa [illegible] *[illegible]*

Dna [illegible] [illegible]

Dna [illegible] clementi

Dna Alessa

Dna [illegible]

Dna [illegible]

Dna [illegible]

Francescha [illegible]

Dna Filippa [illegible]

Dna [illegible]

Dna [illegible]

[illegible]

[illegible]

Dna Francia [illegible]

[illegible]

Dna Tancia

Dna Pia [illegible]

Caterina [illegible]

[illegible]

APPENDICE III

BIBLIOGRAPHIE DES FONDS DE L' « ARCHIVIO DI STATO » DE SIENNE, DES « PRIORISTI » ET DES CHRONIQUES.

A. Sienne. *Archivio di Stato.*

Consiglio generale. Reg. 150 à 190 (1352, juin 1380).
Maggior Consiglio. Reg. 414 (1358-1382) avec lacune de 1375-1380).
Concistorio. Deliberazioni.

Reg. 2. Nov.-Déc. 1348.
3. Sept.-Oct. 1351.
4. Sept.-Oct. 1355.
5-6. Janv.-Avril 1356.
7. Juillet-Août 1356.
8. Janv-Fév. 1357.
9. Juillet-Août 1357.
10. Nov.-Déc. 1357.
11. Mars-Avril 1358.
12-17. Nov. 1358-Oct. 1359.
18-19. Janv.-Avril 1360.
20. Juillet-Août 1360.
21. Mai 1361.
22-25. Mars-Oct. 1362.
26. Janv. Fév. 1363.
27-33. Juil. 1363-Août 1364.
34. Nov.-Déc. 1364.
35-36. Mars.Mai 1365.
37-41. Janv.-Oct. 1366.
42-44. Janv.-Juin 1367.
45. Sept. 1367.

Reg. 46. Nov.-Déc. 1367.
47-49. Mars-Juin 1368.
50. Nov.-Déc. 1368.
51-52. Mai-Août 1369.
53-57. Janv.-Oct. 1370.
58-60. Janv.-Juin 1371.
61-65. Sept. 1371-Juin 1372.
66-67. Sept.-Déc. 1372.
68. Mars-Avril 1373.
69. Juillet-Août 1373.
70. Nov.-Déc. 1373.
71. Mars 1374.
72-73. Mai-Août 1374.
74-75. Nov. 1374-Fév. 1375.
76-77. Mai-Août 1375.
78-79. Nov. 1375-Fév.1376
80-81. Mai-Août 1376.
82-83. Nov. 1376-Fév. 1377.
84-98. Mai 1377-Août 1379.
99-102. Nov. 1379. Juin 1380.

Concistorio. Lettere. 1602. Sept.-Oct. 1376.
1784 Fev. 1373.
1785 [Pièces diverses].
1786-1799 25 Mars 1375-30 Sept. 1380.
d° 2114 Provvedimenti proposti in consiglio da savi cittadini [t. I, 1295-1399].

Concistorio. 2403 Liber servitorum, oratorum, castellanorum... 1375-1384.
2152 } 2159 } [Pièces diverses].

Diplomatico. Les diverses séries, particulièrement celle du *Patrimonio dei Resti* contenant les archives des couvents supprimés.

B. *Prioristi* [1].

Florence. *Biblioteca Nazionale*.

Codici Magliabecchiani :

Cl. XXV.	283	Cl. XXVI.	2 (+)	Cl. XXVI.	120 (+)
	284		3 (+)		121 (+)
	285 (+)		18 (+)		122 (+)
	377		102 (+)		123
	378		103 (+)		124
	379		104 (+)		125 (+)
	380		114 (+)		126 (+)
	429		115 (+)		127 (+)
			116 (+)		128 (+)
			117		129 (+)
			118 (+)		158 (+)
			119 (+)		

Florence. *Biblioteca Mediceo-Laurenziana*.

Ms. Plut.,	LXI.	xxv (+)
		xxvi (+)
	Ashburnham.	497
		498
		499 (+)
		500 (+)
		501
		502 (+)
		503
		504
		505

1. Tous ces *prioristi* sont d'assez basse époque, les plus anciens ne remontant pas au delà de la seconde moitié du xve siècle et étant par conséquent postérieurs à la canonisation de Catherine. Aucun d'entre eux ne mentionne un rôle quelconque joué par Catherine dans l'histoire de Florence ou celle de l'Eglise. Sa mort seule est mentionnée dans tous les *prioristi* dont la cote est accompagnée du signe (+) et qui ajoutent généralement que les parents de Catherine étaient florentins, ce qui prouve la basse époque de ces manuscrits ; le désir de faire de la sainte une florentine étant venu seulement quand sa sainteté avait été reconnue officiellement par l'Eglise.

Florence. *Biblioteca Riccardiana.*

ms. 1808 (+)	ms. 1855	ms. 1928	ms. 2056
1809	1856 (+)	1936 (+)	2320 (+)
1811	1857	1981	2753
1823	1858	1988	3112 (+)
1824	1894	1989	3159

Florence, *Archivio di Stato* :

ms. 222	229	236 (+)	243 (+)
223 (+)	230 (+)	237	244 (+)
224	231 (+)	238	245 (+)
225	232 (+)	239 (+)	246 (+)
226 (+)	233	240 (+)	247 (+)
227	234 (+)	241 (+)	
228 (+)	235	242 (+)	

Mss. Strozziani.	67 (+)	71 (+)	102	105
	68 (+)	99 (+)	103	106
	70 (+)	100	104	108

C. *Chroniques.*

La liste qui suit ne donne nullement la liste des chroniques que nous avons dépouillées ; nous avons seulement indiqué les chroniques dans lesquelles il est question des événements auxquels Catherine fut mêlée et qui, normalement, devraient mentionner son nom. Nous avons également limité notre liste à l'Italie, ce qui ne veut nullement dire que nous avons borné nos recherches aux chroniques italiennes ; toutefois, les résultats de notre enquête ayant été purement négatifs, il nous a paru suffisant de nous borner, dans cette liste, aux seules chroniques italiennes, que nous avons classées par lieu d'origine.

Aquila degli Abbruzzi. Antonio di Buccio di San Vittorino, *Della venuta del Re Carlo di Durazzo al regno*, ed. Muratori, SS. RR. Ital., VI, 825-848.

Arezzo. Ser Gorello dei Singardi, *Cronaca*, ed. Muratori, SS. RR. Ital., XV, 813-886.

Asti. *Annales Astenses*, ed. V. Promis, Miscellanea di Storia Italiana, t. IX, 1870, 168-183.

Bologne. Matteo Griffoni, *Memoriale historicum de rebus Bononensium*, ed. L. Frati et A. Sorbelli, Muratori [G. Carducci], SS. RR. Ital., 4°, t. XVIII, part. II.

Fra Hieronimo de Bortelli, O. P., *Chronica gestorum civitatis Bononiæ*, ed. A. Sorbelli, Muratori [G. Carducci], SS. RR. Ital., 4°, t. XVIII, part. II.

Fra Bartolomeo della Pugliola, O. M., *Historia Bononiensis*, ed. Muratori, SS. RR. Ital., XVIII, 241-560.

Carrara. Galeazzo, Bartolomeo et Andrea Gatti, *Cronaca Carrarese*, ed. A. Medin et G. Tolomei, Muratori [Carducci], SS. RR. Ital., 4°, t. XVII, part. I.

Faenza. Bernardino Azzurino, *Chronicon Faventinum*, ed. Mittarelli, Accessiones ad SS. RR. Ital., 320-331.

Fermo. Antonio di Niccolo, *Cronaca Fermana*, ed. G. de Minicis, Documenti di Storia italiana, (Archivio Storico Italiano), t. IV, 1870, pp. 3-98.

Florence. Scipione Ammirato, *Delle istorie Fiorentine*[1], Firenze, 1600, f°.

Leonardo Bruni d'Arezzo, *Historiarum Florentini populi libri XII*, ed. E. Santini et C. di Pietro, Muratori [Carducci], SS. RR. Ital., 4°, t. XIX, part. III.

Piero Buoninsegni, *Historia Fiorentina*, Florenza, 1580, 4°.

Gino Capponi, *Il caso o tumulto de' Ciompi*, ed. Muratori, SS. RR. Ital., XVIII, 1103-1152.

Cronichetta d'incerto, ed. dans Cronichette antiche, Milano, 1844, pp. 171-214.

Coluccius, *De discordiis Florentinorum liber*, ed. L. Metius, Florentiæ, 1747, 8°.

Goro Dati, *Istoria di Firenze*, ed. G. Bianchini, Firenze, 1734, 4°.

Diario d'anonimo fiorentino, ed. A. Gherardi, Documenti di Storia italiana, (Archivio Storico Italiano), t. VI, 1876, 293-481.

Diario Compagnano, éd. G. O. Corazzini, I Ciompi, cronache e documenti, Firenze, 1887, 4°, pp. 95-129.

Diario dello Squittinatore, ed. G. O. Corazzini, *loc. cit.*, 21-92.

Niccolo Machiavelli, *Istorie Fiorentine*, ed. Fiorini, Firenze, 1894, 8°.

Giovanni di Paolo Morelli, *Cronaca Fiorentina*, ed. à la suite de R. Malespini, Historia Florentina, Firenze, 1718, 4°.

Naddo di Ser Nepo da Montecatini, *Memorie storiche*, ed. R. P. Ildefonso di S. Luigi, Delizie degli eruditi toscani, Firenze, 1781, 8°, t. XVIII, pp. 1-174.

Nofri di Ser Piero delle Riformagioni, *Cronaca*, ed. G. O. Corazzini, *op. cit.*, 3-18.

Poggius, *Historia Florentina*, ed. Muratori, SS. RR. Ital., XX, 191-434.

Filippo di Cino Rinuccini, *Ricordi*, ed. G. Aiazzi, Firenze, 1840.

Bartholomæus Scala, *De Historia Florentinorum*, Roma, 1677.

1. Scipione Ammirato consacre quelques lignes à sainte Catherine, mais il utilise pour cela Marchionne di Coppo Stefani, qu'il cite, et la Légende Majeure. Il mentionne l'ambassade de 1376, mais d'après la lettre de Catherine aux Huit, ce qui enlève toute intérêt à son témoignage. Il écrivait d'ailleurs plus d'un siècle après la mort de la sainte.

Marchione di Coppo Stefani, *Cronaca Fiorentina*, ed. N. Rodolico, Muratori [Carducci], SS. RR. Ital., 4°, t. XXX, part. I.

Matteo et Filippo Villani, *Istorie*, ed. Muratori, SS. RR. Ital., XIV, 9-728.

Filippo Villani, *Liber de Origine civitatis Florentiæ et ejusdem famosis civibus*, ed. V. Marchesini, Archivio Storico Italiano, ser. V, t. II, 1888, 366-379.

Chroniques manuscrites. Florence. Biblioteca Nazionale. *Mss. Magliabecchiani*, Classa. XXV, n°s 17, 18, 20, 44, 297, 301, 355, 357, 521.

— Archivio di Stato. Mss. 74, 77, 79, 116, 120, 121, 123, 124.

— Archivio di Stato. Mss. Strozziani, 2, 3, 4, 5, 59, 139.

FORLI. *Annales Forolivenses*, ed. G. Mazzatinti, Muratori [Carducci], SS. RR. Ital., 4°, t. XXII, part. II.

GÊNES. *Cronaca di Genova*, ed. V. Promis, Atti della Societa Ligure di Storia Patria, X, 1874, 181-270.

G. Stella, *Annales Januenses*, ed. Muratori, SS. RR. Ital., XVII, 951-1318.

GUBBIO. Ser Guerriero da Gubbio, *Cronaca*, ed. G. Mazzatinti, Muratori [Carducci], SS. RR. Ital., 4°, t. XXI, part. IV.

MANTOUE. Antonio Nerli, *Breve Chronicon Monasterii S. Andreae*, ed. V. Begani, Muratori [Carducci], SS. RR. Ital., 4°, t. XXIV, part. XIII.

Platina, *Historia Urbis Mantuæ*, ed. Muratori, SS. RR. Ital., XX, 641-862.

Equicola, *I Commentari della istoria di Mantova*, ed. B. Osanna, Mantova, 1607, 4°.

MILAN. Donato Bossi, *Chronica Bossiana*, ed. A. Zarotum, Mediolani, 1492, f°.

Bernardino Corio, *Historia di Milano*, ed. E. de Magri, Milano, 1855-1858, 8°.

Cronica di Milano, ed. G. Porro Lambertenghi, Miscellanea di Storia Italiana, t. VIII, 1869, pp. 5-262.

Annales Mediolanenses, ed. Muratori, SS. RR. Ital., XVI, 641-840.

MONTFERRAT. Benevento di S. Giorgio, *Chronicon*, ed. G. Avogadro, Monumenta Historiæ Patriæ, Scriptores, III, 1305-1365.

Historia Montisferrati, ed. Muratori, SS. RR. Ital., XXIII, 311-762.

Galeotto di Carretto, *Cronica di Montferrato*, Monumenta Historiæ Patriæ, Scriptores III, 1081-1300.

NAPLES. *Annales de Raimo*, ed. Muratori, SS. RR. Ital., XXII, 221-240.

Diaria Neapolitana, ed. Muratori, SS. RR. Ital., XXI, 1031-1138.

Pandolfo Collenuccio, *Historia Neapolitana*, Raccolta di tutti i piu rinovati scrittori, Napoli, 1771, t. XVII-XIX.

ORVIETO, *Chronique du couvent des Frères Prêcheurs d'Orvieto* [1], ed. Viel et Girardin, Rome, 1907, 8°.
Montemarte, *Cronica*, ed. F. A. Gualterio, Torino, 1846, 8°.
PADOUE. Andrea de' Gatari. *Chronicon Patavinum*, ed. Muratori, SS. RR. Ital., XVII, 7-994.
PARME. *Chronica abbreviata*, ed. L. Barbieri, Monumenta historica ad provinciam Parmæ, Parmæ, 1858, 4°, t. III, 323-354.
Johannes de Cornazanis, O. P., *Chronica abbreviata*, ed. *eod. loc.*, III, 355-392.
PÉROUSE. *Diario del Graziani*, ed. Archivio Storico Italiano, 1850, ser. I, p. 16 sqq.

Memorie di Perugia dall' anno	1352	*all' anno*	1398.
d°	1358	—	1382.
d°	1309	—	1379.
d°	1335	—	1375.
d°	1353	—	1376.
d°	1351	—	1438.

Ed. A. Fabretti, Cronache della città di Perugia, t. I, Torino, 1887, 8°.
PISE. Cf. *supra*, p. 166, n. 4.
PISTOÏA. Giannozzo Manetti, *Chronicon Pistoriense*, ed. Muratori, SS. RR. Ital., XIX, 989-1076.
PLAISANCE. Johannes de Mussis, *Chronicon Placentinum*, ed. Muratori, SS. RR. Ital, XVI, 447-560.
REGGIO EMILIA. Petrus de Gazata, *Chronicon Reggiense*, ed. Muratori, SS. RR. Ital., XVIII, 5-98.
RIETI. *Annales Reatini*, ed. Bethmann, Monumenta Germaniæ Historica, SS. XIX, 267-268.
RIMINI, *Chronicon Ariminense*, ed. Muratori, SS. RR. Ital., XV, 893-926.
RIPALTA. *Chronicon parvum Ripaltæ*, ed. F. Gabotto, Muratori [Carducci], SS. RR. Ital., 4°, t. XVII, part. III.
ROME. Flavii Blondi Forliviensis, *Historiarum ab inclinatione Romanorum libri XXXI*, Basileæ, 1531, f°.
Dietrich von Nyheim, *De Schismate*, ed. G. Elder, Lipsiæ, 1890, 8°.
Stephanus Infessura, *Diarium Urbis Romæ*, ed. Muratori, SS. RR. Ital., II, 2, 1111-1252.
SALUZZO. Gioffredo della Chiesa, *Cronaca di Saluzzo*, ed. C. Muletti, Monumenta Historiæ Patriæ, SS. III, 841-1072.
SIENNE. *Annales Senenses*, ed. Monumenta Germaniæ Historica, SS. IX, 225-235.
Bindino da Travale, *Cronaca*, ed. V. Lusini, Siena, 1900, 4°. [2]

1. L'auteur, dominicain, urbaniste, écrivant au début du xve siècle, consacre une notice à Raymond de Capoue, mentionne qu'il a écrit la Légende Majeure, mais ne dit pas un mot de ses rapports avec Catherine.
2. Voici ce que dit cette chronique sur sainte Catherine (p. 173) : « O Chatarina santa da Fontebranda, figliuola di monna Lapa, che in voi fu virtù tanta agli occhi miei ; ne la chiesa di Santo Domenicho ti vidi adorare Gesù chon tanto disio : ora

Cristofano di Gano, *Memorie*, ed. C. Milanesi, Archivio Storico Italiano, ser. I, t. IV, pp. 31-40.

Neri di Donato, *Diario Sanese*, ed. Muratori, SS. RR. Ital., XV, 135-294.

Chroniques manuscrites [1]. Sienne, *Biblioteca Comunale*.

Ms. A. III. 15. Chronique anonyme. 5 avril 1367-janvier 1368.

A. III. 24. Chronique anonyme, 1353-1384.

A. III. 25. Chronique dite des Aldobrandini, des origines de Sienne à 1476. Il existe de cette chronique un très grand nombre de manuscrits (A. III. 28 ; A. VI. 8, 9, 12 ; A. X. 71 ; A. XI. 22, 36 ; C. IV. 1 ; E. III, 2, 6), dont le texte présente d'ailleurs de grandes différences par suite d'additions dues aux copistes.

A. III. 26. Chronique anonyme, 1202-1391.

A. IV. 6. *Annali di Siena*, 1301-1478.

A. VI. 6. Chronique anonyme, 1183-1520.

A. VI. 7. Chronique anonyme, 1045-1380.

A. VI. 13. Chronique anonyme, 289-1479.

A. X. 72. *Selva di notizie di Storia Sanese dall' anno* 1314 *al* 1412 (peut-être les notes de Tommasi pour le suivant).

A. X. 74. G. Tommasi, *Storia di Siena*, 1355-1553 (un autre ms. de la même. A. VIII. 44.)

A. XI. 22. Chronique anonyme. Origines à 1506.

B. III. 1. Chronique anonyme. Origines à 1479.

B. III. 3. *Pii tertii pontificis annales senenses*. Origines-1472.

B. III. 6-16. Sigismondo Tizio, *Historiæ Senenses*. Origines-1528.

B. V. 26. Chronique anonyme. 1212-1373.

C. IV. 18. Chronique anonyme, 1180-1552.

C. V. 7. *Diario cronologico di cose accadute in Siena dall' anno* 239 *all' anno* 1380. (Uberto Benvoglienti.)

C. V. 24. *Diario delle cose di Siena dall' anno* 800 *all' anno* 1480.

C. VI. 14. Chronique anonyme. Origines-1590.

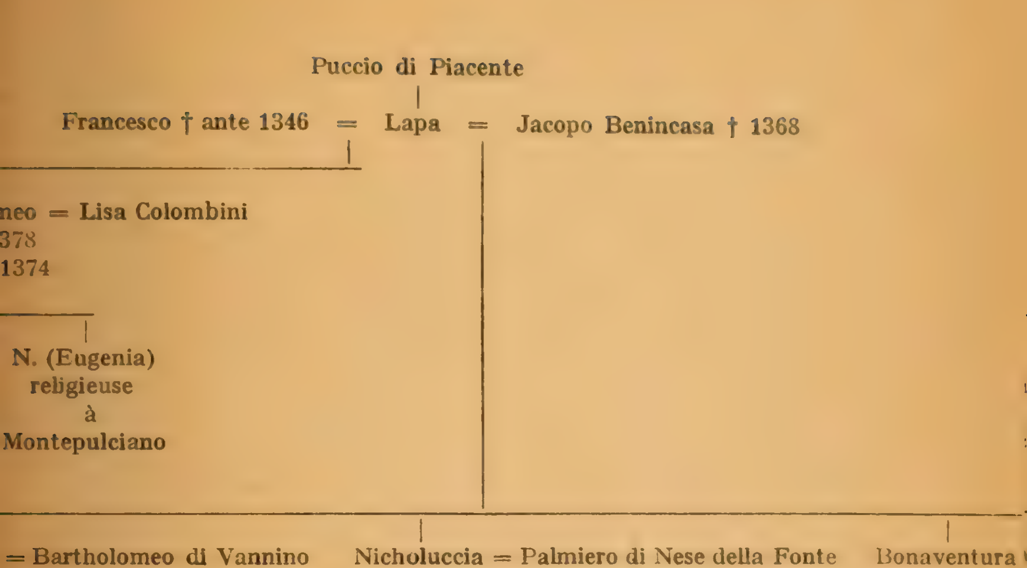
VICENCE. Conforto da Costoza, *Frammenti di Storia Vicentina*, ed. C. Steiner, Muratori [Carducci], SS. RR. Ital., 4°, t. XIII, part. I.

ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS, *Chronica Ordinis* et *Petri de Arenys Chronicon*, ed. B. M. Reichert, Monumenta Ordinis Fratrum Prædicatorum Historica, t. VII, fasc. I. Romæ, 1904, 8°.

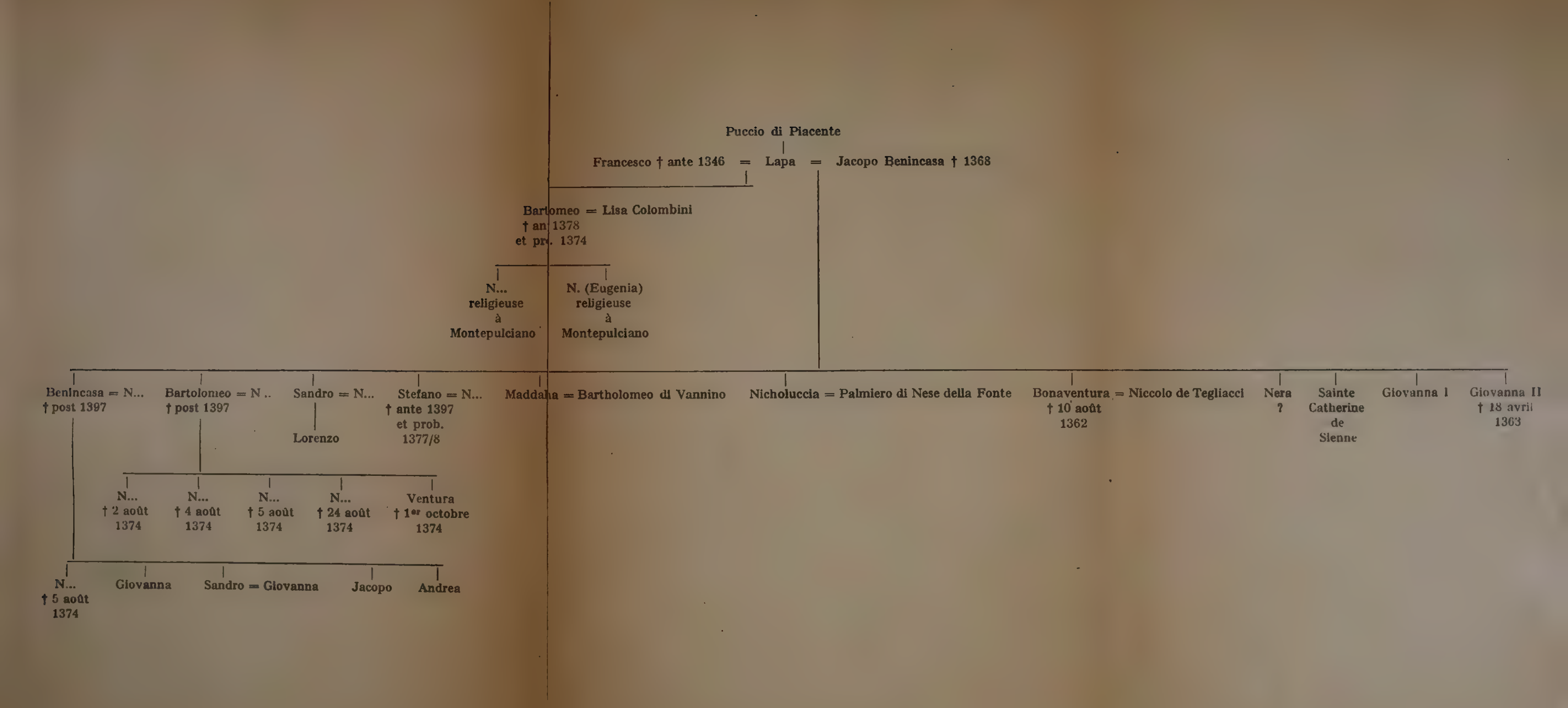
CHRONIQUES UNIVERSELLES. Matteo Palmieri da Firenze, [illegible]r *de temporibus*, ed. G. Scaramella, Muratori [Carducci], SS. RR. Ital., 4°, t. XXVI, part. I.

al monde se' morta e se' à piedi di Dio. Ora chonciede a me tanto valore ch' io disponghi l'archa e il suo valore. » Du rôle politique il ne dit rien, non plus que d'une intervention quelconque dans les affaires de Sienne. Et on ne peut pourtant pas l'accuser d'être hostile à la sainte !

2. La valeur de ces chroniques est assez faible. Elles sont généralement de basse époque et n'ajoutent rien à Neri di Donato, qui demeure la grande source annalistique pour Sienne à cette époque. Elles ne parlent de sainte Catherine que pour mentionner sa mort.



Puccio di Piacente
Francesco † ante 1346 = Lapa = Jacopo Benincasa † 1368
neo = Lisa Colombini
378
1374
N. (Eugenia)
religieuse
à
Montepulciano
= Bartholomeo di Vannino
Nicholuccia = Palmiero di Nese della Fonte
Bonaventura
† 10 août
1362



Puccio di Piacente
Francesco † ante 1346 = Lapa = Jacopo Benincasa † 1368
Bart omeo = Lisa Colombini
† an 1378
et pr . 1374
N...
religieuse
à
Montepulciano
N. (Eugenia)
religieuse
à
Montepulciano
Benincasa = N...
† post 1397
Bartolomeo = N ..
† post 1397
Sandro = N...
Lorenzo
Stefano = N...
† ante 1397
et prob.
1377/8
Madda a = Bartholomeo di Vannino
Nicholuccia = Palmiero di Nese della Fonte
Bonaventura = Niccolo de Tegliacci
† 10 août
1362
Nera
?
Sainte
Catherine
de
Sienne
Giovanna I
Giovanna II
† 18 avril
1363
N...
† 2 août
1374
N...
† 4 août
1374
N...
† 5 août
1374
N...
† 24 août
1374
Ventura
† 1er octobre
1374
N...
† 5 août
1374
Giovanna
Sandro = Giovanna
Jacopo
Andrea

TABLE DES MATIÈRES

ABBEVILLE. — IMPRIMERIE F. PAILLART

D
5
.B4
v. 121
pt. 1

Fawt

FAWTIER, R.

SAINTE CATHERINE DE
SIENNE.

D
5
.B4
v. 121
pt. 1